

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le quatorze avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Mme LE FUR, Maire.

Étaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques (sauf point n°8), SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (jusqu'à 00h46), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle (à partir de 20h50), VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (jusqu'à 22h00), COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés : Mme BOUSADA Hajar (pouvoir à Mme PONCET Ninon), M. CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à M. VASTEL Laurent).

Mme JOUADI Noëlle (pouvoir à MERGY Gilles jusqu'à 20h50), Mme ASSANTE Malika (pouvoir à Mme Cécile COLLET à partir de 22h00), M. FREDOUILLE Jean-Jacques (pouvoir à M. MERGY Gilles pour le point n°8), M. Dominique FRUCHTER (pouvoir à M. Michel FAYE à partir de 00h46).

Secrétaire : Mme Ninon PONCET est désignée secrétaire de séance.

Mme la Maire : « Il est 19h40 et je vous propose de commencer cette séance du conseil municipal par l'appel nominatif (*Appel*). Nous avons atteint le quorum et pouvons donc valablement délibérer.

Je vous propose de désigner une secrétaire de séance qui, par tradition, est la plus jeune. Mme PONCET, êtes-vous d'accord pour assurer cette fonction ? (*oui*).

Qui est contre cette désignation ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Nous passons donc à la première étape de ce conseil municipal, c'est-à-dire rendre compte des décisions prises par la Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT. Il s'agit de 27 décisions qui ont été prises depuis le conseil municipal du 12 février 2026 et dont la liste a été envoyée à tous les Conseillers municipaux aujourd'hui.

Je voudrais dès maintenant réagir à un e-mail que nous avons reçu cet après-midi, dans lequel la liste "Fontenay au Cœur" s'émouvait du caractère tardif et incomplet de la transmission des décisions du Maire, et je veux porter à votre connaissance trois éléments.

D'une part, nos services n'ont fait qu'appliquer les modalités de communication des décisions que vous aviez mises en place et que vous pratiquiez il y a encore quelques semaines.

D'autre part, si j'ai personnellement signé trois décisions, découlant toutes de projets initiés par M. VASTEL et son équipe, les autres décisions ont été prises et signées par l'équipe précédente et donc par M. VASTEL. Vous êtes donc les mieux placés pour en connaître les teneurs et les détails.

Enfin, je partage les remarques faites sur le manque de transparence de vos propres usages et nous aurons à regarder ce sujet plus précisément dans le cadre de la modification de notre futur règlement intérieur.

Je vous propose d'en revenir aux 27 décisions. Y a-t-il des questions portant sur ces décisions ? Mme COLLET. »

Mme COLLET : « Merci, Mme la Maire. Alors, juste une correction, si j'en crois la liste que j'ai sous les yeux, 8 ont été prises après le 22 mars, on n'est donc pas sur 3.

Et en l'état, rien ne nous a été communiqué et aucun élément ne nous permet de faire un contrôle, ni nous d'ailleurs, ni quelque autre élu que ce soit.

Pour la décision n°44 par exemple, la seule chose que l'on a c'est une "décision portant signature d'une convention de mise à disposition de l'espace Rosa-Bonheur avec la commune de Fontenay-aux-Roses". Étant donné que l'on est propriétaires de ce local, je pense que ce n'est pas à la commune de Fontenay-aux-Roses que l'on met à disposition, sinon ce serait étrange, mais on ne sait pas la date, on ne sait pas la durée, on ne sait pas à qui, on ne sait pas pour quel montant, on ne sait pas combien de temps. Cela fait plus que léger pour un contrôle. Évidemment, il y a deux pages comme cela qui ont été communiquées moins de 5 heures avant le conseil municipal.

Il y a ensuite une "décision portant signature d'un marché" mais on ne sait même pas avec qui, on ne sait même pas à quel prix.

Une "décision portant signature d'un contrat de service", on ne sait même pas avec qui, on ne sait même pas quand, on ne sait même pas pourquoi.

Et une "décision portant mise à disposition partielle d'un gymnase" mais l'on ne sait même pas de quel gymnase il s'agit, c'est donc assez intéressant.

Ensuite, sur les prestations de "Mark du Moove", on ne sait pas non plus quel est le montant, on ne sait même pas la date.

Je vais en passer parce qu'il y en a deux pages comme cela mais cela ne satisfait absolument pas aux obligations du CGCT qui précise que l'on donne lecture et qu'un contrôle est fait par l'assemblée délibérante. Ce n'est donc pas un contrôle qui est fait par les élus de l'opposition, c'est un contrôle qui est fait par tous les membres et qui consiste à vérifier les dates, la conformité, la conformité budget, etc. C'est donc évidemment nul et non avenu et l'ensemble des décisions, si elles ne sont pas présentées dans le délai imparti, feront l'objet d'un déféré préfectoral pour vice de procédure. »

Mme la Maire : « Merci, Mme COLLET, je vais donc répéter ce que j'ai déjà dit préalablement.

Tout d'abord, M. VASTEL était Maire jusqu'au conseil d'installation... »

Mme COLLET : « Il n'a rien signé. »

Mme la Maire : « ...entre le 22 mars et le conseil municipal d'installation, toutes les décisions du 24 mars relèvent donc des décisions de M. Laurent VASTEL. Il y a donc bien seulement 3 décisions... »

Mme COLLET : « Il n'était pas compétent et les griffes avaient été enlevées, il y aura donc une plainte pour faux et usage de faux. »

M. MERGY : « Mme COLLET, vous n'avez pas la parole. »

Mme la Maire : « ...il y a donc bien uniquement 3 décisions qui concernent notre majorité.

Ensuite, je suis très contente de ce que vous nous dites là, Mme COLLET, puisque c'est ce que nous avons dénoncé pendant six ans d'opposition. Nous avons dit et redit qu'il n'y avait pas de transparence sur les décisions prises par M. VASTEL pendant six ans. C'est ce que nous avons contesté et nous sommes d'accord avec votre constat. C'est d'ailleurs pourquoi, je vous l'ai dit, nous proposerons dans le cadre de la réécriture du règlement intérieur de ce conseil municipal de mettre en place des dispositifs pour permettre cette transparence sur ces décisions, et nous le ferons avec grand plaisir.

Quant à vos remarques sur le côté lacunaire des titres, encore une fois, ce sont des choses qui ont été décidées et signées par M. VASTEL. Si vous voulez des éléments, je vous propose donc de vous tourner vers lui.

Y a-t-il des questions sur les décisions prises ? Mme GUILLEMINOT. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je vous remercie, Mme la Maire.

Concernant les trois décisions où nous sommes censés... De toute façon, même si nous, nous étions au courant, l'idée, c'est que l'ensemble de cette assemblée soit au courant de ces délibérations. Moi-même, qui étais donc dans la majorité comme vous le savez, je n'étais pas au courant de toutes ces délibérations. C'est généralement en conseil municipal que l'on apprenait et que l'on donnait une

explication sur chacune d'entre elles. De fait, pourriez-vous nous en dire un peu plus sur toutes celles qui n'ont pas pu être signées par Laurent VASTEL ?

Par ailleurs, en tant que doyenne de cette assemblée, juste en dessous de M. SOMMIER – ah oui, et de M. FAYE évidemment, notre ancêtre ! –, je pense que ce que l'on pourrait faire pour avoir des règles de bon accueil et de bienséance pour tous les nouveaux qui arrivent, c'est de bannir pendant six ans l'expression "Oui mais vous, vous faisiez la même chose !" afin que vous soyez dans le progrès, dans une transparence, dans un échange beaucoup plus convivial que celui qu'on a pu vous offrir. Cela vous grandirait, vous, et nous, cela nous apprendrait à être meilleurs. Donc, s'il vous plait, Mme la Maire, entendez-moi – bien que vous parliez à quelqu'un d'autre, ce qui est aussi un signe de mauvaise éducation – : allons vers cette convivialité et cette écoute mutuelle, et bannissons pendant six ans le "Vous faisiez pareil !" qui est une espèce de loi du talion qui n'a pas lieu d'être. Puisque vous avez souhaité faire mieux je vous demande, Mme la Maire, de faire mieux aussi en conseil municipal. Je vous remercie. »

Mme la Maire : « M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, Mme la Maire. Mme GUILLEMINOT, nous sommes totalement en phase avec vous et Mme la Maire l'a dit dans son propos introductif : nous souhaitons effectivement améliorer la transparence, notamment sur la question des décisions prises par le Maire ou la Maire, et nous allons travailler ce point à l'occasion de la refonte du règlement intérieur. Nous sommes donc effectivement en phase avec vous sur ce point-là.

Ensuite, ce qui nous paraît surprenant c'est que vous posiez des questions sur des décisions prises par votre équipe, ce n'est donc pas un jugement de valeur, etc. Arrêtez de nous reprocher des décisions qui ne relèvent pas de notre responsabilité puisque, comme l'a dit Mme la Maire, jusqu'au 28 mars 11 heures ou 10 heures, c'était M. VASTEL qui était Maire de Fontenay-aux-Roses et les décisions étaient signées et prises par ses soins. C'est simplement un constat factuel.

Et sur l'avenir nous, nous sommes d'accord avec vous, nous allons travailler à une meilleure transparence et à une meilleure implication des élus de l'opposition, nous nous y sommes engagés et nous respecterons notre parole. Nous ne reviendrons pas sans cesse sur le passé alors, de grâce, arrêtez de nous faire des reproches pour les torts que vous avez mis en œuvre. »

Mme la Maire : « Je vais répondre aux questions de Mme GUILLEMINOT sur les trois décisions qui ont été prises par notre majorité.

Sur la première décision "portant signature de la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de fonds interministériels de prévention de la délinquance", c'est en effet un projet de subvention que nous avons porté pour obtenir des fonds sur le sujet de la prévention.

La deuxième décision "portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un chapiteau place du Général de Gaulle du 12 au 15 avril 2026" me semble plutôt claire. Il s'agit de la mise à disposition de l'espace public pour le cirque qui est actuellement sur la commune et que vous n'aurez pas loupé. Je peux vous sortir tous les détails mais je pense que vous pouvez aussi demander à les consulter.

Pour la troisième décision "portant signature d'une convention de mise à disposition de l'espace Rosa-Bonheur avec la commune de Fontenay-aux-Roses", il s'agit de l'exposition "Passeurs de Rêves" que Mme GALANTE-GUILLEMINOT doit très bien connaître puisque c'est elle qui l'a mise en place. Le montant ne figure pas dans la décision. Je suis désolée, Mme GUILLEMINOT, c'est une convention qui est passée entre la Ville et les exposants et, visiblement, c'est une pratique courante qui s'est toujours faite dans le cadre de Rosa-Bonheur, j'imagine que vous êtes au courant.

Je propose donc que nous passions au vote sur ces décisions. »

Propos hors micro

Mme la Maire : « On prend donc acte ?
Mme ANTONUCCI, allez-y. »

Mme ANTONUCCI : « Serait-il possible d'avoir communication de l'intégralité des conventions ?
Je voudrais aussi rappeler que M. le Maire a arrêté de signer le 22 mars. »

Mme la Maire : « Si j'ai bien compris, vous demandez la communication de l'ensemble des décisions, c'est cela ? Très bien. Vous pourrez vous rapprocher des services pour ce faire et vous pourrez constater à ce moment-là que, le 24 mars, il y a des signatures de la part de votre majorité. »

Mme ANTONUCCI : « ... l'utilisation d'une grille, je suppose. »

Propos hors micro

Mme la Maire : « Je vais donc vous demander de prendre acte de ces décisions.
Qui est pour ? Nous avons donc pris acte. Merci.
Alors qui s'abstient ? Qui est contre ?

[GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, contre la prise d'acte]

Nous allons ensuite passer à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2026.
Nous n'avons pas reçu de remarques. Y en a-t-il en séance ?
Mme Cécile COLLET. »

Mme COLLET : « Je voudrais juste faire remarquer qu'il y a dans le PV l'absence totale de mon intervention lorsque je disais à Gilles MERGY, qui sous-entendait qu'il y avait des sommes cachées, des trucs qui passaient en CAO, etc., que l'on était quand même à la limite de la diffamation et je me souviens – j'étais donc placée à peu près au niveau de Yacine BENACHOUR – avoir tapé du poing sur la table et dit : "Putain, Gilles, tu as été président pendant six ans de la CAO, tu ne peux pas dire de telles bêtises, ce n'est pas vrai !" Mon intervention a été coupée, sans doute parce qu'il y avait un gros mot au départ, je ne sais pas. En tout cas, la suite du PV et la réponse de Gilles n'a aucun sens puisqu'il manque cette intervention. J'aimerais donc qu'elle soit réintégrée, s'il vous plait, merci. »

Mme la Maire : « C'est bien noté, on demandera la réintégration de cette partie.
Je vous propose donc de voter sur ce procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2026.

Ceux qui ne prennent pas part au vote peuvent-ils lever la main ? Cela concerne les personnes qui n'étaient pas élues à l'époque. Voilà.

Et maintenant, je vous propose de passer au vote.
Qui est pour l'adoption de ce procès-verbal modifié ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à M. VASTEL Laurent), COLLET Cécile, votent pour]

Nous allons maintenant passer à quelques informations diverses.
Tout d'abord, je vous informe de l'organisation ce prochain jeudi matin de la commission d'attribution des places en crèche. Nous n'avons évidemment pas révolutionné en quelques jours les principes et les critères ayant guidé la proposition des services, mais nous regarderons cela plus en détail dans les semaines à venir avec Hélène SOL, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance.
À ce stade cependant, il s'agirait de proposer à l'opposition de désigner un élu qui pourrait et voudrait siéger à cette commission.
Si vous le souhaitez, vous pouvez nous soumettre un nom au cours de la séance, à moins que vous n'en ayez déjà un.
Mme COLLET. »

Mme COLLET : « C'est juste une question organisationnelle : avant que cela soit quelqu'un de définitif, est-ce que vous nous autorisez à envoyer quelqu'un qui sera disponible jeudi ? »

Mme la Maire : « Oui, sans problème. Je note donc Cécile COLLET pour jeudi prochain ? »

Mme COLLET : « Ce sera Claudine ANTONUCCI qui viendra jeudi et nous nous organiserons ensuite pour avoir un membre permanent. »

Mme la Maire : « C'est bien noté. Merci beaucoup.

Autre information, en tant qu'élus d'opposition vous avez normalement reçu chacun une clé d'accès au local de l'opposition qui est fournie par la Ville ainsi que la clé d'accès à vos boîtes aux lettres individuelles. Est-ce que c'est bien le cas ? »

Mme COLLET : « À l'exception de Pierre-Henri, qui n'est pas là et qui viendra la récupérer plus tard. Par contre, nous avons la clé de la boîte aux lettres mais nous ne pouvons pas accéder à la mairie pour y accéder, à cette boîte aux lettres. »

Mme la Maire : « Je crois que cela fait l'objet d'une question en fin de conseil municipal. Je vous propose de passer à l'ordre du jour de ce conseil municipal qui comporte quarante points, plus quatre questions et une motion, il me semble, de la part de l'opposition. Nous allons tout de suite passer à cet ordre du jour, en commençant par l'élection des représentants de la commune à la commission d'appel d'offres. »

1- Élection des représentants de la Ville à la Commission d'appel d'offres.

Rapport de présentation

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a compétence pour attribuer les marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique (sauf exceptions listées dans ce même code).

Conformément à l'article L.1411-5 du code de la Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, président de droit, et de 5 membres titulaires. Il est procédé selon les mêmes modalités d'élection, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires, soit 5 membres.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT sauf accord unanime contraire.

Il vous est proposé de procéder à la création d'une CAO permanente ainsi qu'à l'élection de ses membres.

Mme la Maire : « Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, présidente de droit, et de cinq membres titulaires.

Il est procédé, selon les mêmes modalités d'élection, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires, soit cinq membres.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret et, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, sauf accord unanime contraire.

Il vous est proposé de procéder à la création d'une CAO permanente ainsi qu'à l'élection de ses membres dont le Maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, comme je viens de le présenter.

Nous vous proposons tout d'abord de faire une liste commune pour cette désignation, si vous l'acceptez évidemment.

Mme COLLET. »

Mme COLLET : « C'est une gentille proposition mais on ne peut pas l'accepter parce que c'est un scrutin de liste. Si nous l'acceptons, notre suivant de liste en cas d'absence de notre élu serait automatiquement quelqu'un de la majorité. C'est donc techniquement impossible. »

Mme la Maire : « Très bien, nous allons donc voter.

Est-ce que nous acceptons à l'unanimité un vote à main levée ou est-ce que quelqu'un s'y oppose ?

M. VASTEL. »

M. VASTEL : « Plutôt un vote à bulletin secret. »

Mme la Maire : « D'accord, vous demandez donc un vote à bulletin secret sur la CAO et nous avons, il me semble, deux listes candidates sur ce vote.

Je vais laisser les services mettre en place ce vote pendant que je fais lecture de cette liste.

Il y a donc cinq titulaires et cinq suppléants.

Pour la majorité, nous avons cinq titulaires :

- Michel FAYE
- Jean-Jacques FREDOUILLE
- Maxime MESSIER
- Hajar BOUSADA
- Ninon PONCET

Et cinq suppléants :

- Léa POGGI
- Christine VICARI
- Jean-Yves SOMMIER
- Emmanuel DURAND
- Lamine DIA.

Pour la minorité une liste a été déposée qui ne comporte que huit noms :

Pour les titulaires :

- Michel RENAUX
- Cécile COLLET
- Laurent VASTEL
- Muriel GALANTE-GUILLEMINOT
- Guillaume LAURENCIN.

Pour les suppléants :

- Malika ASSANTE
- Pierre-Henri CONSTANT
- Claudine ANTONUCCI.

Nous allons maintenant désigner un bureau pour procéder à l'élection. Nous avons besoin d'un président de bureau de vote et je crois que M. SOMMIER est encore volontaire pour assurer ce rôle.

Nous aurons besoin de deux assesseurs, un de la majorité et un de l'opposition. Nous allons prendre le 2^e élu le plus jeune, Florian BIERRE. Et pour l'opposition ? Mme ANTONUCCI, très bien.

Les bulletins vous sont donc distribués sur table avec les deux listes ainsi qu'une enveloppe par personne. Nous allons procéder au vote à nos tables et nous demanderons aux deux assesseurs de prendre l'urne avec les services et la fiche d'émargement.

Mme COLLET. »

Mme COLLET : « J'avais juste une interrogation pendant qu'on fait la distribution sur le président de bureau de vote d'un conseil municipal. C'est une chose qui a dû m'échapper dans le CGCT et j'en aimerais bien les références. »

Mme la Maire : « C'est noté, Mme COLLET.

Les assesseurs peuvent se rendre près de l'urne et se mettre en position.

Nous votons à nos places mais si vous avez besoin d'un isolement vous pouvez y aller, il est présent à côté du public, à côté de la caméra. »

Vote à bulletin secret

M. SOMMIER : « Voici les résultats du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35.
- Nombre de suffrages exprimés : 35.
- Michel FAYE : 27 voix.
- Michel RENAUX : 8 voix.

Mme la Maire : « Sont donc élus titulaires de la CAO :

- Michel FAYE
- Jean-Jacques FREDOUILLE
- Maxime MESSIER
- Hajar BOUSADA

- Michel RENAUX.

Sont élus suppléants à la CAO :

- Léa POGGI
- Christine VICARI
- Jean-Yves SOMMIER
- Emmanuel DURAND
- Cécile COLLET.

Je vous propose de passer à la 2^e délibération de ce conseil municipal, l'élection des représentants à la commission permanente de délégation de services publics pour les concessions de la Ville. »

2- Élection des représentants à la Commission permanente de délégation de services publics pour les concessions de la Ville

Rapport de présentation

Dans le cadre d'une mise en place des concessions de service public, une procédure formalisée doit être respectée. Tout projet de délégation est soumis à l'avis de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) puis proposé au Conseil Municipal. Si ce dernier a donné son accord, une consultation des entreprises est effectuée.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public. Depuis la loi relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique entrée en vigueur le 28 décembre 2019, la commission ne procède plus à l'ouverture des plis.

Elle est composée du Maire, président de droit et de 5 membres titulaires. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des 5 suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres sont élus par le Conseil municipal en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme la Maire : « Cette commission est composée du Maire, président de droit, et de cinq membres titulaires.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection du vice-président et des cinq suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres sont élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Même proposition, êtes-vous d'accord pour faire liste commune et pour faire un vote à main levée ? »

Mme COLLET : « C'est toujours un scrutin de liste, on ne peut donc pas accepter d'être en liste en même temps, sinon, le suivant de liste est forcément de la majorité. On est donc obligés, légalement, de présenter deux listes. »

Mme la Maire : « Vous n'êtes obligés à rien du tout, c'est votre choix. »

Mme COLLET : « Non, c'est la loi. »

Mme la Maire : « Souhaitez-vous donc un vote à bulletin secret ou pouvons-nous voter à main levée ?

M. VASTEL a la parole. »

M. VASTEL : « Mme la Maire, j'ai souvenir pendant six ans – vous étiez alors dans l'opposition, moi dans la majorité – que vous vous êtes victimisés à peu près à chaque conseil en expliquant que la majorité traitait mal son opposition et qu'elle l'invisibilisait, qu'elle lui refusait des représentations. J'ai entendu M. MERGY, quasiment à chaque exposé dans ces murs des différentes sociétés du Territoire,

expliquer toute l'opacité de ces sociétés et exigeant à chaque conseil où cette société venait faire son bilan annuel d'y siéger pour assurer une pleine transparence de la gouvernance.

Je m'attendais donc assez naturellement, compte tenu de ces éléments, à ce que vous me communiquiez par e-mail une proposition de rencontre, de façon à ce que nous puissions avoir une vision globale des représentations que vous proposiez à l'opposition, que l'on se mette d'accord, et à ce moment-là on aurait pu aller vite. Je constate que l'e-mail n'est toujours pas arrivé et que la seule réponse que vous m'avez faite par SMS, c'est "On appliquera les règles". Nous appliquons donc les règles, excusez-moi, mais on ne va pas en plus vous aider à nous maltraiter, si j'ose dire.

Vous dénonciez encore tout à l'heure les méthodes de la précédente majorité, mais je n'ai pas souvenir qu'étant Maire jusqu'à 11h00 on ait commencé à changer les serrures de la mairie à 11h02 pour vous interdire de rentrer dans la maison commune. C'est quelque chose qui est tout de même un peu surréaliste, objectivement.

De la même façon, mais cela fera l'objet aussi d'une motion... »

Mme la Maire : « M. VASTEL, j'avais posé une question. Pouvez-vous aller au point, s'il vous plaît ? »

M. VASTEL : « Oui, mais je vous fais une explication de vote, une explication de réponse ; elle est donc globale, cette explication. Elle tient dans le fait que vous avez aussi restauré des boîtes e-mails, bloqué des boîtes e-mails. Pour l'instant, depuis que vous êtes élue, on ne peut pas travailler puisque l'on n'a pas les conditions pour le faire. Vous venez de nous remettre les clés d'un local, très bien, mais on n'avait pas accès à nos boîtes aux lettres, on n'avait pas de boîtes e-mails pendant plusieurs jours parce que vous avez restauré des boîtes e-mails pour probablement aller lire les e-mails, ce qui est un peu illégal d'ailleurs, et que vous avez de ce fait saturé es boîtes e-mails.

Je dirais que, puisque l'on applique les règles, on applique les règles, mais à ce moment-là on les applique jusqu'au bout, Mme LE FUR. Si vous aviez pris la peine de nous proposer une réunion pour que l'on se mette d'accord avant, nous n'en serions pas là. »

Mme la Maire : « M. VASTEL, est-ce que vous acceptez le vote à main levée ou souhaitez le vote à bulletin secret ? C'était ma question, j'attends une réponse.

Tous les points que vous soulevez, vous les avez posés dans une question écrite qui sera abordée à la fin du conseil municipal, comme le prévoit le règlement intérieur que vous avez vous-même écrit.

Donc si vous voulez qu'on commence par les questions, il fallait les écrire autrement. »

M. VASTEL : « Si vous avez bon souvenir, nous l'avons écrit ensemble, il faut être précis. »

Mme la Maire : « Est-ce que nous pouvons procéder par vote à main levée ? »

M. VASTEL : « Si vous souhaitez que nous nous mettions d'accord, on fait une suspension de séance, on s'arrange et on pourra gagner du temps mais, pour l'instant, c'est vote à bulletin secret. »

Mme la Maire : « Merci, M. VASTEL. Je note donc que nous allons procéder de nouveau à un vote à bulletin secret. Je demande au bureau de vote de se mettre en place avec les mêmes assesseurs, le même président.

Pendant ce temps je vais donner l'explication en réponse à ce que vous nous proposez ici, M. VASTEL, comme présentation.

Une réponse très précise vous sera apportée sur l'accès à vos moyens d'exercice de votre mandat. Nous avons mis en place tout ce que nous devons mettre en place, tout comme je l'ai rappelé, en miroir exact de ce qui était prévu par vous précédemment. Puisque nous sommes actuellement sur l'application du règlement intérieur précédent nous appliquons donc exactement le règlement intérieur. Cela ne sert à rien de continuer les discussions, nous aurons ce débat en fin de conseil municipal.

Ensuite, en ce qui concerne le fait de vous proposer de discuter des listes communes, c'est ce que M. MERGY a fait lors de la commission de préparation du conseil municipal. »

Mme COLLET : « Mensonge ! Mensonge ! »

Mme la Maire : « Vous n'étiez pas présent, M. VASTEL. »

M. VASTEL : « Non, j'étais représenté, merci. »

Mme COLLET : « Mensonge ! Mensonge ! »

Mme la Maire : « Alors là, si nous en sommes au mensonge contre mensonge, Mme COLLET, ce n'est même plus la peine de discuter. Je propose que nous arrêtons là ce débat inutile. M. MERGY vous a fait cette proposition, vous l'avez refusée en déposant une liste complète. »

Mme COLLET : « Mensonge ! Mensonge ! Mensonge ! »

Mme la Maire : « Voilà, nous allons donc maintenant pouvoir passer sereinement au vote si Mme COLLET veut bien arrêter de répéter en boucle le même mot. Ça devient ridicule, Mme COLLET, enfin c'est ridicule, pardon. »

M. VASTEL : « Ce n'est pas ridicule, vous n'avez pas fait cette proposition. »

Mme la Maire : « M. LAURENCIN, vous pouvez y aller. »

M. LAURENCIN : « Merci, Mme la Maire. Je vous confirme qu'il n'a pas du tout été question de cette proposition lors de la commission municipale de vendredi dernier. Nous étions trois élus de l'opposition présents à cette commission et jamais il ne nous a été proposé de la part de M. MERGY ou de quelque autre membre de la majorité de discuter de ce genre de proposition. Je vous remercie. »

Mme la Maire : « M. MERGY. »

M. MERGY : « Je pense qu'il faut que l'on travaille sur des bases respectueuses entre la majorité et l'opposition. Pendant la commission municipale, qui n'était pas formellement une commission municipale, je vous ai dit que si vous nous envoyiez une liste de candidats nous pourrions en discuter ensemble, ce qui permettrait de faire le cas échéant une liste unique. Mais on n'y arrive pas... »

Propos hors micro de Mme COLLET

M. MERGY : « Cécile, arrête d'être insultante, s'il te plait, sinon je vais redemander la protection fonctionnelle ! Essayons donc de travailler de manière apaisée. Nous sommes en train de voter sur des représentants aux différentes entités et commissions... »

Brouhaha

M. MERGY : « Ça va être pénible, ces sept ans, mais ce n'est pas grave, on verra qui se fatigue le premier. »

M. VASTEL : « Mais rassurez-vous, on ne se fatiguera pas, M. MERGY ! »

M. MERGY : « Pour rebondir sur ce que disait M. VASTEL concernant les entités de Vallée Sud-Grand Paris, on a effectivement demandé à plusieurs reprises, non pas d'avoir un administrateur parce que ce n'était pas prévu par les textes, mais d'avoir un observateur dans les différentes instances de Vallée Sud-Grand Paris, parce que la transparence du fonctionnement de ces instances n'était pas garantie. Vous avez toujours décliné notre proposition.

Nous, on demandera, en tout cas pour ceux et celles d'entre nous qui seront administrateurs des sociétés de Vallée Sud-Grand Paris, on demandera s'il y a la possibilité d'avoir une représentation d'élus de l'opposition qui seraient là en tant qu'observateurs. Je pense que c'est plutôt une bonne idée en termes de transparence.

Sur les autres points, essayons de faire preuve d'objectivité, arrêtons de nous accuser mutuellement, sinon on n'avancera pas beaucoup. »

Vote à bulletin secret

M. BIERRE : « M. le doyen, je vous laisse faire le décompte pour l'assemblée en date du 14 avril 2026. »

M. SOMMIER : « Voici les résultats du vote :
- Liste de Nadège HAMMOUDI : 27 voix
- Liste de Claudine ANTONUCCI : 8 voix. »

Mme la Maire : « Merci. Sont donc élus en tant que titulaires :

- Nadège HAMMOUDI
- Dominique FRUCHTER
- Emmanuel DURAND
- Ninon PONCET
- Claudine ANTONUCCI.

Sont élus suppléants :

- Lamine DIA
- Aline VENTURINI
- Catherine GOINDIN
- Stein VAN OOSTEREN
- Pierre-Henri CONSTANT.

Je vous propose de passer à la 3^e délibération, l'élection des représentants de la commune à la commission consultative des services publics locaux. »

3- Élection des représentants de la commune à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rapport de présentation

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a pour vocation de permettre aux représentants associatifs des usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée d'une autonomie financière.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est présidée par la Maire, présidente de droit, et comprend 5 membres du Conseil municipal désignés par scrutin de liste dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à bulletin secret.

Il est également demandé d'autoriser Madame la Maire à solliciter les associations locales afin que ces dernières nomment leurs représentants qui siégeront au sein de la commission.

Mme la Maire : « Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission est présidée par la Maire, présidente de droit, et comprend cinq membres du conseil municipal désignés par scrutin de liste dans le respect du principe de la représentation proportionnelle à bulletin secret.

Il est également demandé d'autoriser Mme la Maire à solliciter les associations locales afin que ces dernières nomment leurs représentants qui siégeront au sein de la commission.

Je vous remercie donc de procéder au vote et, même proposition, de faire une liste commune et de faire un vote à main levée. J'imagine que, dans la même lignée, vous souhaitez continuer à bulletin secret et avec une liste chacun ? »

M. VASTEL : « Oui, parce qu'on vous a fait une proposition alternative et vous l'avez refusée. »

Mme la Maire : « Nous continuons donc. M. MERGY vient de dire qu'il n'y a pas en effet de liste de suppléants.

Je vais demander au bureau de se remettre en place et donner lecture des candidatures.

Pour la majorité, nous avons une liste de cinq noms :

- Christine VICARI
- Antoine PETIT
- Hélène SOL
- Yacine BENACHOUR
- Emmanuel DURAND.

Et pour l'opposition nous avons une liste avec trop de noms, je vais donc prendre les cinq premiers :

- Cécile COLLET
- Guillaume LAURENCIN
- Muriel GALANTE-GUILLEMINOT
- Laurent VASTEL

- Malika ASSANTE
Ce qui fait bien cinq.

Vous avez sur table de nouveau des bulletins de vote et nous allons repocéder à l'opération avec les mêmes assesseurs, sauf si quelqu'un veut changer, et le même président de bureau de vote. »

Mme COLLET : « Mme la Maire ? »

Mme la Maire : « Oui, Mme COLLET. »

Mme COLLET : « Le CGCT ne précise pas que la liste pour la CCSPL doit être du nombre exact de personnes. Et pour répondre à Gilles MERGY : en cas de démission, c'est le suivant de liste qui entre, puisque l'élection se fait au suffrage de liste. Cela évite de reconvoquer et d'avoir une commission incomplète.

Notre liste est donc bien complète, elle comporte en effet plus que cinq noms et elle a été présentée ainsi. »

Mme la Maire : « Merci, Mme COLLET. »

Vote à bulletin secret

M. BIERRE : « En ce jour du 14 avril nous avons donc :

- Christine VICARI : 27 voix
- Cécile COLLET : 8 voix
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 35.
- Nombre de bulletins exprimés : 35.

Je vous remercie. »

Mme la Maire : « Merci, sont donc élus :

- Christine VICARI
- Antoine PETIT
- Hélène SOL
- Yacine BENACHOUR
- Cécile COLLET.

Nous passons donc à la 4^e délibération avec la désignation du représentant de la commune à la commission locale d'information (CLI) relative aux installations nucléaires de base. »

4- Désignation du représentant de la commune à la commission locale d'information (CLI) relative aux installations nucléaires de base

Rapport de présentation

La Commission Locale d'Information (CLI) auprès du Commissariat à l'Energie Atomique de Fontenay-aux-Roses a été créé le 16 décembre 2009.

La CLI comprend :

- des élus : parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et représentants municipaux ou intercommunaux de collectivités intéressés,
- des représentants d'associations de protection de l'environnement, d'organisations syndicales,
- des représentants de personnes qualifiées et du monde économique,
- des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire, des services de l'Etat et un représentant de l'exploitant.

Elle est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

Il est rappelé que le Centre de Fontenay-aux-Roses a arrêté définitivement ses activités en 1995 pour laisser place progressivement au développement, à la recherche en sciences du vivant et en recherche technologique.

Après l'arrêt de ses activités de recherche sur le nucléaire, le CEA a mis en place un programme d'assainissement et de démantèlement des installations correspondantes. La CLI est, notamment, chargée de suivre ce démantèlement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à désigner son représentant à la majorité absolue.

M. la Maire : « C'est une désignation du Maire, mais il y a possibilité que l'opposition propose un candidat. C'est une désignation par le conseil municipal à la majorité absolue.

Le candidat pour la majorité est Emmanuel DURAND et le candidat pour l'opposition est M. Laurent VASTEL.

Je vous propose de faire un vote à main levée. Est-ce que vous en êtes d'accord ? »

M. VASTEL : « Je vous reformule la proposition que je vous ai faite tout à l'heure, c'est-à-dire de faire une suspension de séance de 10 minutes et que nous nous mettions d'accord sur les postes que vous avez effectivement laissés à l'opposition de façon à ce que nous, nous puissions nous organiser. Sinon, nous allons continuer à faire des votes à bulletin secret puisque, visiblement, vous ne voulez pas parler à votre opposition. Je suis un peu surpris quand même. »

Mme la Maire : « Je suis tout à fait d'accord pour qu'on se parle. Nous suspendons donc la séance 10 minutes et je vous laisse venir vers moi pour en discuter. Merci beaucoup. Suspension de 10 minutes. »

Suspension de séance

Mme la Maire : « Messieurs, mesdames les élus, je vais donc reprocher à l'appel (*Appel*).

Le quorum étant atteint nous allons reprendre la séance. Pour cette désignation des représentants de la commune à la CLI nous allons donc procéder à un vote à main levée. Nous avons deux candidats : le premier candidat de la majorité est M. Emmanuel DURAND, et le candidat de l'opposition est M. Laurent VASTEL.

Qui est pour la candidature de M. Emmanuel DURAND ? Je vous remercie.

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, votent pour]
Soit 27 voix pour.

Qui est pour la candidature de M. Laurent VASTEL ? Merci.

[GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, votent pour]
Soit 8 voix pour.

M. Emmanuel DURAND est donc élu. »

5- Désignation du représentant de la commune au Conseil d'administration et aux Assemblées générales des actionnaires de la SPL Vallée Sud Aménagement

Rapport de présentation

Pour rappel, les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement ont été créées en 2006 par la loi Engagement National pour le Logement.

Le capital d'une SPLA est uniquement détenu par des collectivités publiques et ne peut agir que pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires, le territoire de Vallée Sud Grand Paris dans le cas présent.

Une SPLA peut réaliser pour le compte de ses actionnaires :

- Des opérations d'aménagement, des opérations de construction et de réhabilitation immobilière,
- Des études préalables à une opération d'aménagement ou de construction,
- L'acquisition et la cession d'immeubles, de baux commerciaux, de fonds de commerce ou fonds artisanaux, y compris par voie de préemption ou d'expropriation.

Le capital social de la SPLA est de 795 000 € et est composé comme suit :

- Vallée Sud Grand Paris pour 89,94 %,
- Ville de Clamart pour 6,04 %,
- Ville de Fontenay-aux-Roses pour 4,02 %

Il convient donc que le Conseil municipal nomme un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la SPLA ainsi qu'aux Assemblées Générales à venir.

L'élu désigné en tant que représentant de la Ville de Fontenay-aux-Roses en sa qualité d'actionnaire de la SPLA devra rendre compte annuellement en soumettant un rapport écrit au Conseil Municipal conformément à l'article 28 des statuts de la SPLA et de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La désignation de ce représentant a lieu à la majorité absolue.

Mme la Maire : « Il convient que le conseil municipal nomme un représentant de la Ville dans ce conseil d'administration. C'est une désignation du Maire mais il est possible que l'opposition propose un candidat. Et c'est une désignation à la majorité absolue que nous ferons aussi par un vote à main levée.

Nous avons comme candidat pour la majorité Michel FAYE et le candidat de l'opposition est Michel RENAUX.

Qui est pour la candidature de Michel FAYE ? Je vous remercie.

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, votent pour]
Soit 27 voix pour.

Qui est pour la candidature de Michel RENAUX ? Je vous remercie.

[GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, votent pour]
Soit 8 voix pour.

Michel FAYE est donc élu. »

6 - Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte SEM Vallée Sud Mobilités

Rapport de présentation

Les villes de Fontenay-aux-Roses, de Clamart, et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris ont décidé de porter une politique de mobilité durable ambitieuse, visant à la fois à améliorer la qualité de vie des habitants, à réduire les nuisances liées aux déplacements et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Il est rappelé que s'agissant d'une société d'économie mixte, la participation des collectivités territoriales ne pourra jamais devenir inférieure à 50 % du capital social, et celle des personnes autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 % du capital social.

Considérant la délibération n° DEL201126_10 du 26 novembre 2020 portant création et participation de la Commune à la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Vallée Sud Mobilités, la Commune doit désigner deux représentants devant siéger au Conseil d'Administration de la SAEM ainsi qu'à l'Assemblée Générale.

Les représentants sont élus à la majorité absolue.

Mme la Maire : « Nous devons procéder à la désignation des membres qui doivent siéger dans ce conseil d'administration.

Les représentants sont élus à la majorité absolue.

Il s'agit de procéder à la désignation de deux représentants de la Ville de Fontenay-Rose. Comme il s'agit de deux représentants, un titulaire, un suppléant, voulez-vous que l'on procède à main levée ? »

M. VASTEL : « On fait comme on l'a dit. »

Mme la Maire : À bulletin secret, donc.

Nous allons procéder à l'élection de ces deux candidats un par un, j'imagine. Je vais demander au service de mettre en place le bureau de vote et vous donner lecture des candidatures.

Pour la majorité, nous avons la candidature de M. Stein VAN OOSTEREN en tant que titulaire et la candidature de Mme Nadège HAMMOUDI en tant que suppléante.

Pour l'opposition, nous avons la candidature de M. Pierre-Henri CONSTANT en tant que titulaire et la candidature de Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT en tant que suppléante.

J'attends juste que l'on me précise si c'est un vote d'abord du titulaire puis du suppléant ou si l'on peut faire les deux à la fois...

On peut donc faire les deux à la fois.

Vous avez des bulletins sur table, j'imagine. Nous allons aussi recomposer le bureau de vote. Sauf si vous voulez être remplacés je propose que l'on continue sur la même formation avec M. LAURENCIN pour l'opposition, M. BIERRE pour la majorité et M. SOMMIER pour assurer la présidence. Est-ce que cela vous convient ? (*oui*). »

Mme COLLET : « Excusez-moi, il y a une question actuellement sur l'administration et sur le prononcé d'un vote uninominal. Un vote uninominal, c'est un seul nom, on ne voit donc pas comment il peut y avoir deux noms sur un bulletin. L'administration en train de faire la recherche. »

Mme la Maire : « Mme COLLET, juste pour rappel, vous devez demander la parole avant de la prendre. Nous procédons actuellement au vote du titulaire et nous ferons donc un deuxième vote à votre demande pour procéder à l'élection du suppléant.

M. MERGY a la parole. »

M. MERGY : « Merci. Je trouve que le caractère constructif de l'opposition doit être salué... Merci, grâce à vous on passe énormément de temps sur des désignations qui auraient dû prendre sans doute une demi-heure en temps normal. C'est dommage car il y a beaucoup de sujets de fond dans ce conseil municipal et beaucoup de gens dans le public qui vont à un moment donné se lasser et rentrer chez eux se coucher. C'est dommage car ils n'auront pas assisté à l'essentiel de ce qui constitue un conseil municipal, c'est-à-dire un débat de fond sur des sujets de fond.

Je tiens donc à remercier Mme COLLET pour son attitude particulièrement constructive... »

Mme COLLET : « Très juridique. »

Mme la Maire : « Allez-y, M. VASTEL, on vous écoute. »

M. VASTEL : « Merci, M. MERGY, je voudrais juste vous faire remarquer encore une fois que depuis six ans, à chaque conseil, vous nous avez rabâché le fait que, si vous arriviez, vous, aux affaires un jour, vous donneriez plus de place à l'opposition. Et là, vous nous dites que votre modèle, c'est la majorité précédente. Il y a donc quelque chose que je ne comprends pas : soit nous sommes votre modèle, et à ce moment-là on ne voit pas pourquoi vous vous êtes présentés si vous avez l'intention de reproduire ce que nous avons fait depuis six ans, soit vous tenez vos engagements et vous êtes un minimum cohérents avec tout le discours de campagne que vous avez eu, et à ce moment-là vous faites un peu plus de place à l'opposition. À l'évidence ça n'est pas le cas. C'est vous qui êtes responsables de cette situation, pas nous. »

Vote à bulletin secret

M. SOMMIER : « Voici les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35.
- Nombre de suffrages exprimés : 35.
- Stein VAN OOSTEREN : 27 voix.
- Pierre-Henri CONSTANT : 8 voix. »

Mme la Maire : « M. VAN OOSTEREN est donc élu titulaire à la SEM Mobilités.

Nous allons maintenant passer au vote du suppléant à la SEM Mobilités. Vous aurez un bulletin blanc sur lequel il faudra noter le nom du candidat que vous souhaitez désigner. Nous avons deux candidatures : Nadège HAMMOUDI pour la majorité et Muriel GALANTE-GUILLEMINOT pour l'opposition. »

Mme COLLET : « Celle de Pierre-Henri CONSTANT. »

Mme la Maire : « J'enlève en ce cas celle de Mme GALANTE-GUILLEMINOT et note que le candidat pour l'opposition est Pierre-Henri CONSTANT. Je vous laisse procéder au vote.

Michel FAYE a demandé la parole. »

M. FAYE : « Merci. Je ne comprends pas Mme COLLET qui expliquait tout à l'heure que pour un scrutin de liste il fallait voter à bulletin secret afin de pouvoir choisir son suppléant dans sa liste elle-même afin de ne pas être bloqué par ce système-là. C'était compréhensible mais maintenant où le vote ne porte que sur une seule personne, un seul suppléant, Mme COLLET admet que l'on peut avoir un suppléant différent de celui qui était prêt à être titulaire, ce qui va tout à fait à l'encontre de ce qu'elle a dit auparavant. En plus de faire perdre du temps à tout le monde, la position de Mme COLLET est incohérente. »

Mme COLLET : « La différence entre scrutin de liste et scrutin uninominal... »

Mme la Maire : « Mme COLLET, vous n'avez pas la parole.

Mme GALANTE-GUILLEMINOT. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Merci, Mme la Maire. Je voulais simplement répondre à Gilles MERGY. Gilles, c'est vous qui êtes maître de l'ordre de ce conseil municipal. À votre place nous aurions mis le vote du budget en début de conseil parce que si la séance est retransmise, avec tellement de frais, au niveau de tous les réseaux sociaux, les gens souhaitent en fait voir le débat sur le budget. C'est vous qui avez choisi de mettre toutes ces désignations en début de conseil, vous saviez donc très bien ce que vous alliez faire. On aurait pu changer l'ordre et voir le budget tout au début pour avoir effectivement ce que tout le monde souhaitait entendre au début du conseil municipal. Vous avez fait un autre choix, eh bien assumez-le. »

M. VASTEL : « Il y a un deuxième conseil municipal dans le coin là-bas, Mme la Maire. M. FAYE s'égaye là-bas. Il n'a pas la parole, je crois. »

Mme la Maire : « M. VASTEL, vous voulez prendre la parole ? Je n'ai pas compris, vous avez quelque chose à dire ? »

M. VASTEL : « J'entends M. FAYE qui émet un certain nombre de critiques sans avoir la parole, je m'étonne donc. »

Mme la Maire : « Je pense que nous avons tout de même le droit de parler entre nous, merci, M. VASTEL. »

Vote à bulletin secret

M. SOMMIER : « Voici les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35.
- Nombre de suffrages exprimés : 35.
- Nadège HAMMOUDI : 27 voix.
- Pierre-Henri CONSTANT : 8 voix. »

Mme la Maire : « Mme HAMMOUDI est donc élue suppléante à la SEM Mobilités. »

7- Désignation des représentants de la commune au sein de la société publique locale GéoSud 92

Rapport de présentation

Le SIPPEREC a réalisé en 2021-2022 une étude de potentiel géothermique sur le Sud du département des Hauts-de-Seine, afin d'y développer des projets de réseaux de chaleur à base de géothermie. L'étude a démontré qu'il existait un potentiel intéressant pour implanter un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire des communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

En 2023, une étude de faisabilité complémentaire sur le périmètre de ces trois communes a démontré la pertinence de réaliser un réseau de chaleur à base d'énergie géothermique, qui permettrait d'alimenter sur les trois communes l'équivalent d'environ 15 000 logements pour un investissement d'environ 62,9 millions d'euros hors taxes.

Par ailleurs, il est précisé que la SPL est notamment régie par les dispositions de ses statuts, d'une part, et par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), du code de commerce et du code de la commande publique, d'autre part.

Les statuts de la SPL GéoSud92 permettent de préciser certaines dispositions telles que l'objet, la durée de la société ainsi que la répartition de l'actionnariat.

Le nombre d'administrateurs serait fixé à proportion du capital détenu, comme suit :

- SIPPEREC : 5 administrateurs ;
- Fontenay-aux-Roses : 2 administrateurs ;
- Sceaux : 1 administrateur ;
- Bourg-la-Reine : 1 administrateur.

Les communes de Fontenay-aux-Roses et Sceaux disposeraient également chacune d'un poste de censeur avec voix consultative qui seront désignés en Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal :

De désigner les représentants de la commune Fontenay-aux-Roses au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

La désignation de ces membres fait l'objet d'un vote uninominal, à bulletin secret sauf s'il est décidé à l'unanimité un vote à main levée.

Mme la Maire : « Les statuts de la SPL GéoSud 92 permettent de préciser certaines dispositions telles que l'objet, la durée de la société ainsi que la répartition de l'actionnariat. Le nombre d'administrateurs serait fixé à proportion du capital détenu, comme suit :

- Le SIPPEREC : 5 administrateurs,
- Fontenay-aux-Roses : 2 administrateurs
- Sceaux : 1 administrateur
- Bourg-la-Reine : 1 administrateur.

Les communes de Fontenay-aux-Roses et Sceaux disposent également chacune d'un poste de censeur avec voix consultative qui seront désignés en conseil d'administration.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration et d'un mandataire représentant permanent de la commune de Fontenay-aux-Roses au conseil d'administration de la société publique locale.

J'imagine que nous passons au vote à bulletin secret, un nom par un nom ? On fait donc deux votes sur le sujet de GéoSud 92 ?

Très bien, OK.

Nous allons donc passer au vote pour la première personne.

Nous avons une candidate pour la majorité qui est Léa POGGI. Pour l'opposition j'imagine que c'est Mme ANTONUCCI.

Nous allons remettre en place le bureau de vote. Est-ce que certains veulent être remplacés ?

M. BIERRE, vous continuez ?

M. SOMMIER, vous continuez ?

M. LAURENCIN, vous venez d'arriver, vous continuez !

Nous allons donc repasser au vote. Les éléments vous sont distribués sur table : un nom à la fois. Il s'agit de bulletins blancs, il faut donc les annoter. Pour la majorité la candidature est celle de Léa POGGI et, pour l'opposition, la candidature est celle de Claudine ANTONUCCI. »

Vote à bulletin secret

M. SOMMIER : « « Voici les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35.
- Nombre de suffrages exprimés : 35.
- Léa POGGI : 27 voix.
- Claudine ANTONUCCI : 8 voix. »

Mme la Maire : « Léa POGGI est donc élue à GéoSud 92.

Nous allons passer au deuxième vote pour le deuxième administrateur à GéoSud 92. Pour la majorité, la candidature est celle de Maxime MESSIER et j'imagine que pour l'opposition la candidature est celle de Claudine ANTONUCCI. Même opération de vote avec le même bureau de vote. »

Vote à bulletin secret

M. SOMMIER : « « Voici les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35.
- Nombre de suffrages exprimés : 35.
- Maxime MESSIER : 27 voix.
- Claudine ANTONUCCI : 8 voix. »

Mme la Maire : « Maxime MESSIER est donc élu administrateur à GéoSud 92. »

8- Élection des représentants de la commune au comité syndical du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication)

Rapport de présentation

Les Syndicats sont administrés par un Comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres. Le mandat de ces délégués prend fin avec celui de conseiller municipal, il convient donc, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la ville, de procéder à l'élection des nouveaux délégués.

Conformément aux articles L.2121-33, L5721-2 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus pour représenter la ville dans le syndicat suivant :

- **Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).**

Partenaire de la ville sur de nombreuses opérations, le SIPPEREC permet de faciliter l'action publique dans les domaines de l'énergie et du numérique. Grâce à la création de sa centrale d'achat à laquelle la ville est adhérente, la ville bénéficie des avantages économiques de la mutualisation des achats.

Le syndicat assure donc pour la ville :

- La fourniture d'électricité,
- La réalisation de travaux dans le cadre de ses compétences,
- Des prestations de fournitures et de services,
- Le financement de travaux par le biais de subventions.

Il s'agit d'élire un titulaire et un suppléant pour chaque organisme. Un appel à candidature sera effectué avant le scrutin. La désignation de ces membres fait l'objet d'un vote uninominal à la majorité absolue.

Mme la Maire : « Les délégués représentants de la commune sont élus au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Nous avons à désigner un titulaire et un suppléant. Pouvons-nous procéder à un vote du suppléant et du titulaire en même temps ou voulez-vous de nouveau faire un vote séparé ? »

Mme COLLET : « Idem. »

Mme la Maire : « Très bien, merci pour cette attitude très constructive. Nous allons donc passer au vote sur le titulaire pour le SIPPEREC.

Pour la majorité, nous avons la candidature de M. Maxime MESSIER. Pour l'opposition, nous avons la candidature de M. Michel RENAUX.

Nous allons donc repasser au vote. De même, je pense que c'est un bulletin blanc sur lequel il faut inscrire le nom. Le bureau de vote reste le même, et maintenant vous connaissez la règle.

Je vois que la composition du bureau de vote a changé, si je comprends bien, c'est donc Michel RENAUX et Florian BIERRE avec toujours la présidence de Jean-Yves SOMMIER, à moins qu'il ne souhaite changer (*non*). M. SOMMIER continue donc.

Deux enveloppes et deux bulletins vous ont été distribués sur table. Les premiers sont à utiliser pour le vote du titulaire représentant, c'est-à-dire pour M. MESSIER ou pour M. RENAUX.

On peut procéder au vote ?

Je signale que Jean-Jacques FREDOUILLE a donné pouvoir à M. MERGY. »

Vote à bulletin secret

M. SOMMIER : « « Voici les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35.
- Nombre de suffrages exprimés : 35.
- Maxime MESSIER : 27 voix.
- Michel RENAUX : 8 voix. »

Mme la Maire : « Maxime MESSIER est élu titulaire au SIPPEREC et nous passons donc au vote du suppléant. Vous avez déjà sur table l'enveloppe et le bulletin. Pour la majorité, la candidature est celle de Dominique FRUCHTER et j'imagine que pour l'opposition la candidature est celle de Michel RENAUX.

Je vous propose de passer au vote avec le même bureau. Jean-Jacques FREDOUILLE a toujours donné pouvoir à M. MERGY.

Vote à bulletin secret

M. SOMMIER : « « Voici les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35.
- Nombre de suffrages exprimés : 35.
- Dominique FRUCHTER : 27 voix.
- Michel RENAUX : 8 voix. »

Mme la Maire : « Dominique FRUCHTER est donc élu suppléant au SIPPEREC. »

9- Élection des représentants de la commune au comité syndical du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France)

Rapport de présentation

Les Syndicats sont administrés par un Comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres. Le mandat de ces délégués prend fin avec celui de conseiller municipal, il

convient donc, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la ville, de procéder à l'élection des nouveaux délégués.

Conformément aux articles L.2121-33, L5721-2 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus pour représenter la ville dans le syndicat suivant :

- **Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)**

Le SIGEIF assure une mission de service public pour le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France. Dans son rôle d'organisateur de la distribution publique de gaz, le SIGEIF assure un contrôle technique et financier du patrimoine concédé et veille au bon accomplissement des missions confiées à GRDF.

Depuis 2004, le SIGEIF coordonne un groupement de commandes d'achat de gaz et de services associés auquel la ville fait appel pour bénéficier des tarifs préférentiels pour ses 40 points de livraison dans les bâtiments communaux.

Il s'agit d'élire un titulaire et un suppléant pour chaque organisme. Un appel à candidature sera effectué avant le scrutin. La désignation de ces membres fait l'objet d'un vote uninominal à la majorité absolue.

Mme la Maire : « Les délégués représentants de la commune sont élus au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Nous devons donc désigner de nouveau un titulaire et un suppléant. Pouvons-nous faire ce vote pour le titulaire et le suppléant en une seule fois ? Il est quasiment 23 heures, une heure qui est quand même assez excessive. Alors c'est vrai pour les élus, c'est vrai pour le public, mais c'est aussi vrai pour les services et je pense qu'il serait quand même assez constructif que nous puissions avancer et faire un seul vote pour le titulaire et pour le suppléant sur le SIGEIF.

Êtes-vous d'accord sur cette proposition ? »

M. VASTEL : « Oui. »

Mme la Maire : « Merci beaucoup.

Nous allons donc passer à l'élection du titulaire et du suppléant.

Les candidatures pour la majorité sont celles de Ninon PONCET, titulaire, et de Léa POGGI, suppléante.

Et pour l'opposition, Mme ANTONUCCI, titulaire, et M. RENAUX, suppléant.

Vous avez déjà sur table un bulletin blanc et une enveloppe, vous pourrez en utiliser un seul en mettant les deux noms sur ce même bulletin.

Y a-t-il besoin que je répète les noms ? Ninon PONCET titulaire et Léa POGGI suppléante pour la majorité et Mme ANTONUCCI titulaire et M. RENAUX suppléant pour l'opposition.

Nous gardons le même bureau de vote et nous pouvons donc procéder au vote si tout le monde se met en place tout de suite.

Jean-Jacques FREDOUILLE est de retour, il va donc prendre part au vote.

Vote à scrutin secret

M. SOMMIER : « Voici les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35.
- Nombre de suffrages exprimés : 35.
- Ninon PONCET : 27 voix.
- Claudine ANTONUCCI : 8 voix. »

Mme la Maire : « Ninon PONCET est donc élue titulaire et Léa POGGI suppléante au SIGEIF. »

10- Élection des représentants de la commune au comité syndical du SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne)

Rapport de présentation

Les Syndicats sont administrés par un Comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres. Le mandat de ces délégués prend fin avec celui de conseiller municipal, il convient donc, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la ville, de procéder à l'élection des nouveaux délégués.

Conformément aux articles L.2121-33, L5721-2 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus pour représenter la ville dans le syndicat suivant :

- **Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)**

Le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire. L'adhésion à ce syndicat fait bénéficier à la ville des conseils, de l'accompagnement et de l'expertise de ses services. La gestion du service extérieur des pompes funèbres permet aux familles de bénéficier des tarifs négociés avec OGF/PFG pour l'organisation des obsèques et d'autres prestations complémentaires (gratuité des obsèques des indigents, des enfants de moins d'un an (mort-né ou non viable), prise en charge à 50 % des obsèques d'enfants de moins de 16 ans).

L'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP ouvre l'accès à des marchés publics techniques, avec des prestations règlementées et encadrées.

Il s'agit d'élire un titulaire et un suppléant pour chaque organisme. Un appel à candidature sera effectué avant le scrutin. La désignation de ces membres fait l'objet d'un vote uninominal à la majorité absolue.

Mme la Maire : « Les délégués représentants de la commune sont élus au scrutin nominal et à la majorité absolue. Nous devons de nouveau dessiner un titulaire et un suppléant.

Si l'opposition en est d'accord nous allons de nouveau procéder à l'élection du titulaire et du suppléant en même temps.

Je ne vois pas tout le monde, mais si quelqu'un veut prendre la parole, qu'il la prenne. Non ?

Nous procédons donc à l'élection des deux noms pour le SIFUREP.

Pour la majorité Léa POGGI est candidate pour le poste de titulaire et Stein VAN OOSTEREN est candidat pour le poste de suppléant.

Pour l'opposition, M. Laurent VASTEL est candidat titulaire et Mme Cécile COLLET est candidate à la suppléance.

Je vous laisse procéder au vote avec le même bureau de vote, la même démarche, vous inscrivez les deux noms sur le bulletin blanc.

Je crois qu'il n'y a pas de modification de la composition des votants, nous procédons donc au vote. »

Vote à bulletin secret

M. SOMMIER : « Voici les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35.
- Nombre de suffrages exprimés : 35.
- Léa POGGI et Stein VAN OOSTEREN : 27 voix.
- Laurent VASTEL et Cécile COLLET : 8 voix. »

Mme la Maire : « Léa POGGI et Stein VAN OOSTEREN sont donc élus au SIFUREP. »

11- Élection des représentants de la commune à l'Agence métropolitaine des mobilités partagées

Rapport de présentation

L'agence métropolitaine des mobilités partagées est administrée par un Comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres. Le mandat de ces délégués prend fin avec celui de conseiller municipal.

L'agence métropolitaine des mobilités partagées assure pour ses adhérents qui lui ont transféré les compétences, la gestion des services de vélos en libre-service et de location de véhicules électriques. Le développement de l'offre de transport à l'échelle métropolitaine, et notamment les moyens de déplacements alternatifs et peu polluants, sont au centre des nouvelles politiques publiques.

La ville de Fontenay-aux-Roses est engagée depuis 2016 avec l'agence métropolitaine des mobilités partagées pour assurer le déploiement des Vélib' sur son territoire. Le syndicat assure pour la ville des missions de déploiement, contrôle et communication pour garantir le bon fonctionnement de ce service.

La résiliation du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation d'un service d'autopartage en juillet 2019 a mis fin au service Autolib'.

Il convient donc, à la suite du renouvellement du Conseil municipal de la ville, de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la ville dans cette instance.

Après appel à candidature la désignation de ces membres fait l'objet d'un vote uninominal à la majorité absolue.

Mme la Maire : « Nous allons procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Ville dans cette instance.

Nous vous proposons de nouveau de faire le vote du titulaire et du suppléant avec comme candidatures pour la majorité Stein VAN OOSTEREN titulaire et Michel FAYE suppléant, et pour l'opposition Malika ASSANTE titulaire et Pierre-Henri CONSTANT suppléant.

Vous avez les bulletins sur table et nous gardons le même bureau de vote. »

Vote à bulletin secret

M. SOMMIER : « Voici les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35.
- Nombre de suffrages exprimés : 35.
- Stein VAN OOSTEREN et Michel FAYE : 27 voix.
- Malika ASSANTE et Pierre-Henri CONSTANT : 8 voix. »

Mme la Maire : « Stein VAN OOSTEREN et Michel FAYE sont donc élus à l'Agence métropolitaine des mobilités partagées. »

12- Élection du représentant de la commune au sein des conseils d'écoles

Rapport de présentation

L'article D 411-1 du code de l'éducation prévoit que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un conseil d'école au sein duquel siège la Maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

La ville de Fontenay-aux-Roses comprend 5 écoles maternelles, 5 écoles élémentaires et 1 groupe scolaire.

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Il se réunit pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école.

Il est composé :

- du directeur de l'école, qui le préside,
- de l'ensemble des maîtres affectés à l'école,
- de la maire ou de son représentant (l'adjoint à la maire à l'enfance/éducation),
- d'un conseiller municipal,
- des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- et du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Par cette délibération, il convient de désigner le conseiller municipal chargé de siéger aux conseils d'école.

La désignation de ce représentant fait l'objet d'un vote uninominal à la majorité absolue, à bulletin secret sauf s'il est décidé à l'unanimité un vote à main levée.

Mme la Maire : « Nous désignons le Conseiller municipal qui va être chargé de siéger au sein des conseils des écoles. La Maire ou son représentant font partie de ce conseil. Nous allons donc désigner à la majorité absolue. Ce vote peut se faire à main levée, il me semble ? Très bien, nous allons donc procéder à main levée. Nous avons deux candidatures : pour la majorité la candidature de Sophie DE QUATREBARBES et pour l'opposition la candidature de Malika ASSANTE. C'est bien cela ? »

M. VASTEL : « Oui. »

Mme la Maire : « Nous allons donc passer au vote.

Qui est pour la candidature de Mme DE QUATREBARBES ?

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, votent pour]
Soit 27 voix pour.

Qui est pour la candidature de Mme ASSANTE ?

[GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent pour]
Soit 8 voix pour.

Je vous remercie.

M. VASTEL a demandé la parole. »

M. VASTEL : « Mme de QUATREBARBES, je suis très heureux que vous soyez la représentante de la commune au sein des écoles, mais j'ai souvenir que lorsque vous étiez représentante FCPE à l'école du Parc vous aviez organisé une concertation auprès des parents sur le thème de l'uniforme. Nous envisagions éventuellement de participer à une expérimentation. La consultation que vous avez organisée a donné, de mémoire, 64 % d'avis favorables pour l'expérimentation, et vous avez expliqué au conseil d'école que vous aviez consulté les parents, mais que c'était contraire à vos convictions et que vous voteriez contre. Je m'interroge donc un petit peu sur votre état d'esprit dans les conseils d'école. Si vous faites la même chose demain, est-ce que vous représenterez la mairie ? Est-ce que vous représenterez vos convictions ? Ou est-ce que c'était seulement là un acte d'opposition, je dirais, personnel au sein de l'école du Parc ? Vous avez en effet organisé une concertation, vous – vous ne pouvez même pas dire qu'elle a été trafiquée –, et ensuite vous avez fait le contraire. Cela m'étonne donc un petit peu. »

Mme la Maire : « Merci, M. VASTEL, Mme DE QUATREBARBE a la parole. »

Mme DE QUATREBARBE : « Merci de me rappeler ces bons souvenirs. Nous avons effectivement organisé un sondage auprès des parents d'élèves mais qui avait plutôt donné 55 % de parents pour, 30 % de parents contre et une vingtaine de parents ne se prononçant pas. À l'issue de cela vous avez organisé une réunion sur laquelle un certain nombre de questions ont été soulevées par les familles qui n'ont pas été forcément particulièrement convaincues. Nous avons ensuite fait un vote en conseil d'école auquel prenaient part les enseignants ainsi que les parents d'élèves, un vote organisé à bulletin secret. Il me semble qu'il y a eu deux voix pour l'expérimentation : une voix que l'on peut penser être celle de la mairie et l'autre, on ne sait pas, si cela se trouve, c'était moi. Et à l'issue de cela, effectivement, le conseil d'école a tranché contre cette expérimentation qui, je le rappelle, aurait coûté 20 000 € à la commune et qui de toute façon a été enterrée puisque vous nous aviez bien montré à quel point cela allait être scientifique mais nous n'avons toujours pas eu les résultats de cette expérimentation : aucun retour n'a été publié, aucun rapport, aucune donnée ; j'ai

travaillé dessus pendant huit mois ensuite en master de recherche et je peux vous garantir que rien n'est sorti de cette expérimentation. »

M. VASTEL : « Je ne doute pas que vous ayez fait une interprétation tout à fait scientifique. »

Mme la Maire : « M. VASTEL, vous n'avez pas la parole. »

M. VASTEL : « Un peu de démocratie ne nuit pas, vous ne croyez pas ? »

Mme la Maire : « Vous pouvez demander la parole si vous la souhaitez, par contre. Vous ne souhaitez pas la parole ? Nous allons donc continuer. »

13-14-15-Election des représentants de la commune au conseil d'administration des associations La ludothèque « le manège aux jouets », l'Association Socio-Culturelle des Sorrières (ASCS), l'Association de développement Intercommunale des Blagis (ADIB)

Rapport de présentation

Les statuts de certaines associations fontenaisiennes prévoient que leur Conseil d'Administration soit composé de représentants de la Ville.

Il convient donc que le Conseil Municipal désigne les représentants de la municipalité au sein des associations suivantes :

La ludothèque « le manège aux jouets » :

- Cette association a pour objets le jeu sur place, le prêt de jeux et de jouets à ses adhérents, l'organisation et la réalisation de toute manifestation et l'animation en rapport avec les jeux et jouets. Elle pourra organiser toute activité en lien avec l'acquisition, l'entretien et la réparation de ces jeux et jouets.
- L'association est composée de deux représentants de la commune.

L'Association Socio-Culturelle des Sorrières (ASCS),

- L'association a pour but de regrouper les habitants et amis de la résidence des Sorrières en vue d'occuper leurs loisirs par des activités culturelles récréatives.
- L'association est composée d'un représentant de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

L'Association de développement Intercommunale des Blagis (ADIB),

- L'association a été créée entre les communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux. Elle a pour objet de développer et réaffirmer les champs d'intervention de la Maison de la Justice et du Droit des Blagis (MJD), répondre aux besoins de justice de proximité, concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit et à la résolution à l'amiable des conflits d'ordre civil.
- L'Assemblée Générale de l'ADIB est composée des représentants des communes. Leur nombre est fixé à quatre par Ville : la maire et trois membres désignés par le Conseil Municipal

Il est proposé, après appel à candidature et vote, de désigner les représentants de la commune au sein des Associations.

- 2 représentants pour la Ludothèque
- 1 représentant pour l'association Les Sorrières
- 3 représentants pour l'ADIB (La Maire est membre de droit)

La désignation de ces représentants fait l'objet d'un vote uninominal à la majorité absolue, à bulletin secret sauf s'il est décidé à l'unanimité un vote à main levée.

13- Élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association La ludothèque « le manège aux jouets »

Mme la Maire : « Nous allons procéder à l'élection des membres représentant la commune à la majorité absolue des suffrages exprimés. Il s'agit de deux représentants qui seront membres de droit du conseil d'administration.

Pouvons-nous procéder à main levée ou voulez-vous de nouveau un vote à bulletin secret ? »

Question hors micro

Mme la Maire : « Elle peut être candidate ; en revanche, nous ne voterons pas pour sa candidature, nous présenterons bien deux candidats de la majorité. Il n'y avait pas de membre de l'opposition dans le CA de la ludothèque.
Pouvons-nous procéder à main levée ? »

M. VASTEL : « Non. »

Mme la Maire : « Nous procédons donc à bulletin secret. Pouvons-nous voter pour les deux candidats à la fois ? »

M. VASTEL : « Oui, nous pouvons voter pour les deux candidats à la fois.
Encore une fois, vous ne tenez pas les engagements de votre campagne. Comptez donc sur nous pendant six ans pour vous faire remarquer à chaque fois que vous ne tenez pas vos engagements. On ne peut pas dire une chose pendant une campagne et faire le contraire quelques semaines plus tard. »

Mme la Maire : « C'est bien noté. »

M. VASTEL : « L'explication de vote est simple et, accessoirement, quand on prend la parole sans avoir la parole, je vais vous dire ce que vous m'avez dit tout à l'heure : je fais comme vous quand vous étiez dans l'opposition. »

Mme la Maire : « Ça marche, M. VASTEL, on compte donc sur vous. Nous allons procéder au vote des deux représentants à la fois pour la ludothèque.

Comme candidats pour la ludothèque nous avons pour la majorité Astrid BROBECKER et Antoine PETIT et, pour l'opposition, Malika ASSANTE et Guillaume LAURENCIN, si je ne me trompe pas.

D'après ce que je vois, vous allez avoir sur table les bulletins rédigés avec les deux noms à la fois. Nous gardons le même bureau de vote et je déclare le vote ouvert. »

Vote à bulletin secret

M. SOMMIER : « « Voici les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35.
- Nombre de suffrages exprimés : 35.
- Astrid BROBECKER et Antoine PETIT : 27 voix.
- Malika ASSANTE et Guillaume LAURENCIN : 8 voix. »

Mme la Maire : « Astrid BROBECKER et Antoine PETIT sont donc élus au CA de la ludothèque. »

14- Élection des représentants de la commune à l'Assemblée générale de l'Association de développement intercommunale des Blagis (ADIB)

Mme la Maire : « La Maire y est membre de droit. C'est un scrutin uninominal à la majorité absolue. Nous disposons de trois sièges et vous proposons de faire une liste commune si cela vous convient toujours avec les candidats suivants :

- Moussa KONÉ-DIALLO
- Astrid BROBECKER
- Muriel GALANTE-GUILLEMINOT.

Êtes-vous d'accord pour voter à main levée cette liste commune ? »

M. VASTEL : « Conformément à ce que nous nous sommes dit, bien sûr. »

Mme la Maire : « Je rappelle la liste des membres : Moussa KONÉ-DIALLO, Astrid BROBECKER et Muriel GALANTE-GUILLEMINOT.

Qui est pour cette triple désignation ?

C'est donc un vote à l'unanimité, je vous remercie. »

15- Élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association Socio-Culturelle des Sorrières (ASCS)

Mme la Maire : « La commune bénéficie d'un représentant au sein de ce conseil d'administration. L'élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Nous avons la candidature pour la majorité de Catherine GOINDIN et pour l'opposition de Cécile COLLET. Nous allons passer au vote à main levée.

Qui est pour la candidature de Mme Catherine GOINDIN ? Je vous remercie.

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, votent pour]
Soit 27 voix pour.

Qui est pour la candidature de Mme Cécile COLLET ? Je vous remercie.

[GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent pour]
Soit 8 voix pour.

Mme Catherine GOINDIN est donc élue. »

16- Élection du représentant de la commune au conseil de vie sociale de l'établissement Marie Nodier de l'association ARPAVIE

Rapport de présentation

La ville compte différents établissements d'hébergement pour personnes âgées : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et résidences autonomie.

Les résidences autonomie, également appelées foyers-logements ou logements-foyers, sont des établissements sociaux, non médicalisés. Les logements proposés ne sont pas des chambres mais des appartements complétés par des espaces communs.

La Ville compte une résidence autonomie gérées par ARPAVIE sur sa commune : Marie Nodier, accueillant 68 résidents.

L'ARPAVIE est un groupe associatif français, gestionnaire d'établissements pour personnes âgées, dans le secteur non lucratif.

ARPAVIE est née de la fusion des 3 associations, AREFO, AREPA et ARPAD, le 1er juillet 2016. Porté par ses membres fondateurs (la Caisse des Dépôts et Action Logement), le groupe associatif ARPAVIE vise à maintenir et développer ses activités dans l'ensemble de ses métiers, couvrant tous les segments de l'hébergement et de l'accompagnement des personnes âgées autonomes et en perte d'autonomie (Résidences autonomie, Résidences services et EHPAD et SSIAD).

Au sein de chaque établissement un conseil de vie sociale (CVS) est créé pour le fonctionnement de l'établissement. Le CVS donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement.

Il se réunit 3 fois par an et comprend des représentants élus des résidents, du personnel, un représentant désigné par le gestionnaire ainsi que le directeur d'établissement. D'autre part, un représentant de la commune est également convié à chaque réunion. Il est proposé de désigner ce représentant.

La désignation de ce représentant fait l'objet d'un vote uninominal à la majorité absolue, à bulletin secret sauf s'il est décidé à l'unanimité un vote à main levée.

Mme la Maire : « Je pense qu'il y a une erreur et qu'il s'agit juste de Marie Nodier de l'association ARPAVIE.

Il nous faut désigner un représentant unique ; c'est toujours un vote nominal à la majorité absolue.

Nous avons la candidature pour la majorité de Moussa KONÉ-DIALLO.

Pour l'opposition, nous avons la candidature de Mme ANTONUCCI.

Nous allons passer au vote à main levée.

Qui est pour la candidature de Moussa KONÉ-DIALLO ?

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, votent pour]
Soit 27 voix pour.

Qui est pour la candidature de Mme Claudine ANTONUCCI ?

[GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent pour]
Soit 8 voix pour.

Je vous remercie, M. Moussa KONÉ-DIALLO est donc élu. »

17- Élection des représentants de la commune au conseil d'administration du Collège des Ormeaux

Rapport de présentation :

La Ville compte un collège (Collège des Ormeaux).

Le Code de l'Éducation et notamment son article R421-14 précise la composition du conseil d'administration des collèges et lycées.

Il indique que le conseil d'administration du collège des Ormeaux comprend un membre titulaire et un membre suppléant représentant le conseil municipal.

Il est proposé après appel à candidature et vote que le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer le conseil d'administration du collège des Ormeaux.

La désignation de ces représentants fait l'objet d'un vote uninominal à la majorité absolue, à bulletin secret sauf s'il est décidé à l'unanimité un vote à main levée.

Mme la Maire : « Le code de l'Éducation et notamment son article R. 421-14 précise la composition du conseil d'administration des collèges et lycées. Il indique que le conseil d'administration du collège des Ormeaux comprend un membre titulaire et un membre suppléant représentant le conseil municipal.

C'est toujours un scrutin uninominal à la majorité absolue. Nous devons donc désigner un titulaire et un suppléant.

De nouveau, voulez-vous passer au vote à bulletin secret ou pouvons-nous voter à main levée ? »

M. VASTEL : « Bulletin secret. »

Mme la Maire : « Très bien. Pouvons-nous faire le titulaire et le suppléant en même temps ? »

M. VASTEL : « Oui. »

Mme la Maire : « Très bien, nous allons donc passer au vote. Nous gardons le même bureau de vote à qui je vais demander de se mettre en place.

Les candidatures pour le conseil d'administration du collège des Ormeaux sont les suivantes :
Pour la majorité : Sophie DE QUATREBARBES comme candidate titulaire et Yacine BENACHOUR comme candidat suppléant.

Pour l'opposition : Muriel GALANTE-GUILLEMINOT comme candidate titulaire et Guillaume LAURENCIN comme candidat suppléant.

Vous avez des bulletins, nous pouvons donc passer au vote. »

Vote à bulletin secret

M. SOMMIER : « Voici les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35.
- Nombre de suffrages exprimés : 35.
- Sophie DE QUATREBARBES, Yacine BENACHOUR : 27 voix.
- Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Guillaume LAURENCIN : 8 voix. »

Mme la Maire : « Sophie DE QUATREBARBES et Yacine BENACHOUR sont donc élus au conseil d'administration du collège des Ormeaux. »

18- Élection des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la maison de retraite du Parc (EHPAD public statut hospitalier autonome).

Rapport de présentation

La ville compte différents établissements d'hébergement pour personnes âgées : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et résidences autonomie.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) sont des maisons de retraite médicalisées publiques, associatives ou privées qui s'adressent aux personnes dépendantes.

La Maison de Retraite du Parc est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public d'une capacité de 109 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire.

L'EHPAD relève de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale géré par un Conseil d'Administration et dirigé par un Directeur.

Le conseil d'administration est composé de :

- trois représentants de la collectivité de rattachement dont la maire, président du conseil d'administration,
- trois représentants du département,
- deux membres du conseil de vie sociale,
- deux représentants du personnel de l'EHPAD
- deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement des résidents,

Conformément au code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration de l'EHPAD comprend, en plus de la Maire, 2 membres du conseil municipal, élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue. La Maire préside le CA.

Il est proposé, après appel à candidature et vote, que le conseil municipal désigne deux membres devant composer le conseil d'administration, en plus de la Maire.

Mme la Maire : « La commune doit désigner deux représentants au conseil d'administration en plus du Maire membre de droit qui en assure la présidence.

C'est un scrutin uninominal à la majorité absolue.

J'imagine un vote à bulletin secret avec les deux postes en même temps si cela vous convient ? »

M. VASTEL : « Les deux votes en même temps, oui.

Je voudrais faire ensuite un commentaire sur ces deux derniers votes, celui du conseil d'administration du collège et celui-ci. La majorité dispose déjà d'un représentant permanent au

conseil d'administration du collège dans la personne de notre conseillère départementale, Mme BROBECKER. Vous y rajoutez deux représentants de la majorité et vous n'en accordez aucun à l'opposition.

De la même façon, sur le vote qui va suivre, vous êtes membre de droit, donc membre titulaire à part entière. Il faut rajouter deux représentants et vous n'en accordez aucun à l'opposition.

Cela illustre assez bien l'état d'esprit de la nouvelle majorité vis-à-vis de son opposition et la rupture vis-à-vis des engagements de campagne, encore une fois.

D'ailleurs, nous pouvons finalement faire un vote séparé puisque ce sont deux postes en l'occurrence, ce n'est pas un suppléant. »

Mme la Maire : « Eh bien si cela vous amuse de faire travailler les agents plus longtemps, allons-y, puisque que c'est apparemment un jeu pour vous.

Je vais répondre à vos éléments mais j'aimerais tout d'abord qu'on lance le vote pour gagner du temps.

Nous avons donc un vote séparé, nous avons deux sièges avec la candidature de Moussa KONÉ-DIALLO pour la majorité et la candidature de M. Laurent VASTEL pour l'opposition.

Nous gardons le même bureau de vote avec la même composition et je vous laisse procéder aux opérations. »

Vote à bulletin secret

Mme la Maire : « Je crois que Mme BROBECKER voulait dire un mot. »

Mme BROBECKER : « Je voulais juste dire qu'en effet, au conseil d'administration du collège, je ne vous y ai pas beaucoup vus et les élus de la majorité non plus. J'y ai siégé tout le temps ; nous sommes quelques-uns à y avoir siégé et on ne vous y a pas vus. »

M. VASTEL : « Ce n'est pas le problème, en l'occurrence. »

Mme BROBECKER : « Il y a quand même un problème quand on est élu, quand on est désigné et qu'on n'y vient pas. »

Mme la Maire : « Et pour compléter la remarque de Mme BROBECKER, en effet, en tant que majorité vous ne siégiez pas sur les sièges que vous aviez. Pour nous il y a une logique qui est tout à fait politique à ce que, en ce qui concerne le collège, l'adjointe à l'éducation et le Conseiller municipal à la jeunesse soient présents au CA du conseil des Ormeaux. C'est une question de cohérence de la politique publique que nous appliquerons sur la Ville. Vous le savez, l'éducation est un sujet très important pour nous et nous devons la suivre au quotidien.

Même chose pour la maison de retraite du Parc : les deux candidatures que nous proposons sont celles de l'adjoint aux solidarités, Moussa, et de la Conseillère municipale à l'inclusion ainsi que tous les sujets du social et de la solidarité. Ils ont tous les deux toute leur place dans ce CA et il ne serait pas cohérent qu'ils n'y soient pas présents.

À un moment donné il faut aussi un petit peu de désignation politique pour la gestion courante au service des Fontenaisiens, et justement pour appliquer notre programme pendant notre mandat.

Pardon, Mme GUILLEMINOT, j'avais oublié que vous aviez demandé la parole. Allez-y. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je vous remercie. Véronique RADAORISOA était très souvent présente au collège et cela lui tenait très à cœur.

On m'a souvent dit que je faisais partie du collège mais je n'ai jamais reçu de courrier me mandant pour siéger au CA. Par contre, au niveau de la culture nous avons énormément de rapports avec la proviseure et le professeur de français, très impliqués dans toutes nos actions culturelles.

Donc nous siégeons, et Véronique était très souvent là.

C'est aussi une question de bon sens : nous vous avons proposé tout à l'heure de voir les choses ensemble et, comme vous avez pu le constater, dès le moment où un élu de l'opposition est représenté dans une association, c'est voté à l'unanimité.

En revanche, dès que vous créez ces oppositions, ces dualités, on perd effectivement notre temps, mais c'est vous qui le faites perdre. Vous ne faites en effet aucune concession par rapport à tout ce que vous avez dit dans la campagne : "Transparence, on travaillera ensemble, on est les élus de tous les Fontenaisiens" et en fait non, vous passez à côté de vos promesses. »

Mme la Maire : « Mme GUILLEMINOT, vous êtes en train de nous dire que nous ne sommes pas d'accord sur le choix politique que nous avons fait, peut-être, mais votre réponse c'est de punir

l'ensemble des services, du public et de l'exercice démocratique en demandant un vote à bulletin secret parce que vous n'êtes pas d'accord avec nous. Je trouve que la démarche n'est pas du tout constructive et qu'elle est très limite.

Voilà. Je crois que Mme COLLET avait demandé la parole. On ne va pas faire un débat pendant des heures, Mme COLLET a demandé la parole avant vous, donc ce sera à Mme COLLET. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je redemanderai donc la parole après. »

Mme COLLET : « Au-delà des choix politiques, etc., trois personnes pour représenter une seule majorité, ce n'est pas démocratique. La démocratie vous a fait gagner, certes, mais elle ne vous a pas fait gagner avec 75 % des suffrages, elle vous a fait gagner avec 4 600 voix. Nous en avons eu 4 085, donc 500 de moins, certes, mais du coup, il y a une démocratie là-dessus.

Je peux finir de parler ? Merci.

Ensuite, dans les représentations, etc., il me semble important d'avoir des voix différentes parce que c'est constructif, en fait, d'avoir des voix différentes, tout simplement parce que la démocratie s'exprime par la pluralité des opinions. J'appartiens à un parti qui est transpartisan, qui travaille autant avec la droite, avec la gauche. Je travaille avec des élus LFI et je travaille avec des élus républicains. J'ai ce gros avantage-là de savoir que de la pluralité naît la démocratie.

Ensuite, autre chose... Alors ça vous fait rire, c'est très intéressant, mais qu'est-ce qui vous fait rire ? »

Mme la Maire : « Je vais vous dire ce qui me fait rire, Mme COLLET, c'est que vous aviez six ans pour faire du travail constructif avec nous, six ans pour nous montrer que vous aviez une volonté de faire quelque chose de transpartisan. Vous ne nous aviez donné aucun siège à l'époque sur tous ces sujets-là, et maintenant que vous êtes concernés vous pensez qu'il faut faire de la démocratie ? Je suis désolée mais il n'y a pas d'autre réponse que de rire. »

Mme COLLET : « Je vais juste finir mon propos. Puisque vous voulez faire mieux, allez-vous pendant six ans nous reléguer au passé ? Pendant six ans nous aurions donc pu vous reléguer au passé de Pascal BUCHET ? Mais Mme LE FUR, enfin, Mme la Maire, lorsque vous êtes avec votre nouveau compagnon, est-ce que vous comparez ses prouesses à votre ex ? Je ne crois pas. »

Brouhaha

Mme la Maire : « Mme GUILLEMINOT a la parole. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Vous me donnez la parole mais dans le brouhaha...

Je voulais revenir sur vos promesses : vous avez dit que vous étiez la Maire de tous les Fontenaisiens et que vous feriez mieux pour que nous vivions tous mieux à Fontenay-aux-Roses. Eh bien, ce premier conseil municipal n'en est pas du tout une illustration. Vous ne faites que rentrer dans la loi du talion et dire "Vous avez fait comme cela, nous ferons comme vous !" Le mieux, le "plus", je ne le vois donc pas du tout et je tiens à le dire à cette assemblée. »

Mme la Maire : « M. MERGY a la parole. »

M. MERGY : « Je crois que vous confondez deux choses sur les désignations. Il y a un certain nombre d'organismes où l'intérêt de la désignation, c'est d'avoir un pluralisme de représentants comme un conseil municipal où, effectivement, il y a un débat autour de différentes sensibilités politiques. Et puis il y a les désignations de représentants de la Ville dans un organisme extérieur. Vous comprenez donc bien que pour désigner un représentant de la Ville il faut qu'il ou elle soit en phase avec le choix politique, avec les orientations politiques de la majorité municipale. Ce n'est donc pas un problème de mépris ou de condescendance vis-à-vis de l'opposition, c'est simplement un problème de cohérence politique, comme l'a dit Mme la Maire. Quand on désigne un représentant de la municipalité dans un organisme extérieur, on désigne quelqu'un qui partage nos orientations politiques. Les vôtres sont tout aussi légitimes mais à partir du moment où l'on est dans la majorité, on désigne un représentant de la majorité. C'était le premier point.

Deuxième point, ce que nous avons dit pendant la campagne, aussi bien la liste de Mme LE FUR, la mienne ou celle de Michel FAYE, c'est que nous voulions créer une relation plus respectueuse avec l'opposition. Et créer une relation plus respectueuse avec l'opposition, c'est notamment ne pas rigoler, ne pas se moquer de vous, ne pas vous insulter, ne pas vous interrompre, etc. Vous avez remarqué qu'à chaque fois que vous avez demandé la parole nous vous avons donné la parole, que personne ne s'est moqué de vous, que personne ne vous a insultés, que personne n'a demandé la protection

fonctionnelle. C'est donc là le premier élément de changement.

Le deuxième élément de changement, c'est le fonctionnement, c'est le règlement intérieur que nous allons adopter collectivement et qui nous permettra d'acter un certain nombre de progrès dans la prise en compte des propositions de l'opposition.

Dernière chose, à chaque fois que nous vous avons fait des propositions lorsque nous étions dans l'opposition, vous nous avez renvoyés dans nos buts en disant qu'à partir du moment où c'était une proposition de l'opposition elle n'était pas prise en compte. Nous, nous ne serons pas du tout dans cette logique. Si vous faites des propositions constructives qui vont dans le sens de l'intérêt général, nous les étudierons et nous les prendrons en compte. Nous ne considérons pas qu'une proposition de l'opposition est par construction stupide. C'est donc un changement profond de posture et c'est ce que nous revendiquons et que nous avons revendiqué pendant la campagne municipale, mais nous n'avons jamais revendiqué le fait que nous désignerions des représentants de l'opposition pour porter la voix de la majorité dans les organismes extérieurs. »

Mme la Maire : « Mme Hélène SOL a la parole. »

Propos hors micro de M. VASTEL

Mme la Maire : « J'ai vu que vous aviez demandé la parole, M. VASTEL, mais Mme SOL l'a demandée avant vous. Vous aurez la parole, il n'y a aucun problème, mais je pense que vous pouvez patienter. »

Mme SOL : « Je vais être très brève. Je suis nouvelle venue et je me permets juste de faire un petit commentaire. J'ai l'impression que vous nous faites tout de même un procès d'intention : vous nous accusez de ne pas suivre notre programme mais nous sommes arrivés il y a quelques semaines et nous travaillons le plus possible pour essayer d'avancer, et il va nous être difficile d'avancer s'il n'y a pas un minimum de consensus pour pouvoir fonctionner ensemble. J'ai donc un peu ce sentiment que vous nous faites quand même un procès d'intention avant même de nous avoir laissé le temps de vraiment nous mettre au travail et d'avancer.

Voilà, maintenant, je suis très peu au courant des choses, je ne veux donc pas monopoliser le temps de parole. »

Mme la Maire : « M. VASTEL a la parole. »

M. VASTEL : « Oui, plusieurs choses. Mme SOL, je comprends bien ce que vous dites, mais en même temps on vote cela pour les six ans ; ce que l'on décide ce soir, on ne va pas revenir dessus.

Vous nous avez pourtant expliqué que vous alliez associer l'opposition à la représentation de la Ville, vous avez écrit que nous ne le faisons pas. De fait, je suis très heureux de voir que M. MERGY trouve que ce que nous faisons avant était finalement très bien puisque vous allez faire la même chose. Après nous avoir critiqués pendant six ans vous nous expliquez en effet qu'il est assez logique de ne pas trop associer l'opposition parce que c'est normal qu'il y ait une cohérence entre les représentants et la politique qui est menée. C'est bizarre parce que, quand on avait ce genre de débat, vous ne pensiez pas tout à fait la même chose, et ce n'est pas ce que vous avez écrit pendant la campagne. Et encore une fois, Mme SOL, on ne va pas revenir là-dessus. Ce que l'on décide ce soir, c'est pour les six ans, ce n'est donc pas anodin, ce n'est pas parce que "On est là depuis quelques jours, vous savez, nous, on arrive, il faut nous laisser un peu le temps", non, c'est maintenant que cela se décide, ce n'est pas dans trois mois, c'est tout de suite et on n'y reviendra pas, ce sera définitif.

Et accessoirement, l'argument qui consiste à dire "Vous prenez le personnel communal en otage" me fait un petit peu rire. Ce n'est pas le problème, le problème du vote à bulletin secret, c'est quoi ? C'est que chacun d'entre vous aura voté pour renier vos promesses de campagne. Voilà, et c'est ça qui est important. »

Mme la Maire : « Merci, M. VASTEL. »

M. VASTEL : « Je suis désolé, il y a des principes qui sont importants et qu'il faut rappeler. Vous avez écrit beaucoup de choses et nous le verrons d'ailleurs après... »

Mme la Maire : « M. VASTEL, nous allons passer au dépouillement, si vous le permettez. »

M. VASTEL : « Merci de me laisser terminer, Mme LE FUR. »

Mme la Maire : « Concluez. »

M. VASTEL : « Il me semble que quand j'étais Maire, justement, je vous laissais en général terminer. M. MERGY y a d'ailleurs rendu hommage en fin de dernière mandature. »

Mme la Maire : « Passé minuit, "en général" c'était plutôt coupure de micro. Je vous laisse terminer mais concluez rapidement, s'il vous plaît. »

M. VASTEL : « Écoutez, on peut très bien conclure le conseil municipal et se revoir plus tard mais ces propos sont irrespectueux, encore une fois, et méprisants. »

Mme la Maire : « Merci de conclure votre propos pour que nous puissions passer au dépouillement, M. VASTEL. »

M. VASTEL : « Vous savez, le mépris, aujourd'hui, se conjugue visiblement de façon considérable. Non, le vote à bulletin secret a cette vertu que chacun d'entre vous aura décidé ; vous serez collectivement comptables de ne pas tenir vos engagements. »

Mme la Maire : « Merci, M. VASTEL, nous passons donc au dépouillement. Nous reprendrons les débats sur le vote qui arrive. »

M. BIERRE : « Voici les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35.
- Moussa KONÉ-DIALLO : 27 voix.
- Laurent VASTEL : 8 voix. »

Mme la Maire : « M. Moussa KONÉ-DIALLO est donc élu et nous allons passer au 2^e vote. Pour la majorité la candidature est celle de Mme Noëlle JOUADI et pour l'opposition celle de M. Laurent VASTEL, j'imagine ? »

M. VASTEL : « Oui, tout à fait. J'étais en train de lire votre programme, c'est intéressant... »

Mme la Maire : « M. VASTEL, vous n'avez pas la parole là-dessus, je vais d'abord lancer le vote. Nous gardons le même bureau de vote et nous pouvons commencer les opérations. »

Vote à bulletin secret

Mme la Maire : « M. Laurent VASTEL, vous avez désormais la parole, je vous avais demandé en effet de vous arrêter, maintenant allez-y. »

M. VASTEL : « Oui, écoutez, j'ai des lectures intéressantes, vous voyez, en ce début de matinée quasiment.

Je me référais à votre programme, page 10, où il est dit "Opposition représentée dans chaque commission", "Commission des appels d'offres et finances confiée à l'opposition". J'en conclus donc que vous allez nous proposer la présidence de la commission d'appels d'offres. »

Mme la Maire : « Bien sûr. »

M. VASTEL : « D'accord, très bien.

Le fait que nous sommes représentés dans chaque commission est par contre moins net. »

Mme la Maire : « Vous connaissez les commissions, quand même, il me semble. Il y a la CEMUA, il y a la commission des places en crèche, dont il a été question en début de conseil municipal, il y a la commission d'attribution des logements que nous devons remettre en place (pas de réunion de cette commission prévue pour le moment). Vous serez donc en effet associés à toutes les commissions internes. C'est bien le sujet et c'est bien ce qui est porté dans notre programme. Vous pouvez chercher dans toutes les lignes vous ne trouverez rien d'autre. Nous respectons nos engagements. M. Lamine DIA a demandé la parole. »

M. DIA : « Je vais faire un petit peu écho à ce que disait ma collègue Hélène SOL. Je suis moi aussi un nouveau venu et je suis assez choqué par ce à quoi j'assiste. Vraiment, j'aimerais attirer l'attention

sur un point : il y a là deux dames qui sont en train de distribuer des enveloppes et des bouts de papier depuis 5 heures. Nous, on est des... »

Propos hors micro de M. VASTEL

M. DIA : « S'il vous plaît, M. VASTEL, je ne vous ai jamais interrompu. J'essaie en plus de parler doucement ; on est en train de crier depuis tout à l'heure et je pense que tout le monde a un petit peu mal à la tête. Peut-on parler avec un ton un petit peu plus posé ? Merci.

Nous, on est des élus ; on a fait ce choix-là de faire de la politique, de se mettre sur des listes. Certes, ce n'est pas agréable mais s'il faut que l'on reste ici jusqu'à 5 heures du matin, on l'a choisi. Eux, ce sont juste des agents municipaux, ils sont là pour faire leur travail, ils ont sûrement une famille chez eux et, franchement, je trouve cela très, très irrespectueux, à la limite humiliant et je suis donc vraiment choqué.

Moi non plus je ne viens pas du milieu politique. Il y a eu le temps de la campagne, certes, où l'on a fait ce qu'il fallait faire en temps de campagne. Maintenant qu'on est élus, j'ai pris cette fonction avec un certain sérieux. De ce que j'ai cru comprendre, le statut d'élus c'est quelque chose qui nécessite une certaine droiture, un certain comportement. J'essaie donc de faire de mon mieux mais de voir que des gens qui se revendiquent d'un certain statut social, d'une certaine stature, de voir qu'un ancien Maire comme vous se comporte comme cela aujourd'hui, franchement, je trouve cela très, très décevant. Posez-vous la question de savoir pourquoi vous faites cela quand vous rentrerez chez vous parce que c'est aberrant, et je pense que c'est aussi pour cela qu'il y a de grands problèmes en politique aujourd'hui en France. »

Mme la Maire : « M. Michel FAYE a la parole. »

M. FAYE : « M. VASTEL, la qualité d'un opposant, ce n'est pas de demander de faire une élection à bulletin secret quand il y a un nom car c'est faire perdre son temps à tout le monde. La qualité d'un opposant, c'est de proposer, de déposer des vœux, des motions, des amendements. Là, c'est le rôle de l'opposant. Mais devoir passer 4 heures à faire des nominations, sans changer d'un iota, cela me paraît enfantin. Vous n'êtes pas, vous n'êtes plus Maire, vous êtes dans l'opposition. L'opposition, c'est important dans la démocratie, mais ce n'est pas demander de reculer de 4 heures les débats. Si vous continuez comme cela, vous êtes totalement infantile. À quoi vous servez dans la Ville si c'est pour ----- des choses inutiles ? Je ne vous comprends pas, c'est tout.

Mais rassurez-vous, vous serez en commission des permis. Si l'on fait une CEMUA, que vous avez arrêtée et qu'on va recréer, on le fera, vous serez présents partout dans toutes les commissions, ne dites pas qu'on ne le fera pas. Et on fera sûrement plus de démocratie que vous, rassurez-vous. Déjà, vous avez pu le remarquer, les permis de construire sont revenus ----- des magazines. Vous l'aviez supprimé et cela revient, vous voyez. C'est un point de démocratie qui arrive, un point précis, c'est tout. »

Mme la Maire : « M. Laurent VASTEL. »

M. VASTEL : « Merci, Mme la Maire. Je ne crois pas avoir insulté qui que ce soit ce soir, et je pense que l'insulte n'a pas sa place. M. DIA, je suis désolé, mais la façon dont vous présentez les choses est insultante. Globalement, c'est vous qui êtes maître de l'ordre du jour, ce n'est pas l'opposition. C'est vous qui êtes présidente de séance, Mme la Maire, et c'est vous qui nous imposez un ordre du jour où il y a 39 points avec, de plus, les plus importants qui sont à la fin de l'ordre du jour. Ne venez donc pas rejeter sur l'opposition le fait que l'on passe du temps à désigner des représentants. C'est vous qui avez construit cet ordre du jour, ce n'est pas nous. M. DIA, avant de m'insulter, réfléchissez un petit peu, s'il vous plaît.

Quant aux leçons de M. FAYE, je veux bien les accepter parce que, après avoir passé 28 ans dans l'opposition, il sait de quoi il parle. Mais en attendant, le terme d'infantile, là aussi, est inutilement insultant, mon cher Monsieur. Vous avez fait bien pire pendant les années où vous avez été dans mon opposition, rassurez-vous, et je pense que beaucoup ici peuvent en témoigner. »

Mme la Maire : « Nous allons arrêter là ces débats qui sont tout de même assez affligeants.

Je voudrais juste rappeler quelques règles. Comme vous l'avez dit j'assure la police de cette assemblée. Vous avez prononcé le mot "insulte". Pour l'instant, dans cette assemblée, la personne la plus insultante est Mme COLLET. La remarque qu'elle a faite tout à l'heure était proprement déplacée et je vous demanderai de ne pas recommencer ce genre de remarque. Vous êtes Conseillère municipale, vous avez quand même une certaine posture à tenir. Si vous avez oublié, je vous laisse regarder la vidéo qui est disponible en ligne. Je vous demanderai aussi d'ailleurs de rejoindre votre

place car vous n'avez pas le bon écriteau. Merci de respecter cela. Quand on parle d'insultes... »

Mme COLLET : « Si vous souhaitez que je rejoigne ma place, très bien, je vais débrancher le haut-parleur et la caméra parce que je n'ai pas accès à une prise électrique à côté de moi. Merci. »

Mme la Maire : « Je suis désolée mais nous n'avons pas refait la salle du conseil municipal en trois semaines, les prises sont donc au même endroit qu'il y a trois semaines, quand vous étiez élus ici à notre place ; il va donc falloir arrêter aussi les actions comme celle-ci. Je vous demande de reprendre votre place afin que nous puissions continuer ces débats avec sérénité et hauteur, parce que c'est ce qu'attendent de nous les Fontenaisiennes et les Fontenaisiens. Nous sommes là pour faire de la politique et pour prendre des décisions pour les Fontenaisiennes et les Fontenaisiens.

Vous me parlez ensuite de l'ordre du jour. Cet ordre du jour a été construit avec les services, vous le connaissez : en 2020 il avait le même ordre, que l'on soit très clair là-dessus. La désignation aurait dû prendre approximativement une heure si nous avions voté à main levée mais vous avez fait le choix de demander le vote à bulletin secret pour – je résume votre idée – nous punir, et punir avec nous l'ensemble des membres de cette assemblée. Vous avez fait ce choix, maintenant vous l'assumez. Nous allons donc continuer cette opération, en terminer avec les désignations, et passer au vote du budget. »

M. VASTEL : « Nous, nous avons mis un conseil d'installation en matinée, je vous rappelle. Accessoirement, Mme le Maire, je ne tolère pas que vous mettiez systématiquement en cause uniquement l'opposition. Commencez par mettre de l'ordre dans votre équipe pour les propos qui sont tenus et qui ne sont pas respectueux. »

M. BIERRE : « Voici les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35.
- Noëlle JOUADI : 27 voix.
- Laurent VASTEL : 8 voix. »

Mme la Maire : « Noëlle JOUADI est élue au CA de la maison de retraite du Parc. »

19- Élection des représentants de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapport de présentation

L'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, l'organe délibérant peut créer, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires

Ces dix commissaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit au total 40 personnes), dressée par l'EPCI sur propositions des communes membres.

Dans ce cadre, chacune des 11 communes membres composant l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris est appelée à lui proposer une liste de 4 commissaires.

Les commissaires proposés doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, âgés de 18 au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un rôle des impôts directs locaux de la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution de leurs missions.

Il est précisé que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées par Vallée Sud Grand Paris ou le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La C.I.I.D. ainsi désignée aura pour mission d'intervenir en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et bien divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation.

Elle sera informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable

Mme la Maire : « La Maire propose une liste de quatre contribuables sur laquelle nous votons pour la valider. Nous proposons une liste commune si cela vous convient avec les candidatures d'Antoine PETIT, Florian BIERRE, Catherine GOINDIN et Cécile COLLET. Nous pouvons donc voter à main levée.

Qui est pour cette liste de quatre personnes ? Très bien, c'est donc un vote à l'unanimité. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent pour]

20- Élection des représentants des usagers et associations au conseil d'administration de l'établissement public administratif du Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)

Rapport de présentation

En application de l'article R2221-5 du CGCT, les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire.

Par délibération du 28 mars 2026, le Conseil municipal a désigné 7 ses membres pour représenter la Commune au sein de conseil d'administration.

Il est composé, par ailleurs, de :

- trois membres titulaires et trois membres suppléants représentants des usagers désignés sur proposition du Maire
- un membre titulaire et d'un membre suppléant faisant partie d'associations intervenant dans la vie socio-culturelle de la commune, désignés sur proposition du Maire.

Représentants des usagers désignés par la Maire	
Titulaires	Suppléants
BERNOLLE Christophe	LIMAGNE Joseph
WELTER Bernard	GILBERT Alain
BOUAMINA Sonia	GOUSTARD Juliane

Représentants faisant partie d'associations intervenant dans la vie socio-culturelle de la commune désignés par la Maire	
Titulaire	Suppléant
JOUHERT Frédéric Association freestyle System	TRUCCO Marie Association freestyle System

Je vous remercie de bien vouloir procéder au vote.

Mme la Maire : « Par délibération du 28 mars 2026 le conseil municipal a désigné ses membres pour représenter la commune au sein du conseil d'administration. Il est composé par ailleurs de trois membres titulaires et trois membres suppléants représentant des usagers désignés sur proposition du Maire, et d'un membre titulaire et d'un membre suppléant faisant partie d'associations intervenant dans la vie socioculturelle de la commune désignés sur proposition du Maire.

Les noms proposés sont les suivants :

Représentants des usagers désignés par la Maire :

- Titulaires : Christophe BERNOLLE, Bernard WELTER et Sonia BOUAMINA
- Suppléants : Joseph LIMAGE, Alain GILBERT et Juliane GOUSTARD.

Représentants faisant partie d'associations intervenant dans la vie socioculturelle de la commune désignés par la Maire :

- Titulaire : Frédéric JOUHERT de l'association Freestyle System
- Suppléante : Marie TRUCCO de la même association.

L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages et je propose de procéder au vote à main levée.
Y a-t-il des questions ? Mme COLLET. »

Mme COLLET : « Pour le représentant du CCJL il me semble qu'il y avait l'association Freestyle System, c'est cela ? »

Mme la Maire : « Exactement. »

Mme COLLET : « Cette nomination paraît très naturelle, on l'avait déjà proposée mais c'était compliqué pour eux à l'époque. C'est une très bonne chose car c'est une association très active auprès du CCJL ; elle a donc toute sa place et c'est très bien. Par contre, attention, elle est aussi souvent prestataire de certaines festivités et il y a par conséquent des risques de conflits d'intérêts. Sans écarter aucunement l'association Freestyle, parce qu'elle a toute sa place et que c'est normal, il faudra juste être vigilant sur ce point-là. »

Mme la Maire : « Merci pour votre remarque, Mme COLLET.

Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre cette élection ? Qui s'abstient ? Merci, c'est un vote à l'unanimité.

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent pour]

Avant de passer aux points sur les finances, je vous propose une suspension de séance de dix minutes. Il est 00h43, nous nous retrouvons donc à 00h55. Merci. »

Suspension de séance à 00h43.

Réouverture de séance à 00h55.

Mme la Maire : « Je vais procéder à l'appel (*Appel*).

Nous allons reprendre le déroulé de l'ordre du jour. »

21- Adoption du nouveau Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Rapport de présentation

Dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57, la Ville a adopté son premier Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par délibération en 2023, applicable au 1er janvier 2024.

L'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales précise désormais que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants appliquant la nomenclature M57, et que ce document doit être formellement adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le présent document s'inscrit dans la continuité directe du texte adopté en 2023. Il conserve sa vocation première : clarifier et rationaliser l'organisation financière en regroupant au sein d'un support unique les règles budgétaires, comptables et financières de la collectivité. En décrivant précisément les processus internes, il garantit la permanence des méthodes et diffuse une culture de gestion partagée entre les élus et l'ensemble des services.

Les modifications apportées au règlement cette année demeurent marginales. Elles visent essentiellement à tenir compte des évolutions internes récentes, sans modifier l'équilibre général de la gouvernance financière de la Ville.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. MERGY : « En 2023 la précédente municipalité avait établi le premier règlement budgétaire et financier que j'avais salué à l'époque parce qu'il avait le mérite d'être extrêmement clair et de présenter de manière pédagogique les différentes modalités de fonctionnement budgétaire et financier de la Ville. Compte tenu des obligations légales, nous devons refaire voter le règlement budgétaire financier en début de mandature. Nous avons donc repris intégralement le document tel qu'il avait été élaboré en 2023, *modulo* quelques aménagements de forme, notamment en indiquant "Mme la Maire" au lieu de "M. le Maire".

C'est le document de 2023 *modulo* quelques aménagements de formes qui vous est donc présenté au vote. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des remarques ? »

Mme COLLET : « Oui, il y a juste un peu plus que les changements de M. et Mme le Maire : il y a les obligations réglementaires, le DOB qui n'est plus dans les deux mois mais dans les dix semaines préalables, le CFU (compte financier unique) qui est repoussé de 2024 à 2027, etc. Ce ne sont que des petits changements qui sont de la souplesse de mise et qui ne nous posent pas de problème, mais c'est un peu plus que juste "M. ou Mme". »

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer au vote.

Qui vote contre cette délibération, c'est-à-dire l'adoption du nouveau règlement budgétaire et financier ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est un vote à l'unanimité. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent pour]

22- Approbation du compte de gestion 2025 du budget principal et du budget annexe de la Ville de Fontenay-aux-Roses

Rapport de présentation

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun tienne une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Ainsi, le compte administratif constitue la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Le compte de gestion correspond quant à lui au document édité par le comptable, détaillant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Ces deux comptes, en fin d'exercice, doivent aboutir à une concordance de résultats.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'année 2025 qui présente une concordance parfaite avec les résultats du compte administratif du budget principal ainsi que du budget annexe de la Halle aux Comestibles.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10300 - VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES -

Exercice 2025

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-725 172,59		1 458 192,79	413,68	733 433,88
Fonctionnement	4 059 932,23	2 390 494,16	2 246 264,44	15 999,81	3 931 702,32
TOTAL I	3 334 759,64	2 390 494,16	3 704 457,23	16 413,49	4 665 136,20
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10301-HALLE AUX COMESTIBLES					
Investissement					
Fonctionnement	91 459,78		64 096,83		155 556,61
Sous-Total	91 459,78		64 096,83		155 556,61
TOTAL III	91 459,78		64 096,83		155 556,61
TOTAL I + II + III	3 426 219,42	2 390 494,16	3 768 554,06	16 413,49	4 820 692,81

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. MERGY : « Comme vous le savez, l'un des grands principes de la comptabilité publique c'est la séparation de l'ordonnateur, qui est en gros pour notre collectivité la Maire, et puis le comptable, qui est un fonctionnaire de l'État, ce qui implique la tenue de deux comptabilités distinctes, celle de l'ordonnateur au travers du compte administratif et celle du comptable au travers du compte de gestion.

Dans le rapport de présentation il vous est indiqué que le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante, que ce vote doit intervenir préalablement au vote du compte administratif et que ce compte de gestion, qui a été visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'année 2025, qui présente une concordance parfaite avec les résultats du compte administratif du budget principal, ainsi que du budget annexe de la Halle aux Comestibles. Cela veut dire que sur le plan comptable aucune remarque n'a été faite par le comptable public.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des interventions ? M. FAYE. »

M. FAYE : « Je parle en mon nom ainsi qu'au nom de M. Dominique FRUCHTER et de Mme Christine VICARI : pour des problèmes de forme nous ne prendrons pas part au vote pour les points correspondant au budget 2025 auxquels nous n'avons pas participé ni de près ni de loin puisque nous n'étions pas là, c'est-à-dire pour les points n°22, 23, 24 et 30. Nous ne sommes ni pour ni contre, nous étions absents et nous ne prendrons donc pas part aux votes. Je ne le répéterai pas mais ce sera ainsi pour les quatre points indiqués. »

Mme la Maire : « Je vous propose donc d'en délibérer.

Qui ne prend pas part au vote ? Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-

DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, SOL Hélène, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent pour]

[FAYE Michel, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), VICARI Christine, TISSANDIER Sarah, FREDOUILLE Jean-Jacques, ne prennent pas part au vote]

23- Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune au titre de l'année 2025

Rapport de présentation

L'article L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'un bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenues au cours de l'exercice précédent doit être annexé au compte administratif de chaque collectivité.

Ledit bilan concerne les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle au cours de l'exercice.

La ville de Fontenay-aux-Roses a procédé à l'acquisition d'un local commercial situé au 105 rue Boucicaut auprès de la SCI Clément pour un montant de 190 000 €, local ensuite cédé à la SEM Vallée Sud Développement au cours du même exercice pour un montant inchangé. Cette cession s'inscrit dans le projet d'aménagement du Mail Boucicaut qui prévoit notamment la redynamisation du centre-ville et de son attractivité commerciale.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

M. MERGY : « L'article L. 2241 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise qu'un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou droits réels immobiliers intervenues au cours de l'exercice précédent doit être annexé au compte administratif de chaque collectivité. C'est que nous avons fait.

En l'occurrence il n'y a eu qu'une seule acquisition, un local commercial situé au 105 rue Boucicaut, qui a été acquis pour un montant de 190 000 € auprès de la SCI Clément, et qui a ensuite été cédé à la SEM Vallée Sud Développement au cours du même exercice et pour le même montant.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des interventions ? M. VASTEL. »

M. VASTEL : « Je voudrais juste rappeler que c'est un élément qui est plus important qu'il n'y parait puisque Vallée Sud Développement a en fait été créé pour cela. Cela fait partie de la stratégie qu'on a développée depuis une dizaine d'années pour essayer de redynamiser les commerces, notamment ceux du centre-ville. L'activité de préemption est bien sûr une activité coûteuse pour une Ville et la création de la SEM Vallée Sud Développement, adossée à la Caisse des Dépôts, permet de fait d'avoir le volume financier pour racheter les murs éventuellement en vente de façon à pouvoir ensuite participer au choix du porteur de projet qui éventuellement loue ensuite cette cellule commerciale. C'est quelque chose que nous avons mis en place depuis une dizaine d'années et qui a permis notamment quelques ouvertures. C'est le cas récemment de "L'embuscade", où je crois tout le monde est déjà allé prendre un verre, ou de la nouvelle fleuriste, et c'est aussi le même type de démarche qui nous avait amenés à permettre l'ouverture de la librairie. Sans cela on se retrouve très vite dans une rue commerçante avec des propriétaires privés qui préfèrent en général celui qui peut avancer un an de loyer plutôt qu'un porteur de projet intéressant pour la ville. On se retrouve alors avec des sociétés d'assurance, des syndic, des restaurations rapides ou des banques, même si c'est un peu moins le cas actuellement avec les banques.

C'est donc un point important, je crois, qui souligne l'importance de Vallée Sud Développement dans la dynamisation des centres-villes. Je crois d'ailleurs que la plupart des villes du Territoire aujourd'hui,

quelles que soient d'ailleurs leurs couleurs politiques, font appel à ses services parce que c'est un moyen de redynamiser nos centres-villes. »

Mme la Maire : « Merci, M. VASTEL. Je vous propose de prendre acte de ce bilan. »

24- Approbation du Compte Administratif 2025 du budget principal de la Ville

Rapport de présentation :

Synthèse générale

I. Propos introductif

Le compte administratif clôture le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération des documents d'information budgétaire et financière. Il est également précisé que pour le vote du compte administratif 2025, le Maire en exercice en 2025 doit quitter la séance pour la durée des débats et du vote.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année considérée, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Le présent compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025. Il convient de préciser que ce budget a été élaboré, voté et mis en œuvre sous la responsabilité de l'ancienne municipalité, dont le mandat a pris fin le 22 mars 2026. L'actuelle équipe municipale assure ici la présentation comptable d'une gestion engagée par ses prédécesseurs. Le vote du compte administratif est ici prévu en même temps que celui du budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice de manière précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2025 au budget primitif 2026 et supprime de fait le budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II. Maquette budgétaire

A. Fonctionnement

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	8 904 371,87	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	4 411 319,30
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	23 809 904,24	73 Impôts et taxes (sauf 731)	4 629 555,00
		731 Fiscalité locale	29 348 533,93
		74 Dotations et participations (1)	7 083 639,42
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6588) (1)	9 489 671,79	75 Autres produits de gestion courante (1)	831 256,36
6588 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	760 000,00	013 Atténuations de charges (1)	725 663,17
Total dépenses de gestion des services	42 963 947,90	Total recettes de gestion des services	47 029 967,18
66 Charges financières	600 059,36	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	6 181,99	77 Produits spécifiques (1)	190 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 43 570 189,25	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 47 219 967,18

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	1 486 218,87	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	82 705,38
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 1 486 218,87	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 82 705,38

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 45 056 408,12	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 47 302 672,56
---	------------------------------	---	------------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 1 685 437,88

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 45 056 408,12	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 48 988 110,44
---	----------------------------------	---	-----------------------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	3 931 702,32
--	---------------------

B. Investissement

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		2 648 170,38
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	347 956,37	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	1 181,50	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	2 667 261,93	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	3 181 052,50	0,00
Total des réalisations d'équipement		6 197 452,30	4 648 170,38
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	1 293 110,58
13	Subventions d'investissement (1) (5)	44 300,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 198 800,02	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	215 562,34
Total des réalisations financières		2 243 100,02	1 508 672,92
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	52 105,84	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		8 492 658,16	6 156 843,30
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	82 705,38	1 486 218,87
041	Opérations patrimoniales (8)	3 600,00	3 600,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		86 305,38	1 489 818,87

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	8 578 963,54	II + IV	7 646 662,17
--------------	----------------	---------------------	----------------	---------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	725 172,59	VI	413,68
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	2 390 494,16

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	9 304 136,13	II + IV + VI + VII	10 037 570,01
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)	733 433,88			

III. Résultat comptable

Pour rappel, le résultat comptable de l'exercice prend en compte l'ensemble des écritures réelles (paiement des factures et encaissement des recettes) et d'ordres (écritures sans impact sur la trésorerie comme les amortissements par exemple) réalisées au cours de l'exercice.

Les recettes de fonctionnement atteignent 47 303 K€ en 2025. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 45 056 K€, permettant ainsi de dégager un résultat annuel de 2 246 K€.

Ajouté à la reprise des résultats des années antérieures, le résultat cumulé de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2025 s'établit à 3 932 K€. Cet excédent sera reporté sur l'exercice 2026 : une partie sera affectée à l'investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section¹, le solde étant affecté à la section de fonctionnement.

¹ Correspondant au cumul du résultat cumulé d'investissement et du résultat des restes à réaliser.

NB : L'écart constaté entre la reprise de résultat des exercices antérieurs du budget et celui du compte administratif correspond à l'intégration du résultat de fonctionnement du budget de la Caisse des Ecoles dissous au cours de l'exercice après trois ans de mise en sommeil.

	CA 2023	CA 2024	CO ¹ 2025	CA 2025
Recettes totales de fonctionnement	45 578 403	46 335 760	46 942 608	47 302 673
- Dépenses totales de fonctionnement	41 538 886	44 127 113	48 612 046	45 056 408
= Résultat de fonctionnement de l'année	4 039 517	2 208 647	-1 669 438	2 246 264
+ Reprise résultat exercices antérieurs	1 601 953	1 851 285	1 669 438	1 685 438
= Résultat cumulé de fonctionnement	5 641 470	4 059 932	0	3 931 702

¹ Crédits ouverts: ce montant correspond au vote du BP modifié par la décision modificative votée en cours d'année

En investissement, les recettes s'élèvent à 10 037 K€ et les dépenses à 8 579 K€, soit un résultat annuel positif de 1 458 K€.

Cet excédent est minoré du déficit reporté des années antérieures. Le résultat cumulé d'investissement à l'issue de l'exercice 2025 s'établit à 733 K€. Il sera reporté en investissement sur l'exercice 2026.

NB : Les résultats du budget de la Caisse des Ecoles ont également été intégrés aux résultats d'Investissement.

	CA 2023	CA 2024	CO ¹ 2025	CA 2025
Recettes totales d'investissement	6 496 865	9 674 021	14 010 280	10 037 156
- Dépenses totales d'investissement	10 356 796	9 836 301	13 285 107	8 578 964
= Résultat de investissement de l'année	-3 859 931	-162 280	725 173	1 458 193
+ Reprise résultat exercices antérieurs	3 297 039	-562 892	-725 173	-724 759
= Résultat cumulé d'investissement	-562 892	-725 173	0	733 434

¹ Crédits ouverts: ce montant correspond au vote du BP modifié par la décision modificative votée en cours d'année

A l'issue de l'exercice 2025, le budget principal de la ville de Fontenay-aux-Roses affiche un excédent global de clôture de 4 665 K€. Ce résultat doit néanmoins être mis en perspective par rapport au niveau des restes à réaliser 2025, reportés en investissement sur l'exercice 2026.

Les restes à réaliser (RAR) 2025 en dépenses d'investissement qui s'élèvent à 1 293 K€ sont en partie compensés par les RAR en recettes d'investissement établis à 172 K€. Ainsi, le solde des RAR reportés en 2025 est de - 1 121 K€. L'excédent global de clôture net des RAR atteint 3 544 K€ au 31 décembre 2025.

La section d'investissement affiche un besoin de financement² de 388 K€ nécessitant un prélèvement équivalent sur l'excédent de fonctionnement cumulé.

	CA 2023	CA 2024	CO 2025	CA 2025
Résultat de la section d'investissement	-562 892	-725 173	s.o.	733 434
+ Solde des restes à réaliser	-3 227 292	-1 665 322	s.o.	-1 121 091
= Restes à réaliser en recettes	711 812	233 874	s.o.	172 000
- Restes à réaliser en dépenses	3 939 105	1 899 195	s.o.	1 293 091
= Besoin de financement / Affectation du résultat en investissement n+1	-3 790 185	-2 390 494	s.o.	-387 657

² Excédent de la section d'Investissement minoré du solde des restes à réaliser

IV. Soldes de gestion

Calculés uniquement sur les dépenses et recettes réelles de l'exercice, ces éléments permettent de mesurer la soutenabilité à long terme de la situation financière de la Ville (épargne brut courant), sa capacité à couvrir le remboursement de la dette (épargne brute) et enfin sa capacité à dégager de l'autofinancement (épargne nette) pour les investissements.

Les soldes de gestion ne tiennent pas compte des reports excédentaires des années passées ni des dotations aux amortissements (mouvements d'ordre) et permettent ainsi d'identifier les différents équilibres des flux financiers réels de l'année écoulée.

Conformément aux principes d'analyse financière, plusieurs retraitements ont été réalisés afin de refléter une image sincère de la situation financière de la Ville, notamment les produits des cessions d'immobilisations (retraités en recettes d'investissement).

	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes de fonctionnement courant	44 990 892	46 278 432	47 029 967
- Dépenses de fonctionnement courant	39 581 462	42 150 755	42 963 948
= Excédent brut de fonctionnement courant	5 409 431	4 127 677	4 066 019
+ Résultat fin. (dont intérêts de la dette)	-665 618	-693 874	-600 059
+ Résultat exceptionnel	84 550	-5 188	-6 182
= Epargne brute	4 828 362	3 428 615	3 459 778
- Remboursement du capital	1 945 296	2 013 984	2 196 090
= Epargne nette	2 883 066	1 414 631	1 263 688

Au titre de l'exercice 2025, la Ville affiche une épargne nette positive de 1 264 K€.

En matière de capacité de désendettement, le délai de désendettement de la Ville au 31 décembre 2025 s'élève à 8,5 ans, en légère diminution par rapport à 2024. Elle reste inférieure au seuil d'alerte communément fixé à 12 ans.

	CA 2023	CA 2024	CA 2025
/ Encours de dette au 31/12	30 516 539	29 518 012	29 346 803
/ Epargne brute	4 828 362	3 428 615	3 459 778
= Délai de désendettement (en années)	19,3	8,6	8,5

Présentation du compte administratif

I. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section de fonctionnement présente des dépenses à hauteur de 45 056 K€ (dont 1 486 K€ d'opérations d'ordre) et 47 303 K€ en recettes (dont 83 K€ d'opérations d'ordre) avant intégration de la reprise du résultat des années antérieures. Le fonctionnement fait ainsi ressortir un excédent de clôture annuel de 2 246 K€, semblable à celui constaté en 2024 (établi à 2 209 K€). Cette stabilité s'explique par une progression en valeur absolue des produits suffisante pour compenser la hausse constatée des charges.

A. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de gestion courante s'élèvent à 42 964 K€ pour 2025 soit une augmentation de de 813 K€ (+1,9%) par rapport à 2024.

NB : Le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à la M57 à partir du budget 2024 a pour conséquence de modifier les imputations comptables (en particulier pour les charges et produits exceptionnels) de certaines dépenses/recettes. Dans un souci d'amélioration de la lisibilité les tableaux présentés dans le présent rapport seront modifiés pour l'exercice 2023 en adoptant la structure M57.

Après intégration des charges financières et exceptionnelles, la croissance enregistrée des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à +714 K€, soit +1,7% entre 2024 et 2025.

	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2025	CA 2025/2024	Taux d'exéc. 2025
011 - Charges à caractère général	8 826 033	8 746 765	8 724 000	9 144 000	8 904 372	+ 1,8%	97,4%
012 - Charges de personnel	21 520 828	23 299 786	23 870 000	23 970 000	23 809 904	+ 2,2%	99,3%
014 - Atténuation de produits	394 315	378 352	690 000	760 000	760 000	+ 100,9%	100,0%
65 - FCCT	6 873 197	7 284 266	7 450 000	7 450 000	7 318 816	+ 0,5%	98,2%
65 - Autres charges de gestion courante	2 070 042	2 441 585	2 339 489	2 339 489	2 170 856	- 11,1%	92,8%
Total des dépenses de gestion courante	39 581 462	42 150 755	43 073 489	43 663 489	42 963 948	+ 1,9%	98,4%
66 - Charges financières	666 794	700 428	655 500	655 500	600 059	- 14,3%	91,5%
67 - Charges exceptionnelles	24 752	5 188	15 000	115 000	6 182	n.s.	5,4%
Total des dépenses réelles	40 375 961	42 856 370	43 743 989	44 433 989	43 570 189	+ 1,7%	98,1%

► Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses récurrentes et d'activités (hors personnel) de la commune (fluides, petites fournitures, contrats, honoraires, maintenance, entretien du matériel, des bâtiments, impôts...).

Les dépenses consacrées au fonctionnement courant des services apparaissent en hausse par rapport à 2024 de + 158 K€ (soit +1,8%). Cette évolution modérée a été rendue possible par la diminution des charges liées aux fluides intrinsèquement liée à l'évolution des tarifs de l'énergie et aux efforts de sobriété énergétique même si leur impact précis reste difficile à déterminer. Cette économie a permis le déploiement de moyens supplémentaires sur d'autres secteurs, et notamment l'Informatique.

Chapitre 011 - Charges à caractère général	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2025	Evolution 2025/2024
dont Pôle Enfance	1 935 597	2 108 758	2 192 830	2 121 280	2 077 079	-1,5%
Petite Enfance	150 731	163 514	189 956	186 956	176 907	+8,2%
Education (Vie Scolaire, Periscolaire, ATSEM, Ecole)	727 039	859 522	855 930	837 380	812 857	-5,4%
Restauration	1 057 827	1 091 779	1 146 944	1 096 944	1 087 314	-0,4%
dont Pôle Vie Locale	419 654	552 699	574 025	571 116	536 369	-3,0%
Animation	218 372	267 932	256 020	275 362	271 487	+1,3%
Jeunesse	43 667	52 317	78 000	71 775	70 543	+34,8%
Vie Associative	26 106	28 431	31 450	31 450	27 491	-3,3%
Sports	98 336	101 728	108 500	97 500	85 145	-16,3%
Culture	19 262	37 166	63 555	63 529	50 563	+36,0%
Jumelage	6 298	47 446	11 500	6 500	5 569	-88,3%
Démocratie Participative	7 613	17 678	25 000	25 000	25 570	+44,6%
dont Pôle Cadre de Vie	1 304 422	1 366 058	1 360 000	1 381 630	1 349 822	-1,2%
Environnement et condition animale	455 651	506 690	479 500	526 314	525 866	+3,8%
Voirie	848 772	859 369	880 500	855 317	823 956	-4,1%
dont Pôle DST/Bâti	2 851 511	2 372 710	2 119 800	2 222 643	2 118 250	-10,7%
Dont fluides	2 124 305	1 562 641	1 294 300	1 330 918	1 271 858	-18,6%
Hors fluides	727 206	810 069	825 500	891 724	846 392	+4,5%
dont autres	2 321 147	2 346 540	2 477 345	2 847 331	2 822 853	+20,3%
Dont secteur Informatique	262 040	280 828	286 700	615 000	612 801	+118,2%
Dont secteur Ressources Humaines	392 923	364 460	374 700	440 000	433 162	+18,9%
Autres	1 666 184	1 701 253	1 815 945	1 792 331	1 776 890	+4,4%
Total	8 826 033	8 746 765	8 724 000	9 144 000	8 904 372	+1,8%

Principales variations par rapport à 2024

- Informatique +332 K€ *Une hausse des dépenses en réponse à un risque avéré*

L'augmentation budgétaire du pôle informatique répond à une stratégie de sécurité face aux risques de cyberattaques et de rupture de service public. Un audit ayant révélé des failles critiques, la Municipalité a privilégié l'externalisation de la transformation de son système d'information. Ce choix garantit une expertise de haut niveau pour piloter une refonte globale rendue nécessaire par l'obsolescence du matériel et des logiciels.

Bien que ce changement de gestion impacte les coûts, il protège la Ville des préjudices financiers et opérationnels majeurs subis récemment par d'autres collectivités.

- Fluides - 291K€ *Baisse des prix de l'énergie et efforts de sobriété énergétique*

Depuis la crise énergétique de 2022, la Ville fait face à une volatilité des prix des fluides. Si l'exercice 2025 bénéficie d'une décrue tarifaire notable — allant de -5% pour le prix de l'eau à -26% pour le prix de l'électricité —, les tarifs restent toutefois bien supérieurs aux niveaux d'avant-crise

Au-delà de la conjoncture, l'économie constatée, résulte d'une stratégie de sobriété. La collectivité a optimisé les périodes de chauffe et mobilisé ses agents via le concours CUBE VILLE. Ce défi collectif a permis de réduire de 6,4 % la consommation électrique des bâtiments administratifs.

- des agents RH +62 K€ *Entre rationalisation des coûts et accompagnement*

La progression des charges à caractère général du secteur des Ressources Humaines en 2025 s'explique par la convergence de décisions de la municipalité et d'évolutions réglementaires.

Cette hausse est d'abord portée par un investissement stratégique de 40 K€ dédié à une étude d'optimisation des charges sociales. Cet audit a démontré toute son efficacité en permettant à la Ville de bénéficier d'un remboursement URSSAF de 132 K€, générant ainsi un gain net substantiel pour les finances communales.

En parallèle, la Municipalité s'est engagée dans une politique de rattrapage de sa politique de formation. Cette montée en puissance qui était indispensable au regard du nombre de jours de formation par agent inférieur à la moyenne nationale vise à accompagner le développement des compétences des agents, garantissant ainsi la modernisation et la qualité du service public rendu aux habitants.

Enfin, l'exercice intègre le plein effet de la revalorisation des transports, avec la hausse du forfait Navigo au 1er janvier 2025 et le passage de la prise en charge employeur de 50% à 75%.

À une échelle plus modeste, les charges à caractère général ont évolué sous l'effet conjugué de l'inflation et de la dynamique des services. Certains secteurs affichent ainsi une croissance de leurs dépenses liée à un renforcement de l'activité : c'est notamment le cas de la Petite Enfance avec la réouverture de berceaux, de la Jeunesse via l'organisation d'un séjour intercommunal, ou encore de la Culture par une accentuation du partenariat avec le Théâtre des Sources. À l'inverse, cette progression est tempérée par l'extinction de dépenses ponctuelles qui avaient marqué l'exercice 2024. Les crédits alloués aux événements exceptionnels, tels que l'anniversaire du Jumelage ou les festivités liées aux Jeux Olympiques, n'ont ainsi pas été reconduits, permettant d'optimiser les ressources de la Ville.

► Charges de personnel (Chapitre 012)

Le Compte Administratif 2025 révèle une progression modérée des dépenses de personnel malgré un contexte de fortes contraintes réglementaires (+510 K€, soit +2,2%) dans un climat social dégradé.

Trois leviers principaux expliquent l'évolution de la masse salariale :

- Les décisions nationales subies :

L'augmentation des charges de personnel constatée cette année résulte essentiellement de la revalorisation du taux de CNRACL (+3 points) dont l'impact annuel est estimé à 290 K€. A cette contrainte s'ajoute plusieurs effets « année pleine » de mesures intervenues en cours d'exercice 2024, et qui pèsent sur l'ensemble de l'année 2025 (revalorisation du SMIC, relèvement du taux de mobilité URSSAF, etc.)

- La gestion des carrières :

En effet, en 2025, la dynamique naturelle de la masse salariale portée par le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui garantit la reconnaissance de l'ancienneté des agents, génère un accroissement des charges de personnel d'environ 350 K€.

- Le renforcement des services :

L'année 2025 supporte le coût complet des renforts de terrain engagés au second semestre 2024 afin de répondre aux différents enjeux sur notre territoire (Renforcement des actions de la GUP, hausse de la fréquentation à la *Maison France Services*, etc.).

Cette trajectoire a pu être contenue grâce à l'extinction de charges ponctuelles de 2024, notamment la prime de pouvoir d'achat et les frais liés aux élections.

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Masse salariale	19 680	19 908	20 385	20 709	22 707	23 113	+ 1,8%
Assurance du personnel	600	604	473	454	255	325	+ 27,1%
CNAS	-	111	103	104	104	115	+ 10,4%
Allocation de retour à l'emploi	213	242	249	253	233	257	+ 10,1%
Charges de personnel	20 493	20 865	21 211	21 211	23 300	23 810	+ 2,2%

► Atténuation de produits (Chapitre 014)

Le montant des atténuations de produits a doublé en 2025 par rapport à 2024 (+382 K€, soit +100,9%).

Ce chapitre correspond principalement à la contribution de la Ville au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Calculé à l'échelle du Territoire (EPT) puis réparti entre ses membres selon des critères légaux de ressources et de population, ce fonds, mis en place par la loi de finances pour 2012, connaît une hausse marquée en 2025. Suite à la saisine du Conseil Constitutionnel par la Ville de Saint-Cloud en 2024, les règles de répartition ont été profondément modifiées. Conjuguée à l'amélioration de la situation financière globale de l'EPT, cette réforme entraîne une hausse sensible de la participation de Fontenay-aux-Roses, qui s'établit à 618 K€ contre 377 K€ en 2024.

Parallèlement, le montant des atténuations de produits est alourdi par l'instauration ponctuelle du *Dilico*. Ce nouveau dispositif de prélèvement sur la fiscalité représente, pour l'année 2025, une charge supplémentaire de 132 K€ pour la Ville.

► Fonds de Compensation des charges transférées (FCCT – chap. 65)

Issu de la création de la Métropole du Grand Paris en 2016, le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) garantit la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de fiscalité entre la Ville et l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

Pour 2025, l'augmentation de la contribution communale est la plus faible jamais enregistrée (+35 K€, soit +0,5 %). Cette quasi-stabilité résulte d'un arbitrage favorable du Territoire dans un contexte de ralentissement de l'inflation.

En l'absence de nouveau transfert de compétence, seul le volet fiscal impacte l'évolution du fonds. Portée par une revalorisation nationale des bases historiquement modérée cette année, la croissance mécanique du FCCT est contenue à +156 K€ (contre +251 K€ en 2024). Cette progression est, de surcroît, largement neutralisée par la prise en charge partielle et ponctuelle de la hausse du FPIC par VS GP, à hauteur de 121 K€, ramenant ainsi la croissance des charges liées au FCCT à un niveau marginal.

► Autres charges de gestion courante (Chapitre 65 hors FCCT)

Le solde des autres charges de gestion courante s'élève à 2 171 K€ en 2025, soit -271 K€ par rapport à 2024. Ces dépenses comprennent essentiellement les subventions que verse la Ville en soutien aux associations ainsi que les subventions qui permettent d'équilibrer les budgets des établissements publics (EPA) qui lui sont rattachés (CCAS et CCJL).

Ainsi le soutien financier aux associations fontenaisiennes s'élève à 633,4 K€ en 2025, soit une augmentation par rapport à 2024 (hors subventions exceptionnelles³) de 23,6 K€ (soit +3,9%).

³ D'un montant de 55 K€ dont 50 K€ au profit de l'ASF en sus de la subvention habituelle et 5 K€ au profit de la Ville de Zobkowice Slaskie en Pologne qui avait souffert d'une inondation.

En parallèle, les subventions d'équilibre versées en 2025 ont permis de financer respectivement 31,9% et 62,5% des dépenses de fonctionnement du CCJL et du CCAS, le solde étant principalement couvert par les facturations de services d'aide à domicile et de portage de repas proposés par le CCAS et les cotisations versées pour les cours et stages dispensés par le CCJL ainsi que par leur résultat antérieur reporté respectif.

NB : A noter que les subventions aux EPA ont diminuées ponctuellement en 2025 (respectivement -155 K€ pour le CCAS et -115 K€ pour le CCJL) afin de réduire le niveau de trésorerie accumulée sur les exercices précédents. Ces diminutions n'ont pas pesé sur l'activité des structures, qui affichent une croissance de +3,6 % de leurs charges de fonctionnement.

► Charges financières (Chapitre 66)

Les frais financiers de la Ville s'élèvent à 600 K€ en 2025, marquant un repli de 100 K€ sur un an. Cette évolution favorable résulte d'une double dynamique : l'impact du désendettement de 2024 et la baisse des taux d'intérêt. L'emprunt autorisé par le Conseil Municipal du 18 novembre 2025 n'a finalement pas été souscrit.

En effet, grâce à la réduction de l'encours de dette de près d'un million d'euros, Fontenay-aux-Roses bénéficie mécaniquement d'un allègement des intérêts calculés sur son capital restant dû. Par ailleurs, la Ville a pleinement profité d'un contexte de marché plus favorable, permettant de diminuer substantiellement la charge d'intérêts de ses emprunts à taux variables.

► Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Depuis le passage de la comptabilité M14 à la comptabilité M57, les charges exceptionnelles ne concernent dorénavant que les *titres annulés sur exercices antérieurs*, plus généralement des remboursements auprès de contribuables ou des annulations pour cause de recettes titrées à deux reprises. Ces dépenses sont variables d'un exercice à l'autre mais restent néanmoins faibles et sans impact majeur sur le résultat.

B. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 935 K€, soit +2,0%, entre 2024 et 2025.

NB : Le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à la M57 à partir du budget 2024 a pour conséquence de modifier les imputations comptables (en particulier pour les charges et produits exceptionnels) de certaines dépenses/recettes. Dans un souci d'amélioration de la lisibilité les tableaux présentés dans le présent rapport seront modifiés pour l'exercice 2023 en adoptant la structure M57.

	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2025	CA 2025/2024	Taux d'exéc. 2025
70 - Produits des services	3 718 733	4 022 535	4 255 251	4 255 251	4 411 319	+ 9,7%	103,7%
73 - Impôts et taxes	33 164 668	33 756 110	34 111 190	33 951 190	33 978 089	+ 0,7%	100,1%
74 - Dotations et participations	7 138 160	7 060 561	7 048 967	6 848 967	7 083 639	+ 0,3%	103,4%
75 - Autres produits de gestion courante	739 516	1 085 348	801 000	1 016 000	831 256	- 23,4%	81,8%
013 - Atténuations de charges	441 255	353 877	300 000	460 000	725 663	+ 105,1%	157,8%
Total des recettes de gestion courante	45 202 332	46 278 432	46 516 408	46 531 408	47 029 967	+ 1,6%	101,1%
76 - Produits financiers	1 176	6 554	1 200	1 200	0	n.s.	n.s.
77 - Produits exceptionnels	816	0	-	-	190 000	n.s.	n.s.
Total des recettes réelles	45 204 324	46 284 985	46 517 608	46 532 608	47 219 967	+ 2,0%	101,5%

► Produits des services (Chapitre 70)

Les produits des services correspondent pour l'essentiel aux recettes liées à la facturation des services publics dont bénéficient les Fontenaisiens (restauration scolaire, centres de loisirs, crèches, portage des repas à domicile ...) ainsi que les refacturations des mises à disposition de personnel.

Chapitre 70 - Produits des services	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2025	Evolution 2025/2024
dont Pôle Enfance	2 301 531	2 371 346	2 543 751	2 543 751	2 785 708	+ 17,5%
<i>Petite Enfance</i>	626 835	641 660	729 000	729 000	686 749	+ 7,0%
<i>Education (Vie Scolaire, Periscolaire, ATSEM, Ecole)</i>	532 871	522 780	561 744	561 744	636 538	+ 21,8%
<i>Restauration</i>	1 141 825	1 206 905	1 253 007	1 253 007	1 462 421	+ 21,2%
dont CMSA	633 237	730 593	742 500	742 500	743 478	+ 1,8%
dont Pôle Urbanisme Habitat	120 576	203 428	138 880	138 880	109 555	- 46,1%
<i>Remboursement de charges locatives</i>	36 813	56 056	38 380	38 380	36 140	- 35,5%
<i>Droits de terrasse</i>	16 768	21 995	20 500	20 500	7 443	- 66,2%
<i>Urbanisme</i>	66 995	125 378	80 000	80 000	65 972	- 47,4%
dont Concession et red. funéraires	52 856	64 878	44 500	44 500	77 421	+ 19,3%
dont Mise à disposition de personnel	418 924	413 909	453 500	453 500	432 701	+ 4,5%
dont Remboursement de frais	137 306	151 021	263 320	263 320	209 648	+ 38,8%
dont autres	71 071	87 361	68 800	68 800	52 809	- 39,6%
Total	3 718 733	4 022 535	4 255 251	4 255 251	4 411 319	+ 9,7%

Pour 2025, le montant réalisé affiche une hausse de 389 K€ par rapport à son niveau de 2024, soit +9,7%.

Principales variations par rapport à 2024 :

- Pôle Enfance : les recettes de ce secteur représentent la majeure partie des produits des services perçus par la Ville (environ 63%). Ceux-ci sont portés par les participations des familles pour les crèches, la restauration scolaire ainsi que les activités du centre de loisirs. En 2025, les recettes du Pôle Enfance affichent une hausse substantielle notamment sur le secteur de la restauration scolaire et de l'Education. Cette progression s'explique prioritairement par un rattrapage des impayés des deux exercices précédents (estimé à +170 k€). Elle est également soutenue par la revalorisation tarifaire du 1^{er} janvier 2025 (+2,0%) ainsi que par une hausse de la fréquentation des centres de loisirs mais également des structures de la Petite Enfance, favorisée par la réouverture de berceaux.

- Pôle Urbanisme/Habitat : Les recettes de ce secteur regroupent les charges locatives du patrimoine communal, les droits de terrasse ainsi que les redevances d'occupation du domaine public versées par le SIPPEREC. Après une hausse marquée en 2024, liée à des régularisations sur des exercices antérieurs, les recettes affichent une baisse en 2025. Cette évolution traduit un retour à la normale, la base de comparaison 2024 ayant été artificiellement gonflée par ces produits exceptionnels.

- Remboursement de frais : les remboursements de frais concernent les refacturations de dépenses opérées par la Ville auprès de tiers, essentiellement des personnes de droits publics. En 2025, la dissolution de la SPL *La Cuisine Près de Chez Nous* génère une recette ponctuelle de 52 K€, correspondant au remboursement de frais portés par la Ville antérieurement. Ce flux, s'il améliore le résultat de l'exercice 2025, ne constitue pas des ressources pérennes pour les budgets à venir et ne compense pas en outre les dépenses effectuées au titre des frais d'étude pour ce projet finalement abandonné.

► Impôts et taxes (Chapitre 73)

Le produit des impôts et taxes, qui s'élève à 33 978 K€ en 2025 (soit +0,2 M€), est la première source de financement de la section de fonctionnement.

Cette croissance a été rendue possible essentiellement grâce au regain des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui affichent une augmentation de près de 50 % par rapport à 2024 (soit +305 K€). Ce redressement, après deux années de baisses successives, confirme ainsi les signes de rebond constatés dans le secteur de l'immobilier au second semestre 2024.

En parallèle, la principale recette de ce chapitre, qui correspond aux produits des impôts locaux directs, conserve un niveau sensiblement identique à celui observé en 2024 (+87 K€, soit +0,31%). Cette évolution reflète la volonté municipale de diminuer la pression fiscale, avec une baisse de 5% du taux de foncier bâti après les fortes hausses des années précédentes. En parallèle, la diminution forte et imprévisible des bases de la taxe d'habitation (-49,3%), lié notamment à l'instabilité des données déclaratives depuis la mise en place du nouveau portail de déclaration des propriétaires a eu pour conséquence de réduire le produit des contributions

directes de près de 300 K€. Ces diminutions ont pu néanmoins être compensées par l'extinction de l'exonération de taxe foncière (15 ans) sur une première tranche de logements cédés par la société ICADÉ, ainsi que la revalorisation forfaitaire, déterminée au niveau national, des bases fiscales (+1,7 %).

	2023	2024	2025
Bases de foncier bâti	44 825 467	46 646 453	48 870 969
x Taux FB	33,83%	33,83%	32,14%
= Produit TFB	15 164 455	15 780 495	15 707 129
+ Bases de taxe d'habitation	2 532 361	2 200 930	1 115 692
Majorée - rés. secondaires	1 991 596	1 731 000	948 390
x Taux TH	25,99%	25,99%	24,69%
= Produit TH	865 207	751 976	369 127
+ Bases de foncier non bâti	93 878	107 968	119 371
x Taux de foncier non bâti	20,86%	20,86%	19,82%
= Produit TFnB	19 583	22 522	23 659
+ Coefficient correcteur	10 835 858	11 279 571	11 817 815
+ Rôle supplémentaire et lissage	-3 920	-5 960	-1 799
Total	26 881 183	27 828 605	27 915 932

Outre les recettes de la fiscalité directe, les impôts et taxes de la Ville sont principalement constitués de :

- l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) en compensation de la fiscalité professionnelle historiquement perçue par la Ville. Cette recette, sans transfert de compétence à la MGP, est gelée chaque année (3 986 K€) ;
- l'attribution du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (643 K€), soit -146 K€ par rapport à 2024. Cette diminution s'explique par une diminution de la population recensée pris en compte pour la détermination du montant attribué et une amélioration relative de nos critères (richesse fiscale potentielle par habitant ; revenu par habitant ; etc.) par rapport aux moyennes régionales. Cette amélioration ne se reflète cependant pas par une hausse du quotient familial moyen des familles fontenaisiennes ;

► Dotations et participations (Chapitre 74)

Les dotations et participations de fonctionnement perçues par la Ville en 2025 concernent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat (3 443 K€ de dotation forfaitaire et dotation de solidarité urbaine), les compensations fiscales (301 K€) et les participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales et le conseil départemental (respectivement 2 412 K€ et 435 K€).

En 2025, ces recettes s'élèvent à 7 084 K€, affichant une stabilité quasi totale par rapport à 2024 (+23 K€). Cette évolution contenue résulte de deux dynamiques opposées :

- d'une part, un recul des concours de l'Etat matérialisé par une diminution de la DGF (-74 K€) conjuguée à la suppression du fonds de péréquation de l'ancienne taxe professionnelle (-79 K€), ce dernier ayant servi de variable d'ajustement pour le financement de l'enveloppe nationale.
- d'autre part, un dynamisme des participations CAF (+170 K€). Cette progression s'explique par le renforcement des services à la famille, notamment la réouverture de berceaux en crèche permise par des recrutements récents, ainsi que par la revalorisation des prestations de services liées au périscolaire.

► Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces recettes correspondent à l'ensemble des autres produits de gestion. Elles rassemblent essentiellement les différents revenus générés par le patrimoine communal bâti (locations de salles, de gymnases, loyers, etc.) et, depuis le passage à la nomenclature M57, l'ensemble des opérations de gestion considérées auparavant comme des recettes exceptionnelles.

Malgré une augmentation des revenus du patrimoine communal bâti qui bénéficient d'une augmentation de 13 K€ en 2025 (soit +2,7%) générée par la révision des loyers, les *autres produits de gestion* globales diminuent de 254 K€ du fait d'une base de comparaison élevée en 2024. Cette évolution est la conjoncture de trois facteurs :

Ce retrait est lié à la conjonction de trois éléments :

- Une baisse mécanique des opérations de gestion courantes après une année 2024 particulièrement exceptionnelle (-115 K€);
- Un moindre produit des pénalités sur les marchés de travaux (-45 K€) induit par un volume de clôture de chantiers moins important en 2025;
- Le décalage du reversement de l'excédent de *la Halle aux Comestibles* (-80 K€), ce dernier, qui conserve un caractère exceptionnel étant désormais traité lors de l'affectation du résultat du budget annexe en N+1.

► Atténuation de charges (Chapitre 013)

Les atténuations de charges correspondent aux recettes perçues en compensation de dépenses supportées par la Ville. Ce chapitre enregistre notamment les remboursements de charges de personnel en congés longue durée, longue maladie et maternité versés par la sécurité sociale et l'assureur de la Ville.

En 2025, les recettes liées au personnel sont en nette augmentation (+372 K€, soit +105,1%). Si les indemnités journalières progressent mécaniquement de 140 K€ (retrouvant une dynamique pré-2024), ce sont surtout les actions de régularisation qui distinguent cet exercice. La Ville a ainsi obtenu 72 K€ du Fonds National de Compensation et, de manière plus significative, 137 K€ de l'URSSAF à l'issue d'une étude d'optimisation des charges sociales lancée par la mairie. Il convient de préciser que ces recettes sont par nature ponctuelles.

C. Opérations d'ordre

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels. Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Ces mouvements sont donc financièrement neutres et sont équilibrés en dépenses et en recettes. Les opérations d'ordre peuvent être effectuées au sein d'une même section (comptes de stock ou de patrimoine) ou engendrer des transferts entre la section de fonctionnement et celle d'investissement (amortissements en fonctionnement de dépenses ou de recettes d'investissement, produits de cession en investissement, etc.).

En 2025, la Ville a procédé aux opérations d'ordre de fonctionnement suivantes :

En recettes, les opérations d'ordre s'élèvent à 82 705 € dont :

- 50 775 € d'écritures relatives aux amortissements des subventions d'investissement perçues au titre de biens amortissables.
- 24 955 € d'écritures relatives aux reprises de provisions, pour créances douteuses et pour risques de contentieux n'ayant plus raison d'être, les risques ayant été écartés ;
- 6 975 € d'ordre liées à la cession du 105 rue Boucicaut.

Ces recettes correspondent à des dépenses d'investissement pour les mêmes montants.

En dépenses, les opérations d'ordre s'élèvent à 1 486 219 € dont :

- 1 289 244 € au titre des dotations aux amortissements, mouvement comptable qui permet de prendre en considération la dévalorisation ou dépréciations des actifs de la collectivité.
- 196 975 € d'écritures relatives à la cession du 105 rue Boucicaut.

Ces dépenses de fonctionnement correspondent à des recettes d'investissement du même montant, elles favorisent l'autofinancement et doit permettre le renouvellement des biens et matériels.

II. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est étroitement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître ou entretenir le patrimoine de la commune.

La section d'investissement présente en 2025 des recettes à hauteur de 10 037 K€ (dont 1 490 K€ d'opérations d'ordre) et de 8 579 K€ en dépenses (dont 86 K€ d'opérations d'ordre) avant intégration de la reprise du résultat des années antérieures. L'investissement fait ainsi ressortir un excédent de clôture annuel de 1 458 K€.

	CA 2024	BP 2025	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	CA 2025
Subventions reçues	1 511 364	2 872 855	2 701 729	2 648 170
FCTVA	1 035 324	1 000 000	1 000 000	1 045 735
Taxe d'aménagement	729 008	350 000	200 000	247 376
Affectation 1068 n-1	3 790 185	2 390 494	2 390 494	2 390 494
Autres recettes	227 403	200 000	200 000	215 562
Recettes réelles d'investissement hors emprunt (1)	7 293 284	6 813 349	6 492 223	6 547 337
Dépenses d'équipement (20.21.23)	6 558 008	9 652 612	10 320 607	6 196 271
Participation versée (204.26.27)	975 000	5 000	6 200	1 182
Autres	128 541	188 300	188 300	96 406
Dépenses réelles d'investissement hors dette (2)	7 661 549	9 845 912	10 515 107	6 293 858
Résultat réel avant prise en cpte de la dette (2)-(1)	-368 264	-3 032 563	-4 022 884	253 479
- Remboursement de l'emprunt	2 013 984	2 210 000	2 210 000	2 198 800
+ Emprunt nouveau	1 000 000	2 000 000	3 000 000	2 000 000
+ Solde des opérations d'ordre	1 219 968	4 443 057	3 768 057	1 403 513
= Résultat de la section d'investissement	-162 280	1 200 494	535 173	1 458 193

A. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 8 493 K€. Hors remboursement de la dette, les dépenses d'investissement s'établissent à 6 294 K€ soit un taux de réalisation légèrement inférieur à 60% des crédits ouverts.

► Dépenses d'équipement

Les dépenses réalisées par la ville en 2025 s'élèvent à 6 196 K€ et recouvrent :

- Les opérations de travaux menées par la Ville pour 5 044 K€ se ventilant comme suit :
 - Bâtiments : 2 462 K€ dont 787 K€ pour la rénovation de la Halle aux Comestibles, 535 K€ pour les travaux du parking de la Cavée, 408 K€ pour la réalisation des études et des premiers travaux des rénovations de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, du groupe scolaire des Ormeaux, des équipements du tennis municipal, etc., 283 K€ de travaux divers dans les écoles et les crèches, etc.).
 - Cadre de vie : 2 581 K€ dont 1 863 K€ destiné à la réhabilitation du parc Sainte-Barbe, 250 K€ pour les travaux d'enfouissement de réseaux, 133 K€ de travaux dans les cours d'écoles et 335 K€ pour des travaux divers et achats de vivaces.
 - le solde des dépenses réalisées en matière d'équipement s'élève à 615 K€ et est réparti entre différents secteurs (Enfance, Petite Enfance, Sport, Informatique, etc.).
- L'acquisition d'un local, sis 105 rue Boucicaut, pour un montant de 190 K€. Cette dépense est en réalité neutre puisque ce local a été cédé à Vallée Sud Développement pour un montant identique à la fin de l'exercice.

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 348 K€ correspondant essentiellement aux dépenses relatives aux licences informatiques (Office 365 et logiciel métiers) ainsi qu'à des études d'urbanisme.

► Autres dépenses réelles d'investissement

Les autres dépenses d'investissement s'élèvent à 2 297 K€. Elles sont constituées essentiellement du remboursement du capital de la dette (2 199 K€). Le solde se décompose ainsi :

- le remboursement de subventions perçues en 2021 au titre de l'aide à la relance de la construction durable en conséquence de l'annulation par les promoteurs de plusieurs projets du fait de la dégradation du marché de l'immobilier (44 K€),
- l'avance de frais pour les travaux du stade du Panorama (52 K€) dont le remboursement final incombe à VSGP via une convention de maîtrise d'ouvrage unique (MOU).

B. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 8 547 K€.

Hors affectation du résultat de la section de fonctionnement (Affectation 1068 – 2 390 K€ en 2025⁴), le total des recettes réelles d'investissement s'élève à 4 157 K€ avant emprunt, soit +653 K€ par rapport à 2024. L'amélioration significative des subventions perçues (+ 1,1 M€), a permis d'absorber la diminution des taxes d'aménagement après une année 2024 exceptionnelle (-441 K€).

NB : En 2024, la Ville a perçu essentiellement les soldes des subventions du CDDV 2020-2022 tandis qu'en 2025, les subventions des projets financés par le CDDV 2023-2025 ont commencés à être versés.

► Les subventions reçues

Les subventions perçues en 2025 dans le cadre des opérations menées par la ville s'élèvent à 2 648 K€ parmi lesquelles :

- 815 K€ au titre du réaménagement du Parc Sainte-Barbe, acomptes des subventions du CDDV 2023-2025 (317 K€), du contrat d'aménagement régional (192 K€), du fonds d'investissement Métropolitain (FIM - 182 K€) ainsi que de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- 653 K€ versés par le SIPPEREC ou le FIM au titre de divers travaux de rénovations (centre de loisirs P. Bonnard, école maternelle Scarron) et d'isolations thermiques ;
- 228 K€ au titre des travaux de rénovation de la Halle aux Comestibles, avance de la Région Île-de-France ;
- 217 K€ correspondant à la subvention du CDDV 2020-2022 pour l'aménagement du parking de la Cavée ;
- 207 K€ au titre de la végétalisation dans les cours d'école du Parc et du centre de loisirs P. Bonnard, solde du FIM ;
- 117 K€ de solde de la DSIL pour la création du parc Scarron ;
- 94 K€ de solde pour la création du City Parc versés dans le cadre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité de la Région Île-de-France.

► Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes s'élèvent à 3 509 K€ dont :

- 1 293 K€ de ressources propres d'investissement (dont 1 046 K€ de FCTVA et 247 K€ de taxe d'aménagement),
- 2 000 K€ d'emprunt nouveau
- 215 K€ de boni de liquidation de la SPL *La Cuisine Près de Chez Nous*.

C. Opérations d'ordre

⁴ Corresponds au besoin de financement constaté fin 2024, soit le déficit reporté auquel s'ajoute le solde net des restes à réaliser 2024 reportés sur 2025

Comme expliqué précédemment, les opérations d'ordres sont financièrement neutres et sont équilibrées en dépenses et en recettes.

En 2025, la Ville a procédé aux opérations d'ordre d'investissement suivantes :

En dépenses, les opérations d'ordre s'élèvent à 86 305 € dont :

- 50 775 € d'écritures relatives aux amortissements des subventions d'investissement perçues au titre de biens amortissables (cette dépense trouve sa contrepartie en recette d'ordre de fonctionnement) ;
- 24 955 € d'écritures relatives aux reprises de provisions, pour créances douteuses et pour risques de contentieux n'ayant plus raison d'être, les risques ayant été écartés ;
- 6 975 € d'ordre liées à la cession du 105 rue Boucicaut ;
- 3 600 € d'écritures relatives à des récupérations d'avances versées dans le cadre de marchés de travaux (cette dépense trouve sa contrepartie en recette d'ordre d'investissement).

En recettes, les opérations d'ordre s'élèvent à 1 489 819 € dont :

- 1 289 244 € au titre des dotations aux amortissements. Cette opération d'ordre a pour objectif de favoriser l'autofinancement pour le renouvellement des biens et matériels et correspond à une dépense d'ordre de fonctionnement du même montant.
- 196 975 € d'écritures relatives à la cession du 105 rue Boucicaut.
- 3 600 € d'écritures relatives à des récupérations d'avances versées dans le cadre de marchés de travaux.

III. Endettement

Au 31 décembre 2025, l'encours total de la dette communale s'élève à 29 347 K€, soit une diminution par rapport 2024 résultant <de la contraction d'emprunts en 2025 pour un montant inférieur au remboursement annuel du capital de la dette.

Principales caractéristiques

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
29 346 803 €	2.07%	15 ans et 4 mois	7 ans et 10 mois	21

Il est à noter que la totalité des emprunts contractés par la Ville sont caractérisés « emprunts à risque faible » selon les standards de la *Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales*.

Répartition par type de produit au 31 décembre 2025

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	20 943 569 €	71,37 %	1,76 %
Variable	7 011 430 €	23,89 %	2,77 %
Livret A	1 391 805€	4,74 %	3,09 %
Ensemble	29 346 803 €	100 %	2,07%

IV. Garanties d'emprunt

Contrairement à l'exercice précédent, l'année 2025 est marquée par une activité significative en matière de garanties de la Ville. La collectivité a ainsi accordé l'octroi de 18 nouvelles garanties d'emprunts pour un montant global de 24 M€ (construction de logements rue Alfred de Musset, rue Moulin Blanchard et avenue Maréchal Joffre, réhabilitation de la résidence Marie Nodier et la construction du réseau de chaleur urbain par la SPL Géo Sud). Pour autant, le volume global des garanties affiche une baisse de 10 M€ sur l'exercice,

l'extinction de dettes anciennes et les remboursements anticipés effectués par les bailleurs ayant largement compensé ces nouveaux octrois.

Bénéficiaires	Montant Initial	Capital restant dû	Nb d'emprunts
Immobilière 3F	3 530 000,00 €	1 264 838,16 €	5
CDC Habitat	84 928 063,23 €	63 650 297,32 €	43
Hauts-de-Seine Habitat	21 176 044,65 €	20 320 262,21 €	24
SA Immob du Moulin Vert	2 626 073,16 €	1 233 867,06 €	3
RATP Habitat	832 452,94 €	649 724,97 €	3
1001 VIES	6 997 180,00 €	6 997 180,00 €	1
Seqens	4 580 916,44 €	303 399,40 €	4
SAHLM Toit & Joie	42 718 534,82 €	31 774 680,96 €	20
APEISUD des Hauts de Seine	1 588 009,41 €	406 822,40 €	1
ICF La Sablière	4 936 362,86 €	3 225 146,20 €	4
SPL GEOSUD92	2 848 500,00 €	2 848 500,00 €	1
	176 762 137,50 €	132 674 718,68 €	109

Chaque année, la Ville reçoit un document appelé « information annuelle des garants » qui retrace les incidents ayant eu lieu sur les remboursements d'intérêt ou de capital. Aucune banque n'a jamais signalé d'incident et tous les bénéficiaires de garanties ont respecté leurs échéances.

Annexe environnementale

Impact du budget pour la transition écologique

I. Contexte

La loi de finances pour 2024 (article 191) impose dès 2024, aux collectivités de plus de 3 500 habitants, la publication d'une annexe au compte administratif : *Impact du budget pour la transition écologique*. Cette annexe vise à analyser la contribution, positive ou négative, de nos dépenses d'investissement, aux objectifs de transition écologique de l'Union européenne :

- Atténuation du changement climatique (*analyse obligatoire en 2025*),
- Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels,
- Gestion des ressources en eau,
- Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques,
- Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols,
- Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles (*analyse obligatoire en 2025*).

Pour l'exercice 2025, seuls les axes 1 et 6 doivent faire l'objet d'une analyse obligatoire.

NB : L'analyse de l'ensemble des six axes deviendra obligatoire à compter de 2027.

Les dépenses d'investissement étudiées s'élèvent à 6 197 K€ et regroupent à l'ensemble des dépenses d'équipement et des participations versées. Seuls sont exclues du périmètre d'analyse les dépenses financières (remboursement de la dette), les opérations pour comptes de tiers ainsi que le reversement des subventions au titre de l'aide à la relance de la construction durable intervenu au cours de l'exercice.

Chaque dépense fait l'objet d'une classification au regard de deux axes de transition écologique : Favorable, Défavorable, Neutre ou Non cotée. L'analyse sous le prisme de l'Atténuation du changement climatique vise à déterminer la contribution des dépenses à la lutte contre le réchauffement ou, à l'inverse, leur impact aggravant. Parallèlement, le prisme de la Préservation de la biodiversité évalue l'évolution des pressions exercées sur les écosystèmes.

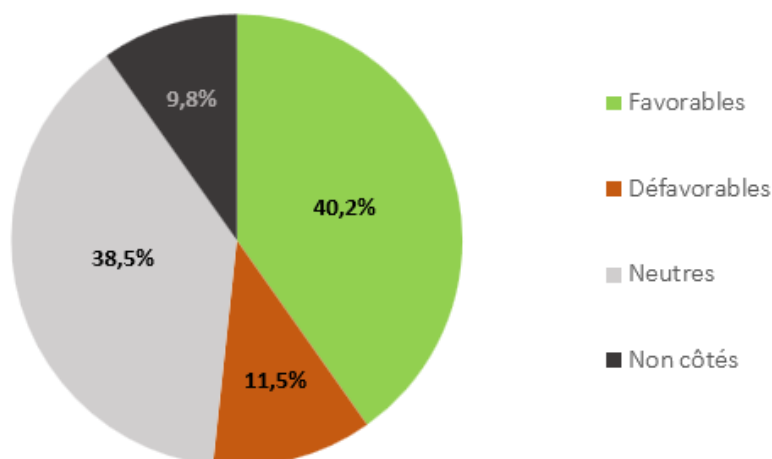
NB : Bien que la méthode de cotation ne soit pas imposée, les guides produits par l'I4CE servent de référence. Si les services préfectoraux s'assurent de la présence effective de cette annexe au budget, la cotation environnementale relève de la seule responsabilité de l'ordonnateur et ne fait pas l'objet d'un contrôle de fond.

II. Analyse des investissements 2025

A. Axe 1 : Atténuation du changement climatique

En 2025, sur 6 194 K€ d'investissement réalisées par la Ville et analysés dans le cadre du budget Vert, une part importante présente un impact favorable pour l'atténuation du changement climatique. Seules 11,5% des dépenses analysées présente un impact défavorable.

Impact des dépenses 2025 en matière d'atténuation du changement climatique



40,2% de contribution favorable à la lutte contre le changement climatique

Cette performance est portée par plusieurs projets structurants, notamment le réaménagement du parc Sainte-Barbe et de la cour du centre de loisirs Bonnard, dont les opérations de plantation et de désimperméabilisation favorisent le stockage de carbone.

Les projets de rénovation énergétique des bâtiments de la ville auront un effet positif étant donné que celui du groupe scolaire des Ormeaux a été décalé. L'amélioration significative de l'entretien et de la maintenance des bâtiments communaux devra aussi permettre économies d'énergie. Enfin, le renouvellement urbain du quartier des Paradis, incluant la reconstruction de la crèche aura à terme un effet positif.

11,5% dépenses identifiées comme défavorables à l'atténuation du changement climatique, impact de l'aménagement du parking de la Cavée

Les dépenses défavorables concernent essentiellement l'aménagement du parking de la Cavée, qui encourage l'usage de modes de déplacement carbonés.

L'achat de matériel informatique contribue dans une moindre mesure à ces dépenses défavorables.

De façon classique, 38,5% des dépenses sont classées neutres

Les dépenses classées comme neutres regroupent principalement des opérations de préservation du patrimoine et des travaux d'infrastructure sans incidence directe sur les émissions de gaz à effet de serre.

C'est notamment le cas de la rénovation de la Halle aux Comestibles : s'agissant d'un bâtiment non chauffé, son isolation n'induit pas de réduction de consommation énergétique. De la même manière, les interventions sur l'église Saint-Pierre-Saint-Paul (décors peints, vitraux et façades), ainsi que les travaux d'entretien courant du patrimoine bâti n'améliorant pas la performance thermique, sont considérés comme sans impact climatique.

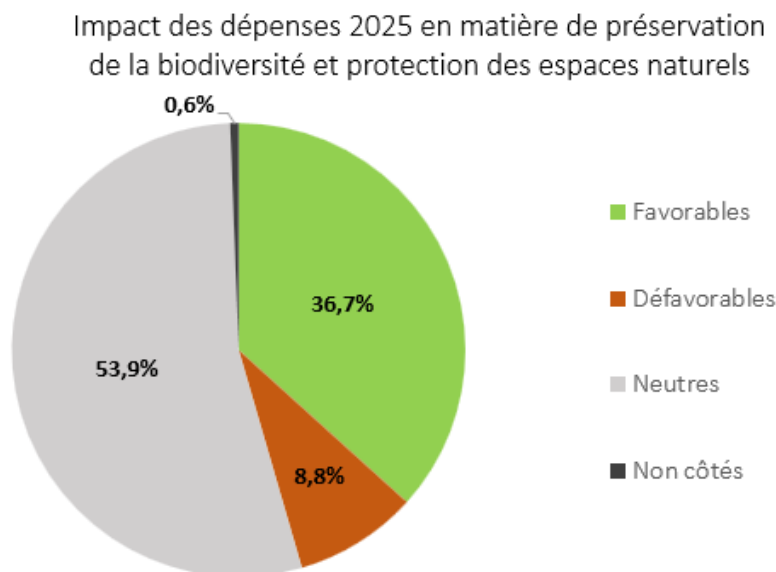
Enfin, cette neutralité s'applique aux aménagements techniques et intellectuels, tels que l'enfouissement des réseaux électriques dans l'espace public ou les frais d'études préalables au réaménagement des tennis municipaux, sans effet sur le climat.

Enfin 9,8% des dépenses sont non-côtées

Elles concernent principalement l'achat de matériel général ainsi que les infrastructures liées aux nouvelles technologies. Pour ces postes, la méthodologie ne permet pas un classement direct et la collectivité ne disposant pas des informations suffisantes n'est pas en mesure d'en évaluer l'impact climatique.

B. Axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels

Sur les dépenses d'investissements analysés au titre du Budget Vert 2025, une part prépondérante du budget présente une neutralité d'impact sur la biodiversité et les espaces naturels. Les investissements favorables à la préservation des écosystèmes l'emportent toutefois sur les dépenses à impact négatif.



36,7% d'investissement favorable à la protection des écosystèmes et de la biodiversité

Près de 37 % des dépenses d'investissement contribuent activement à la préservation de la biodiversité et des espaces naturels. Le réaménagement du parc Sainte-Barbe apparaît ainsi positif puisqu'il permet la restauration des fonctions écologiques des sols par une désartificialisation partielle.

Le projet de rénovation du groupe scolaire des Ormeaux, qui a pris du retard et qui privilégie la végétalisation des toitures et des espaces extérieurs sans aucune emprise foncière supplémentaire aura un effet positif. Enfin, le réaménagement de la cour du centre de loisirs Bonnard participe à cet effort collectif grâce à des opérations de plantation et de désimperméabilisation des sols.

8,8% des dépenses sont identifiées comme ayant un impact environnemental à compenser

Cette part, relativement limitée, est essentiellement liée à la réalisation du parking de la Cavée. La construction de l'ouvrage a entraîné une artificialisation du site, justifiant sa classification sous l'angle d'une pression exercée sur la biodiversité locale.

53,9%, de dépenses présentant une neutralité d'impact sur les milieux naturels

La majorité des crédits d'équipement n'exerce aucune pression nouvelle sur les écosystèmes. Cette neutralité concerne principalement l'entretien courant du patrimoine bâti, l'acquisition de matériels, ainsi que les opérations de rénovation n'impactant pas l'emprise au sol. À titre d'exemple, la réhabilitation des terrains de tennis municipaux et la reconstruction de leur club-house ont été classées comme neutres, l'opération se réalisant sans artificialisation supplémentaire.

0,6% des dépenses sont non-côtées

Enfin, une fraction marginale du budget demeure non cotée, faute d'éléments méthodologiques suffisants ou de données techniques permettant d'évaluer précisément leur incidence environnementale à ce stade.

M. MERGY : « Pour mémoire, et notamment pour les nouveaux élus, le compte administratif retrace l'ensemble des événements, l'ensemble des dépenses et recettes qui se sont produites au cours de l'exercice précédent. Le budget est un acte prévisionnel tandis que le compte administratif est la réalité, c'est-à-dire le juge de paix finalement de l'action municipale sur un exercice budgétaire.

Ce compte administratif 2025 ayant été préparé, mené et conduit par l'équipe précédente, on s'est donc contentés de reprendre les éléments qui avaient été préparés par les services municipaux – que je tiens à saluer pour leur efficacité et pour leur réactivité – sous la responsabilité de la majorité précédente, puisque, effectivement, il ne s'agissait pas de modifier en dix jours la réalité de ce qui s'était produit sur l'exercice 2025. Au cours de la présentation je ferai peut-être quelques remarques plus nuancées sur le bilan de l'exercice 2025. En tout cas, dans le rapport de présentation tel qu'il vous a été diffusé, les documents financiers eux-mêmes n'ont pas été modifiés par notre équipe depuis notre arrivée.

Pour mémoire, un budget, un compte administratif comporte deux sections :

- Une section de fonctionnement qui retrace les dépenses et les recettes courantes de la collectivité.
- Une section d'investissement qui retrace les recettes et dépenses qui modifient le patrimoine de la Ville, soit via des cessions, soit via de la construction ou de l'amélioration.

Section de fonctionnement

Dépenses :

- Charges à caractère général : un peu moins de 9 M€.
- Frais de personnel : c'est le principal poste de dépenses d'une collectivité.
- Fonds de compensation des charges territoriales : c'est ce que la Ville reverse à Vallée Sud-Grand Paris en compensation des compétences qu'elle lui a transférées. Chaque année ce montant est évalué.
- Autres dépenses : ce sont notamment les subventions aux associations.

Recettes :

- Impôts et taxes : c'est notamment la taxe foncière qui est la seule ressource fiscale sur laquelle la Ville a un pouvoir de taux ; elle peut ainsi baisser ou augmenter le taux de la taxe foncière.
- Subventions et participations notamment versées par l'État : je rejoins ce que disait la précédente municipalité sur la tendance à la baisse des dotations versées par l'État.
- Autres produits : ce sont notamment les produits des services (crèches, restauration scolaire ou les produits d'urbanisme).

La différence entre les dépenses et les recettes constitue l'autofinancement brut, ici 3,46 M€.

À cet autofinancement brut il faut déduire le montant du remboursement du capital de la dette.

Le résultat final c'est l'autofinancement net qui, sur l'exercice 2025, s'élève à 1,3 M€.

Pour vous donner une idée, en 2023, c'était 2,9 M€ et, en 2024, 1,4 M€. Il y a donc quand même une tendance à la dégradation de ce ratio financier qui est le ratio financier le plus important. Il n'y a aucun ratio qui permette d'apprécier de manière globale la situation financière d'une collectivité mais l'autofinancement net est un ratio financier majeur. Vous voyez que ce ratio se dégrade depuis 2023, même s'il reste positif.

La situation financière en 2025 de la Ville de Fontenay-aux-Roses est donc positive, mais fragile. Je ne porterai pas de jugement péremptoire sur la situation financière de Fontenay-aux-Roses sur la base des éléments dont nous disposons à ce stade, mais elle reste fragile. Comme nous l'avons dit pendant la campagne, nous allons lancer un audit sur la situation financière auquel l'opposition sera associée parce que, contrairement à ce que vous avez fait en 2014 – vous voyez que vous n'êtes pas toujours notre modèle, M. VASTEL – nous vous associerons à cet audit financier. L'idée n'est pas de régler des comptes avec l'opposition mais d'avoir une idée très claire, très transparente de la situation financière dans laquelle nous sommes afin de pouvoir évaluer nos marges de manœuvre pour mettre en place notre projet municipal.

Dépenses de fonctionnement (pp. 4 et 5)

Charges à caractère général :

Ce sont les dépenses courantes, c'est-à-dire les fluides, les contrats, les honoraires, l'entretien/maintenance du patrimoine, ...

- Comme le montre l'évolution pluriannuelle (p. 5), les principales évolutions sont liées à l'informatique. En 2025 un effort significatif a en effet été consacré aux dépenses informatiques (+ 330 000 €) sur un sujet de criticité des serveurs confié à un prestataire extérieur, mais je pense que c'est une bonne idée car nous avons besoin de sécuriser notre système informatique. Cela a représenté le principal poste de dépenses à la hausse.
- Le principal poste de dépenses à la baisse concerne les fluides qui ont baissé de 290 000 € en 2025, essentiellement en raison de la baisse du prix de l'énergie. Selon ce que dit la municipalité précédente, cette baisse est liée aussi à des sources d'économie réalisées sur chacun des bâtiments mais nous n'avons pas encore d'éléments physiques permettant d'apprécier la baisse des volumes de fluides. Je prends donc acte de ce qui est indiqué par la précédente équipe.

Charges de personnel :

On note une augmentation due à plusieurs facteurs, dont certains qui ne sont pas maîtrisés par la Ville, notamment les décisions qui s'imposent par l'État.

- Un impact majeur notamment, c'est celui du taux de cotisation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Chaque année, l'État augmente le taux et cela s'impose directement aux finances des collectivités locales.
- Le deuxième impact financier sur les dépenses de personnel concerne l'évolution de carrière, ce que l'on appelle l'effet GVT (glissement vieillesse technicité). Chaque année les fonctionnaires prennent des grades, des échelons, etc. *In fine*, le coût des agents municipaux augmente pour la Ville parce qu'il y a une montée en compétences et une ancienneté qui s'accroissent chez le personnel municipal.
- La troisième source d'augmentation concerne les renforts des services. Des recrutements sont intervenus en 2025, certains d'entre eux étaient pertinents et permettaient d'améliorer le service public mais d'autres, comme nous l'avons dit au moment du DOB (débat d'orientations budgétaires) étaient plus douteux et servaient plutôt à améliorer l'image de la municipalité qu'à améliorer le service public aux Fontenaisiens.

Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) :

Il augmente de manière très faible en 2025, notamment parce que Vallée Sud-Grand Paris a compensé de manière ponctuelle la hausse d'un prélèvement, le FPIC, qui est payé par la Ville de Fontenay-aux-Roses. C'est la raison pour laquelle, en 2025, on a une augmentation très faible mais, dès 2026, on retrouvera un *trend* d'augmentation de ce FCCT.

En page 5 du PowerPoint figure l'impact des différentes charges de fonctionnement. Comme vous pouvez le constater – et je rejoins ici ce que disait M. DELERIN, mon prédécesseur, ou M. le précédent Maire – il y a effectivement un effet important lié aux prélèvements ou aux décisions de l'État. La Ville de Fontenay-aux-Roses subit en effet, comme d'autres collectivités, l'effet de prélèvements de l'État. En gros, l'État fait ses fins de mois en prélevant un certain nombre de ressources auprès des collectivités locales, soit en lissant ou en baissant les dotations, soit en trouvant des systèmes de péréquation qui permettent de prélever de l'argent sur les collectivités locales. Vous voyez que c'est quand même le principal impact financier sur l'évolution des charges de la Ville.

Recettes de fonctionnement (pp. 6 et 7)

Parmi les principaux postes figurent :

Les produits des services :

Ce sont les services publics de la Ville proposés aux Fontenaisiens comme le centre municipal de santé, la restauration scolaire, les crèches, les centres de loisirs. Ces produits de services augmentent pour plusieurs raisons :

- Augmentation de la fréquentation, notamment dans les crèches et dans les centres de loisirs. Des berceaux ont été créés en 2025 par la Ville de Fontenay-aux-Roses, ce qui est une bonne chose puisque pendant des années on a supprimé des berceaux à Fontenay-aux-Roses. Il y a donc un effet induit sur les produits des services qui augmentent fortement.

Les deux autres raisons sont très conjoncturelles :

- Il s'agit des impayés qui ont été recherchés par les services municipaux et dont le montant a donc été fortement réduit. C'est une très bonne chose pour les finances de la Ville même si,

comme vous pouvez vous en douter, ce n'est pas un effet récurrent, c'est-à-dire que l'on a récupéré 150 000 € d'impayés grâce à la direction des finances et à la direction de la vie scolaire mais, par construction, il ne s'agit pas d'une recette pérenne. C'est une recette conjoncturelle et qui montre aussi l'efficacité des services municipaux.

- La troisième raison, c'est le remboursement lié à la dissolution de la société "Ma Cuisine près de chez vous" qui devait porter la cuisine centrale industrielle au Panorama. On a donc touché 52 000 €, ce qui est bien, mais c'est une recette "one shot" et il ne faut pas oublier qu'on a gaspillé plusieurs centaines de milliers d'euros sur cette cuisine centrale dont on connaissait dès le départ les conditions de non-réalisation. Il fallait notamment en faire un ERP et un établissement classé pour la protection de l'environnement. Malheureusement, avec l'équipe précédente on est quand même allés jusqu'au bout de la logique de ce projet qui était intenable et qui n'a d'ailleurs pas été réalisé. C'est donc de l'argent perdu pour la Ville.

La fiscalité :

On observe plusieurs effets dans un sens positif ou dans un sens négatif :

- Baisse de la taxe foncière à hauteur de 790 000 € suite à une décision de l'équipe précédente qui avait décidé de baisser de 5 % facialement le taux de la taxe foncière. En pratique, cela faisait environ 3 % de moins pour les contribuables une fois intégrée l'augmentation des bases décidée en loi de finances par l'État. Ce sont donc 790 000 € de recettes en moins sur la taxe foncière, sachant que depuis l'élection du précédent Maire cette taxe foncière avait augmenté de 70 %, il ne faut pas l'oublier.
- Progression de la fiscalité : une certaine reprise du marché immobilier à Fontenay-aux-Roses a permis une augmentation de 300 000 € des droits de mutation (DMTO).
- Revalorisation des bases de la taxe foncière : en 2008-2010 on avait cédé des ex-logements ICADE à un certain nombre de bailleurs sociaux. On avait donc touché à l'époque les droits de mutation "one shot" et il y a eu ensuite une exonération de la taxe foncière pendant 15 ans. Progressivement, les appartements qui ont été cédés reviennent dans le champ d'application de la taxe foncière. La première étape était en 2025 et la deuxième étape sera pour 2026. On a donc eu 2 M€ de supplément de base en 2025 et on aura à peu près le même montant en 2026.

Les dotations de l'État :

La DGF (les dotations de l'État) a baissé mais en revanche les participations de la CAF (la caisse d'allocations familiales) ont progressé, ce qui explique le résultat à peu près égal sur les recettes de fonctionnement.

En page 7 du PowerPoint figure le même graphique que tout à l'heure sur les dépenses, avec l'effet des recettes, et vous voyez les différents impacts sur les recettes de fonctionnement de la Ville. On constate à la fois les régulations de charges sociales, la hausse des bases fiscales, comme je le disais, sur le retour en imposition des appartements ex-ICADE et la baisse de la DGF qui est compensée par une hausse de la CAF.

Section d'investissement

En page 8 figure le modèle économique ou le modèle de financement de la section d'investissement avec des recettes qui reposent sur plusieurs volets.

L'autofinancement :

Comme évoqué tout à l'heure, il correspond à l'excédent des recettes sur les dépenses. Il s'agit ici de l'autofinancement brut, c'est-à-dire avant le remboursement de la dette qui figure quant à lui dans les dépenses réelles d'investissement. Ce qui donne 3,46 moins 2,20 = 1,26 M€ d'autofinancement net dont je parlais tout à l'heure et qui est en forte baisse depuis 2023.

Le résultat capitalisé :

C'est le transfert du résultat de l'année précédente, donc du compte administratif.

Les ressources propres, notamment le FCTVA :

On sait que les collectivités locales peuvent se faire rembourser la TVA mais uniquement sur les investissements, et avec un décalage, c'est-à-dire qu'elles ne se font pas rembourser la TVA sur le fonctionnement, contrairement à une entreprise. Ce remboursement de la TVA sur l'investissement se fait par ailleurs à un taux fixé par l'État qui ne correspond pas au taux réel de la TVA. La Ville touche

donc avec un décalage – je crois qu'il est d'un an maintenant au lieu de deux ans auparavant – le montant de la TVA.

Les subventions d'investissement :

Elles sont versées par Vallée Sud-Grand Paris, par la Région Ile-de-France, par le Département des Hauts-de-Seine, parfois par l'État. Mais en général l'État est un peu radin, on n'a donc pas forcément beaucoup de subventions de la part de l'État. Je n'ai rien contre l'État, j'étais fonctionnaire d'État.

Les emprunts :

Ce sont des emprunts nouveaux. Sur 2025 la Ville a remboursé 2,2 M€ d'emprunt et elle a emprunté 2 M€. Cela signifie que l'encours de la dette a légèrement diminué (de 200 000 €) et s'élevait à environ 29,1 M€ à la fin de l'exercice 2025.

Dépenses d'investissement (pp. 9 et 10)

Elles sont constituées du remboursement de la dette et des dépenses réelles d'investissement. Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent à 6,2 M€. Pour mémoire, la précédente municipalité avait inscrit environ 10 M€ au budget primitif 2025, c'est-à-dire que le taux de réalisation des investissements est un peu inférieur à 60 %. C'est un sujet dont on a souvent débattu avec M. CONSTANT et M. VASTEL. Ils m'ont expliqué à de multiples reprises que l'on inscrivait un certain nombre de dépenses parce que sans cela on ne touchait pas les subventions, etc., et ils ont effectivement raison. Pour autant, il reste qu'il y a un problème de pilotage des investissements et de transparence sur notre capacité à faire au niveau du budget d'investissement. Ce sont donc des sujets que nous aurons à traiter ensemble en commission des finances, et je pense que si l'on a des bonnes idées collectivement, on essaiera de les mettre en œuvre ensemble.

Principaux postes d'investissement :

L'environnement et le cadre de vie pour 2,6 M€ avec :

- Un gros projet, le parc Sainte-Barbe. À noter qu'il ne s'agit pas de l'intégralité du coût du parc Sainte-Barbe puisque c'était un projet qui était en autorisation de programme / crédit de paiement, c'est-à-dire avec une durée de réalisation qui dépasse un exercice budgétaire. Le budget de 1,8 M€ correspond donc à ce qui a été payé en 2025, ce n'est pas le coût total du projet du parc Sainte-Barbe.
- Enfouissement des réseaux.
- Travaux indispensables liés à l'environnement et à la voirie.

Les bâtiments administratifs et le patrimoine :

- Travaux d'entretien : ce sont là des enjeux majeurs car le gros problème dans les collectivités locales, c'est le manque d'entretien, le manque de maintenance du patrimoine. Il y a un vrai sujet à Fontenay comme ailleurs – je ne jette pas la pierre à l'équipe précédente –, c'est notre capacité à entretenir, à maintenir en état opérationnel le patrimoine de la Ville et à améliorer sa performance énergétique. Nous avons un projet d'audit sur l'état du patrimoine de la Ville, non pas, là non plus, pour régler des comptes avec la précédente municipalité mais pour connaître l'état de notre patrimoine (risques éventuels en termes d'amiante, sécurité incendie, performance énergétique) et établir un programme pluriannuel d'investissement sur ce patrimoine. Là aussi nous associerons un représentant ou une représentante de l'opposition au comité de pilotage de cet audit.
- Aménagement du parking de la Cavée : vous savez que c'est un parking qui a coûté 1,3 M€, c'est-à-dire "une blinde". Certes, il offrira un service aux habitants de Fontenay-aux-Roses, mais c'est quand même un coût majeur pour la Ville.

Vie locale :

- Rénovation de la Halle aux Comestibles. Il ne s'agit pas là non plus du coût total du projet, c'est ce qui a été dépensé en 2025. C'est un projet qui a pris du retard et qui est en surcoût par rapport à l'estimation initiale faite par le maître d'ouvrage, donc en l'occurrence le Maire précédent.
- Études relatives à la rénovation thermique du gymnase des Pervenches : elles ont été faites en 2025 avec une volonté de lancer les travaux en 2026. C'est un gymnase qui est en mauvais état et c'était donc indispensable.
- Travaux et équipements divers, notamment la Halle du Panorama.

Enfance-Petite enfance :

- Sur la petite enfance, des études durent depuis longtemps sur la rénovation du groupe scolaire des Ormeaux, parce qu'il y avait un projet extrêmement ambitieux qui avait été envisagé et qui a été abandonné avant de venir sur un deuxième projet. Ce sont aussi des coûts puisque le projet en était quasiment à la finalisation, puis on est repartis plus ou moins de zéro.

Autres, divers :

- Il s'agit des concessions cimetières, des licences informatiques, de la vidéoprotection, de matériel électroménager.

Recettes d'investissement

Subventions.

Emprunts : on a effectivement emprunté un peu moins que ce que l'on a remboursé en capital en 2025 ; l'encours de la dette a donc baissé de 180 000 € (je vous avais dit 200 000 €).

Résultat de fonctionnement capitalisé : c'est le résultat de l'exercice précédent (2024) qui a été réutilisé.

FCTVA : il s'agit, comme déjà expliqué, du remboursement de la TVA par l'État avec un décalage.

TAM (taxe d'aménagement majorée) : il s'agit d'un sujet important puisque cette taxe est fixée au taux le plus faible possible à Fontenay-aux-Roses, sauf sur deux zones, et la question peut se poser effectivement d'une augmentation de ce taux de la TAM. C'est cependant une ressource d'investissement dont on ne peut donc pas se servir pour financer des dépenses courantes, c'est-à-dire que les recettes d'investissement servent à financer des dépenses d'investissement et vice-versa. Pour autant, cela peut nous donner une marge de souplesse pour financer l'investissement et c'est quelque chose qu'il faudra étudier. Il y a tout de même beaucoup de constructions immobilières qui ont été portées par l'équipe précédente et l'on aurait pu avoir une taxe d'aménagement qui nous aurait rapporté un peu d'argent. Ensuite, et M. VASTEL le dira, il faut justifier, il faut démontrer l'impact financier de la construction d'un nouvel immeuble pour pouvoir appliquer cette taxe d'aménagement majorée. Toutes les villes voisines l'ont fait, il n'y a donc pas de raison de ne pas le faire à Fontenay-aux-Roses.

Situation financière de Fontenay-aux-Roses (p. 12)

Il s'agit en quelque sorte du tableau de bord synthétique de la situation financière de Fontenay-aux-Roses à la fin de l'exercice 2025.

- L'épargne nette, qui est la capacité d'épargne une fois remboursé le capital de la dette, s'élève à 1,3 M€. Je rappelle qu'elle était à 2,4 M€ en 2023, donc quand même une chute spectaculaire.
- Le ratio de désendettement est plutôt correct avec 8,5 années. C'est très inférieur au taux à risque qui est de 12 ans. Ce ratio est à peu près stabilisé dans le temps et a été sous contrôle par l'équipe précédente. Comme déjà vu, le ratio de la dette a légèrement diminué en 2025. Il y avait eu une forte augmentation de la dette au début du premier mandat du Maire précédent, puis ensuite une légère baisse et une stabilité.
- Le taux d'épargne brut est supérieur à l'objectif pluriannuel.

Sur la base de ces ratios il s'agit donc d'une situation financière qui n'est pas catastrophique – je ne suis pas là pour jeter la pierre à l'ancienne équipe – mais qui n'est pas non plus extrêmement réjouissante. Nous ne sommes pas la Ville de Neuilly, soyons donc prudents, et quand certains se découvrent des envies de baisser drastiquement les impôts aujourd'hui, soyons prudents sur le sujet.

Budgets verts (pp. 13 et 14)

C'est désormais une obligation légale de quantifier l'impact environnemental des dépenses de notre budget.

Six axes ont été définis par l'Union européenne. En 2025, seuls deux axes devaient être analysés, à la fois sur l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité. D'ici 2027 nous devrons analyser l'impact du budget sur les six axes.

Changement climatique : 79 % des dépenses sont considérées comme favorables ou neutres pour l'atténuation du changement climatique. C'est plutôt un bon résultat, dont acte à l'équipe précédente. En revanche, les dépenses considérables qui ont été réalisées sur le marché, sur le parking de la Cavée, n'ont évidemment pas un impact positif sur l'environnement, comme vous pouvez vous en douter.

Préservation de la biodiversité : on est encore meilleurs avec 90 % des dépenses considérées comme favorables ou neutres pour la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, avec là aussi un projet qui a un impact négatif, qui est le parking de la Cavée.

Conclusion

Sur ce compte administratif il ne faut pas avoir une approche excessivement critique car on peut constater qu'un certain nombre de projets intéressants ont été conduits.

Il y a des alertes qui ont été prises en compte, notamment sur le système informatique avec une réactivité de l'équipe précédente pour les traiter.

Le programme d'investissement a été poursuivi mais toujours cahin-caha avec un taux de réalisation qui reste trop faible.

Les charges ont été globalement maîtrisées, les produits de services ont augmenté mais de manière assez conjoncturelle.

C'est donc une situation qui est globalement sous contrôle mais qui ne dégage pas de marges financières colossales. En tout cas il faut en tenir compte sur la suite, c'est-à-dire que l'on n'a pas de gras, si je puis dire. Nous n'avons pas de capacité à agir si nous ne sommes pas très vigilants à la fois sur la maîtrise des coûts du programme d'investissement et sur la maîtrise des dépenses courantes. Nous devons donc être extrêmement vigilants sur le budget primitif 2026 dont nous parlerons tout à l'heure, avec ses ajustements éventuels en cours d'année sous forme de décision modificative.

Voilà pour la situation financière, ce n'est donc pas la "cata" et je ne jette pas la pierre à l'équipe précédente, mais nous verrons aussi sur l'audit financier car ce n'est pas non plus Byzance. Il faut donc être extrêmement prudent, extrêmement vigilant et ne pas se gargariser d'avoir un bilan financier exceptionnel. Ce n'est pas un bilan financier exceptionnel, ce n'est pas non plus la catastrophe sur le plan financier. Voilà ce que je voulais dire sur cette présentation du compte administratif pour lequel j'ai essayé d'être le plus factuel et le plus objectif possible. »

Mme la Maire : « Merci, M. MERGY. Y a-t-il des interventions ? M. VASTEL. »

M. VASTEL : « Merci, Mme la Maire. Je note déjà que le discours a beaucoup changé par rapport à il y a quelques mois, M. MERGY, c'est rassurant. Comme vous l'avez dit, le compte administratif, c'est le juge de paix. Les chiffres sont des arrêtés de comptes, ce sont les dépenses effectivement réalisées, les recettes effectivement réalisées et on ne peut donc pas tricher avec le compte administratif.

Vous avez dit que la situation économique de la commune était fragile. Oui, c'est un constat qui avait aussi été fait d'ailleurs par la Chambre régionale des Comptes lors de l'audit en 2023. Mais en fait, cette fragilité n'est pas liée à la gestion de l'équipe précédente, elle est liée structurellement à la fragilité de notre commune.

Nous sommes une commune qui n'a quasiment jamais eu beaucoup d'entreprises. De fait, quand la taxe professionnelle a disparu, les compensations de l'État ont été fixées à un niveau faible, contrairement à beaucoup d'autres communes voisines qui bénéficient d'une forme de rente de situation.

Nous avons un potentiel fiscal qui est l'un des plus faibles du territoire, qui est d'ailleurs le plus faible du territoire (la moitié de celui de Sceaux), ce qui veut dire que la taxe d'habitation comprenait un très grand nombre d'exonérations et que la compensation est là aussi fixée à un niveau qui est finalement pénalisant pour la commune.

Nous avons un bâti ancien et, contrairement à ce que vous répétez en boucle, nous avons très, très peu construit puisque nous n'avons pas construit 2 584 logements comme cela a été écrit pendant la campagne. 450 logements, je crois, vont être livrés en fin d'année. Depuis 2014, c'est-à-dire en 12 ans, c'est à peine suffisant pour maintenir la population, ce qui explique aussi d'ailleurs que notre population diminue. Et comme notre bâti est en moyenne assez ancien, nos valeurs locatives sont très faibles. Vous savez que la taxe foncière que l'on paye, c'est le produit d'un taux qui est fixé par le conseil municipal multiplié par une valeur locative qui est évaluée pour chaque bien. Et si en moyenne les biens sont faiblement valorisés par cette valeur locative, eh bien, à taux égal, on touche bien sûr

beaucoup moins. C'est à peu près ce qu'il se passe avec Sceaux, qui touche 15 ou 16 M€ de rentrées fiscales supplémentaires chaque année alors que nous sommes à peu près au même taux, plus exactement un peu en dessous d'eux maintenant mais, en tout cas, à peu près au même taux fixé par le conseil municipal.

La situation de la commune a donc toujours été fragile et va rester fragile et ce, quelle que soit l'équipe en place. C'est une Ville qui aura toujours très peu de ressources. Il y a de grosses inégalités entre villes, certaines sont très riches, d'autres le sont moins. Les moyens pour s'extirper de cela ne sont pas nombreux : nous n'avons pas beaucoup de réserves foncières, si bien que nous ne pouvons ni construire beaucoup ni faire venir des entreprises en grand nombre. Cette situation, de toute façon, n'évoluera pas. On voit bien d'ailleurs que les villes qui s'en sont le mieux sorties pendant les dix ans qui viennent de s'écouler – une période tout de même assez noire pour les collectivités locales – sont en fait les villes voisines qui ont beaucoup construit, qui ont vécu sur la taxe d'aménagement pour financer leurs investissements, qui ont finalement réussi à maintenir leurs coûts et à ne pas augmenter la taxe foncière. Toutes les autres villes ont augmenté significativement la taxe foncière. D'ailleurs, nous, nous l'avons augmentée à trois reprises dans des conditions très particulières :

- La première, c'était à la suite du plan d'économie de M. Hollande de 11 Md€ sur les collectivités locales, vous vous rappelez. C'était 1,5 M€ de baisse de la DGF pour la Ville.
- La deuxième, c'était après la crise Covid, qui avait quand même fortement pénalisé notamment les recettes de la Ville de façon durable.
- Et la troisième, c'était au moment de la crise de l'énergie où l'on a pris 2 M€ d'augmentation du prix du gaz et d'électricité sur à peine une année.

La Ville est donc fragile, elle restera fragile, mais vous ne pouvez pas nier que la situation est saine, c'est-à-dire que, pour commencer, vous allez bénéficier pour votre budget primitif d'un excédent de budget de fonctionnement et d'un report sur le budget de fonctionnement de 3,5 M€. C'est quand même considérable, 3,5 M€.

Vous allez en plus bénéficier de la fin, effectivement, de l'exonération ICADE. Vous avez fait une petite erreur car l'année dernière c'était 300 000 € et cette année, c'est 1,9 M€. Au total vous allez donc bénéficier à partir de 2026 d'une recette récurrente de 2 M€. Il faut savoir que 2 M€, c'est l'équivalent de 12,5 % de taxe foncière. C'est comme si, en fait, vous bénéficiiez en début de mandature d'une augmentation de la taxe financière de 12,5 %.

On ne peut donc pas dire que la situation soit particulièrement dramatique.

Je dirais que ce compte administratif est un peu intéressant parce que c'est la fin des mensonges de campagne, quand même. C'est-à-dire que vous nous avez expliqué pendant des mois, à trois listes qui disaient la même chose et qui crédibilisaient leur discours en citant toujours les mêmes chiffres en boucle – pour beaucoup un peu trafiqués d'ailleurs –, que la situation était catastrophique, que la première priorité c'était le redressement des finances locales, qu'on allait y arriver d'ailleurs en supprimant les dépenses de représentation ou en les réduisant fortement – ce que vous n'avez pas vraiment commencé à faire.

Et en fait, le compte administratif ne dit pas la même histoire du tout. Il dit que vous avez effectivement un excédent de fonctionnement qui est très significatif, qui va vous permettre de commencer l'année avec 5,9 M€, c'est-à-dire quasiment l'équivalent de 37 % quand même de recettes de la taxe financière sur le bâti.

Vous avez, comme vous l'avez souligné, une dette par habitant qui est l'une des plus faibles du territoire ; c'est la deuxième plus faible du territoire par habitant.

Vous avez des ratios de désendettement qui sont bons, vous l'avez souligné.

Et vous avez un produit de taxe foncière qui est ce que l'on appelle la pression fiscale, c'est-à-dire ce que l'on paye effectivement en taxe foncière, qui est l'une des plus basses du territoire, c'est-à-dire la troisième plus faible du territoire.

Donc, globalement, on ne peut pas dire que la situation soit conforme au storytelling de la campagne électorale.

Quelques remarques en passant sur ce que vous avez cité au sujet du taux de réalisation des investissements. Oui, en effet, et je l'ai expliqué à nombreuses reprises, les projets – et j'espère que vous aurez à le vérifier, si j'ose dire, c'est-à-dire que vous aurez fait de l'investissement pour notre ville –, les projets d'investissement ne se passent pas toujours comme prévu. Le plus bel exemple, c'est l'AP/CP que l'on va discuter tout à l'heure avec le gymnase du Panorama, où l'on s'aperçoit qu'un bout de terrain n'appartient pas à la Ville, un bout de terrain qu'il faut donc d'abord racheter au CEA avant de pouvoir faire des travaux dessus. Et on prend un an de décalage.

De fait, si l'on prévoit très peu de projets en voulant faire le maximum d'investissements, et si un projet tombe à l'eau, on perd des subventions, il faut donc se débrouiller un peu habilement. On a

notamment un peu plus de projets au Contrat départemental, on a ce que l'on appelle la fongibilité des enveloppes, c'est-à-dire que si l'un des projets plante, si j'ose dire, ou prend du retard, eh bien cela permet de reverser ce qui était prévu comme subvention sur ces projets et d'en bénéficier pour augmenter le taux de participation du Département sur les autres. C'est une stratégie que nous avons assumée de façon totalement délibérée.

Vous avez parlé de l'explosion de la dette. L'explosion de la dette, elle était parfaitement volontaire, si j'ose dire, parce que nous avions tout d'abord une dette très faible en 2014, c'était l'un des seuls ratios qui était extrêmement positif, et pour cause puisqu'il y a eu très peu d'investissements pendant un certain nombre d'années. Nous avions donc une dette par habitant très faible et nous étions dans une période où le crédit était souvent inférieur à 1 %. Si nous n'avions pas financé nos travaux par de la dette nous aurions été extrêmement maladroits. C'était au contraire un choix qui était tout à fait cohérent que de l'augmenter, de l'augmenter bien entendu dans des proportions raisonnables parce qu'il faut ensuite la payer : "un crédit doit être remboursé" comme le disent toutes les banques dans leur propagande. Mais, globalement, faire un peu de dette au moment où l'on a un crédit à 1 %, c'est à mon avis plutôt intelligent. Par contre, comme le crédit remonte, depuis trois ans on a plutôt réduit l'encours de la dette en réduisant le recours à l'emprunt, ce qui est aussi une stratégie qui paraît assez cohérente.

Vous avez parlé de la cuisine centrale. Alors il est toujours facile *a posteriori* d'expliquer que vous, vous l'aviez bien dit dès le départ, mais non. Les normes environnementales ont en fait changé pendant l'étude du projet et elles ont rendu celui-ci effectivement non réalisable sur le terrain dont nous disposions. Ce sont des choses qui arrivent, et là, ça nous est arrivé.

Sur les Ormeaux, c'est pareil. On s'est adaptés et je pense que c'est plutôt à notre honneur que d'avoir su le faire parce que l'une des réalités auxquelles nous avons à faire face aujourd'hui, c'est la baisse de la natalité dans notre pays. Actuellement, il faut savoir que l'on perd tous les ans 50 à 80 enfants dans les inscriptions dans nos écoles. De fait, chaque année on voit apparaître les mêmes problématiques, c'est-à-dire que l'on commence par fermer des classes mais, si cela continue, ce qui sera très vite à l'ordre du jour c'est de fermer un groupe scolaire complet. C'est bien pour cela qu'il faut quand même construire un peu, d'ailleurs parce que, sinon, on va fermer un groupe scolaire avant 2030 et on aura perdu plusieurs milliers d'habitants.

Donc, oui, on s'est adaptés. Les ratios que l'on avait pris pour le premier projet des Ormeaux incluaient les 600 logements supplémentaires des Blagis. Il y a des ratios qui existent pour cela et on les avait appliqués : c'est une classe pour 100 logements. Sauf que l'on s'est vite aperçu que ça serait trop, donc on a baissé à quatre, mais cela nous amenait quand même à agrandir les locaux de façon significative, et notamment à construire une maternelle indépendante, ce qui faisait un coût extrêmement élevé. Et puis très vite on a vu que les effectifs, la démographie, étaient en train de plonger de façon considérable dans nos écoles. De fait, construire des classes supplémentaires pour qu'elles soient vides n'avait pas beaucoup d'intérêt. Il est donc vrai que nous avons revu le projet à la baisse. Mais, globalement, la plupart des études qui nous ont servis nous ont servi aussi pour programmer la rénovation. Dire que c'est de l'argent perdu c'est donc quand même en grande partie faux. »

Mme la Maire : « Je vous demanderai de conclure, M. VASTEL, s'il vous plaît. »

M. le Maire : « Globalement je dirais que, voilà, on a le juge de paix ce soir que vous allez voter, ce qui est donc un peu paradoxal parce que vous allez voter finalement l'affirmation de vos mensonges de campagne. C'est-à-dire que vous avez fait une bonne partie de votre campagne sur la situation financière de la Ville qui, en fait, s'avère être ce que nous, nous avons dit, c'est-à-dire tout à fait saine, en tout cas autant qu'elle peut l'être à Fontenay-aux-Roses. Voilà ce que j'avais à vous dire. »

Mme la Maire : « Merci M. VASTEL, M. MERGY va vous répondre. »

M. MERGY : « Merci Mme la Maire.

On n'a jamais dit que la Ville était dans une situation de banqueroute financière. En revanche, pendant la campagne, qu'est-ce qu'on a dit ?

On a dit que la dette avait augmenté fortement sur la durée de vos deux mandats.

On a dit que vous aviez augmenté la fiscalité, la taxe foncière de 70 % sur la durée de vos deux mandats.

On a dit que vous aviez réduit l'offre de services publics, notamment en supprimant un certain nombre de berceaux dans les crèches de Fontenay-aux-Roses.

On a dit que vous ne pilotiez pas de manière efficace les projets d'investissement qui dérivait à la

fois sur le coût et le délai, avec en moyenne une dérive des coûts de 30 %.

On a dit que la situation du personnel municipal était fragile en dépit d'augmentation des charges de personnel.

On a dit que vous aviez autorisé la construction de 2 500 logements, on n'a pas dit que vous aviez construit 2 500 logements.

Voilà, et tout cela on le retrouve dans le compte administratif. Alors j'entends bien votre plaidoyer pro domo, M. VASTEL, c'est votre rôle et je ne vous le reprocherai pas. Vous avez raison de défendre votre bilan, c'est votre rôle. En revanche, le compte administratif 2025 montre bien que la situation financière de la Ville n'est effectivement pas en banqueroute mais que ce n'est pas non plus la manne financière, ce n'est pas non plus Byzance. Quand on a un autofinancement net de 1,2 M€ qui est divisé par deux en deux ans, on ne peut pas dire que vous nous offrez des ressources pantagruéliques et que l'on va pouvoir, avec le bilan et avec l'héritage de votre gestion, financer tout et son contraire à Fontenay-aux-Roses, ce n'est pas vrai. On est dans une situation fragile, vous laissez la Ville dans une situation fragile, elle n'est pas en faillite et on n'a jamais dit d'ailleurs qu'elle était en faillite, on a simplement dit que la gestion et votre qualité de gestion étaient probablement très largement perfectibles.

Je confirme donc ce que j'ai dit dans ma présentation : la situation financière de la Ville n'est pas en banqueroute, elle est fragile, et le bilan de votre gestion est au mieux nuancé. »

Mme la Maire : « M. SOMMIER a demandé la parole. »

M. SOMMIER : « Merci, Mme la Maire. Je ne vais pas revenir sur le compte administratif parce que Gilles l'a détaillé. Il y a juste deux petits points que je reprendrai, c'est tout d'abord la faiblesse du fonctionnement sur l'école. Lors de l'approbation du budget 2025 on avait dit que les enfants, que ce soit le scolaire ou le périscolaire, ne constituaient pas une priorité pour la mairie, et qu'on le regrettait. Et le compte administratif que nous avons sous les yeux démontre effectivement que l'on est plutôt en réduction sur ce chapitre concernant les enfants.

Ensuite, concernant les dépenses, vous nous rappelez constamment, M. VASTEL, que les consommations énergétiques ont coûté 2 M€ de plus. Il faut quand même relativiser les chiffres parce qu'au moment du pic, sur le CA 2023, on était à 2 357 000 €, cela ne nous a donc pas coûté 2 M€ de plus. Alors c'est vrai que là, actuellement, cela nous coûte 1,2 M€. »

Intervention hors micro de M. VASTEL

M. SOMMIER : « Non, si je remonte à 2014 – j'ai les tableaux sous les yeux –, on était à 740 000 €. Ce n'est donc pas 2 M€, mais il est vrai qu'il y a eu un pic qui a coûté à la commune 1 M€, 1,2 M€ ou 1,3 M€, c'est clair.

Sur les honoraires je constate que l'on a un *trend* qui est assez élevé, sans doute lié au fait qu'il y a des difficultés de recrutement qui nous obligent à passer par des honoraires. J'espère que nous pourrions recruter, sachant toutefois que cela sera sans doute difficile, notamment sur les aspects informatiques.

Ensuite, concernant les recettes, Gilles a raison, c'est-à-dire que quand on regarde globalement, l'État maintient finalement son financement. Il faut cependant faire la distinction entre l'État et la CAF car il est vrai que c'est la CAF qui compense finalement les réductions des subventions de l'État. Mais, globalement, si l'on fait la somme entre les recettes de l'État et les recettes CAF, on est à peu près à l'identique depuis deux ou trois ans.

Vous nous dites que nous avons alerté les Fontenaisiens sur la dégradation de la situation financière de la Ville, mais je voudrais quand même vous rappeler une chose, M. VASTEL. Qui s'est affolé en organisant un conseil municipal extraordinaire à la Toussaint, en préparant une décision modificative qui, quand on regarde le compte administratif, n'avait absolument pas lieu d'être ? C'est vous qui vous êtes affolé, M. VASTEL. Je pense que vous avez réalisé à ce moment-là que les élections étaient proches et qu'il fallait un peu rétropédaler, et vous avez rétropédalé sur l'emprunt de 2 M€ que vous aviez envisagé.

Une question a été posée par M. RENAUX, et je pense que l'on pourra aborder ce sujet-là mais, ce que je crains – et que l'audit financier nous dira –, c'est qu'il y a sans doute un peu de poussière sous le tapis, sans doute aussi des cailloux, mais je crains qu'il y ait aussi des rochers parce qu'en fait, comme nous vous l'avions dit en novembre, lors de ce conseil municipal convoqué en urgence pour présenter cette décision modificative complètement stratosphérique... Mais maintenant, quand on voit

les AP/CP que vous nous proposez, avec le report sur 2026, sur 2027, ça veut dire que cela vous a permis d'alléger votre budget 2025, sauf qu'il va falloir maintenant le payer en 2026 et le payer en 2027, avec les augmentations sur le marché de 500 000 €, etc.

Nous y reviendrons sur les questions AP/CP tout à l'heure mais je pense quand même que la situation financière n'est pas aussi claire qu'elle n'y paraît. Je le redis : vous vous êtes vous-même affolé en fin d'année 2025 avec cette décision modificative qui, quand on regarde le compte administratif et le réalisé, n'avait absolument pas lieu d'être. »

Mme la Maire : « Merci. M. VASTEL, je vous redonne la parole. Essayez d'être synthétique, s'il vous plaît, vu l'heure. »

M. VASTEL : « Je vais essayer d'être synthétique mais, tout d'abord, il a été dit des choses qui sont un peu fausses. Les fermetures de berceaux qui ont eu lieu étaient liées en fait aux difficultés de recrutement des auxiliaires de puériculture. Et les augmentations de financement de la CAF interviennent quand on rouvre les berceaux. À ce moment-là on a de nouveau des subventions de la CAF, mais on a aussi des dépenses supplémentaires. Je vous rappelle quand même qu'un berceau, qu'on le veuille ou non, représente à peu près 10 000 € par an de coût résiduel pour la commune. Et donc, oui, il y a plus de CAF, mais c'est à chaque fois pour financer des dépenses en plus, cela ne compense pas les dotations de l'État. Les dotations de l'État, elles ont diminué de 40 % depuis 2017, c'est vrai pour toutes les villes de France, quasiment, et ça a été vrai pour Fontenay-aux-Roses, comme dans toutes les villes de France.

Les problèmes de recrutement que vous avez soulignés sont en fait, je le crains, un petit peu difficiles à régler parce que ce sont des problèmes de recrutement qui sont conjoncturels sur certaines fonctions. Il y a certaines fonctions pour lesquelles il est très difficile de recruter, notamment en informatique ou dans les finances, parce que le privé aujourd'hui est beaucoup plus attractif que la territoriale en termes de rémunération. Ce sont des choses qui changent petit à petit parfois dans le temps, mais qui ne s'arrangent pas forcément du jour au lendemain.

Vous dites que l'on a des projets qui augmentent de 30 %. Encore une fois je vais vous expliquer qu'entre le moment où l'on décide d'un projet, le moment où l'on fait une première approximation des coûts – en général fabriquée par les services avec des ratios au m² de rénovation, de construction, selon la fonction éventuellement des équipements, ...) et le projet que l'on met au point avec un cabinet d'architecte qui, lui, va répondre aux différentes fonctionnalités demandées au projet, en général cela se termine toujours par une augmentation, ce qui est logique puisque c'est en fait le coût de l'adaptation aux besoins, aux usages qui ont évolué, etc. Il y a donc toujours une augmentation des coûts entre la première préfiguration d'un projet et le projet estimé et finalisé. Mais une fois que ce projet a été estimé et finalisé, avec le cahier des charges correspondant aux besoins des Fontenaisiens, en général les coûts n'ont pas dérivé. Ou s'ils ont dérivé, c'est parce que nous, nous avons choisi de rajouter des choses sur le projet.

Mais sinon, comme on le verra d'ailleurs à la clôture de plusieurs AP/CP pour le centre de loisirs Pierre-Bonnard ou autres, et hormis le projet du parc Sainte-Barbe qui a un peu changé avec notamment l'ajout d'une partie du belvédère qui n'était pas prévue initialement, la plupart des projets se terminent à peu près dans les clous à quelques pourcents près. Vous ne pouvez donc pas dire que les projets ont dérivé, c'est aussi un mensonge de campagne, je suis désolé de vous le souligner. »

Mme la Maire : « M. FAYE a la parole. »

M. FAYE : « Je rappelle quand même que si la situation financière de la Ville est, comme le rappelle Gilles, à peu près convenable, cela est dû à la très forte participation des Fontenaisiens car les hausses d'impôts – je parle bien des hausses du taux des impôts, de la taxe foncière communale – ont rapporté à la Ville environ 15 M€ pendant ce mandat. On a la plus forte hausse de taux de tout le département. Sans cette hausse d'impôt exceptionnelle – car je ne pense pas que l'on puisse continuer comme cela – on aurait un bilan assez catastrophique. 15 M€ en rapporté, en cumulé... »

Intervention hors micro de M. VASTEL

M. FAYE : « Ah, mais expliquez aux gens que les hausses d'impôt, c'est du comptoir ! »

M. VASTEL : « Cela vous a permis de gagner les élections, c'est très bien, mais ce sont des arguments de comptoir. »

Mme la Maire : « M. VASTEL, vous n'avez pas la parole. »

M. VASTEL : « En fait, ce qui compte, c'est de savoir combien on paye de taxes foncières à Fontenay par rapport aux autres villes... »

Mme la Maire : « M. VASTEL... »

M. VASTEL : « On reste une des villes qui a la taxe foncière la moins élevée, parce qu'une taxe foncière, vous ne payez pas un taux, M. FAYE, vous payez un taux multiplié par une valeur locative. »

Mme la Maire : « M. VASTEL, je vous demande d'arrêter là votre prise de parole. Finissez votre phrase. »

M. VASTEL : « Et donc, globalement, le coût à produit moyen est faible à Fontenay. C'est tout de même le débat important du jour. »

Mme la Maire : « Merci, M. VASTEL, pour votre prise de parole ; nous allons conclure là le débat sur ce compte administratif. Simplement quelques petits éléments pour rebondir sur ce que vous nous avez dit et sur ce que Gilles a pu dire précédemment.

En effet, vous avez un souci de bonne gestion dans votre bilan. Nous l'avons dit et répété pendant toute la campagne : la question, ce n'est pas les indicateurs financiers, c'est ce que vous avez fait de cet argent public. C'est cela que nous avons critiqué tout au long de la campagne et, visiblement, les Fontenaisiens ont décidé la même chose que nous. Il y a donc bien un souci de mauvaise gestion et nous aurons l'occasion d'en reparler puisque nous allons justement lancer, comme l'a dit M. MERGY, un certain nombre d'audits, et ces audits seront là pour témoigner de ce bilan qui est le vôtre.

Je propose que l'on arrête là sur ce bilan pour ce soir. Vous nous avez parlé ensuite de perspectives démographiques qui ne sont pas nouvelles sur la ville.

Alors, première chose, vous avez pris l'exemple de l'école des Ormeaux. On y reviendra un peu plus tard au moment des AP/CP mais, au moment où vous avez lancé une enveloppe de 12 M€ pour rénover l'école des Ormeaux, les soucis démographiques à Fontenay-aux-Roses existaient déjà, vous ne les aviez pas découverts. De fait, au moment où on lance cette enveloppe, on réfléchit avant à la démographie, pourquoi ? Parce qu'on a dépensé de l'argent en études, on a dépensé du temps de travail de nos services, et tout cela c'est de l'argent public perdu, très clairement perdu.

Ensuite, vous nous faites une leçon sur le besoin de construire des logements pour répondre à ces soucis démographiques et vous avez construit à Fontenay-aux-Roses des logements à 7 000 € du m². Cela ne permet absolument pas aux familles de s'installer à Fontenay-aux-Roses, cela ne répond pas du tout au souci démographique. Il faut donc à un moment donné arrêter de mettre sur la table des arguments qui sont contre-productifs pour votre démonstration.

Je vous propose... »

M. VASTEL : « Vous dites n'importe quoi, les ----- qu'on a fait construire sont pleins ; ils ont donc contribué à remonter la démographie. »

Mme la Maire : « Vous n'avez toujours pas la parole, M. VASTEL. On vous a écouté pendant un quart d'heure, je vous ai laissé parler pendant un quart d'heure, on vous a laissé faire tous les votes à bulletin secret. Maintenant, le temps de débat est évidemment raccourci et vous ne pouvez que vous en prendre à vous-même. »

M. VASTEL : « C'est votre ordre du jour, ce n'est pas le nôtre. »

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer au vote sur ce compte administratif.

Évidemment, ce vote est un peu particulier puisque nous nous retrouvons à voter un compte administratif qui n'est pas le nôtre. Je vais donc vous demander, M. Laurent VASTEL, de sortir de la salle au moment de procéder au vote sur le compte administratif puisque vous étiez le Maire en exercice au moment de son exécution. »

M. VASTEL : « Je crois qu'il faut que l'on sorte tous les deux, en fait. »

Mme la Maire : « Les services disent que non, mais si cela vous fait plaisir je sors de cette salle avec vous, on s'évitera ainsi tout problème. Je cède la présidence à M. MERGY pour procéder au vote sur ce compte administratif. »

Mme la Maire et M. VASTEL quittent la salle

M. MERGY : « En fait, pour les nouveaux élus, puisque sur ce compte administratif on vote sur la gestion de l'ordonnateur, donc en l'occurrence le Maire, c'est la raison pour laquelle le Maire en place sort. Par solidarité, Pauline LE FUR est sortie de la salle avec M. VASTEL.

Je propose que l'on passe aux voix le compte administratif 2025.

Qui est contre ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Parfait, ce compte administratif est donc approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

[MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, DIA Lamine, KONÉ-DIALLO Moussa, SOL Hélène, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, RENAUX Michel, LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent pour]

[FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, GOINDIN Catherine, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, ne prennent pas part au vote]

On peut maintenant demander à M. VASTEL et Mme LE FUR de revenir. »

Retour de Mme la Maire en séance

Mme la Maire : « Nous allons donc prendre la suite de l'ordre du jour et passer à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville, et je cède de nouveau la parole à M. MERGY pour la présentation. »

25- Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville de Fontenay-aux-Roses

Rapport de présentation

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif du budget principal de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025 et, d'autre part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 minorées du déficit d'investissement reporté (chapitre 001 en dépenses).

Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement s'élève à 1 458 192,79 €. Ce résultat est minoré du déficit cumulé des années antérieures de la section (- 724 758,91 €⁵), faisant apparaître sur le budget de la Ville un **résultat global de la section d'investissement en 2025 de 733 433,88 €**.

- Les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement

Les restes à réaliser, reportés sur l'exercice 2026 s'élèvent en dépenses d'investissement à 1 293 090,70 € et en recettes d'investissement à 172 000,00 €, soit un **solde de restes à réaliser de - 1 121 090,70 €**.

Le besoin de financement non couvert par la section d'investissement sera comblé par l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement.

⁵ Ce résultat intègre les résultats respectifs des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de la Caisse des Ecoles clôturé en 2025 après trois ans de mise en sommeil.

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

Le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2025 s'élève à 2 246 264,44 € auquel s'ajoute le résultat des années antérieures reporté sur la section (1 685 437,88 €¹), soit un **résultat global de la section de fonctionnement en 2025 de 3 931 702,32 €**.

L'affectation de ce résultat doit en priorité couvrir le besoin de financement 2025 de la section d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes, soit 387 656,82 € (R1068). Le reliquat est reporté en section de fonctionnement, soit 3 544 045,50 € (R002).

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2025	45 056 408,12	47 302 672,56	2 246 264,44
+ Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (002)	0,00	1 685 437,88	
= Total de la section de fonctionnement	45 056 408,12	48 988 110,44	3 931 702,32

Résultat devant à minima couvrir le besoin de financement

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2025	8 578 963,54	10 037 156,33	1 458 192,79
+ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	725 172,59	413,68	
= Total de la section d'investissement	9 304 136,13	10 037 570,01	733 433,88
+ Restes à réaliser reportés en 2026	1 293 090,70	172 000,00	-1 121 090,70
= Total de la section d'investissement après report	10 597 226,83	10 209 570,01	-387 656,82

Besoin de financement

En tenant compte de ces résultats, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat selon les modalités ci-après :

- Affectation sur 2026 au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) du montant nécessaire à la couverture du besoin de financement : **387 656,82 €**
- Affectation sur 2026 au Chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) du solde positif du résultat de fonctionnement : **3 544 045,50 €**
- Affectation sur 2026 au Chapitre 001 (excédent d'investissement reporté) du solde positif du résultat d'investissement :

733 433,88 €

M. MERGY : « Je ne vais pas vous présenter l'intégralité du rapport mais on a un résultat de fonctionnement de 3 931 702 € qui est ensuite réparti selon les modalités suivantes :

On affecte sur l'exercice 2026, au compte 1068 "Part du résultat de fonctionnement affecté en investissement", le montant nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section

d'investissement. C'est une obligation légale ; on doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, ici à hauteur de 387 656,82 €.

Ensuite, on affecte sur le chapitre 002 "Excédent de fonctionnement reporté" le solde positif qui est à hauteur de 3 544 045,50 €. C'est le chiffre dont parlait tout à l'heure M. VASTEL, sachant que ce n'est pas le reflet exact de la situation financière de la Ville, mais on en parlera tout à l'heure au moment du budget primitif 2026.

Enfin, on affecte sur le chapitre 001 "Excédent d'investissement reporté" le solde positif du résultat d'investissement qui est ici à hauteur de 733 433,88 €.

"Si vous avez compris c'est que je vous l'ai mal expliqué", comme disait l'autre !

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des remarques ? Mme COLLET. »

Mme COLLET : « Une explication de vote : en effet, il y a une obligation réglementaire de mettre au chapitre 1068 les 387 000 € qu'il manque pour pouvoir équilibrer l'investissement. Mais cette affectation du résultat a un goût de trop peu, c'est-à-dire que cela aurait été aussi l'occasion de désendetter, puisque vous vous étiez engagée à désendetter la Ville. Il n'y avait donc pas d'obligation à garder tout en fonctionnement et l'on aurait pu mettre plus en investissement. »

Retour de M. VASTEL en séance

Mme la Maire : « Je voudrais juste vous rappeler que nous sommes ici depuis trois semaines.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non. Je vous propose donc de passer au vote.

Qui ne prend pas part au vote sur cette délibération ? D'accord.

Qui vote contre ? C'est original. »

M. MERGY : « Vous votez en fait contre l'affectation de votre résultat, c'est assez symptomatique. »

Mme COLLET : « L'affectation, c'est l'utilisation. Donc, oui, nous votons contre. »

Mme la Maire : « Oui mais là, ce n'est pas une question d'utilisation, mais bon.

Qui s'abstient ? »

M. MERGY : « Ce n'est pas une question d'utilisation, on est obligés de financer ----- ». » (*Hors micro. Suite incomprise.*)

Mme la Maire : « Et de financer votre budget, mais nous y viendrons après.

Personne ne s'abstient et le reste vote donc pour.

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, votent pour]

[GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent contre]

Nous passons à la délibération suivante sur la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57. La parole est à M. MERGY. »

26- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Rapport de présentation

Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil municipal de ville de Fontenay-aux-Roses a acté le changement de nomenclature comptable à compter du 1er janvier 2024. Ainsi le budget principal de la Ville est dorénavant soumis à la nomenclature M57, évolution souhaitée par la DGCL.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet, entre autres choses, plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 1612-28 du CGCT).

Cette fongibilité, dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de garantir une transparence démocratique accrue et une exécution budgétaire strictement conforme aux priorités votées par l'assemblée, il est proposé de limiter la souplesse de gestion aux seuls ajustements techniques nécessaires. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 1,0 % des dépenses réelles de chaque section, et à signer tout document s'y rapportant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. MERGY : « C'est un peu le monde à l'envers quand même sur la délibération précédente. Nous, nous votons l'affectation de votre résultat sur lequel nous n'avons pas eu de prise et sur lequel nous n'avons aucune responsabilité, et vous, vous votez contre. Alors, soit vous n'assumez pas votre bilan, ce qui est votre droit, mais j'ai cru comprendre que vous étiez très fiers de votre bilan, je suis donc un peu surpris.

Concernant la fongibilité des crédits budgétaires, la fongibilité est un terme technique qui est en fait la possibilité de transférer des crédits d'un chapitre budgétaire à un autre chapitre budgétaire. La M57, qui est la nomenclature comptable des communes, permet effectivement cette fongibilité dite asymétrique, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget. Pour autant, nous avons décidé de limiter cette fongibilité à 1 %, ce qui permet de donner une marge de souplesse à l'exécutif municipal et en même temps d'assurer que dès lors que l'on est sur des transferts plus importants, il y a un vote au conseil municipal sous forme de décision modificative. C'est donc aussi un gage de transparence à la fois vis-à-vis des élus de l'opposition, mais aussi vis-à-vis de l'ensemble des Fontenaisiens.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des interventions ? Mme COLLET. »

Mme COLLET : « Ce n'est pas contre l'équipe même, mais ce système-là permet de donner un chèque en blanc, une carte au Maire, à tous les Maires, qui est là réduit à 1 % du budget, mais c'est quand même 500 000 € qui peuvent être basculés librement sans rendre compte, ou du moins en rendant compte ensuite au conseil municipal. C'est un processus qui manque de transparence démocratique puisque c'est aller contre le vote par chapitre du conseil municipal. C'est donc une opposition de principe, n'y voyez pas de jugement personnel. Je trouve que si le pouvoir est à l'assemblée, c'est pour une bonne raison, c'est parce que c'est un contrôle collectif et il est important que ce contrôle reste au collectif. »

Mme la Maire : « Merci, Mme COLLET, je propose que nous passions au vote.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA

Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, votent pour]
[GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent contre]

27- Vote des taux de fiscalité pour 2026

Rapport de présentation

Ainsi que cela a été exposé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, malgré les contraintes financières qui continuent de peser fortement sur les dépenses de la Ville il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité et de les maintenir au niveau 2025.

En effet, compte-tenu de la rationalisation des dépenses de fonctionnement poursuivie depuis plusieurs années et de l'augmentation des bases fiscales induite par le retour en imposition des derniers logements ICADE le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 est estimé à 17 315 K€, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la Ville. Il n'inclut pas les mesures correctives de la réforme fiscale (application du coefficient correcteur).

Au regard du niveau de revalorisation des bases fiscales fixé au niveau national pour 2026 (+0,8%), il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour le maintien des taux de fiscalité directe, soit :

<i>Fiscalité directe locale 2026 Ville de Fontenay-aux-Roses</i>	Bases estimées	Taux proposés	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	1 124 618	24,69%	277 668
Majoration sur les rés. secondaires	957 600		94 573
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52 641 937	32,14%	16 919 119
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	120 326	19,82%	23 849
Total			17 315 208

M. MERGY : « Tel que cela avait été exposé par l'équipe précédente lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 février dernier, malgré les contraintes financières qui continuent de peser fortement sur les dépenses de la Ville – c'est ce qui avait été indiqué à l'époque, il faut le rappeler puisque nous allons avoir un débat sur la fiscalité –, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité et de les maintenir au niveau 2025.

En effet, compte tenu de la rationalisation des dépenses de fonctionnement poursuivie depuis plusieurs années et de l'augmentation des bases fiscales induite par le retour en imposition des derniers logements ICADE, le produit des rôles généraux nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2026 est estimé à 17,3 M€ en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la Ville. Il n'inclut pas les mesures correctives de la réforme fiscale, application du coefficient correcteur.

Au regard du niveau de revalorisation des bases fiscales fixé au niveau national pour 2026 de + 0,8 % – c'est décidé en loi de finances par le Parlement et cela s'impose donc aux collectivités locales –, il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour le maintien des taux de fiscalité directs en 2026. C'est donc ce qui avait été prévu, comme présenté lors du débat d'orientations budgétaires par la précédente municipalité. Nous assumons les choix et nous confirmons l'absence d'augmentation des impôts en 2026.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Mme la Maire : « Il me semble qu'un amendement a été déposé. Est-ce que vous voulez le présenter ? »

M. VASTEL : « Oui, bien sûr.

Mes chers collègues, comme nous l'avons vu, le vote du compte administratif 2025 fait apparaître un solde positif de 3,9 M€. Ce n'est pas un solde imaginaire, c'est un solde réel de 3,9 M€ qui finalement traduit la rigueur d'exécution budgétaire de notre équipe sur la dernière année du mandat.

Après affectation de 387 000 € à la section d'investissement permettant de couvrir, comme c'est normal et habituel – je le précise –, le déficit de la section d'investissement, c'est donc une manne financière de 3,5 M€ reportée au budget de fonctionnement dont dispose la nouvelle majorité pour le budget 2026.

À cette somme déjà importante vient s'ajouter l'augmentation des recettes de la fiscalité, notamment liée, comme dit tout à l'heure, au retour dans la taxe foncière des 1 500 logements ICADE exonérés depuis 15 ans : soit 2,1 M€ dont 1,99 M€ pour la seule fin des exonérations en 2026, et non pas 300 000 € comme cela a été dit tout à l'heure, et sachant que ce retour est récurrent puisque c'est désormais tous les ans une même somme qui viendra abonder les recettes fiscales de la Ville.

Je passe rapidement sur les 275 000 € d'excédent de la Halle aux Comestibles.

Cette situation est exceptionnellement favorable – en tout cas pour ce budget, je n'en déduis pas forcément des choses pour l'avenir – puisque ces 5,9 M€ représentent l'équivalent de 37,5 % de la recette fiscale 2025 liée à la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire ce que payent nos concitoyens.

Vous avez cité le DOB et en effet le DOB a été réalisé, mais tout d'abord le DOB n'est pas un engagement formel et nous avons déjà l'année dernière baissé de 5 % la taxe foncière. Lorsque nous avons fait le DOB je vous rappelle que la loi de finances n'était pas définitivement adoptée, que le gouvernement annonçait 2,5 Md€ d'économies sur les collectivités territoriales sans que la répartition de cet effort soit précisée. Nous avons donc un impératif de prudence puisque nous ne savions pas à l'époque à quelle sauce nous allions être mangés. Il se trouve que la nouvelle est plutôt bonne puisque ces 2,5 Md€ d'économies ne pèseront en fait que peu sur les communes, c'est-à-dire de façon tout à fait marginale. Les incertitudes géopolitiques et leurs conséquences sur le prix des matières premières sont en train de se lever, on peut le dire, malgré tout.

Et je voudrais rappeler que cet argent appartient d'abord aux Fontenaisiens. Sans déroger aux règles de prudence budgétaire qui président à la constitution d'un budget communal, en rendre une partie aux contributeurs pour la taxe foncière serait assez logique. Rappelons que nous l'avons fait en 2025 en réduisant le taux de la taxe foncière de 5 % : c'était 800 000 € rendus aux Fontenaisiens. Je pense que sur cette manne financière de quasiment 6 M€, vous pourriez assez facilement rendre 1,6 M€, ce qui fait moins de 30 % de ces 5,6 M€ et serait facilement supportable par le budget au regard des équilibres du budget primitif et des résultats du compte administratif, le reste constituant une sécurité assez confortable pour le budget à venir, même potentiellement susceptible de vous permettre de contribuer encore au désendettement en ne mobilisant pas forcément tous les emprunts qui sont prévus.

C'est pourquoi nous vous proposons un amendement qui est d'adopter les taux pour la fiscalité directe locale pour 2026 en remplaçant l'article 1 :

- Pour la taxe d'habitation : 24,69 % majoré de 44 % sur les locaux concernés.
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,14 %.
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,82 %

Par une rédaction qui est ainsi modifiée :

Article 1 : d'adopter les taux de fiscalité directe locale pour 2026 :

- Pour la taxe d'habitation : 22,27 % majoré de 40 % sur les locaux concernés.
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 29 %.
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,88 %.

Et nous faisons pour cet amendement une demande de vote par appel nominatif. Merci de bien vouloir en délibérer. »

Mme la Maire : M. MERGY va vous répondre, M. VASTEL. »

M. MERGY : « M. VASTEL, je vais vous le dire franchement, votre intervention me déçoit beaucoup. Cela fait douze ans que nous sommes élus au conseil municipal, nous avons souvent été en désaccord mais j'ai toujours pensé que vous compreniez bien le fonctionnement notamment financier d'une collectivité locale, et que vous cherchiez à rester cohérent dans le temps de vos prises de parole. En déposant aujourd'hui cet amendement à votre propre budget pour diminuer les impôts de 10 % sans la moindre justification, vous faites preuve d'un total manque de cohérence, ce qui me surprend de votre part et qui me déçoit.

Le budget que nous allons voter, je vous le rappelle, c'est votre budget. Sa préparation a été lancée

en septembre dernier sous votre responsabilité. Les hypothèses retenues pour l'élaborer, notamment le maintien de la fiscalité, sont les vôtres. Pendant le débat d'orientations budgétaires vous n'avez jamais abordé la question d'une baisse des impôts.

Même pendant votre campagne électorale, vous avez promis tout et n'importe quoi, et notamment tout ce que vous n'aviez pas fait depuis six ans, vous n'avez jamais évoqué de baisse des impôts. Vous ne l'aviez pas fait, pourquoi ? Parce que vous saviez pertinemment que ce n'était pas soutenable pour les finances de la Ville.

Et puis soudain, peut-être en prenant votre bain, vous avez eu une révélation : il faut baisser les impôts. Alors à part votre défaite, rien n'a changé. Ni la situation internationale qui s'est même aggravée, ni les prix de l'énergie qui ont monté en flèche depuis la fermeture du détroit d'Ormuz, ni l'attitude de l'État qui continue de financer son déficit en prélevant des ressources aux collectivités locales, comme vous le dénonciez vous-même il y a quelques semaines, ni même la situation financière de notre Ville.

Je ne veux pas porter, je l'ai dit tout à l'heure, de jugement péremptoire sur cette situation financière avant d'avoir les résultats de l'audit financier que nous allons lancer et auquel vous serez associés conformément à nos engagements. Regardons les choses en face, je l'ai dit tout à l'heure : la situation financière de notre Ville est au mieux fragile.

En 2025, l'autofinancement net de la Ville s'est élevé à 1,3 M€.

Pour 2026, la prévision faite par les services de la Ville sous votre responsabilité aboutit à un autofinancement net de 0,6 M€ et ce, malgré la mise en imposition des logements ex-ICADE qui augmente, comme vous l'avez dit, nos bases et notre produit de taxes foncières.

Baisser les impôts de 1,6 M€, comme vous le proposez aujourd'hui, M. VASTEL, conduirait à faire baisser notre taux de financement net à - 1 M€. Cela voudrait dire que nous n'aurions aucune capacité à financer nos investissements, que nous devrions augmenter notre dette de 1 M€, que nous devrions sacrifier des services publics utiles aux Fontenaisiens. Nous irions droit dans le mur et la mise sous tutelle de notre Ville serait la prochaine étape.

Je vais vous parler franchement, M. VASTEL, contrairement à vous, avec Mme la Maire, avec tous les élus de la majorité, nous ne pensons pas qu'une idée ou une proposition issue de l'opposition est stupide par construction. J'espère sincèrement que vous serez amenés au cours de ce mandat à nous faire des propositions utiles et constructives pour les Fontenaisiens et nous serons prêts à les examiner en toute transparence. Mais de grâce, s'il vous plaît, ne commencez pas ce mandat sur un registre populiste en proposant une baisse drastique des impôts alors que le budget que vous avez construit vous-mêmes n'est en aucun cas en mesure de supporter cette baisse des impôts. Votre attitude, M. VASTEL, c'est sacrifier l'intérêt général et l'intérêt des habitants de notre commune pour un effet de manche et pour le plaisir de critiquer la nouvelle majorité. Ce n'est pas digne d'un homme qui, pendant douze ans, a été le premier magistrat de la Ville. Je vous remercie. »

Mme la Maire : « Je vous laisse répondre rapidement, M. VASTEL. »

M. VASTEL : « M. MERGY, cela s'appelle un argument d'autorité dans les débats divers et variés, mais ce n'est pas un argument de fond. Vous avez les moyens de réduire ces impôts et vous le savez très bien. Globalement, il n'y a pas de démonstration. J'aime bien votre façon d'argumenter, vous dites "Nous ne considérerons jamais qu'une proposition de l'opposition soit débile par construction, mais votre proposition est débile quand même." Votre façon d'argumenter est quand même un peu extraordinaire. Non, globalement, les chiffres sont constatables, ils sont contrôlés, ils sont conformes au compte de gestion, cet argent est disponible, vous avez en plus validé un certain nombre de reports d'investissement, je ne vois donc rien qui s'y oppose. Alors on peut discuter sur le montant, mais que vous fassiez au moins un geste de 5 % sur la taxe foncière me paraît très logique.

Quant à me dire que c'est un argument populiste, il n'y a pas d'élection de prévue à proximité, donc, excusez-moi, mais ce n'est pas dans un but électoral, c'est simplement que nous avons envisagé de rebaisser de 5 % effectivement les impôts. Nous n'avons pas voulu le faire à quelques semaines des élections parce qu'effectivement cela aurait été une cible trop facile pour vous mais globalement il y a largement la place de réduire de 5 % la taxe foncière, et probablement de 10 %.

Nous ne sommes plus dans le débat de la campagne électorale, c'est terminé, tout ça. Si vous considériez que la pression fiscale était insupportable et que vous avez les moyens de la réduire, pourquoi ne pas le faire ? Excusez-moi, mais c'est aussi simple que ça. »

Mme la Maire : « Je vais répondre très simplement à votre question. Nous avons eu un débat d'orientations budgétaires en février 2026, un mois avant les élections municipales. Vous n'avez absolument pas proposé dans ce débat d'orientations budgétaires de réduire les impôts. Si c'était si facile, si l'argent était disponible, pourquoi ne l'avez-vous pas proposé ? C'est une question

rhétorique, pas besoin d'y répondre. Je pense que cette démonstration est suffisante à démontrer que votre argument n'est absolument pas fondé.

Je compléterai en disant que nous allons continuer les délibérations et présenter un budget et des autorisations de programme qui sont en réalité les vôtres, et que nous nous retrouvons dans l'obligation, dans les prochains mois, de réaliser les engagements que vous avez pris. Engagements qui vont coûter de l'argent à la Ville, de l'argent que vous demandez aujourd'hui de libérer. Ce n'est simplement pas possible, ce n'est pas entendable ; vous le savez pertinemment et vous le savez personnellement. Je vais m'arrêter là et je vous propose de passer au vote.

Nous allons d'abord voter sur l'amendement proposé par M. VASTEL.
Qui vote pour cet amendement ? »

Mme COLLET : « C'est un vote uninominal, vous devez donc appeler individuellement chaque personne et chacun doit dire à l'oral s'il vote pour ou contre et expliquer. »

Mme la Maire : « J'ai compris le principe du vote uninominal, Mme COLLET, merci beaucoup.

Pauline LE FUR vote contre cet amendement.

Gilles MERGY : contre.

Astrid BROBECKER : contre.

Maxime MESSIER : contre

Léa-Iris POGGI : contre.

Jean-Yves SOMMIER : contre.

Sophie DE QUATRE BARBES : contre.

Michel FAYE : contre.

Sarah TISSANDIER : contre.

Lamine DIA : contre.

Catherine GOINDIN : contre.

Moussa KONÉ-DIALLO : contre.

Nadège HAMMOUDI : contre.

Jean-Jacques FREDOUILLE : contre.

Hélène SOL : contre.

Dominique FRUCHTER a donné pouvoir à M. FAYE.

Antoine PETIT : contre.

Aline VENTURINI : contre.

Christine VICARI : contre.

Emmanuel DURAND : contre.

Noëlle JOUADI : contre.

Stein Van OOSTEREN : contre.

Cécile POUTIERS : contre.

Yacine BENACHOUR : contre.

Florian BIERRE : contre.

Hajar BOUSADA a donné pouvoir à Mme PONCET.

Ninon PONCET : contre.

Muriel GALANTE-GUILLEMINOT : pour.

Claudine ANTONUCCI : pour.

Laurent VASTEL : pour.

Michel RENAUX : pour.

Pierre-Henri CONSTANT a donné pouvoir à M. VASTEL.

Guillaume LAURENCIN : pour.

Malika ASSANTE a donné pouvoir à Mme COLLET (pour la baisse des impôts).

Cécile COLLET : pour la baisse des impôts. »

Mme la Maire : « Vous ne pouviez pas vous en empêcher...

Nous devons maintenant voter sur cette délibération, sur les taux de fiscalité pour 2026.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS

Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, votent pour]
[GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent contre]

28- Modification de six Autorisations de Programme (AP) Crédits de Paiement (CP) et clôture de trois Autorisations de Programme (AP)

Rapport de présentation

Un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements, permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme, et autorise une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

La délibération initiale fixe :

- L'enveloppe globale de la dépense ou autorisation de programme qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet.
- Les crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées annuellement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être révisées annuellement et doivent être clôturées à l'achèvement des travaux une fois l'ensemble des situations financières acquittées.

Le suivi des AP /CP est retracé dans une annexe du compte administratif de l'exercice.

Afin de tenir compte de l'avancement réel des opérations et il est proposé ici de modifier les AP-CP comme suit :

1 / Rénovation de la Halle aux Comestibles

- Augmentation de l'AP : **+ 500 320,39 €, soit 4 125 320,39 €**

Les travaux liés à la rénovation de la Halle aux Comestibles devraient prendre fin au cours de l'été prochain. Le montant global de l'opération est en augmentation du fait de plusieurs facteurs : la modification de façade rendue obligatoire suite aux remarques de l'Architecte des Bâtiments de France, la modification de l'entrée principale, suite à la demande des commerçants de conserver une largeur de passage équivalente à celle du bâtiment existant, et surtout l'ajout d'une tranche supplémentaire de travaux, pour réaliser la réfection de la toiture. Ces travaux sont nécessaires pour venir à bout des problématiques de fuites conséquentes supportées par les commerçants et les utilisateurs du marché. Durant l'année 2025, des dispositifs provisoires ont été mis en place pour tester la solution envisagée, puis, une fois cette solution validée, le marché de consultation des entreprises de travaux a été passé. Le budget du programme de travaux doit donc être revu en conséquence.

- Diminution des CP 2025 : **- 1 137 631,61 €, soit 787 368,39 € à inscrire**

Les nouveaux CP 2025 correspondent aux dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2025. La différence constatée s'explique par, d'une part, l'absence de transmission de factures avant la clôture budgétaire alors même que les prestations avaient été effectués ainsi que par le décalage dans le calendrier des travaux. Ces crédits sont intégralement transférés sur le CP 2026.

- Augmentation des CP 2026 : **+ 1 637 952,00 €, soit 3 106 000,00 € à inscrire**

L'augmentation des CP 2026 correspondent à la croissance de l'enveloppe de l'opération ainsi qu'au report des crédits de paiement 2025. Les travaux devant se terminer avant le second semestre 2026, l'ensemble des dépenses relatives à l'opération devraient être mandatées sur l'exercice 2026.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	[...]	Modification 6 nov. 2025	Modification 14 avril 2026
Montant global (AP)	1 950 000,00	3 060 000,00	[...]	3 625 000,00	4 125 320,39
CP 2022	100 000,00	0,00	[...]	0,00	0,00
CP 2023	900 000,00	60 000,00	[...]	40 000,00	40 000,00
CP 2024	950 000,00	200 000,00	[...]	191 952,00	191 952,00
CP 2025		2 500 000,00	[...]	1 925 000,00	787 368,39
CP 2026		300 000,00	[...]	1 468 048,00	3 106 000,00

2 / Rénovation de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul

- Diminution des CP 2025 : - **79 783,06 €, soit 120 216,94 € à inscrire**

Les nouveaux CP 2025 correspondent aux dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2025.

- Diminution du CP 2026 : - **100 000,00 €, soit 1 030 000,00 € à inscrire**

Les crédits de paiement de l'exercice 2026 sont ajustés à la baisse grâce à une meilleure visibilité du calendrier des travaux et, de manière subséquente, du plan de financement prévisionnel.

- Augmentation du CP 2027 : + **179 783,06 €, soit 992 328,86 € à inscrire**

Ce montant correspond aux dernières factures de l'opération. L'augmentation des CP est induite automatiquement par le report des crédits de paiement initialement prévus en 2025 et 2026.

Le **montant global de l'autorisation de programme n'évolue pas.**

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022	Modification 9 mars 2023	[...]	Modification 6 nov. 2025	Modification 14 avril 2026
Montant global (AP)	1 300 000,00	1 300 000,00	2 180 000,00	[...]	2 180 000,00	2 180 000,00
CP 2022	200 000,00	100 000,00	0,00	[...]	0,00	0,00
CP 2023	700 000,00	800 000,00	100 000,00	[...]	0,00	0,00
CP 2024	400 000,00	400 000,00	580 000,00	[...]	37 454,20	37 454,20
CP 2025			700 000,00	[...]	200 000,00	120 216,94
CP 2026			800 000,00	[...]	1 130 000,00	1 030 000,00
CP 2027					812 545,80	992 328,86

3 / Rénovation du Groupe scolaire des Ormeaux

- Diminution des CP 2025 : - **74 940,23 €, soit 234 059,77 € à inscrire**

Les nouveaux CP 2025 correspondent aux dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2025.

- Diminution des CP 2026 : - **2 300 000,00 €, soit 400 000,00 € à inscrire**

Les crédits de paiement de l'exercice 2026 sont ajustés à la baisse grâce à une meilleure visibilité du calendrier des travaux et, de manière subséquente, du plan de financement prévisionnel. Des études complémentaires étant nécessaires avant de pouvoir déposer la demande de permis de construire de ce projet, seule la première phase de travaux devra être financée durant l'année 2027, les autres phases de travaux seront financées sur les années suivantes.

- Prolongement de l'AP sur l'exercice 2028 avec l'inscription de **2 374 940,23 €.**

Cette prolongation est rendue nécessaire par le décalage du calendrier des travaux. Les montants inscrits correspondent au report des crédits de paiement initialement prévus en 2025 et 2026.

Le montant global de l'autorisation de programme n'évolue pas.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 4 avril 2022	[...]	Modification 8 février 2024	Modification 20 mars 2025	Modification 14 avril 2026
Montant global (AP)	12 000 000,00	[...]	13 701 584,40	5 374 580,00	5 374 580,00
CP 2022	300 000,00	[...]	0,00	0,00	0,00
CP 2023	300 000,00	[...]	51 584,40	51 584,40	51 584,40
CP 2024	4 000 000,00	[...]	500 000,00	313 995,60	313 995,60
CP 2025	4 000 000,00	[...]	1 450 000,00	309 000,00	234 059,77
CP 2026	3 400 000,00	[...]	5 600 000,00	2 700 000,00	400 000,00
CP 2027			6 100 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
CP 2028					2 374 940,23

4 / Réaménagement du Parc Ste Barbe

- **Diminution de l'AP : - 139 190,53 €, soit 2 840 073,51 €**

Les travaux liés au réaménagement du Parc Sainte Barbe, inauguré le 24 janvier dernier, sont dorénavant terminés. Le montant global de l'opération est aujourd'hui arrêté et s'avère inférieur au montant prévu dans l'autorisation de programme voté début 2023, inchangé depuis, qui anticipait une enveloppe en cas d'imprévus.

- **Diminution des CP 2024 : - 13 366,98 €, soit 253 633,02 € à inscrire**

Cette évolution qui prend en compte le niveau effectif de réalisation n'intervient qu'en 2026, compte-tenu de l'absence de délibération modificative depuis le mois de décembre 2024.

- **Diminution des CP 2025 : - 346 823,55 €, soit 1 863 176,45 € à inscrire**

Les nouveaux CP 2025 correspondent aux dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2025. La différence constatée s'explique par l'absence de transmission de certaines factures avant la clôture budgétaire. Une partie de ces crédits sont transférés sur le CP 2026.

- **Augmentation des CP 2026 : + 221 000,00 €, soit 636 000,00 € à inscrire**

Ce montant correspond aux dernières factures de l'opération. Celles-ci devraient, si elles n'ont pas d'ores-et-déjà été transmises à la collectivité, être reçues et payées avant la fin du premier semestre.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024	Modification 12 décembre 2024	Modification 14 avril 2026
Montant global (AP)	1 100 000,00	2 000 000,00	2 287 264,04	2 979 264,04	2 840 073,51
CP 2022	150 000,00	5 946,00	5 946,00	5 946,00	5 946,00
CP 2023	500 000,00	250 000,00	81 318,04	81 318,04	81 318,04
CP 2024	450 000,00	1 744 054,00	400 000,00	267 000,00	253 633,02
CP 2025			1 800 000,00	2 210 000,00	1 863 176,45
CP 2026				415 000,00	636 000,00

5 / Rénovation du Gymnase du Panorama

- **Diminution des CP 2025 : - 35 736,62 €, soit 20 263,38 € à inscrire**

Les nouveaux CP 2025 correspond aux dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2025.

- Diminution des CP 2026 : - **2 150 000,00 €, soit 0,00 € à inscrire**

Les crédits de paiement de l'exercice 2026 sont ajustés à la baisse en lien avec le décalage du calendrier des travaux. Durant les études de maîtrise d'œuvre, une question foncière est apparue. Une petite partie du projet étant située sur une parcelle appartenant à l'Etat, des démarches pour l'acquisition de cette parcelle sont en cours. La finalisation de cette acquisition et son intégration au cadastre étant nécessaires avant de pouvoir déposer la demande de permis de construire de ce projet, l'année 2026 sera consacrée à ces démarches. Le financement de la suite du projet est donc reporté sur les années suivantes.

- Diminution des CP 2027 : - **2 100 000,00 €, soit 2 150 000,00 € à inscrire**

Les nouveaux CP 2027 correspondent au report des crédits de paiement initialement inscrits en 2026.

- Prolongement de l'AP sur l'exercice 2028 avec l'inscription de **4 285 736,62 €**.

Cette prolongation est rendue nécessaire par le décalage du calendrier des travaux. Les montants inscrits correspondent au report des crédits de paiement initialement prévus en 2025, 2026 et 2027.

Le montant global de l'autorisation de programme n'évolue pas.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 8 février 2024	Modification 20 mars 2025	Modification 14 avril 2026
Montant global (AP)	4 782 610,00	6 500 241,90	6 500 241,90
CP 2024	206 000,00	44 241,90	44 241,90
CP 2025	1 474 000,00	56 000,00	20 263,38
CP 2026	1 400 000,00	2 150 000,00	0,00
CP 2027	1 702 610,00	4 250 000,00	2 150 000,00
CP 2028			4 285 736,62

6 / Rénovation des équipements du Tennis municipal

- Diminution des CP 2025 : - **24 854,00 €, soit 25 146,00 € à inscrire**

Les nouveaux CP 2025 correspondent aux dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2025.

- Diminution du CP 2026 : - **550 000,00 €, soit 50 000,00 € à inscrire**

Les crédits de paiement initialement prévus en 2026 et 2027 font l'objet d'un décalage d'un exercice. Ce réajustement de l'échéancier est lié à la nécessité de finaliser les maîtrises foncières du site, puis de lancer le concours de maîtrise d'œuvre avant de pouvoir entamer la suite de l'opération. Il est donc nécessaire de mettre en cohérence le calendrier de l'opération.

- Prolongement de l'AP sur l'exercice 2028 avec l'inscription de **574 854,00 €**.

Cette prolongation est rendue nécessaire par le décalage du calendrier des travaux. Les montants inscrits correspondent au report des crédits de paiement initialement prévus en 2025 et 2026.

Le montant global de l'autorisation de programme n'évolue pas.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 8 février 2024	Modification 20 mars 2025	Modification 14 avril 2026
Montant global (AP)	2 140 000,00	2 140 000,00	2 140 000,00
CP 2024	40 000,00	0,00	0,00
CP 2025	100 000,00	50 000,00	25 146,00
CP 2026	1 000 000,00	600 000,00	50 000,00
CP 2027	1 000 000,00	1 490 000,00	1 490 000,00
CP 2028			574 854,00

Par ailleurs, trois opérations votées en AP/CP sont désormais achevées :

- Place de Gaulle et la Boissière
- Place de la Cavée
- Création de l'espace culturel et associatif Rosa Bonheur (*anciennement Jean Moulin*)

L'achèvement des travaux justifient la clôture de ces AP/CP.

Il est en conséquence proposé la clôture des trois autorisations de programme (AP) crédits de paiement (CP) suivantes :

1 / Place de Gaulle et parc la Boissière

Par délibération en date du 12 novembre 2018, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme relative à la rénovation de la Place du général de Gaulle et du parc La Boissière.

Cette opération est maintenant terminée. Un reliquat subsistait, destiné au financement d'une dernière tranche de travaux sur le fond de la place. Cette dernière tranche étant finalement réalisée dans le cadre de l'opération de rénovation de la Halle aux comestibles il y a lieu de clôturer l'AP/CP.

	Création 12 nov. 2018	[...]	Modification 10 juillet 2020	[...]	Modification 8 février 2024	Clôture 14 avril 2026
Montant global (AP)	3 039 852,00	[...]	3 710 440,30	[...]	3 565 676,99	3 515 676,99
CP 2018	458 041,00	[...]	134 513,80	[...]	134 513,80	134 513,80
CP 2019	1 993 324,00	[...]	2 245 593,50	[...]	2 245 593,50	2 245 593,50
CP 2020	588 487,00	[...]	1 330 333,00	[...]	778 418,55	778 418,55
CP 2021				[...]	130 808,69	130 808,69
CP 2022				[...]	226 342,45	226 342,45
CP 2023					0,00	-
CP 2024					0,00	-
CP 2025					0,00	-
CP 2026					50 000,00	-

Le total des dépenses pour la rénovation de la Place de Gaulle et le parc la Boissière s'élève à 3 516 K€. En contrepartie la Ville a perçu 1 497 K€ de subventions de la part de différents partenaires financiers (y compris remboursement travaux d'éclairage public par VSGP) et 577 K€ de récupération de TVA.

Le reste à charge pour la Collectivité s'élève donc à 1 442 K€.

2 / Place de la Cavée

Par délibération en date du 12 novembre 2018, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme relative à la rénovation de la Place de la Cavée.

Cette opération étant achevée depuis plus de quatre ans, il convient désormais de procéder à la clôture de l'AP/CP. Les crédits résiduels, qui concernaient une tranche de travaux spécifique devant le nouvel ensemble immobilier, est désormais disjoint de l'opération principale. En effet, le calendrier de ces travaux reste assujéti à l'achèvement du programme de construction voisin et ne présente pas de lien fonctionnel direct avec la rénovation de la Place de la Cavée. Cette mesure permet ainsi la clôture de l'AP/CP.

	Création 12 nov. 2018	[...]	Modification 4 avril 2022	[...]	Modification 20 mars 2025	Clôture 14 avril 2026
Montant global (AP)	2 334 005,00	[...]	2 607 195,69	[...]	2 628 447,38	2 478 447,38
CP 2018	313 139,00	[...]	77 036,18	[...]	77 036,18	77 036,18
CP 2019	1 792 814,00	[...]	450 448,38	[...]	450 448,38	450 448,38
CP 2020	228 052,00	[...]	1 657 778,88	[...]	1 657 778,88	1 657 778,88
CP 2021		[...]	191 932,25	[...]	191 932,25	191 932,25
CP 2022			120 000,00	[...]	101 251,69	101 251,69
CP 2023			110 000,00	[...]	0,00	-
CP 2024				[...]	0,00	-
CP 2025					0,00	-
CP 2026					150 000,00	-

Le total des dépenses pour la rénovation de la Place de la Cavée s'élève à 2 478 K€. En contrepartie la Ville a perçu 671 K€ de subventions de la part de différents partenaires financiers et 406 K€ de récupération de TVA.

Le reste à charge pour la Collectivité s'élève donc à 1 400 K€.
Ces modifications sont retracées dans les documents budgétaires.

3 / Création de l'espace culturel et associatif Rosa Bonheur (anciennement Jean Moulin)

Par délibération en date du 8 avril 2021, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme relative à la création d'un espace culturel et associatif.

Les travaux se sont terminés début 2024. Il est donc proposé au Conseil Municipal de clôturer l'AP/CP relative à cette opération. Aujourd'hui plus aucune facture n'est attendue concernant cet équipement, ainsi les crédits de paiements réalisés en 2025 se révèlent inférieurs à ceux inscrits en fin d'année 2024.

	Création 8 avril 2021	Modification 4 avril 2022	[...]	Modification 26 sept. 2024	Modification 12 déc. 2024	Clôture 14 avril 2026
Montant global (AP)	1 650 000,00	1 650 000,00	[...]	1 687 673,91	1 687 673,91	1 649 337,06
CP 2021	100 000,00	240,00	[...]	240,00	240,00	240,00
CP 2022	1 550 000,00	150 000,00	[...]	121 114,71	121 114,71	121 114,71
CP 2023	0,00	1 499 760,00	[...]	1 066 319,20	1 066 319,20	1 066 319,20
CP 2024				500 000,00	460 000,00	453 468,27
CP 2025					40 000,00	8 194,88

Le total des dépenses pour la création de cet espace s'élève à 1 649 K€. En contrepartie la Ville a perçu 800 K€ de subventions de la part de différents partenaires financiers et 270 K€ de récupération de TVA.

Le reste à charge pour la Collectivité s'élève donc à 579 K€.
Ces modifications sont retracées dans les documents budgétaires.

M. MERGY : « Ces autorisations de programme et crédits de paiement ont été lancés et amendés par votre équipe et donc prises en compte dans cette modification des AP/CP.

De fait, je m'étonne de la question qui a été posée sur l'évolution du planning, et à laquelle Maxime MESSIER répondra, puisqu'en fait on a simplement pris en compte vos modifications de planning et vos modifications des AP/CP.

De manière un peu plus détaillée, la première autorisation de programme modifiée est la Halle aux Comestibles avec pour le coup une augmentation de l'autorisation de programme de 500 000 € qui me surprend. Le sujet avait en effet été abordé en novembre dernier, on vous avait posé la question de savoir si effectivement des surcoûts étaient prévus sur ce marché : vous aviez pris l'engagement qu'il n'y aurait aucun surcoût et, quelques semaines après, il y a eu 500 000 € de surcoût. Ce n'est pas l'épaisseur du trait, ce sont 500 000 € sur un projet qui coûtait au départ 1,9 M€, c'est donc une augmentation colossale. Alors vous allez nous expliquer que vous avez modifié un certain nombre de points, qu'on n'avait pas intégré le changement de la toiture, etc., mais il y a quand même un sujet de gouvernance et de pilotage des projets d'investissement. Ce sont donc 500 000 € que notre majorité va devoir supporter parce que vous avez mal piloté ce projet de Halle aux Comestibles, je tenais à le rappeler.

Sur les autres projets il n'y a pas de modification du coût consolidé mais simplement une évolution du planning qui est liée soit au manque de décision, au manque d'arbitrage que vous avez pris, soit à des modifications de programme de votre part qui conduisent à retarder certains projets. C'est le cas du groupe scolaire des Ormeaux dont nous avons parlé tout à l'heure et sur lequel vous n'avez pas stabilisé votre position pendant des mois, ou bien le tennis municipal : vous avez fait des effets d'annonce notamment dans la perspective de la campagne municipale mais en fait rien n'était prêt et le projet est décalé par rapport au calendrier initialement envisagé. En tout cas il n'y a pas de modification à ce stade du coût et l'on va donc devoir expertiser le coût de ces projets pour s'assurer qu'ils ne sont pas sous-financés comme beaucoup de vos projets.

Enfin, trois projets sont clôturés, c'est-à-dire finalisés, mis en service, pour lesquels l'amortissement peut commencer, etc. :

- La place De Gaulle et le parc La Boissière sont terminés pour un coût initial de 3 M€ et un coût final de 3,5 M€, donc 500 000 € de surcoût. Je peux dire que par rapport à votre habitude c'est plutôt en dessous en termes de dérive financière.
- Le deuxième projet est la place de la Cavée qui est également terminé pour un montant initial de 2,3 M€ et un montant clôturé de 2,478 M€. L'enveloppe initiale a donc été plutôt respectée.
- Le dernier projet est l'espace culturel associatif Rosa-Bonheur dont le coût a également été respecté.

Ce sont trois projets pour lesquels vous avez effectivement à peu près respecté le coût initial, modulo la place De Gaulle, ce qui est plutôt inhabituel dans votre portefeuille de projets. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Mme la Maire : « Vous voulez la parole, Mme GUILLEMINOT ? »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Gilles, tu ne parles pas de Saint-Pierre-Saint-Paul. »

M. MERGY : « C'est un oubli. ----- une évolution du coût.

- Rénovation de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul : pas d'augmentation du coût prévisionnel, simplement une évolution du planning de réalisation qui a été arbitré par vos équipes.
- Rénovation du groupe scolaire des Ormeaux : retard dans la mise en œuvre du projet qui a été également arbitré par votre équipe.
- Réaménagement du parc Sainte-Barbe : des crédits de paiement sont modifiés sur l'exercice 2026.
- Rénovation du gymnase du Panorama : des crédits de paiement sont transférés sur l'exercice 2028, donc avec un allongement de la durée de réalisation du projet qui devait se terminer en 2027.
- Équipements du tennis municipal : diminution là aussi des crédits de paiement en 2025 et en 2026 pour un projet qui est retardé et qui se finira en 2028. C'est également un arbitrage de votre équipe.

Vous avez donc effectivement arbitré le report, le décalage, les retards accumulés sur vos projets d'investissement. C'est sans doute un principe de réalité mais je suis surpris que vous demandiez des informations complémentaires sur des décisions que vous avez prises vous-même. C'est en fait un circuit court : posez-vous les questions directement au lieu de nous les poser. Je vous remercie. »

Mme la Maire : « M. RENAUX, allez-y. »

M. RENAUX : « Merci, je souhaite pouvoir poser maintenant la question n°4 concernant les AP/CP pour la cohérence du débat. J'aimerais pouvoir la poser à ce moment de notre discussion plutôt que d'en parler à la fin, si vous en êtes d'accord. »

Mme la Maire : « Allez-y, je vous laisse poser la question. »

M. RENAUX : Merci. »

**Question n°4 - Détails et calendriers des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement
– Question posée par le groupe "Fontenay au Cœur"**

Des Fontenaisiens nous ont fait part de leurs inquiétudes quant à la réalisation effective d'un certain nombre de programmes d'AP/CP qui sont vus reprogrammés.

Lors de la commission municipale du vendredi 10 avril 2026, le groupe "Fontenay au Cœur" a demandé la communication des nouveaux plannings prévisionnels et les justifications des retards dans les réalisations visées par les 5 AP/CP que nous avons évoquées :

- Rénovation de la Halle aux Comestibles
- Rénovation de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul
- Rénovation du groupe scolaire des Ormeaux
- Rénovation du gymnase du Panorama
- Rénovation des équipements du tennis municipal.

Ces précisions nous ont été refusées en commission où il nous a été répondu que nous devions formuler par écrit cette demande auprès du secrétariat du conseil municipal.

C'est donc aujourd'hui l'objet de notre question :

Pouvez-vous nous communiquer le nouveau planning prévisionnel des travaux des 5 AP/CP ?

Et pour les opérations n'ayant pas encore débuté, nous confirmer votre volonté de les réaliser ?

Merci. »

Mme la Maire : « Maxime MESSIER va vous répondre. »

M. MESSIER : « Merci. Je vais effectivement vous renvoyer déjà à ce qu'a dit M. MERGY : je trouve assez comique de nous poser la question de modifications d'AP/CP que vous avez décidées, ce n'est pas notre fait. Nous n'avons pris aucune décision sur les AP/CP depuis les 16 jours où nous sommes installés. Ces modifications d'AP/CP, on en hérite de votre part et on les découvre depuis 16 jours.

Je vais maintenant quand même rentrer un petit peu dans le détail sur les aspects du planning pour répondre à la question de M. RENAUX.

Pour la Halle aux Comestibles, comme vous le savez, les travaux sont commencés. Il n'y a pas de modification du planning prévue à ce jour avec une fin de chantier toujours prévue pour le mois de septembre. Il y a eu effectivement, comme l'a dit M. MERGY, l'intégration de la rénovation de la toiture qui n'avait pas été incluse dans le projet initial : elle a pu être ajoutée et sera réalisée en parallèle, sans impact sur la durée du chantier.

Concernant l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, les travaux d'intérieur sont effectivement là aussi en cours. Il n'y a pas de modification de planning à ce jour et la fin de la rénovation de la partie intérieure de l'église est toujours prévue à ce stade pour le mois de décembre 2026.

Concernant les trois autres AP/CP qui constituent plutôt des projets à moyen terme puisqu'ils ne sont pas commencés à ce jour :

Sur l'école des Ormeaux, effectivement il a été fait mention de la mauvaise gestion de ce projet de la part de votre équipe avec un projet initial à 12 M€, puis 17 M€, puis finalement 3,8 M€ pendant un moment. La seule chose que je peux vous dire à ce jour c'est que le chantier de désamiantage aura lieu cet été lors des vacances scolaires. Il est donc acté. Pour ce qui est du projet à moyen terme, l'équipe municipale va prendre le temps d'étudier le projet que nous héritons aussi de votre part et d'étudier la possibilité d'une éventuelle opération conjointe de rénovation avec le collège des Ormeaux. C'est une chose que nous aurons à faire avec les services techniques de la Ville et ceux du Département et avec les élus concernés (Mme DE QUATREBARBES, Mme BROBECKER et moi-même) pour voir si nous pouvons étudier cette opération concertée.

Concernant le gymnase du Panorama, là aussi nous héritons, je dirais, d'une pré-étude. L'année 2026 est consacrée essentiellement à lever les obstacles majeurs dont vous avez parlé tout à l'heure, notamment le fait que le projet tel que vous l'aviez imaginé empiète sur des terrains qui appartiennent au CEA et pas à la commune ou à quelqu'un d'autre. Il y a des problématiques techniques, notamment le fait que la pré-étude telle qu'elle est faite empêche l'accès au stade puisque le bâtiment est agrandi et prendrait sur l'entrée actuelle. Il y a donc des choix politiques à arbitrer. Nous avons pris connaissance pour l'instant de la pré-étude avec M. DIA, l'adjoint aux sports depuis 16 jours, et nous allons prendre là aussi le temps de redéfinir un projet sur cet établissement.

Et pour le dernier projet mentionné dans votre question, les équipements du terrain de tennis, là aussi nous avons vu cela avec M. DIA depuis 16 jours. Je trouve que cette AP/CP est assez révélatrice des manières que vous aviez de les faire, c'est-à-dire qu'en fait, vous voulez faire un effet d'annonce en annonçant à la population que vous allez faire des terrains de tennis, et puis vous annoncez une AP/CP au doigt mouillé en disant : "Ça doit être 2 M€". Aujourd'hui on en est aux études de préprogrammation et on sait que ça ne sera pas du tout cette somme-là, en tout cas si le projet se fait tel que vous l'aviez imaginé. Là aussi l'équipe municipale va donc se poser avec M. DIA, avec M. MERGY, avec moi-même, pour prendre le temps de la réflexion sur l'orientation que nous donnerons à ce projet. »

Mme la Maire : « Merci, M. MESSIER.

Juste pour compléter, nous sommes aux décisions depuis à peine trois semaines, M. VASTEL. Vous allez voir, dans l'opposition on ne prend pas beaucoup de décisions sur le programme des travaux. Je vous propose donc maintenant de voter sur cette délibération.

Qui vote contre ? Vous votez donc contre les projets que vous avez lancés, c'est bien ce que vous êtes en train de faire ? »

Réponse hors micro de M. VASTEL et Mme COLLET

Mme la Maire : « Non, mais je veux juste que l'on soit tous bien d'accord sur ce qui est en train de se passer. Donc vous votez contre.

Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, votent pour]

[GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent contre]

Mme COLLET : « Excusez-moi, je n'avais pas le micro, je demande la parole. Donc j'explique... »

Mme la Maire : « Vous demandez la parole mais je ne vous la donne pas parce que nous venons de voter et que nous allons passer à la délibération suivante. »

Mme COLLET : « Nous votons contre la modification et je veux que cela soit marqué au PV. Merci. »

Mme la Maire : « Mais tout sera noté au PV, Mme COLLET, vous le savez très bien puisque, encore une fois, vous savez comment cela fonctionne. Et je vous rappelle que ces modifications, c'est aussi vous qui les avez faites.

Nous passons donc maintenant à la présentation du budget primitif de 2026 par M. MERGY. »

M. MERGY : « ----- les gens qui ont de l'expérience, comme Mme COLLET, qui n'arrête pas de prendre la parole sans la demander. »

Mme COLLET : « Je suis une insoumise ! »

M. MERGY : « Il y a donc des règles : quand M. VASTEL présidait l'assemblée, il faisait respecter les règles, Mme LE FUR fait respecter les règles et donc arrêtez de prendre la parole n'importe comment. Voilà, c'est tout. »

M. VASTEL : « Il y a aussi des règles qui consistent à ne pas donner de leçons en permanence aux autres élus. »

M. MERGY : « Par ailleurs, vous avez eu la parole à plusieurs reprises, vous avez pu reprendre la parole à plusieurs reprises. Levez donc la main, demandez la parole et on vous donnera la parole mais arrêtez d'interpeller les gens et de prendre la parole de manière brutale et sans préavis, il y a des règles. »

29- Adoption du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026

Synthèse générale

V. Propos introductif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Lors des années électorales, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril de l'année à laquelle il se rapporte puis transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est affecté en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ce document budgétaire s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées au cours du débat intervenu lors du Conseil municipal du 12 février 2026. Il intègre les dispositions de la loi de finances pour 2026.

Au regard de la date d'arrivée de la nouvelle équipe municipale, il a été convenu de ne pas modifier le budget 2026 et de le présenter conformément aux orientations retenues par l'équipe précédente. Le rapport de présentation prévu par l'équipe précédente a été amendé à la marge. Afin de pouvoir mettre en œuvre les priorités de cette nouvelle équipe et d'en assurer le financement, une décision modificative sera présentée dans les mois à venir.

VI. Présentation des grands équilibres

Le budget primitif (BP) de la ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2026 est présenté en équilibre, en fonctionnement et en investissement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif 2026 étant présenté après le vote du compte administratif 2025, il intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser (reports de crédits, en dépenses comme en recettes) en section d'investissement.

C. La reprise des résultats de l'exercice 2025 et des restes à réaliser

L'exercice 2025 a été clôturé avec un excédent, avant restes à réaliser, de 4 665 136,20 € composé :

- du résultat de la section de fonctionnement : 3 931 702,32 €
- du résultat de la section d'investissement : 733 433,88 €.

Le compte administratif 2025 fait également état de restes à réaliser en section d'investissement pour 172 000,00 € en recettes et 1 293 090,70 € en dépenses, soit un solde net de restes à réaliser de - 1 121 090,70 € (recettes – dépenses).

L'ensemble de ces éléments sont à reprendre au budget primitif 2026 de la manière suivante :

- Les restes à réaliser de l'exercice 2025 sont repris en section d'investissement, en dépenses (1 293 090,70 €) et en recettes (172 000,00 €).
- Le résultat d'investissement 2025 (733 433,88 €) est repris dans sa section. Etant excédentaire, il constitue une recette d'investissement à inscrire au budget 2026 (chapitre 001).
- Le résultat de fonctionnement (3 931 702,32 €) doit prioritairement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement correspondant à l'excédent d'investissement (733 433,88 €) minoré du solde des restes à réaliser (-1 121 090,7 €).

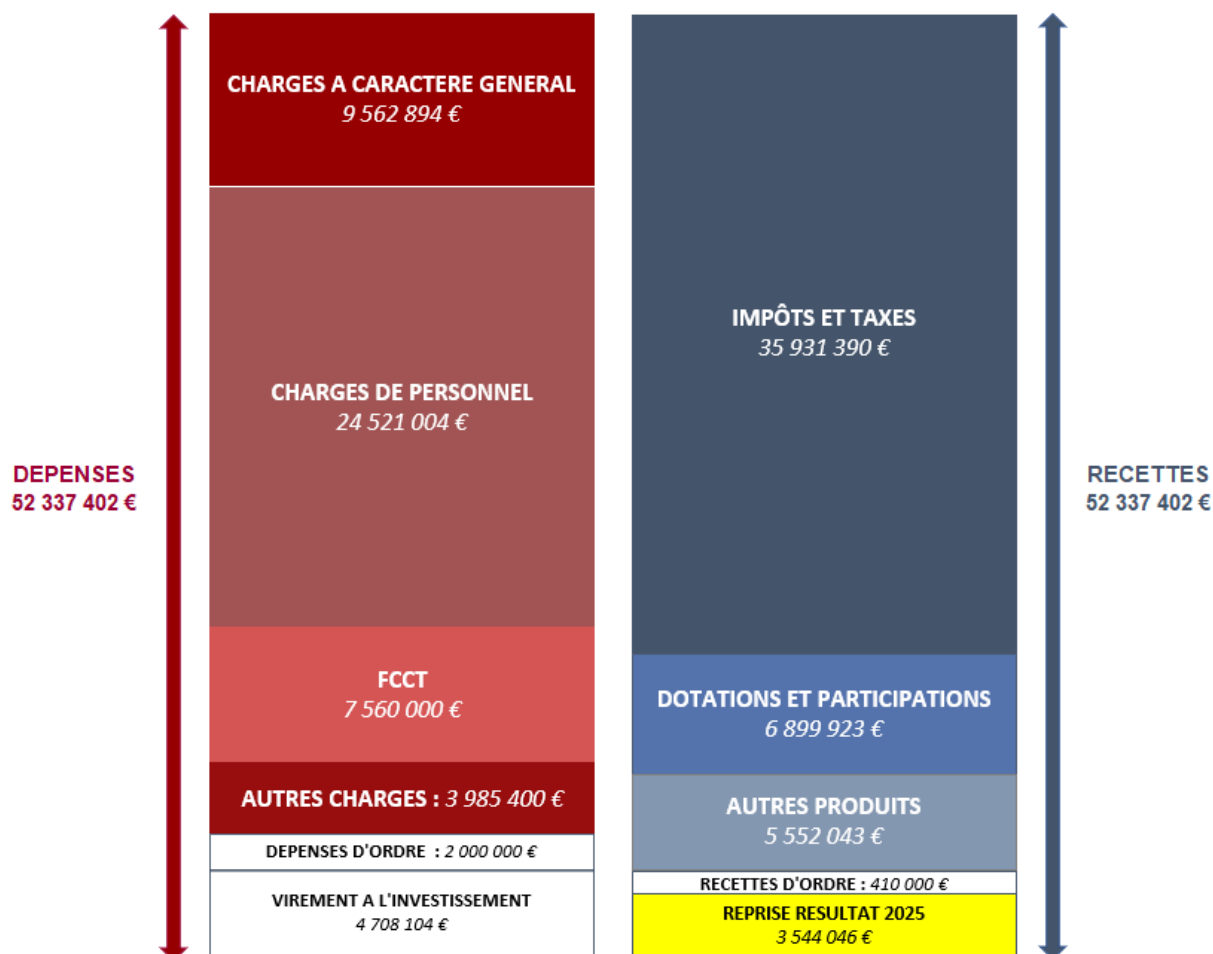
Ainsi, l'excédent de fonctionnement est repris au budget primitif 2026 comme suit :

- 387 656,82 € en recettes d'investissement (compte 1068) de manière à couvrir le solde net des restes à réaliser, minoré de l'excédent reporté de la section.
- 3 544 045,50 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

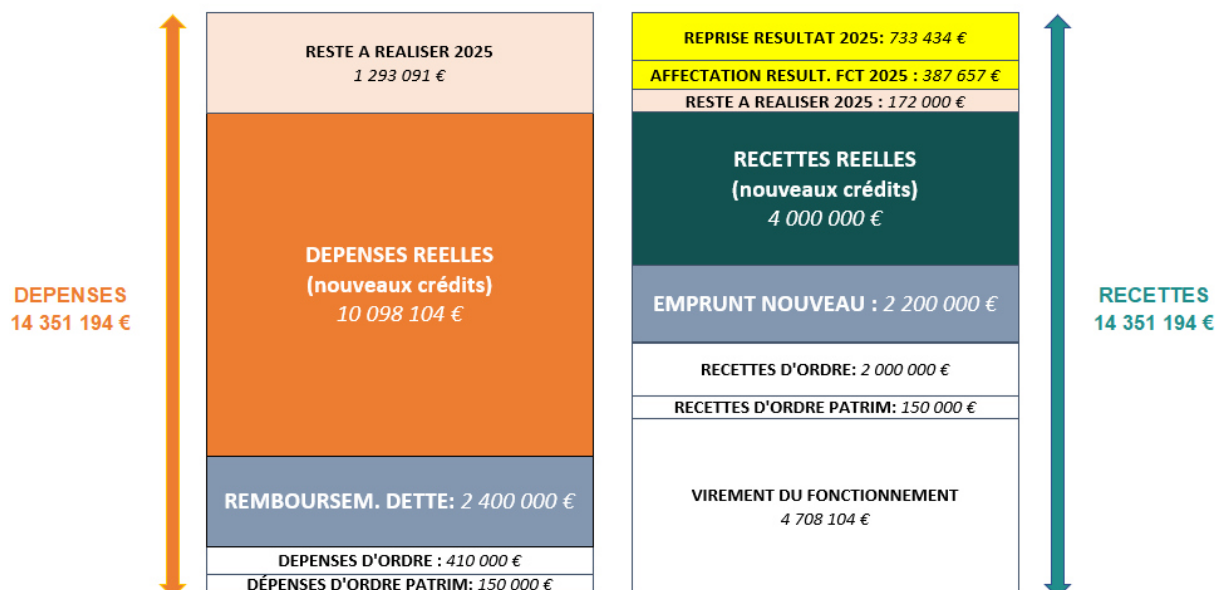
	COMPTE ADMINISTRATIF 2025			BUDGET PRIMITIF 2026	
FONCTION.	Résultat 2025	3 931 702,32	→	Reprise résultat n-1	3 544 045,50
			↘		
INVESTISSEMENT				<u>Affectation 1068</u>	<u>387 656,82</u>
	Résultat 2025	733 433,88	→	Reprise résultat n-1	733 433,88
	Reste à réaliser dépenses	-1 293 090,70		Reste à réaliser dépenses	-1 293 090,70
	Restes à réaliser recettes	172 000,00		Restes à réaliser recettes	172 000,00
	<u>Reste à réaliser (solde net)</u>	<u>-1 121 090,70</u>	→	<u>Reste à réaliser (solde net)</u>	<u>-1 121 090,70</u>

D. Tableau des grands équilibres

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Présentation du budget primitif

V. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le fonctionnement quotidien des services. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget primitif 2026 fait apparaître un montant total de 52 337 K€ en section de fonctionnement, aussi bien en dépenses (dont 6 708 K€ d'opérations d'ordre y compris le virement à la section d'investissement) qu'en recettes (dont 410 K€ d'opérations d'ordre).

A. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 45 629 K€ pour 2026 soit une augmentation de 1 195 K€ par rapport au budget voté en 2025 (y compris DM).

	VOTE 2024	VOTE 2025	BP 2026	Evol. BP 2026 VOTE 2025	
				En montant	En %
Chapitre 011 - Charges à caractère général	9 101 294	9 144 000	9 562 894	+418 894	+ 4,6%
<i>dont Pôle Enfance</i>	2 169 806	2 079 280	2 086 005	+6 725	+ 0,3%
<i>dont Pôle DST/Bâti</i>	2 960 785	2 772 848	2 706 700	- 66 148	- 2,4%
<i>dont Pôle Cadre de Vie</i>	1 384 017	1 381 630	1 399 050	+17 420	+ 1,3%
<i>dont Pôle Vie Locale</i>	499 420	539 616	578 096	+38 480	+ 7,1%
<i>dont Pôle Santé Solidarité</i>	199 181	154 087	187 830	+33 743	+ 21,9%
<i>dont Pôle Urbanisme Habitat et Dév. Éco</i>	316 524	277 050	411 000	+133 950	+ 48,3%
<i>dont autres</i>	1 571 561	1 939 489	2 194 213	+254 723	+ 13,1%
Chapitre 012 - Charges de personnel	23 303 430	23 970 000	24 521 004	+551 004	+ 2,3%
Chapitre 014 - Atténuation des produits	415 000	760 000	712 000	- 48 000	- 6,3%
Chapitre 65 - autres charges de gestion	9 732 893	9 789 489	10 058 400	+268 911	+ 2,7%
<i>dont FCCT versé à VSGP</i>	7 288 159	7 450 000	7 560 000	+110 000	+ 1,5%
<i>dont subventions associations</i>	670 403	642 789	645 400	+2 611	+ 0,4%
<i>dont subvention CCAS</i>	945 131	916 000	900 000	- 16 000	- 1,7%
<i>dont subvention CCIL</i>	375 000	275 000	390 000	+115 000	+ 41,8%
<i>dont indemnités élus</i>	308 000	328 000	323 000	- 5 000	- 1,5%
<i>dont bourses et prix</i>	57 200	52 200	52 000	- 200	- 0,4%
<i>dont autres</i>	89 000	125 500	188 000	+62 500	+ 49,8%
Chapitre 66 - Charges financières	724 630	655 500	640 000	- 15 500	- 2,4%
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	25 000	115 000	135 000	+20 000	n.s.
Total dépenses réelles de fonctionnement	43 302 247	44 433 989	45 629 298	+1 195 309	+ 2,7%

► Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses récurrentes et d'activités (hors personnel) de la commune (fluides, petites fournitures, les contrats, honoraires, maintenance, l'entretien du matériel, des bâtiments, les impôts...).

Les dépenses consacrées au fonctionnement courant des services s'élèvent pour 2026 à 9 563 K€, soit en hausse par rapport au total voté en 2025 de +419 K€. Cette évolution s'explique essentiellement par l'inscription d'une enveloppe de précaution de 260 K€ (*'dont autres'*). Représentant seulement 2,8 % du budget global du chapitre, cette dotation, répond à une double exigence de sincérité et de résilience budgétaire pour l'exercice 2026. Bien qu'elle ne constitue pas une dépense programmée, elle dote la Ville d'un véritable levier de réactivité. Cette réserve fait ainsi office de bouclier indispensable dans un contexte marqué par des crises géopolitiques plurielles dont les tensions pourraient, à court termes, impacter brutalement les coûts de l'énergie et générer de nouveaux pics inflationnistes. Face à ces enjeux, une vigilance accrue est nécessaire pour assurer la continuité du service public en cas de risques exogènes ou d'aléas techniques imprévus sur le patrimoine communal, sans alourdir le calendrier administratif par des décisions modificatives systématiques.

NB : Il convient de préciser que ces crédits, s'ils ne sont pas mobilisés ne sont nullement perdus : ils viendront mécaniquement abonder l'excédent de fonctionnement en fin d'exercice, renforçant ainsi la capacité d'autofinancement et l'épargne de la Ville pour ses projets futurs.

En parallèle d'autres évolutions sont observées par rapport à 2025 :

- Pôle Urbanisme-Habitat +134 K€

L'augmentation des crédits de ce pôle en 2026 s'explique majoritairement par une charge exceptionnelle liée à l'entretien du patrimoine communal.

En effet, lors de l'assemblée générale du 15 décembre dernier, la copropriété de l'immeuble « Touraine » a voté la réalisation de travaux de ravalement de façade. En tant que propriétaire des locaux occupés par La Poste, la Ville doit s'acquitter d'une quote-part totale de 150 K€. Selon l'échéancier prévisionnel des appels de fonds, l'impact budgétaire pour l'exercice 2026 s'élèvera à 120 K€, le solde de l'opération étant programmé sur l'année 2027. Le reliquat de la hausse du pôle correspond, quant à lui, à l'ajustement des dépenses courantes de fonctionnement, en particulier l'indexation contractuelle des loyers à la charge de la Ville.

- Pôle Santé Solidarité +33 K€

L'augmentation des crédits alloués au Centre Municipal de Santé (CMS) vise à densifier l'offre de soins pour répondre aux enjeux sanitaires actuels. Cet engagement se traduit concrètement par l'intensification des campagnes de vaccination (BCG et méningocoque) ainsi que par le renforcement du partenariat avec le Groupe Hospitalier Universitaire (GHU). Ce dernier permettra de déployer une offre accrue de téléconsultations, notamment en dermatologie, facilitant ainsi l'accès aux spécialistes pour les habitants.

- Pôle Vie Locale + 38 K€

Le pôle Vie Locale regroupe les services de la jeunesse, de l'événementiel, de la culture et des sports. Ces services travaillent de concert pour tisser du lien social, favoriser le vivre-ensemble et dynamiser la vie locale.

En 2026, la Ville prévoit un programme d'animation soutenu : chasse aux œufs, les animations de Noël (Centre-ville et Scarron), festival Danses et Musiques Ouvertes Fête de la Ville. La volonté de la nouvelle municipalité est d'enrichir l'offre d'animation prévue et d'éviter une trop forte concentration au centre-ville.

Cette dynamique événementielle s'accompagne d'une volonté de préserver l'accès à la culture. Ainsi, face au désengagement financier du Territoire, qui ne couvrira plus l'intégralité de la programmation de la Médiathèque, la municipalité a choisi de prendre le relais du financement des expositions. Ce soutien se double de la reconduction du partenariat avec le Théâtre des Sources (malgré sa fermeture jusqu'en 2029), acteur culturel majeur, notamment lors des grands événements organisés par la Ville.

Enfin, le secteur Jeunesse confortera sa dimension solidaire en renouvelant le projet de séjour intercommunal pour les jeunes du quartier des Blagis, dans le cadre du dispositif d'État « Ville Vie Vacances » au titre de la Politique de la Ville.

- Autres

Au-delà des effets d'affichage budgétaire, les pôles Bâti et Enfance affichent une dynamique de croissance réelle par rapport aux dépenses effectives de l'exercice précédent.

Si l'on observe une baisse ou une quasi-stabilité par rapport aux crédits votés en 2025 (respectivement -66 K€ et +7 K€), la comparaison avec les dépenses réellement exécutées révèle une progression des moyens de +47 K€ pour chacun de ces deux pôles.

Concernant le pôle Bâti, cette hausse effective de 47 K€ répond principalement à l'impact de l'inflation sur le coût des matériaux de maintenance. Cet ajustement est indispensable pour garantir l'entretien et la pérennité du patrimoine communal dans un contexte de prix élevés.

Pour le pôle Enfance, l'évolution de +47 K€ témoigne d'un redéploiement stratégique des ressources. L'économie mécanique générée par la baisse tendancielle du nombre d'élèves est en effet réinvestie pour couvrir deux postes majeurs : le coût lié à la réouverture récente de berceaux et l'impact attendu de l'inflation sur le marché de la restauration scolaire.

► Charges de personnel (Chapitre 012)

Ce chapitre comporte les dépenses de personnel comprenant les salaires, cotisations, primes, cotisations retraites et le coût de l'assurance statutaire ainsi que des remboursements versés au département au titre du personnel mis à disposition dans les crèches Péri et Pervenches.

Pour l'exercice 2026, l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 24,5 M€, soit une progression de 2,3 % (+551 K€) par rapport au budget 2024 et de 3,0 % (+711 K€) au regard du réalisé.

Cette trajectoire budgétaire est principalement dictée par trois facteurs de croissance mécanique :

- L'évolution structurelle des carrières (GVT) : Nette de l'*effet de Noria* (remplacement d'agents en fin de carrière par des agents débutants) cette croissance mécanique qui résulte de l'évolution de carrière des agents et entraîne une croissance de la masse salariale, même à effectif constant, est estimée à 380 K€ en 2025 ;
- La réforme du financement des retraites (CNRACL) : Pour la seconde année consécutive, la Ville doit absorber le relèvement du taux de cotisation patronale instauré pour combler le déficit du régime de retraite des fonctionnaires. Le passage du taux de 34,65 % à 37,65 % représente une charge supplémentaire de 250 K€ pour la collectivité en 2026 ;
- La revalorisation légale du SMIC : Cette mesure aura un impact sur la rémunération de près de 85 agents de la collectivité, pour un coût supplémentaire estimé à 60 K€.

De manière plus ponctuelle ou ciblée, le budget intègre également le coût organisationnel des élections municipales (25 K€) ainsi que l'actualisation de la politique de protection sociale complémentaire « Santé » (20 K€), visant à renforcer l'accompagnement des agents. Le renouvellement du contrat d'assurance du personnel, et le passage en auto-assurance du risque maternité/paternité, permettront de générer une économie tout en garantissant un niveau de protection inchangé pour les agents.

► Atténuation de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre, historiquement dédié à la contribution de la Ville au Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC), a intégré en 2025 le dispositif exceptionnel de lissage des recettes fiscales (*Dilico*) pour un montant de 132 K€.

La non-reconduction du dispositif *Dilico*, permet de réduire l'enveloppe destinée aux atténuations de produits.

Toutefois, cette baisse est partiellement tempérée par la trajectoire du FPIC. L'amélioration des critères de richesse de la Ville et du territoire a déjà entraîné une hausse de 11 % en 2025 (+61 K€). Par prudence, une enveloppe de 695 K€ est donc inscrite pour 2026, anticipant une nouvelle évolution de +12,3 %. Le solde du chapitre est calibré pour couvrir les restitutions de taxes demandées par les services fiscaux, notamment au titre des dégrèvements sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

NB : En dépit de la hausse de la contribution FPIC liée à l'amélioration des critères de richesse en 2025, la principale cause d'évolution de cette charge résidait en la refonte du mécanisme de répartition interne du fond. Aucune réforme à ce titre n'est envisagée pour 2026.

► Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Ce chapitre est composé principalement du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) versé à Vallée Sud Grand Paris, pour un montant de 7 560 K€ en 2025, soit en hausse de 241 K€ par rapport au réalisé 2025 (+110 K€ par rapport au budget voté). Cette évolution est le résultat de deux facteurs :

- La fin du soutien exceptionnel du Territoire qui, en 2025, avait pris en charge une partie de la hausse du FPIC de la Ville (+ 129 K€)
- La croissance structurelle du FCCT, indexée sur la revalorisation des bases fiscales pour compenser le dynamisme fiscal transféré à la Métropole.

Ce chapitre, comprend également les subventions versées aux associations, aux établissements publics, les indemnités des élus ainsi que les bourses et titres.

Pour 2026, cette enveloppe s'élève à 2 498 K€, en hausse de 159 K€ par rapport au montant budgété 2025. Cette évolution s'explique principalement par le rétablissement de la subvention d'équilibre à destination du CCJL (+115 K€). En effet, la baisse opérée en 2025 constituait un ajustement ponctuel destiné à résorber l'excédent exceptionnel constaté en 2024. Cette mesure a permis de ramener le résultat de l'EPA à 80 K€ à la

clôture de l'exercice 2025 (contre 215 K€ fin 2024). Le niveau de réserve étant désormais régulé, la subvention retrouve son niveau normatif.

Enfin, le budget des *autres charges de gestion* augmente du fait du renforcement des aides individuelles à la sécurité (alarmes et autres équipements pour les particuliers) dont une évaluation de l'utilité réelle sera faite pour faire le cas échéant des ajustements ainsi que de la participation de la commune au règlement du contentieux Autolib' suite à la condamnation du syndicat mixte Autolib' et Vélib' métropole.

► Charges financières (Chapitre 66)

Ce chapitre retrace les frais financiers de la collectivité, à savoir la charge des intérêts de la dette et les intérêts courus non échus (ICNE). Pour 2026, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 640 K€, soit une progression de 40 K€ par rapport au réalisé 2025. Cette hausse prudente est dictée par la structure de l'encours de la Ville : la présence d'emprunts à taux variables expose en effet le budget aux fluctuations des marchés financiers, justifiant ainsi une évaluation sécurisée des frais financiers à venir.

► Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Les seules charges comptabilisées dans le Chapitre 67 correspondent aux *titres annulés sur exercice antérieur*, plus généralement des remboursements auprès de contribuables, des annulations pour cause de recettes titrées à deux reprises ou la régularisation de recettes perçues à tort.

Pour 2026, l'enveloppe budgétée est supérieure à la moyenne des années précédentes (6,2 K€ en 2025). Cette hausse ponctuelle s'explique par deux dossiers spécifiques : la régularisation d'un trop-perçu auprès du SIPPEREC et une demande de remboursement de l'ARS, consécutive à une campagne de vaccination HPV dont la quantité de doses effectivement utilisées a été inférieure aux prévisions initiales.

B. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 48 383 K€ pour 2026, soit une augmentation de 1 851 K€ par rapport au budget voté en 2025 (y compris DM).

	VOTE 2024	VOTE 2025	BP 2026	Evol. BP 2026 VOTE 2025	
				En montant	En %
Chapitre 70 - Produits des services	3 958 914	4 255 251	4 300 000	+44 749	+ 1,1%
<i>dont Pôle Enfance</i>	2 399 514	2 543 751	2 737 000	+193 249	+ 7,6%
<i>dont Pôle Vie Locale</i>	76 400	86 500	98 490	+11 990	+ 13,9%
<i>dont Pôle Santé Solidarité</i>	728 000	742 500	755 000	+12 500	+ 1,7%
<i>dont Pôle Urbanisme Habitat et Dév. Éco</i>	145 000	178 500	166 500	- 12 000	- 6,7%
<i>dont autres</i>	610 000	704 000	543 010	- 160 990	- 22,9%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	33 742 490	33 951 190	35 931 390	+1 980 200	+ 5,8%
<i>dont fiscalité directe locale</i>	27 806 800	28 084 500	30 038 700	+1 954 200	+ 7,0%
<i>dont attribution de compensation</i>	3 985 690	3 985 690	3 985 690	+0	+ 0,0%
<i>dont droits de mutation</i>	800 000	850 000	950 000	+100 000	+ 11,8%
<i>dont FSRIF</i>	790 000	643 000	530 000	- 113 000	- 17,6%
<i>dont autres TPLE, TCFE, RODP</i>	360 000	388 000	427 000	+39 000	+ 10,1%
Chapitre 74 - Dotations et participations	7 019 139	6 848 967	6 899 923	+50 956	+ 0,7%
<i>dont dotation forfaitaire</i>	3 136 000	2 990 250	2 759 800	- 230 450	- 7,7%
<i>dont dotation solidarité urbaine</i>	375 000	400 000	460 000	+60 000	+ 15,0%
<i>FCTVA fonctionnement</i>	25 000	25 000	35 000	+10 000	+ 40,0%
<i>dont compensations fiscales</i>	240 000	300 000	266 100	- 33 900	- 11,3%
<i>dont fond départemental TP</i>	95 000	50 000	0	- 50 000	- 100,0%
<i>dont subvention fonctionnement</i>	3 148 139	3 083 717	3 379 023	+295 306	+ 9,6%
Chapitre 013 - Atténuation de charges	360 000	460 000	365 000	- 95 000	- 20,7%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	930 000	1 016 000	874 843	- 141 157	- 13,9%
<i>dont Patrimoine</i>	384 000	404 000	433 000	+29 000	+ 7,2%
<i>dont Association</i>	20 000	40 000	40 000	+0	+ 0,0%
<i>dont Sport</i>	50 000	50 000	43 430	- 6 570	- 13,1%
<i>dont redevance DSP marché / excédent BA</i>	80 000	80 000	74 413	- 5 587	- 7,0%
<i>dont autres</i>	396 000	442 000	284 000	- 158 000	- 35,7%
Chapitre 76 - Produits financiers	1 200	1 200	1 200	0	+ 0,0%
Chapitre 77 - Produits exceptionnelles	0	0	11 000	11 000	s.o.
Total recettes réelles de fonctionnement	46 011 743	46 532 608	48 383 356	+1 850 748	+ 4,0%

► Produits des services (Chapitre 70)

Les produits des services correspondent pour l'essentiel aux recettes liées à la facturation des services publics dont bénéficient les Fontenaisiens (restauration scolaire, centres de loisirs, crèches, portage des repas à domicile ...) ainsi que les refacturations des mises à dispositions de personnel.

Pour 2026, les prévisions s'établissent à 4 300 K€ soit en hausse par rapport au total voté en 2025 de +45 K€ (-111 K€ par rapport au réalisé).

Principales variations par rapport à 2025 :

- Pôle Enfance +193 K€ (-43 K€ par rapport au réalisé)

Crèches : Croissance anticipée des participations des familles concernant les crèches grâce à la réouverture récente de berceaux.

Hausse des tarifs : Comme chaque année les tarifs municipaux, qui s'appliquent notamment aux tarifs de cantine scolaire, ont fait l'objet au 1^{er} janvier d'une revalorisation, fixée en 2026 à +1,0%. Cette augmentation

permet néanmoins de conserver le tarif le plus bas du département pour les quotients familiaux les plus faibles.

Fin du rattrapage des impayés : Les recettes du Pôle Enfance ont bénéficié en 2025 de régularisations significatives portant sur les impayés des deux exercices précédents (restauration et périscolaire). Le retour à un cycle de recouvrement normal explique la baisse structurelle de ces prévisions par rapport au réalisé 2025.

- Pôle Urbanisme - 12 K€

Les produits des services liés à l'urbanisme et l'habitat sont en diminution en 2026 afin de tenir compte des recettes de redevances d'occupation du domaine public réellement perçues en 2025.

- Autres -161 K€

La diminution des recettes pour 2026 s'explique essentiellement par la non-reconduction du remboursement par la SPL « La Cuisine Près de Chez Nous », des frais engagés par la Ville en amont de sa liquidation définitive (études, recrutements).

En parallèle, les produits issus de la mise à disposition de personnel auprès du CCAS et du CCJL diminuent mécaniquement sous l'effet respectivement d'un départ en retraite d'un agent en fin de carrière qui a entraîné un remplacement par un agent dont l'ancienneté, et donc le coût de refacturation, est moindre et du départ pour raisons personnelles de deux agents. Enfin, après un volume de renouvellement de concessions funéraires particulièrement haut en 2025, la Ville réajuste ces prévisions au plus près du flux habituel par souci de prudence budgétaire.

► Impôts et taxes (Chapitre 73)

Ce chapitre regroupe la fiscalité directe locale — composée principalement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et du coefficient correcteur — ainsi que les taxes liées à l'occupation du domaine public, le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF), l'attribution de compensation territoriale et les droits de mutation.. Pour 2026, les recettes prévisionnelles de ce chapitre sont estimées à 35 931 K€, affichant une progression de 1 980 K€ par rapport au budget 2025.

La fiscalité directe locale :

L'évolution des ressources fiscales (+1 954 K€ par rapport au budget / +2 109 K€ par rapport au réalisé) repose exclusivement sur un « effet-base » significatif, la Ville ayant fait le choix de maintenir ses taux d'imposition inchangés. Cette croissance résulte de deux facteurs distincts:

- La revalorisation forfaitaire nationale (+226 K€) : Conformément à la législation fiscale basée sur l'indice des prix à la consommation, l'ensemble des bases du territoire national bénéficie d'une revalorisation de +0,8 %.
- Le dynamisme fiscal local (+1 884 k€) : Ce produit supplémentaire exceptionnel provient majoritairement du retour en imposition de la dernière tranche des logements cédés par la société ICADE au début des années 2010. Après 15 ans d'exonération de taxe foncière, l'intégration de ces bases génère un gain substantiel, tant par le produit direct de la taxe que par son impact positif sur le calcul du coefficient correcteur.

En résumé, ce sont plus de 2,1 M€ de ressources complémentaires qui sont générés par le seul dynamisme des bases (physiques et forfaitaires), garantissant une progression des recettes sans sollicitation supplémentaire du contribuable via les taux communaux

	2025	2026	Evol.
Bases de foncier bâti	48 870 969	52 641 937	+7,7%
x Taux FB	32,14%	32,14%	+0,0%
1 = Produit TFB	15 707 129	16 919 119	+7,7%
Bases de TH hs rés. Principales	1 115 692	1 124 618	+0,8%
x Taux TH	24,69%	24,69%	+0,0%
2 = Produit TH	275 464	277 668	+0,8%
3 Effet majoration TH rés. secondaires	93 663	94 373	+0,8%
Bases de foncier non bâti	119 371	120 326	+0,8%
x Taux TFnB	19,82%	19,82%	+0,0%
4 = Produit TFnB	23 659	23 849	+0,8%
5 Coefficient correcteur	11 817 815	12 723 038	+7,7%
6 Rôle supplémentaire / lissage	12 261	654	n.s.
Total (1 à 6)	27 929 992	30 038 700	+7,5%

Autres recettes fiscales :

- Attribution de compensation : le montant versé par la Métropole du Grand Paris est maintenu à son niveau de 2025 soit 3 986 K€,
- Droit de mutation: L'enveloppe est réévaluée à la hausse de +100 k€ par rapport au budget primitif 2025. Cet ajustement permet de s'aligner sur les recettes effectivement constatées en 2025 (978 K€) ;
- Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) : Au regard de l'évolution de cette attribution ces quatre dernières années, une baisse est anticipée, avec un montant prévisionnel établi à 530 K€, contre 644 k€ perçus en 2025.
- Fiscalité indirecte : Une progression est attendue sur les autres taxes, notamment la taxe sur la consommation finale d'électricité, dont la prévision est ajustée au regard des recettes effectives de l'exercice clos.

► Dotations et participations (Chapitre 74)

Les recettes de fonctionnement issues des dotations et participations — incluant principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État, ainsi que les subventions du Département et de la CAF — sont estimées à 6 900 K€ pour 2026. Si ce montant affiche une hausse de 50 K€ par rapport au budget voté 2025, il marque néanmoins un repli de 183 K€ par rapport aux recettes réellement perçues l'an passé.

Cette érosion par rapport au réalisé 2025 s'explique par une croissance des participations insuffisante pour compenser la baisse des dotations de l'État.

En effet, la DGF, majorée des compensations fiscales, devrait diminuer d'environ 254 K€. Cette évolution résulte de la conjonction de deux facteurs : d'une part, l'effet démographique lié à la baisse de la population fontenaisienne lors du dernier recensement de l'INSEE et, d'autre part, l'application d'un écrêtement sur la dotation forfaitaire. Ce prélèvement sur les ressources communales est destiné à financer la hausse des enveloppes de solidarité urbaine et rurale DSU et DSR⁶ au niveau national.

À l'inverse, les participations versées à la collectivité affichent une dynamique positive (+295 K€ par rapport au budget / +75 K€ par rapport au réalisé). Cette progression est portée par la réouverture de berceaux au sein des crèches municipales, ainsi que par l'obtention de financements dédiés au recrutement de personnels spécialisés (Conseiller numérique à la Maison France Services, chargé de coopération CTG, etc.).

► Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces recettes regroupent les revenus du patrimoine communal (locations de salles, gymnases, loyers) ainsi que les régularisations de gestion et notamment la réaffectation d'une part du résultat du budget annexe. Pour 2026, elles sont estimées à 875 K€, soit une augmentation de 44 K€ par rapport au réalisé 2025 (-141 K€ par rapport au budget voté en 2025).

⁶ Dotation de solidarité urbaine et rurale, part péréquation de la DGF versées aux collectivités les plus défavorisées

Cette trajectoire s'explique par l'absence de reversement de l'excédent du budget annexe vers le budget principal en 2025, alors même que la Ville avait supporté l'intégralité des dépenses d'exploitation correspondantes. La régularisation prévue en 2026 permet ainsi de rétablir l'équilibre financier entre les deux entités.

Parallèlement, les produits de gestion courante sont ajustés à la baisse par mesure de prudence : l'exercice 2025 ayant bénéficié de recettes exceptionnelles non reconductibles, la collectivité fait le choix d'asseoir ses prévisions 2026 sur des bases stabilisées. Cette évolution ne traduit donc pas une baisse d'activité, mais une gestion prévisionnelle sincère et rigoureuse.

► *Atténuation de charges (Chapitre 013)*

Les atténuations de charges correspondent aux recettes perçues en compensation de dépenses supportées par la ville. Ce chapitre enregistre notamment les remboursements de charges de personnel en congés longue durée, congés longue maladie, congés maternité versés par la sécurité sociale et l'assureur de la ville.

L'exercice 2026 devrait marquer un retour à la normale des remboursements de frais de personnel, après une année 2025 exceptionnellement haute. Cette diminution s'explique d'abord par la fin des régularisations URSSAF et FNC (Fonds National de Compensation) qui avaient ponctuellement gonflé les recettes 2025. À cet effet de base s'ajoute une évolution du contrat d'assurance de la Ville : la réduction du périmètre de couverture des risques statutaires limitera mécaniquement le volume des remboursements perçus. Par souci de prudence, les prévisions pour 2026 sont donc réalignées sur les niveaux historiques de la collectivité.

D. Opérations d'ordre

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels. Ces mouvements sont financièrement neutres et sont équilibrées en dépenses et en recettes. Les opérations d'ordre peuvent engendrer des transferts entre sections (amortissements en fonctionnement de dépenses ou de recettes d'investissement).

En 2026, les opérations d'ordre de fonctionnement inscrites au budget sont les suivantes :

En recettes les opérations d'ordre s'élèvent à 410 K€ dont :

- 110 K€ de dotations aux amortissements des subventions perçues ;
- 300 K€ de transfert en investissement du coût des travaux effectués en régie.

En dépenses les opérations d'ordre s'élèvent à 6 708 K€ dont :

- 2 000 K€ au titre des dotations aux amortissements,
- 4 708 K€ au titre d'un virement vers la section d'investissement.

VI. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est étroitement liée aux projets de la commune à moyen et long terme. L'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître ou entretenir le patrimoine de la commune.

La section d'investissement présente en 2026 des recettes, y compris restes à réaliser (172 K€), à 13 618 K€ (dont 6 858 K€ d'opérations d'ordre).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 14 351 K€ (dont 560 K€ d'opérations d'ordre) avant intégration de la reprise du résultat des années antérieures. Ce montant intègre les restes à réaliser reportés cette année pour un montant de 1 293 K€.

	2025		2026		
	Proposition nouvelle	BP (y comp. RAR)	Reste à réaliser	Proposition nouvelle	TOTAL
Subventions reçues	2 872 855	2 701 729	172 000	2 770 000	2 942 000
FCTVA	1 000 000	1 000 000		960 000	960 000
Taxe d'aménagement	350 000	200 000		270 000	270 000
Affectation 1068 n-1	2 390 494	2 390 494		387 657	387 657
Produits de cessions	1 190 000	190 000		0	0
Autres recettes	200 000	200 000		0	0
Recettes réelles d'investissement hors emprunt (1)	8 003 349	6 682 223	172 000	4 387 657	4 559 657
Dépenses d'équipement (20.21.23)	9 652 612	10 320 607	1 293 091	10 093 104	11 386 194
Participation versée (204.26.27.13)	5 000	6 200		0	0
Autres	198 300	198 300		5 000	5 000
Dépenses réelles d'investissement hors dette (2)	9 855 912	10 525 107	1 293 091	10 098 104	11 391 194
Résultat réel avant prise en cpte de la dette (1)-(2)	-1 852 563	-3 842 884	-1 121 091	-5 710 447	-6 831 537
- Remboursement de l'emprunt yc GD	2 200 000	2 200 000		2 400 000	2 400 000
+ Emprunt nouveau	2 000 000	3 000 000		2 200 000	2 200 000
+ Solde des opérations d'ordre	4 443 057	3 768 057		6 298 104	6 298 104
= Résultat de la section d'investissement	2 390 494	725 173	-1 121 091	387 657	-733 434
<i>Rappel résultat des années antérieures</i>					+ 733 434

D. Dépenses réelles d'investissement

Sans prise en compte des restes à réaliser 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 12 498 K€. Hors remboursement de la dette, les dépenses d'investissement nouvelles s'établissent à 10 098 K€.

► Dépenses d'équipement

Les dépenses nouvelles prévues par la ville en 2026 (hors restes à réaliser) s'élèvent à 10 093 K€ et recouvrent :

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 427 K€,
- Les travaux et acquisitions diverses pour 9 666 K€,

Equipement concerné	Objet	Montant TTC
Rénovation la Halle aux Comestibles	CP 2026 (AP: 4 125 320 €)	3 106 000 €
Réaménagement du Parc Ste Barbe	CP 2026 (AP: 2 840 074 €)	636 000 €
Rénovation de l'église	CP 2026 (AP: 2 180 000 €)	1 030 000 €
Rénovation du groupe scolaire les Ormeaux	CP 2026 (AP: 5 374 580 €)	400 000 €
Rénovation des équipements du tennis municipal	CP 2026 (AP: 2 140 000 €)	50 000 €
Total des opérations gérées en AP-CP		5 222 000 €

Equipement concerné	Objet	Montant TTC
Crèches et bâtiments scolaires	Etudes de l'aménagement de la crèche des Paradis, travaux de mise en accessibilité, remplacement ascenseur école Pervenches, climatisation de crèches et maternelles, etc.	955 569 €
Bâtiments sportifs	Rénovation du gymnase des Pervenches, travaux de mise en accessibilité, réfections diverses	863 535 €
Bâtiments publics	Travaux de mise en accessibilité, rénovation et travaux d'entretien divers	589 455 €
Déchetterie	Aménagement d'une déchetterie aux normes pour remplacer celle du Panorama	693 455 €
Informatique et téléphonie	Infrastructure réseaux, serveurs, parc informatique, logiciels métiers, poursuite des TNI dans les écoles, etc.	364 420 €
Voirie	Travaux de consolidation, mobilier, agencement, travaux d'urgence	274 000 €
Sécurité	Augmentation de la vidéoprotection dans des zones dénuées de caméras	150 000 €
Informatique exceptionnel	Refonte réseau	146 500 €
Environnement	Entretien des espaces verts	62 000 €
Démocratie participative	Projet liée à la démocratie participative	30 000 €
Autres services	Matériel divers, véhicules, électroménager, équipement dans les strcures, concession cimetièrre, etc.	742 170 €
Autres dépenses d'équipement		4 871 104 €

► Autres dépenses réelles d'investissement

Les autres dépenses nouvelles d'investissement (hors restes à réaliser) sont constituées essentiellement du remboursement du capital de la dette des différents emprunts conclus par la Ville (Chapitre 16). Pour 2026 il s'élève 2 400 K€ en hausse par rapport à 2025 du fait de l'absence d'extinction de prêt avant la fin de l'année alors même qu'un emprunt nouveau a été contracté fin 2025.

***NB :** Ce remboursement est intégralement couvert par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement annuel.*

***NB2 :** la prochaine diminution significative de l'annuité de dette de Fontenay-aux-Roses n'interviendra qu'en 2027 (-215 K€).*

E. Recettes réelles d'investissement

Sans prise en compte des recettes 2025 reportées sur le budget 2026 ni de l'excédent reporté, les recettes réelles d'investissement en 2026 s'élèvent à 6 588 K€.

► Les subventions reçues

Dans le cadre des différents projets, 2 770 K€ de subventions sont anticipées au BP 2026 :

Subventionneur	Opération	Montant TTC
Département (CDDV)	Parcours intergénérationnel	1 480 000 €
Département (CDDV)	Rénovation du groupe scolaire des Ormeaux	300 000 €
Département (CDDV)	Rénovation de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul	140 000 €
Département (CDDV)	Réhabilitation du gymnase des Pervenches	86 000 €
MGP (FIM)	Réaménagement du Parc Sainte Barbe	273 000 €
MGP (Centre-ville vivant)	Rénovation de la Halle aux Comestibles	47 000 €
Région (CAR)	Réaménagement du Parc Sainte Barbe	48 000 €
Etat (Fonds Vert)	Réaménagement du Parc Sainte Barbe	168 000 €
SIPPEREC	Rénovation thermique du CL Pierre Bonnard	73 000 €
ACTEE	Rénovation du groupe scolaire des Ormeaux	44 000 €
Agence de l'Eau Seine-Normandie	Rénovation du groupe scolaire des Ormeaux	31 000 €
Etat	Amendes de police	80 000 €
Total des subventions		2 770 000 €

► Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes s'élèvent à 3 818 K€ et sont composées notamment :

- du FCTVA reçu au titre des investissements réalisés en 2025 pour 960 K€
- de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 pour 388 K€
- de la taxe d'aménagement (TAM) pour 270 K€
- d'un emprunt prévisionnel de bouclage pour 2 200 K€

F. Opérations d'ordre

Comme expliqué précédemment, les opérations d'ordres sont financièrement neutres et sont équilibrées en dépenses et en recettes.

En 2026, les opérations d'ordre d'investissement inscrites au budget sont les suivantes :

En recettes les opérations d'ordre s'élèvent à 6 858 K€ dont :

- 150 K€ au titre de recettes d'ordre liées aux opérations patrimoniales,
- 2 000 K€ au titre des dotations aux amortissements,
- 4 708 K€ au titre d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En dépenses les opérations d'ordre s'élèvent à 560 K€ dont :

- 150 K€ au titre de dépenses d'ordre liées aux opérations patrimoniales.
- 110 K€ de dotations aux amortissements et provisions des subventions perçues au titre de biens amortissables ;
- 300 K€ de transfert du fonctionnement du coût des travaux effectués en régie ;

VII. Endettement

Depuis plusieurs années, la ville contracte des emprunts à remboursement de capital constant ce qui permet de mieux planifier les échéances et de minorer les intérêts. Ces emprunts sont également à départ décalé afin de ne pas mobiliser de fonds et donc de payer des intérêts inutilement.

Au 1^{er} janvier 2026, l'encours total de la dette communale s'élève à 29 347 K€.

Principales caractéristiques

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
29 346 803 €	2.07%	15 ans et 4 mois	7 ans et 10 mois	21

Il est à noter que 100% des emprunts contractés par la Ville sont caractérisés « emprunts à risque faible » selon les standards de la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales.

Répartition par type de produit au 1^{er} janvier 2026

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	20 943 569 €	71,37 %	1,76 %
Variable	7 011 430 €	23,89 %	2,77 %
Livret A	1 391 805€	4,74 %	3,09 %
Ensemble	29 346 803 €	100 %	2,07%

M. MERGY : « Je rappelle que ce budget primitif a été préparé par l'équipe municipale précédente. Nous assumons les choix et présentons ce budget primitif que nous ferons évoluer probablement en cours d'exercice. Mais à ce stade nous avons donc repris intégralement le budget qui a été préparé par les équipes municipales sous la responsabilité de la précédente municipalité.

Je tiens à saluer, comme je le faisais d'ailleurs quand j'étais élu dans l'opposition, la qualité des travaux et de la préparation du service de la direction des finances mais aussi de l'ensemble des directions municipales qui ont œuvré pour préparer ce budget.

Contexte

Sur les grands principes, ce budget s'inscrit pleinement dans le débat d'orientations budgétaires qui a été porté par l'équipe précédente. Nous ne venons pas changer les hypothèses du DOB comme l'a fait M. VASTEL qui, quelques semaines après, se dit que finalement les impôts auraient pu être baissés de 10 %. Nous, nous respectons intégralement les hypothèses et les orientations du DOB. Je trouve que c'est une marque de transparence et d'honnêteté vis-à-vis des habitants de notre ville.

Deuxième point, nous respectons évidemment l'ensemble des éléments de conformité, l'ensemble des éléments validés et votés en loi de finances 2026 dont, effectivement, le vote est intervenu tardivement – je rejoins ce qu'a dit M. VASTEL tout à l'heure.

Sur la transition municipale nous avons conservé le budget initial tel qu'il était prévu par l'équipe précédente, nous n'avons rien modifié, ni les AP/CP, ni les hypothèses fiscales. Nous n'avons donc rien modifié et prévoyons simplement de faire une décision modificative d'ici quelques semaines pour intégrer les priorités municipales de la nouvelle équipe.

Grands équilibres

Je rappelle que vous avez voté contre l'affectation du résultat, vous avez donc voté contre le résultat de votre exercice budgétaire.

Comme dit tout à l'heure, 387 000 € sont mis pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde est donc affecté au budget primitif 2026. L'intérêt de voter le compte administratif de l'année précédente avant le budget primitif est que cela permet de reprendre le résultat, ici les 3,5 M€ dans le budget 2026. Si le compte administratif n'avait pas été voté nous aurions dû faire un budget supplémentaire.

Grands postes budgétaires

La section de fonctionnement comprend en dépenses :

- les charges à caractère général, évoquées au moment du vote du compte administratif.
- les charges de personnel, qui reste le principal poste de dépenses de la Ville.
- Le fonds de compensation des charges territoriales et les autres charges, notamment les subventions.

Et en recettes :

- les impôts et taxes, poste budgétaire le plus important,
- les dotations et participations, ce sont donc les dotations notamment versées par l'État,

- les autres produits, notamment les produits des services.

La structure d'un BP et d'un compte administratif se ressemble donc beaucoup mais comporte tout de même deux différences :

- Le BP repose sur un document prévisionnel tandis que le compte administratif présente le réalisé.
- Un budget doit être voté à équilibre alors que le compte administratif constate soit un déficit, soit un résultat net positif, ce qui était le cas pour l'exercice 2025.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général :

Elles s'élèvent à 9,5 M€, en augmentation de 4,6 % avec trois éléments qui expliquent cette hausse :

- Tout d'abord, en tant que copropriétaires, nous sommes impactés par le ravalement de l'immeuble Touraine à hauteur de 120 000 € en 2026. Il restera 30 000 € à financer sur l'exercice 2027. C'était des travaux pluriannuels.
- Mise en place d'une enveloppe de précaution de 260 000 € pour faire face à de mauvaises surprises éventuelles. La crise énergétique liée à la situation dans le golfe Persique peut en être une.
- Volonté de développer un certain nombre de services de proximité sur 2026.

Charges de personnel

En hausse de 2,3 % pour globalement les mêmes causes présentées au compte administratif avec :

- l'effet mécanique de l'évolution salariale (glissement vieillesse technicité).
- le poids des mesures gouvernementales : revalorisation du SMIC mais aussi augmentation du taux de cotisation à cette fameuse caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Alors, c'est quelque chose qu'on ne connaît pas, mais cela sera évoqué à chaque fois que l'on parlera de finances car l'État augmente régulièrement le taux de cotisations qui s'impute directement sur les finances des Villes, des Départements, des Régions, des Métropoles, enfin de l'ensemble des collectivités locales.
- la mise en place d'une complémentaire santé pour les agents municipaux qui a été décidée par l'équipe précédente. C'était une bonne idée et nous maintiendrons bien entendu cette couverture santé améliorée.
- des dépenses exceptionnelles liées notamment aux heures supplémentaires qui ont été payées pour l'organisation des élections. Et je dirais qu'avec des conseils municipaux comme aujourd'hui, qui se prolongent indéfiniment grâce à la contribution et à l'efficacité des élus de l'opposition, nous aurons sans doute beaucoup d'heures supplémentaires à payer aux agents municipaux que je remercie pour leur présence tardive puisqu'il est déjà presque 3 heures du matin.

Prélèvements fiscaux : il s'agit toujours des contributions, des prélèvements décidés par l'État, notamment sur la contribution du FPIC.

Fonds de compensation des charges transférées au Territoire : on retrouve une augmentation de 1,5 % qui est plutôt l'augmentation de vitesse de croisière. Je vous avais expliqué qu'en 2025 cela avait moins augmenté parce que Vallée Sud-Grand Paris avait compensé une partie de la hausse de la contribution du FPIC qui vient d'être évoqué. En 2026, on revient à une situation normale avec une évolution qui se situe donc autour de 1,5 %.

Subventions de fonctionnement : en augmentation, notamment parce que l'on augmente la subvention du CCJL. Cela s'explique par le fait qu'en 2025 la précédente municipalité avait diminué sa subvention au CCJL qui présentait alors une trésorerie positive, ce qui objectivement n'est pas un principe de mauvaise gestion car je pense que les satellites de la Ville n'ont pas de raison d'avoir des trésoreries excédentaires. D'autres EPA sur la commune sont dans une situation financière beaucoup plus fragile qui s'explique par une gestion plutôt défailante de leurs finances. Nous en parlerons dans d'autres lieux.

Recettes de fonctionnement

Produits des services : ils sont prévus en légère augmentation, en intégrant à la fois la réalité du résultat 2025 sur le compte administratif mais aussi la revalorisation des tarifs décidée par la majorité précédente ainsi que la réouverture de berceaux.

En revanche, on note une incidence à la baisse due à un certain nombre d'éléments exceptionnels dont je vous ai parlé tout à l'heure au moment du compte administratif comme le rattrapage des impayés ou les recettes 2025 non reconductibles.

Dotations versées par l'État : elles continuent de baisser, notamment parce que les critères de richesse se sont améliorés au niveau de la Ville et aussi au niveau de Vallée Sud-Grand Paris. Nous touchons donc moins de dotations de solidarité de la part de l'État, ce qui représente quand même 250 000 € de recettes en moins. Quand M. VASTEL disait tout à l'heure que les dotations de l'État allaient fortement progresser et permettre une baisse des impôts, il n'avait manifestement pas lu le budget primitif qu'il a construit lui-même. Vous avez dit en effet que l'État arrêta de nous prélever de l'argent, qu'il allait être particulièrement généreux avec nous et que grâce à sa générosité nous aurions pu financer la baisse des impôts. Mais voilà, les chiffres parlent d'eux-mêmes : les dotations de l'État baissent.

Contributions directes : vous voyez effectivement qu'il y a un effet à la hausse sur la fiscalité et nous confirmons donc ce que nous avons dit. Il y a d'une part la revalorisation des bases de 0,8 % qui a été décidée en loi de finances, ce qui est quand même un taux extrêmement faible par rapport aux années précédentes. C'est probablement lié aussi à la baisse du taux d'inflation mais en tout cas cela pénalise quand même les collectivités locales, même si cela préserve le pouvoir d'achat notamment des Fontenaisiens. D'autre part, le second facteur est effectivement le retour en imposition des logements ex-ICADE qui augmente les bases de taxes foncières et donc par construction le produit de taxes foncières.

Autres impôts et taxes : nous avons notamment tenu compte de la redynamisation au moins partielle du marché immobilier à Fontenay-aux-Roses et donc du réalisé sur les droits de mutation. C'est ce que l'on appelle de manière simpliste les droits de notaire. En fait, le notaire n'en perçoit qu'une partie car une autre est versée au Département et une autre encore aux communes sous forme de droits de mutation. Nous avons donc intégré les résultats 2025 pour augmenter les droits de mutation 2026.

Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) : le niveau de richesse de la Ville s'étant amélioré et la population ayant diminué, nous percevons 110 000 € de recettes en moins.

Attributions de compensation : elles sont équivalentes à l'exercice 2025.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

On a inscrit 12,4 M€ en 2025, dont 10 M€ de dépenses d'équipement, c'est ce qui avait été inscrit par l'équipe précédente sur le budget primitif 2026. C'est l'un des rares points que nous avons modifié dans le rapport de présentation. J'ai rajouté cette phrase en matière de dépenses d'équipement : "Il s'agit d'une dépense d'autorisation. L'objectif de réalisation effective est estimé à 7 M€ avec la mise en place d'un pilotage renforcé", c'est-à-dire que l'on a un principe de réalité : nous savons que nous ne ferons pas les 10 M€, donc autant l'annoncer dès le vote du budget.

Environnement et cadre de vie :

- Le réaménagement du parc Sainte-Barbe qui a été inauguré il y a quelques semaines. Il y avait quand même des crédits qui étaient prévus sur les premiers mois de l'exercice 2026.
- La poursuite du marché de la Halle aux Comestibles, dont je rappelle qu'il est en surcoût de 500 000 €.
- L'entretien des espaces verts, les travaux de consolidation de la voirie.

Bâtiments administratifs et patrimoine : 2,3 M€

- La rénovation, la mise en accessibilité des bâtiments.
- La réalisation d'une déchetterie pour les services techniques de la Ville.
- La rénovation de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul. Ce projet est bien entendu maintenu, c'est-à-dire que la légende urbaine propagée par les élus de l'opposition ou par certains élus de l'opposition est évidemment fausse.

Enfance-Petite enfance :

- Rénovation du groupe scolaire des Ormeaux, dont nous avons parlé tout à l'heure.
- Études pour l'aménagement de la crèche des Paradis.
- Travaux de mise en accessibilité des écoles et des crèches.
- Renouvellement du matériel dans les écoles, dans les crèches, parce qu'effectivement, c'est du patrimoine qui appartient à la Ville et qui s'use et qui s'amortit ; il faut donc le renouveler régulièrement.

Vie locale :

- Rénovation du gymnase des Pervenches, dont nous avons parlé tout à l'heure.
- Réhabilitation des équipements du tennis municipal, dont nous avons parlé tout à l'heure avec la présentation des AP/CP.
- Travaux de mise en accessibilité.

Divers : on retrouve là des choses qui avaient été inscrites au compte administratif 2025.

Recettes d'investissement

- *Subventions* : elles s'élèvent à presque 2,8 M€.
- *FCTVA* : nous en avons parlé tout à l'heure, c'est le remboursement de la TVA par les services de l'État.
- *Emprunts nouveaux* : à hauteur de 2,2 M€.
- *Résultat de fonctionnement capitalisé* : c'est l'excédent du budget précédent.

Concernant la répartition des subventions, vous voyez que le principal poste est le contrat Département-Ville à hauteur de 1,8 M€ qui va être renouvelé cette année. Il nous faut donc prévoir les opérations à inscrire dans ce contrat départemental et nous essaierons de respecter le contrat tel qu'il a été signé ou tel que nous le signerons. Parce que dans le contrat précédent, entre les projets qui étaient inscrits initialement et les projets réalisés, il y a quand même un gouffre énorme. Je ne préciserai pas les raisons pour lesquelles cela n'a pas été fait mais, en tout cas, tous les projets qui étaient inscrits n'ont pas été faits et vous avez fait sortir du chapeau de nouveaux projets. Nous, nous serons vigilants parce que je pense que c'est un problème de crédibilité vis-à-vis du Département de faire ce qu'on a dit et de dire ce qu'on a fait.

Dans les autres subventions figurent la Région et l'État. Vous voyez que l'État est un partenaire financier assez marginal en termes de subventions d'investissement.

Perspectives financières

Sur le tableau de bord synthétique de la Ville en 2026, vous voyez que ce n'est pas Byzance. L'autofinancement net, c'est 0,6 M€. Je vous rappelle que c'était 1,3 M€ en 2025 et 2,4 M€ en 2023. Nous ne pouvons pas dire que la situation financière soit florissante et nous ne pouvons donc pas nous permettre de gaspiller l'argent ou de baisser les impôts de manière considérable. Donc ceux qui le disent, manifestement, n'ont pas lu les chiffres.

Le ratio de désendettement se détériore, on est à 9,7 ans. Pour vous rassurer, si je puis dire, en général le ratio est plus négatif dans le BP que dans le CA parce qu'ensuite, au niveau du CA, on pilote assez bien les dépenses et les services sont extrêmement vigilants. Et donc on améliore, toute chose égale par ailleurs, le ratio de désendettement au compte administratif par rapport à ce qui était prévu au budget primitif.

Sur l'encours de la dette, vous voyez que l'on reste constant, on la diminue légèrement de 200 000 €.

Conclusion

Ce budget, nous l'avons donc construit sur la base des hypothèses qui ont été retenues par l'équipe précédente. Il intègre l'augmentation du produit fiscal et donc les logements ex-ICADE mais en dépit de cette manne financière liée à la fiscalité, le budget est tout juste à l'équilibre, avec un autofinancement net qui est à 0,6 M€.

La stratégie financière que nous adopterons en 2026 repose sur quatre piliers :

- Le premier pilier, nous l'avons dit tout à l'heure, c'est de faire un audit transparent en associant l'opposition afin de déterminer nos marges de manœuvre financières.
- Le deuxième pilier, c'est d'être extrêmement vigilant sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses de réception.
- Le troisième pilier – et c'est ce qu'ont fait déjà les services – est un suivi rigoureux des impayés, parce qu'effectivement ce sont des ressources qu'on ne touche pas, d'où l'effet de

rattrapage qui a été évoqué pour 2025. L'idée est donc de continuer à être très vigilant sur le suivi des impayés.

- Enfin, le quatrième pilier est l'amélioration du pilotage à la fois des projets d'investissement mais aussi des contrats, des gros contrats de fonctionnement comme le nettoyage, la restauration scolaire, etc. Il s'agira de s'assurer que le cahier des charges tel qu'il a été négocié au moment du lancement du marché soit bien respecté par les prestataires. Dans le cas contraire il leur sera imposé des pénalités de non-qualité ou de non-respect du cahier des charges. Parce que passer un marché, c'est bien, en assurer le suivi, le pilotage, c'est encore mieux.

Je vous remercie de votre écoute. »

Mme la Maire : « Merci, M. MERGY. Je vous propose donc d'en délibérer.
Y a-t-il des interventions ? Mme COLLET. »

Mme COLLET : « J'ai analysé la maquette budgétaire par rapport au DOB et donc, clairement, et par rapport à la note de présentation, je m'inscris évidemment en faux.

Non, ce n'est pas le budget que nous avons préparé dans son intégralité, il a été modifié. C'est votre premier budget, c'est le vôtre, ce n'est pas le nôtre.

Des choses sont dites dans la note de présentation mais quand on regarde ensuite la maquette, les chiffres en eux-mêmes racontent une autre histoire : ce budget repose sur plus de recettes fiscales, plus de dettes, plus de dépenses de fonctionnement, moins de lisibilité et des priorités sociales qui reculent. Ce n'est pas un budget de redressement, c'est un budget qui fait payer davantage les habitants sans améliorer la situation financière de la Ville.

Concernant les trois leviers utilisés par la majorité, le budget présente 1,99 M€ de recettes fiscales en plus (dans la maquette c'est le compte 731), il présente aussi 2,2 M€ d'emprunts en plus et, parallèlement, il présente 838 000 € de dépenses de fonctionnement en plus (chapitre 011).

Où est l'effort de gestion si vous utilisez en même temps le levier fiscal, le levier de la dette et que vous laissez filer les frais de fonctionnement ?

La fiscalité de 1 999 000 € au compte 731, c'est évidemment en partie les 1 500 logements ICADE qui ont été exonérés pendant 15 ans. Cette vente, qui a été effectuée sous Pascal BUCHET qui était la précédente équipe (parti Socialiste, parti Communiste, Europe Écologie Les Verts), a coûté 2 M€ par an, soit près de 33 M€ à la Ville, c'est-à-dire plus que l'intégralité des sommes empruntées durant les deux derniers mandats (27 M€ empruntés). Le combo Pascal BUCHET-Gilles MERGY (qui était alors adjoint aux finances) a donc fait perdre à la Ville 33 M€. Si Fontenay-aux-Roses n'avait pas pris cette décision, aujourd'hui l'endettement de la Ville serait à zéro et la Ville n'aurait payé aucun intérêt d'emprunt.

Malgré cette manne de 2 M€ vous augmentez les dépenses, vous empruntez et vous augmentez les tarifs. La dette, c'est votre contradiction politique. Vous avez argué pendant toute la campagne que vous alliez baisser l'endettement parce que la Ville de Fontenay-aux-Roses était à la limite du surendettement, mais dans votre budget vous faites l'inverse. En plus de faire payer les contribuables, vous faites donc payer les usagers et les générations futures en endettant à nouveau.

Je voudrais revenir ensuite sur le chapitre 011, les charges à caractère général.

Elles sont passées de 8 724 000 € à 9 562 893,90 €, pour être précis, c'est-à-dire 838 993,90 € d'augmentation. Le chapitre 011, c'est évidemment les frais de fonctionnement, les prestations courantes, c'est-à-dire les prestations, l'énergie, les fournitures, l'entretien, les frais divers.

Quand ce chapitre 011 augmente, on peut dire que c'est la machine qui s'emballe ou que les frais de fonctionnement ne sont pas contenus. L'excuse facile c'est de dire "c'est l'inflation" mais là, c'est faux. L'inflation est l'une des plus basses historiques : elle est à 0,9 %.

On peut dire aussi que c'est l'augmentation des contrats. Alors du coup, on regarde dans la maquette précisément : est-ce que les contrats augmentent ? Non, c'est faux. Les contrats d'entretien des véhicules baissent de 5 000 €, la formation des agents municipaux réduit de 10 000 €, le nettoyage des bâtiments réduit de 34 000 €, les frais d'affranchissement et télécommunication baissent de 4 000 €. Une seule ligne augmente de 80 000 € et ça n'explique pas cette augmentation.

Les prix de l'énergie, est-ce que c'est eux qui ont à nouveau explosé ? Eh bien non, parce qu'il y a eu des travaux d'isolation et parce qu'il y a eu aussi une baisse des tarifs. Aujourd'hui, si vous regardez les lignes concernant l'électricité et le chauffage, vous verrez qu'elles baissent de 71 000 €.

À quoi sont donc dus ces 839 000 € d'augmentation (soit 10 %, ce n'est quand même pas rien) ?

Si l'on regarde bien, on a 130 000 € de prestations extérieures qui augmentent. Est-ce que ce sont les promesses de campagne pour distribuer des contrats une fois élus ? Est-ce que c'est le fameux audit qui va coûter si cher ?

On a aussi 34 000 € de contrats de service. Est-ce que cela correspond à la vidéo des conseils municipaux ? On ne sait pas.

On note aussi 63 000 € d'augmentation sur la ligne fêtes et cérémonies, ce qui représente, pour une liste qui disait vouloir réduire les dépenses d'apparat, 26 % d'augmentation.

On a 17 000 € de frais de voyage et déplacement en plus.

Plus 63 000 € d'études et recherches. Est-ce que vous voulez rechercher un programme politique ? Je ne sais pas.

Et là encore, 105 000 € d'augmentation de frais d'honoraires et de conseils.

La bonne gestion sur le chapitre 011, elle est surtout pour vos arrangements et votre portefeuille. Les Fontenaisiens, eux, commencent à raquer déjà (impôts, tarifs et baisse des services).

Le social me préoccupe parce que le social baisse.

La subvention du CCAS était à 945 000 €, elle passe à 900 000 €.

Les campagnes de vaccins sont réduites de 18 %, les fournitures scolaires de 4,5 %.

Ce qui me choque en plus sur votre premier budget – parce que c'est le vôtre –, c'est que les dépenses du social et de la prévention baissent, ce qui est totalement contraire à votre engagement de campagne. Comment vous faire confiance, comment travailler avec vous si vous ne vous sentez pas liés par vos propres promesses ?

Les indemnités des élus m'ont fait rire, déjà parce qu'il y aurait soi-disant une baisse, mais c'est totalement faux. Quand on regarde bien, les indemnités, certes, baissent de 15 000 €, mais la ligne située juste après, c'est-à-dire les cotisations sociales liées aux indemnités, augmente quant à elle de 14 500 €. C'est-à-dire qu'en fait, cela a été basculé dans la ligne suivante. N'importe qui sait très bien que si vous baissez les salaires, vous baissez les cotisations qui vont avec puisque les cotisations, c'est un pourcentage des indemnités. C'est donc juste une magouille, c'est un changement de ligne.

De plus, on trouve dans le compte 65888 (quand ça finit par 888, ce sont les "Comptes autres") 20 000 € en plus qui sont planqués là et qui sont très faciles à faire basculer puisqu'il n'y a pas de vote quand on fait basculer à l'intérieur d'un même chapitre. On affiche donc une baisse mais en réalité c'est une augmentation de 15 000 €.

De plus, comme je l'ai dit, il y a beaucoup de lignes opaques. On a ainsi au chapitre 65568, + 41 400 € et au chapitre 65734, + 22 000 €. Au chapitre 67 on passe de 15 000 à 135 000 €. Si j'étais mauvaise langue, je pourrais dire que c'est une pratique que j'ai connue dans vos précédentes mandatures, M. MERGY. C'était une technique qui consistait à gonfler les lignes budgétaires pour avoir un matelas financé et ensuite, grâce à une fongibilité des crédits, pour avoir une souplesse et faire basculer. Mais c'est surtout une technique que vous aviez : on gonflait les lignes et puis à la fin on disait "Regardez, on a réussi à économiser, on a réussi à économiser !" C'était une vraie manipulation puisque les chiffres étaient artificiellement gonflés, un peu comme avant les soldes. Vous savez, un mois avant les soldes, d'un seul coup, les prix augmentent. On vous soumet de super rabais et en fait, non, ça n'a rien à voir, c'est juste qu'on a gonflé les prix.

Sur l'affectation du résultat, la question se pose, pourquoi ne pas... »

Mme la Maire : « Je vais vous demander de conclure, s'il vous plaît, Mme COLLET. »

Mme COLLET : « Vous avez eu plus de quinze minutes, moi j'ai deux minutes d'intervention, si vous m'interrompez ça va durer vingt minutes, il n'y a pas de souci. »

Mme la Maire : « Deux minutes, vous êtes large sur la fourchette... »

Mme COLLET : « Sur l'affectation du résultat, on l'a dit, d'autres choix auraient été possibles. Il y avait évidemment une contrainte de suppléer le déficit d'investissement mais il y a aussi d'autres choix qui peuvent être en plus pour l'avenir.

On s'étonnera évidemment que les autorisations d'engagement nouvelles soient votées à zéro, il n'y a donc aucun projet ; est-ce que vous vous êtes mis d'accord sur des choses ?

Je ne reviendrai pas sur les comptes en 88 qui sont largement abondés sans aucun détail.

Côté recettes, c'est évidemment très flou, mais je voudrais quand même m'appuyer, avant de conclure, sur la hausse des tarifs pour les familles. On note une augmentation de 71 000 € sur les crèches et de 148 000 € sur le périscolaire. Cette hausse, ce n'est pas l'inflation parce qu'elle est basse : elle est à 0,9 % comme on l'a vu. Ce n'est pas non plus l'augmentation des marchés d'approvisionnement parce que je suis allée les regarder, c'est dans une autre ligne, et l'on voit qu'il y a moins de commandes de matières premières et moins de repas. On achète donc moins de

nourriture mais on a plus de bénéfices à la fin. Si ce n'est pas l'inflation, si ce n'est pas les effectifs (dont on sait qu'il baissent), cela veut forcément dire que les tarifs augmentent. Cela veut donc dire que vous prévoyez bien une augmentation des tarifs ou une recomposition du quotient familial pour maximiser les profits. »

Mme la Maire : « Merci de conclure, Mme COLLET. »

Mme COLLET : « En conclusion votre premier budget – et c'est le vôtre –, c'est plus de recettes fiscales – mais qui sont mal utilisées –, c'est une dette en hausse, des dépenses en hausse, du social qui baisse, des tarifs qui grimpent, un manque de transparence général et pas mal de beaux mensonges.

Voilà, ce n'est pas un budget de redressement, c'est un budget d'affichage qui est sans cap clair, sans justice pour les Fontenaisiens qui vont payer plus, toujours plus en ayant moins. »

Mme la Maire : « M. MERGY a la parole. »

M. MERGY : « Mme COLLET, vous avez de la chance que le ridicule ne tue pas. »

Propos hors micro de M. VASTEL

M. MERGY : « M. VASTEL, je ne vous ai pas interrompu.

La préparation du budget a été lancée en septembre 2025 et l'envoi des documents budgétaires est intervenu le 2 avril. Mme LE FUR a pris ses fonctions le 28 mars, c'était un samedi, il ne s'est donc rien passé, et nous sommes arrivés en mairie le 30 mars. Vous comprendrez donc qu'entre le 30 mars et le 2 avril on a sans doute construit tout un budget, on a tout changé, on a tout chamboulé, on a créé ou supprimé des postes budgétaires, des dépenses, etc. Je me demande, entre quelqu'un qui reste 3 jours aux manettes et quelqu'un qui est resté 8 mois, qui a eu le plus d'influence sur le budget 2026. Est-ce que c'est Mme LE FUR qui, en trois jours, en tant que superwoman, a tout changé, a tout modifié, a tout retravaillé ? Ou est-ce que c'est votre budget que vous avez construit dans l'opacité, le manque de transparence, avec une augmentation des postes budgétaires comme vous l'avez souligné, Mme COLLET ? Même nous, on n'a pas osé le dire sur votre budget ; même nous, on est plus prudents ; même nous, on est plus diplomates sur votre budget. Vous n'avez pas honte de dire cela de votre propre budget, de dire qu'il manque de transparence, qu'il est construit sur des hypothèses douteuses, qu'il y a de la magouille ? Même nous on ne le dit pas, arrêtez donc de dire n'importe quoi. Vous faites quoi dans la vie civile ? Vous êtes directrice générale des services, vous n'avez jamais construit un budget, vous n'avez jamais préparé un budget, vous dites vraiment n'importe quoi. »

Mme COLLET : « En 24 heures on le fait. »

M. MERGY : « Moi j'aurais honte à votre place, franchement, j'aurais honte, c'est honteux ! Vous essayez de tromper les gens, je sais que vous enregistrez vos interventions, vous avez publié des posts Facebook, des vidéos Facebook pour expliquer que le budget de Mme LE FUR était un mauvais budget. Mais c'est votre budget, vous l'avez construit, assumez donc vos choix. Nous, on assume les choix que vous avez pris, on assume le budget 2026, on ne l'a pas modifié, on n'a pas fait travailler en urgence jour et nuit le personnel municipal en deux jours pour modifier le budget 2026. Nous ferons une décision modificative et nous expliquerons pourquoi nous faisons évoluer certains postes du budget.

Vous n'avez vraiment pas honte ? Moi, j'aurais vraiment honte à votre place, ces accusations sont grotesques ; ce sont des reproches totalement grotesques. Soit vous ne connaissez rien aux finances locales – mais vous êtes directrice générale des services dans une commune –, soit, effectivement, ce sont des mensonges purs et durs. »

Mme la Maire : « Merci, M. MERGY. Je crois que M. Lamine DIA voulait prendre la parole. »

M. DIA : « Très brièvement et sans rentrer dans la technicité du sujet, je vais compléter ce que M. MERGY disait.

Effectivement c'est assez honteux. Comme je l'ai dit, j'ai peu d'expérience là-dedans mais je commence à comprendre ce que vous êtes en train de faire. Depuis le début du conseil municipal vous parlez de campagne ; en fait, vous êtes encore en campagne. Vous avez nos programmes sur vos tables, vous feuillotez le programme de Gilles MERGY, le programme de Pauline LE FUR, et vous déployez des arguments en fait de campagne. »

Mme COLLET : « Il n'y a pas grand-chose dedans. »

M. DIA : « Je comprends en fait que vraisemblablement vous êtes là pour faire campagne pendant sept ans. Je me demande donc pourquoi vous faites de la politique. Nous sommes au premier conseil municipal qui traite de fonds : vous ne voulez pas traiter de fonds ? Vous voulez en quelque sorte analyser le budget que vous avez vous-même constitué, le contredire, essayer de chercher des arguments à faire valoir pour des buts électoraux ; j'ai l'impression en fait que vous ne percevez la politique que par un biais électoral. Vous êtes là pour déployer pendant sept ans un argumentaire pour convaincre des gens afin que vous puissiez reprendre les affaires dans sept ans. Je trouve cela vraiment assez choquant. Nous n'avons pas les mêmes appartenances politiques, nous n'allons pas avoir effectivement les mêmes orientations mais je pensais, même si nous pouvons avoir de vraies divergences de fond, que l'on pourrait en débattre. Là, en l'occurrence, ce n'est pas le cas et tout le monde le sait. C'est complètement ridicule, vous contredisez des budgets que vous avez vous-même élaborés. Ça n'a absolument aucun sens et cela met en question la sincérité de votre démarche.

Je terminerai en disant que cela me déçoit vraiment car, encore une fois, quand bien même on n'a pas les mêmes opinions politiques, on peut quand même supposer que quelqu'un qui a été Maire pendant douze ans a des convictions et cherche à faire avancer la Ville. Je ne sais pas mais je serais surpris que tout le monde dans votre liste ait cette même manière de procéder. Je pense avoir rencontré pendant la campagne, encore une fois quand bien même on n'a pas les mêmes idées, des gens qui avaient envie de faire des choses, qui étaient un petit peu sincères. Je me demande donc si tout le monde chez vous est dans cette optique-là. Est-ce que vous, les nouveaux élus comme M. LAURENCIN, qui avez l'air d'être quelqu'un de sensé, ou comme M. TOKAM que je vois là-bas, est-ce que vous êtes en accord avec ce que ces gens sont en train de faire et qui est complètement malhonnête ? Moi, je suis vraiment choqué. »

Mme la Maire : « Merci, M. DIA. M. VASTEL a demandé la parole. »

M. VASTEL : « Je vais vous faire une confidence, M. DIA. On vient ici et des gens qui n'ont aucune légitimité à le faire nous donnent des leçons de morale, de politique, de vie parce que je pense qu'ils s'estiment suffisamment supérieurs pour pouvoir nous expliquer comment on doit être, comment on doit faire. Voilà, je pense que ça doit être pour cela, en fait, parce que vous me dites qu'on vous déçoit beaucoup mais vu ce que vous avez dit de nous sur vos vidéos TikTok, cela m'étonnerait qu'on puisse encore vous décevoir parce que, franchement, vous avez balancé quand même pendant la campagne. Ne venez donc pas me donner des leçons de gentillesse et d'éthique sur le débat en conseil municipal alors que vous nous avez insultés pendant toute la campagne sur vos vidéos TikTok, M. DIA.

Quant à M. MERGY, excusez-moi mais l'argument d'autorité, ça va. "Je sais" et "Vous êtes un imbécile", ça ne marche pas, il y a un moment où il faut s'arrêter. Mme COLLET a travaillé dans cette collectivité et elle connaît aussi bien, pour ne pas dire mieux, mais en tout cas aussi bien les budgets municipaux que vous, M. MERGY. Et quand elle fait des remarques en citant à chaque fois précisément les chiffres, les colonnes et les chapitres budgétaires, les articles budgétaires, vous pouvez rigoler en disant "Ha, ha, vous me décevez beaucoup !" mais ce n'est pas du débat, ça, ce n'est pas du débat ! »

Intervention hors micro de M. MERGY

M. VASTEL : « Ça, c'est vous qui le dites. Nous, on ne les retrouve pas en tout cas. Ce que je vois c'est que vous avez surtout hérité d'un budget qui est plutôt grassouillet, avec un report du compte administratif tout à fait sympathique, et que vous avez gonflé un certain nombre de chapitres pour faire apparaître artificiellement une dégradation du résultat sur le budget primitif : "C'est vrai que le compte administratif, il est bien, mais la trajectoire, elle n'est pas bonne." On va donc monter un petit peu partout et puis on va gagner 4 ou 500 000 balles de dépenses et dire "Regardez, l'autofinancement net, il se dégrade quand même, c'est terrible." Écoutez, vous nous prenez pour des imbéciles et en plus vous nous faites la leçon. C'est quand même merveilleux, on a là les deux aspects d'un même numéro. »

Mme la Maire : « M. Lamine DIA, rapidement, et puis on s'arrêtera là. »

M. DIA : « Déjà, je ne vous ai jamais insulté, donc merci de ne pas mentir. Tout ce qu'on a toujours fait, ça a toujours été du coup de la politique et du fond et, oui, permettez-moi d'être déçu de voir que même sur cela vous ne répondez pas présent, que vous n'êtes pas capable de faire des débats de

fond. Voilà, tout simplement. »

Propos hors micro

M. DIA : « Le rapport ? Il y a une insulte là-dedans ? Citez-moi les insultes, s'il vous plaît. »

Mme la Maire : « Merci, M. DIA. Mme TISSANDIER, allez-y rapidement et nous passerons ensuite à autre chose. »

Mme TISSANDIER : « Je pense que vous ne vous rendez pas compte à quel point le fait d'étirer ce conseil municipal, en dépit de toute conscience à la fois pour les gens qui travaillent et pour les gens qui assistent, est vraiment désastreux. C'est désastreux et c'est effectivement très décevant. Et, oui, on a envie de manger, on a envie de partir, on a envie de dormir. Franchement, je crois que les gens qui font de la politique uniquement pour punir, pour exister... Parce que finalement vous existez en faisant comme cela des réunions fleuve sans objet. Si au moins on débattait vraiment, mais la moitié du temps, jusqu'à une heure du matin, nous n'avons rien fait. Moi, je ne me suis pas engagée en politique pour faire du vide. C'est creux, c'est ridicule, c'est insensé et vraiment c'est indigne. »

Mme la Maire : « Merci, Mme TISSANDIER. M. VASTEL, non, c'est bon. »

M. VASTEL : « Je veux bien qu'on se fasse insulter pendant toute la soirée... »

Mme la Maire : « Vous ne vous êtes pas fait insulter, M. VASTEL. »

M. VASTEL : « ... mais globalement, Madame, si vous vous engagez en politique, commencez par le faire pour tenir vos engagements. »

Mme TISSANDIER : « C'est pour faire des choses concrètes, ce n'est pas ce que vous faites, vous ne faites rien. »

M. VASTEL : « On ne peut pas écrire des choses, vendre des choses aux Fontenaisiens, et ensuite faire l'inverse au premier conseil municipal... »

Mme la Maire : « Merci, M. VASTEL, vous n'avez plus la parole à présent. »

M. VASTEL : « ... en faisant croire à certains de ses colistiers que "Ça va s'arranger après, ne vous n'inquiétez pas." »

Mme la Maire : « M. VASTEL, vous n'avez plus la parole et je vais donc conclure cet épisode. »

M. VASTEL : « Si on n'a plus la parole, ce n'est pas la peine de débattre à ce moment-là. »

Mme la Maire : « Merci, M. VASTEL, d'arrêter de parler. »

M. DIA : « La honte ; un chirurgien de plus de soixante ans... »

M. VASTEL : « C'est vous, les spécialistes du mensonge. »

Mme la Maire : « Quelques petits rappels, s'il vous plaît, pour commencer. Nous sommes dans un conseil municipal. Nous sommes tous élus de la République et nous avons tous une certaine position à tenir et un certain respect à avoir dans le cadre de cette instance.

Mme COLLET, quand vous dites dans vos interventions des mots comme "magouille" et de "l'argent planqué là", vous portez des accusations très claires. Je vous le dis, vous ne pouvez pas porter de telles accusations comme cela, dans ce cadre-là. Vous devez arrêter ce genre de méthodes parce qu'elles ne sont pas normales. Même nous, pendant six ans, nous n'avons jamais dit le mot "magouille". Il faut à un moment donné avoir un minimum de respect pour le travail qui est fourni par les services, et puis un peu aussi de hauteur et un petit peu d'intelligence, permettez-moi. Pourquoi d'intelligence ? Parce que comme l'a rappelé M. MERGY nous avons été élus et nous sommes arrivés ici le 28 mars. Le budget vous a été envoyé le 2 avril. Vous croyez qu'en trois jours j'ai passé mes nuits à ouvrir chacune des lignes budgétaires en me disant "Où est-ce que je grossis, où est-ce que je fais gonfler ?" Mais en fait, M. VASTEL et Mme COLLET, c'est vous qui avez fait gonfler ces lignes, c'est vous qui avez utilisé cet argent pour faire votre campagne et pour vos objectifs politiques. À un moment donné il faut donc un peu d'honnêteté et le dire... »

M. VASTEL : « Là, vous êtes en train de nous insulter quand même. »

Mme la Maire : « Ce budget, c'est vous qui l'avez construit. »

M. VASTEL : « Donc, on a dégradé volontairement le budget ! »

Mme la Maire : « M. VASTEL, vous n'avez toujours pas la parole, je vous ai laissé parler, j'ai laissé parler Mme COLLET, donc vous me laissez parler. »

M. VASTEL : « Vous dites n'importe quoi, vous nous insultez depuis le début de la soirée. »

Mme la Maire : « Vous me laissez parler, M. VASTEL. Si vous croyez que vous ne nous insultez pas ! »

Mme COLLET : « Vous êtes à la limite de la diffamation. »

Mme la Maire : « C'est assez réflexif. Je suis désolée de le dire, c'est assez réflexif. Ce budget, je l'ai déjà dit, nous n'avons pas pu le modifier, Gilles MERGY l'a répété plusieurs fois. Ce budget, encore une fois, c'est le vôtre et nous aurons à cœur de vous présenter dans un an un vrai budget, un budget dans l'intérêt des Fontenaisiens, un budget qui permettra de réaliser notre programme et de répondre aux attentes qui sont justes des habitantes et des habitants de cette ville.

Je finirai peut-être par le dernier point que nous n'avons pas soulevé, mais je vous ai trouvé, Mme COLLET, quand même assez déconnectée de la réalité de notre monde quand vous nous avez dit qu'il n'y avait globalement aucun problème. Je ne sais pas si vous êtes au courant quand même que nous vivons dans un monde en pleine crise, en plein bouleversement et où, en effet, il y a énormément d'enjeux, et notamment des enjeux financiers auxquels nous devons faire face, et que pour la plupart des Fontenaisiennes et des Fontenaisiens, la vie quotidienne est très compliquée. Nous dire qu'il n'y a aucun problème financier pour les familles fontenaisiennes, c'est quand même un peu gros et je vous propose peut-être d'aller discuter un peu plus avec les habitantes et les habitants.

Nous allons donc boucler ce débat sur l'adoption du budget primitif et passer au vote.
Qui vote contre ce budget ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, votent pour]

[GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent contre]

30- Approbation du Compte Administratif 2025 du budget annexe de la Halle aux Comestibles

Rapport de présentation :

Synthèse générale

VII. Propos introductif

Le compte administratif clôture le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année considérée.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Le vote du compte administratif est ici prévu en même temps que celui du budget primitif. Ce calendrier permet l'intégration des résultats 2025 dès le vote du budget primitif 2026.

VIII. Maquette budgétaire

➤ Dépenses

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	27 378,08		27 378,08
012	Charges de personnel, frais assimilés	60 435,90		60 435,90
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		87 813,98	0,00	87 813,98

➤ Recettes

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	151 910,81		151 910,81
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
Recettes d'exploitation – Total		151 910,81	0,00	151 910,81

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	91 459,78
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	243 370,59
---	-------------------

IX. Résultat comptable

Pour rappel, le résultat comptable de l'exercice prend en compte l'ensemble des écritures réelles (paiement des factures et encaissement des recettes) réalisées au cours de l'exercice.

Les recettes de fonctionnement atteignent 151,9 K€ en 2025. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 87,8 K€, permettant ainsi de dégager un résultat annuel de 64,1 K€. La section d'investissement n'a enregistré aucun mouvement réel en 2025. Toutefois, des restes à réaliser (RAR) ont été identifiés et seront reportés sur l'exercice 2026.

En intégrant la reprise des résultats des années antérieures, le résultat cumulé de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2025 s'établit à 156 K€. Cet excédent sera reporté sur l'exercice 2026 : une partie sera affectée à l'investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section généré par l'existence de reste à réaliser, le solde étant affecté à la section de fonctionnement.

NB : Il est à noter que certaines difficultés techniques liées aux transferts de coûts entre la Ville et le budget annexe ont maintenu provisoirement des dépenses d'exploitation de la Halle sur le budget principal. En conséquence, une partie du résultat de clôture sera réaffectée au budget principal en 2026 pour régulariser ces flux.

	CA 2023	CA 2024	CO ¹ 2025	CA 2025
Recettes totales de fonctionnement		231 811	112 000	151 911
- Dépenses totales de fonctionnement		140 351	203 460	87 814
= Résultat de fonctionnement de l'année		91 460	-91 460	64 097
+ Reprise résultat exercice antérieur		0	91 460	91 460
= Résultat cumulé de fonctionnement		91 460	0	155 557
- Réaffectation au budget principal				74 413
= Résultat net du transfert		91 460	0	81 144

¹ Crédits ouverts: ce montant correspond au vote du BP modifié par la décision modificative votée en cours d'année

Présentation du compte administratif

Le compte administratif 2025 du budget annexe de la Halle aux Comestibles ne présente qu'une section de fonctionnement. Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'exploitation de la Halle aux Comestibles.

La section de fonctionnement du budget annexe présente des dépenses à hauteur de 87,8 K€ et 151,9 K€ en recettes faisant ainsi ressortir un excédent de clôture annuel de 64,1 K€.

I. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion courante s'élèvent à 87,8 K€ pour 2025 soit un niveau de réalisation de 75,1% du budget voté.

	CA 2024	BP 2025	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2025	CA 2025/2024	Taux d'exéc. 2025
011 - Charges à caractère général	22 333	55 000	55 000	27 378	+ 22,6%	49,8%
012 - Charges de personnel	38 018	50 000	62 000	60 436	+ 59,0%	97,5%
Total des dépenses de gestion courante	60 351	105 000	117 000	87 814	+ 45,5%	75,1%
67 - Charges exceptionnelles	80 000	80 000	80 000	0	-100,0%	0,0%
Total des dépenses réelles	140 351	185 000	197 000	87 814	-37,4%	44,6%

► Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses récurrentes et d'activités (hors personnel) pour l'exploitation de la Halle aux Comestibles : fluides, frais de nettoyage, entretien et maintenance des équipements et du bâtiment ainsi que les prestations d'animation organisées dans la Halle.

Initialement estimées à 55 000 €, ces dépenses s'élèvent finalement à 27 378 € en 2025. Ce faible taux de réalisation s'explique par des difficultés persistantes dans le transfert de certains contrats (nettoyage et énergies) depuis le budget principal. En conséquence, les dépenses effectives du budget annexe en 2025 se sont concentrées sur les prestations d'animation organisées dans la Halle, les frais d'honoraire pour la gestion du personnel ainsi que les dépenses d'eau et de fourniture d'entretien et de petits équipements.

NB : Les charges supportées par la Ville pour le compte de la Halle ont été évaluées à 74 K€. Ce montant fera l'objet d'une régularisation en 2026 via une réaffectation d'une partie du résultat de clôture (se référer à la délibération spécifique sur l'affectation du résultat).

► Charges de personnel (Chapitre 012)

Il s'agit essentiellement des charges de personnel pour la placière du marché. Ses missions incluent le placement des commerçants, l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public ainsi que la médiation sur l'espace public. L'augmentation constatée par rapport à 2024 résulte de la revalorisation salariale de l'agent ainsi que de la régularisation de charges sociales au titre d'exercices antérieures.

► Reversement de l'excédent au budget principal (Chapitre 67)

Le mécanisme de reversement direct utilisé en 2024 pour compenser les charges portées par la Ville est désormais remplacé par une affectation du résultat lors de la clôture budgétaire (impact en année N+1).

Cette procédure a vocation à rester transitoire : elle s'atténuera à mesure que les contrats de services et d'énergie seront effectivement transférés du budget principal vers le budget annexe.

II. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 151,9 K€ soit un niveau de réalisation en dépassement de 35,6% par rapport au budget voté.

	CA 2024	BP 2025	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2025	CA 2025/2024	Taux d'exéc. 2025
70 - Produits des services	231 311	100 000	112 000	151 911	-34,3%	135,6%
Total des recettes réelles	231 311	100 000	112 000	151 911	-34,3%	135,6%

Les recettes du budget annexe sont constituées des droits de places du marché versés par les commerçants en contrepartie de l'occupation du domaine public.

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement s'établit à un niveau supérieur aux prévisions initiales pour l'exercice 2025. Cette situation s'explique principalement par le décalage du calendrier des travaux de rénovation de la Halle, dont les imprévus ont modifié les hypothèses budgétaires de départ. En effet, le budget prévoyait initialement une exonération partielle et temporaire des droits de place pour compenser la fermeture du bâtiment durant la période estivale. Les travaux ayant été reportés, cette mesure d'accompagnement n'a finalement pas été appliquée, permettant ainsi le maintien de l'intégralité des recettes d'occupation sur cette période.

Malgré une réalisation supérieure aux prévisions de l'exercice, les recettes de l'année 2025 affichent une diminution sensible par rapport à celles constatées en 2024. Cette évolution s'explique par la conjonction de trois facteurs déterminants, à commencer par un effet de base exceptionnel l'année précédente. En effet, l'exercice 2024 avait bénéficié de l'encaissement de quatorze mois et demi de redevances, intégrant à la fois l'année civile et le rattrapage des sommes perçues depuis la reprise en régie au 15 octobre 2023.

A cet élément comptable s'ajoute l'impact en année pleine de la baisse des tarifs de 10 % consentie aux commerçants au cours de l'exercice antérieur, dont l'effet sur douze mois pèse mécaniquement sur le volume global des recettes. Enfin, l'activité a été impactée par la baisse de fréquentation des commerçants non-sédentaires. Ces derniers, qui occupent habituellement les abords extérieurs, n'ont pu être accueillis compte tenu de l'emprise des travaux de rénovation qui a limité en 2025 les capacités d'installation sur le domaine public.

M. MERGY : « Il s'agit du compte administratif de la Halle aux Comestibles qui a effectivement un budget autonome.

Pas grand-chose à dire vu l'heure tardive. Vous avez vu le document ; si vous avez des remarques sur ce compte administratif de la Halle aux Comestibles qui est effectivement le réalisé 2025 d'un équipement public qui était géré par votre majorité, voilà, je n'ai pas grand-chose à dire de plus. »

M. VASTEL : « Et qui présente un excédent qui sera reversé au budget principal. Merci. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des remarques ? Non, nous allons donc passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Ah, qui ne prend pas part au vote ? Trois. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent pour]

FAYE Michel, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), VICARI Christine, ne prennent pas part au vote]

31- Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe de la Halle aux

Comestibles

Rapport de présentation

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de la Halle aux Comestibles.

Situation de la section d'Investissement :

L'arrêté des comptes 2025 ne fait apparaître aucun flux (dépenses ou recettes) sur cette section, dégagant un résultat d'exécution nul. Toutefois, des restes à réaliser (RAR) en dépenses ont été reportés sur l'exercice 2026 pour un montant de 678,30 €. En l'absence d'excédent propre à l'investissement, ce besoin de financement doit être couvert par une affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Résultat de la section de fonctionnement :

Le résultat de clôture s'établit à 155 556,61 €. Ce montant cumule le résultat comptable de l'exercice (64 096,83 €) et l'excédent reporté des années antérieures (91 459,78 €).

L'affectation de ce résultat doit en priorité couvrir le besoin de financement 2025 de la section d'investissement correspondant au montant des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses. C'est pourquoi il est proposé d'affecter au compte de réserve, 678,30 € (R1068), le reliquat étant alors reporté en section de fonctionnement, soit 154 878,31 € (R002).

Analyse et équilibre avec le budget principal :

Il est important de noter que l'excédent constaté de la Régie autonome ne résulte pas d'une performance économique intrinsèque, mais de la prise en charge par le budget de la Ville de charges imputables à l'exploitation de la Halle aux Comestibles. Ces charges devraient être progressivement transférés au budget annexe.

Il convient dans ce contexte, dans un souci de transparence comptable, de réaffecter une partie du résultat de fonctionnement du budget annexe au budget principal. Ce montant correspond à la refacturation des postes suivants :

- Nettoyage annuel de la Halle :	33 602 €
- Gestion du parking (prorata de 1/7 ^{ème} des frais lié au parking de la Halle) :	2 323 €
- Fluides (Eau et électricité au réel supporté par le budget principal) :	24 618 €
- Déménagement des commerçants (dans le cadre des travaux) :	13 870 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. MERGY : « Sur l'affectation du résultat de la Halle aux Comestibles, la situation du compte d'investissement présente un report des dépenses à hauteur de 678 €.

Sur le résultat de la section de fonctionnement, le résultat de clôture s'établit à 155 556,61 €. Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement selon les bases suivantes :

- 678,30 € en excédent de fonctionnement capitalisé pour financer le déficit de la section d'investissement qui est extrêmement marginal.
- Le solde de 154 878,31 € est affecté en excédent reporté de fonctionnement, donc le R002. »

Mme la Maire : Y a-t-il des remarques ? Je vous propose donc de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent pour]

32- Adoption du budget primitif du budget annexe de la Halle aux Comestibles pour l'exercice 2026

Rapport de présentation

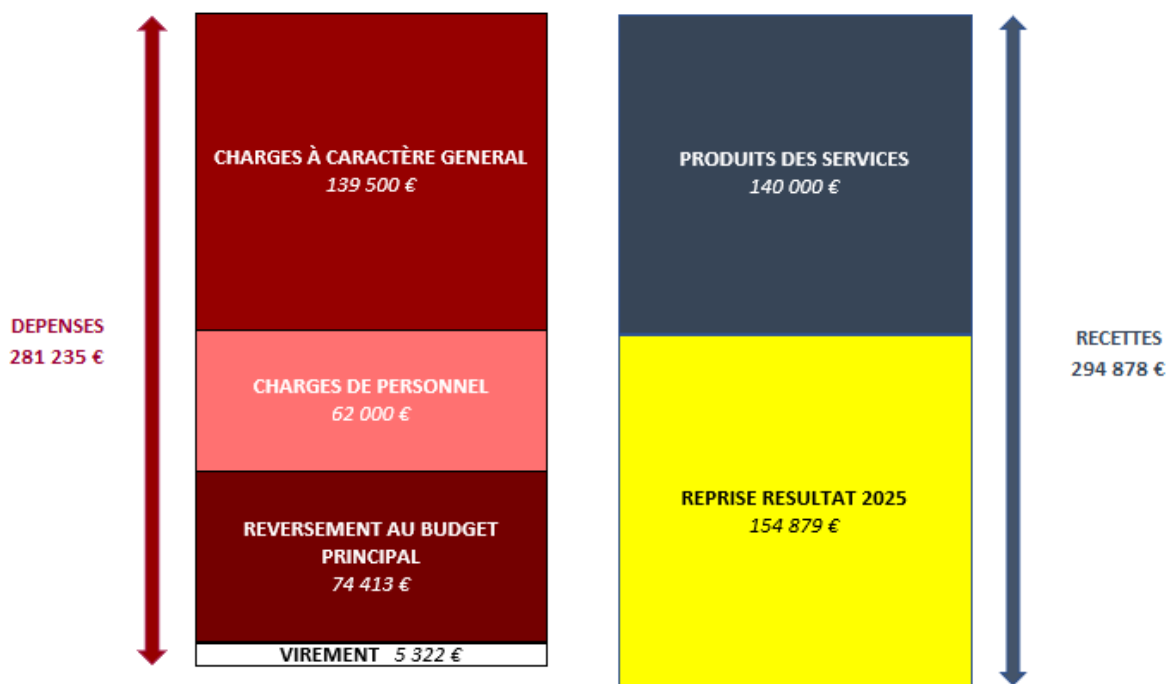
Présentation des grands équilibres

Le budget primitif (BP) du budget annexe *La Halle aux Comestibles* pour l'exercice 2026 est présenté en équilibre en fonctionnement et en investissement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif 2026 étant présenté après le vote du compte administratif 2025, il intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent, soit 155,56 K€ de résultats reportés.

Tableau des grands équilibres

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Présentation du budget primitif

I. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement du budget annexe regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exploitation du service public local et des recettes qui permettent de les financer.

Le budget primitif 2026 du budget annexe *La Halle aux Comestibles* fait apparaître un montant total de 294,9 K€ en recettes (y compris résultat reporté) et de 281,2 K€ en dépenses (dont 5,3 K€ de virement à la section d'investissement) générant ainsi un suréquilibre de 13,6 K€ destiné à rembourser les frais portés par le budget principal et qui n'auront pu être transféré au budget annexe.

A. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 294,9 K€ pour 2026. Hors excédent de fonctionnement reporté, les recettes inscrites au budget primitif de la Halle aux Comestibles s'élèvent à 140 K€ 2026 et correspondent aux produits attendus des droits de places du marché versés par les commerçants en contrepartie de l'occupation du domaine public.

Cette diminution par rapport aux produits perçus en 2025 (-12 K€) s'explique par la réduction, sur une période plus étendue qu'en 2025, de la capacité d'accueil des commerçants non-sédentaires en conséquence des travaux de rénovation du bâtiment de la Halle aux Comestibles.

B. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 275,9 K€ pour 2026, en parallèle un virement de 5,3 K€ est prévue de la section de fonctionnement du budget annexe vers la section d'investissement.

	VOTE 2024	VOTE 2025	BP 2026	Evol. BP26 / VOTE 25
Chapitre 011 - Charges à caractère général	54 000	55 000	139 500	+84 500
<i>dont Frais de nettoyage</i>	25 000	18 000	49 000	+31 000
<i>dont Fluides</i>	0	4 000	26 000	+22 000
<i>dont Frais d'animation</i>	14 000	15 000	15 000	+0
<i>dont Honoraires</i>	3 500	8 000	2 500	- 5 500
<i>dont Fourniture de petit équipement</i>	8 500	3 000	2 000	- 1 000
<i>dont Frais d'entretien et de maintenance</i>	3 000	6 000	2 500	- 3 500
<i>dont autres</i>	0	1 000	42 500	+41 500
Chapitre 012 - Charges de personnel	40 000	62 000	62 000	+0
Chapitre 67/65 - Reversement au budget principal	80 000	80 000	74 413	- 5 587
Total dépenses réelles de fonctionnement	174 000	197 000	275 913	+78 913

► Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses récurrentes et d'activités (hors personnel) pour l'exploitation de la Halle aux Comestibles : fluides, frais de nettoyage de la Halle et de ses abords, entretien et maintenance des équipements et du bâtiment ainsi que les prestations d'animation de fin d'année organisée dans la Halle.

Les dépenses consacrées au fonctionnement courant des services sont estimées en 2025 à 139 500 €, une hausse portée essentiellement par la réintégration des frais de fluides et de nettoyage au budget de la Halle aux Comestibles.

Par mesure de précaution, une enveloppe de 40 k€ est provisionnée afin d'anticiper d'éventuels besoins logistiques. L'objectif est de disposer des leviers nécessaires pour limiter l'impact sur les commerçants et les usagers dans l'hypothèse où les travaux de rénovation imposeraient une fermeture temporaire du site.

► Charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel affichent une stabilité par rapport au budget 2025. Cet équilibre résulte de deux effets contraires : d'une part, la hausse liée à l'impact en année pleine de la revalorisation de la placière ; d'autre part, la diminution des charges sociales, consécutive à la fin des régularisations de cotisations URSSAF effectuées sur les exercices antérieurs.

► Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Conformément à la délibération sur l'affectation des résultats, le budget 2026 intègre au compte 6586 le remboursement des charges supportées par le budget principal en 2025 pour le compte de la Régie (nettoyage, parking, fluides et logistique). Cette écriture de 74 413 € permet de réaffecter une partie de l'excédent du budget annexe vers le budget de la Ville, garantissant ainsi une transparence comptable et une lecture fidèle de la performance économique réelle de la Halle aux Comestibles.

II. Section d'investissement

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 5,3 K€ en 2026 permet de pouvoir répondre aux besoins ponctuels de la Halle en matière d'investissement. Ces besoins peuvent aussi bien concerner du matériel informatique pour le personnel que des biens mobiliers nécessaires à la tenue des animations organisées dans l'infrastructure.

M. MERGY : « Ce budget comporte lui aussi deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Section de fonctionnement : 295 000 €, y compris le résultat reporté dont je parlais à l'instant, et 281 200 € de dépenses de fonctionnement.

Section d'investissement : budget à hauteur de 5 300 €, sachant que l'essentiel est porté sur la Ville, sur la rénovation de la Halle aux Comestibles.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des remarques ? Mme COLLET. »

Mme COLLET : « Le budget de la Halle aux Comestibles est un budget qui est né en octobre 2023.

En 2024, il y a eu un excédent de 91 000 €.

En 2025, un excédent de 64 000 €.

Les chiffres aujourd'hui montrent environ 120 000 € de recettes pour des dépenses de 90 000 €.

Ce budget était tout neuf, il a donc été biberonné par la Ville, ce qui est normal, mais il est temps que le bébé prenne son envol et qu'il soit vraiment autonome. Il faudra donc absolument qu'il y ait rapidement, donc à partir de 2026-2027, l'élaboration d'un tableau clair qui rende compte des charges transférées dans un sens, dans un autre, qu'est-ce qui est payé par la Ville, qu'est-ce qui est repris par le budget de la Halle aux Comestibles. C'est un travail qui est vraiment à faire et c'est normal.

J'en profite pour demander quand seront désignés les membres du conseil d'exploitation de la Halle aux Comestibles. Merci. »

Mme la Maire : « Au prochain conseil municipal.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent pour]

33- Subventions accordées aux associations dans le cadre de l'appel à projets 2026

Rapport de présentation

La Commune de Fontenay-aux-Roses soutient les structures associatives locales par la mise à disposition de matériel, de locaux, et par l'octroi de subventions. Afin de poursuivre son soutien aux associations et de dynamiser la vie associative, la Commune a lancé, en novembre 2025, la 11^e édition de l'appel à projets « Animation du territoire fontenaisien » en partenariat avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Cet appel à projets vise à encourager les actions et initiatives menées par les associations locales, favorisant le lien social et l'animation dans l'ensemble des quartiers de la Commune, tout en soutenant la réalisation de projets contribuant à l'animation et au dynamisme de la commune.

Depuis 2016, la Commune a opéré un changement stratégique en matière de financement des associations, passant d'un modèle centré sur le financement des frais de fonctionnement à un modèle axé sur le financement de projets structurés autour des priorités du territoire. Cette évolution permet non seulement de mieux répondre aux besoins locaux, mais aussi de renforcer le développement associatif à Fontenay.

D'abord, en favorisant les projets structurés, la Commune incite les associations à proposer des initiatives cohérentes et ambitieuses qui répondent directement aux enjeux du territoire. Cela les pousse à penser à long terme et à mettre en place des actions qui ont un réel impact pour la communauté locale. Par exemple, des projets visant à renforcer l'accès au sport, la cohésion sociale ou à améliorer l'accès à la culture peuvent être soutenus, contribuant ainsi à l'épanouissement collectif et à la qualité de vie des Fontenaisiens. De plus, le fait que les projets financés soient en lien direct avec les priorités du territoire (comme le développement durable, la solidarité, l'éducation, etc.) garantit que les ressources publiques sont utilisées de manière optimale, avec une vision globale du développement local. Cela crée une dynamique d'intégration entre les actions des associations et les objectifs de la Commune, renforçant ainsi la cohésion entre les différents acteurs locaux et assurant une meilleure coordination des initiatives.

Dans le cadre du contrat de développement Département-Commune, la municipalité a décidé de financer, chaque année, des projets associatifs à rayonnement local, visant à animer le territoire fontenaisien. Les subventions apportées par le Département s'élèvent à 65 815 € pour l'année 2026.

Pour cette édition, 15 dossiers ont été déposés par les associations fontenaisiennes représentant 18 projets pour 2026. Ce chiffre reflète le dynamisme des associations sur le territoire, dans des domaines variés tels que le social, le sport, le commerce, l'enfance-jeunesse et la culture.

La commission d'attribution des financements, réunie le 30 janvier 2026, a étudié l'ensemble des projets proposés et a décidé d'attribuer les financements suivants à 11 associations pour un total de 14 projets, représentant une somme de 76 200 €.

Les financements accordés aux associations dans le cadre de l'appel à projets 2026 permettront de soutenir l'émergence d'initiatives variées au bénéfice des habitants. Ces actions viseront notamment à proposer des ateliers d'accompagnement pour les enfants, des activités de loisirs créatifs et d'initiation à la gravure, l'organisation d'événements sportifs (course locale, soirée de badminton fluorescente, accès à la plongée pour les jeunes), ainsi que le renouvellement de la Tablette fontenaisienne dans le cadre de la Semaine du Goût, en partenariat avec les commerçants afin de promouvoir la consommation locale.

Elles contribueront également au renforcement de l'action sociale, à l'accès à la culture grâce à des billets gratuits ou à tarif réduit, à la participation des jeunes Fontenaisiens aux festivités de Noël en musique, à l'organisation d'un festival du jeu et à la découverte des danses régionales à l'occasion d'un Fest-noz, toujours au service de l'animation et de la cohésion du territoire.

Association	Nom du projet	Montan du projet	Montant sollicité	Subvention accordée
AMASCO	Animation de semaines d'ateliers ludiques et éducatifs pendant les vacances scolaires pour les enfants de Fontenay-aux-Roses	63 092,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €
ASF	Projet 1 : Blackminton	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Projet 2 : Course sur route La Fontenaisienne	14 000,00 €	7 000,00 €	6 500,00 €
Eien Wreizh	FEST NOZ	1 800,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
FONTENAY AQUA RIVAGE	Plongée et vie sous-marine auprès des collégiens fontenaisiens	800,00 €	800,00 €	800,00 €
J.J.J. RIGAL	Initiation à la gravure pour jeunes fontenaisiens à l'occasion du centenaire de J.J.J. RIGAL à la médiathèque de FAR dans le cadre des Floraisons ludiques	700,00 €	300,00 €	300,00 €
LES COMMERCANTS DE FONTENAY	La tablée Fontenaisienne	30 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €
LES GAZELLES DU FAR OUEST	Accès à la culture pour les publics éloignés	2503,57	2 000,00 €	2 000,00 €
LES MUSICIENS DE LA CHANTERELLE	Noël à Scarron	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
LIONS CLUB	Prévention et lutte contre l'illettrisme : - Boîtes à Livres - Boîtes à Lire - Permanences Ecrivains Publics- Aid'Ecrit - Remobilisation des savoirs de base	2 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
LUDOTHEQUE	Projet 1 : Festival du jeu Floraisons Ludiques	27 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	Projet 2 : Ludo Buissonnière	2 200,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Projet 3 : Noël à Scarron	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	Renforcement de l'action du Secours Populaire sur la commune de Fontenay aux Roses	40 600,00 €	20 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL				76 200 €

Mme PONCET : « Afin de dynamiser la vie associative et de financer des projets à rayonnement local, la commune a lancé en novembre 2025 la 11^e édition de l'appel à projet "Animation du territoire fontenaisien" en partenariat avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Les subventions apportées par le Département dans le cadre de cet appel à projet s'élèvent à 65 815 €.

Lors de cette 11^e édition, 15 dossiers ont été déposés par les associations fontenaisiennes, ce qui représentait 18 projets.

La commission d'attribution des financements qui s'est réunie fin janvier 2026 a étudié les projets et a décidé d'attribuer des financements à 11 associations pour un total de 14 projets et pour une somme de 76 200 € de subvention.

Les projets subventionnés viseront notamment à l'organisation d'activités de loisirs créatifs, l'organisation d'événements sportifs et de festivités, le renouvellement de la "Tablée fontenaisienne" dans le cadre de la semaine du goût ou encore le renforcement de l'action sociale et de l'accès à la culture.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des remarques ou des interventions ?

Je vous propose donc de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent pour]

34- Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne (ASF)

Rapport de présentation

Créée en 1961, l'Association Sportive Fontenaisienne est un club omnisports qui a pour objectif de proposer des activités physiques et sportives à un large public, avec un rôle social important. Elle compte aujourd'hui plus de 3 600 adhérents et propose près de 30 activités sportives différentes, alliant la pratique de loisirs à celle de compétition.

Dans le cadre de sa politique sportive contribuant à l'inclusion sous ses différentes formes, à l'animation de la cité, et à l'éducation citoyenne des enfants et les jeunes, la commune de Fontenay-aux-Roses apporte son soutien à l'Association Sportive Fontenaisienne, qu'elle formalise par une convention d'objectifs et de moyens, qui permettra de mettre en œuvre un programme d'actions articulé autour des 5 axes suivants :

- Encourager la pratique sportive de tous, de manière inclusive, en pratique de loisirs comme en compétition
- Encourager et développer la pratique du Sport-Santé
- Favoriser la citoyenneté par la pratique du sport
- Contribuer à l'animation de la Ville
- Transmettre le goût du sport dès le plus jeune âge

Par délibération en date du 4 avril 2022, la commune de Fontenay-aux-Roses avait attribué une subvention d'un montant de 290 000 € à l'Association Sportive Fontenaisienne, formalisée par une autre délibération en date du 2 juin 2022 avec la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec une date de fin au 31 décembre 2025.

Afin de poursuivre le versement de cette subvention, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens doit être à nouveau signer jusqu'au 31 décembre de l'année en cours puis pour deux années civiles (*soit jusqu'au 31/12/2028*).

Cette convention pourra être révisée par le biais d'avenants en fonction des projets sportifs en partenariat entre la Commune et l'Association Sportive Fontenaisienne.

La mise à disposition des salles et équipements sportifs municipaux fera l'objet annuellement d'une convention spécifique actualisée en fonction des activités proposées sur la période de septembre à juillet.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, il est rappelé que les élus intéressés membres des conseils d'administration et salariés ne participent pas au vote des délibérations concernant lesdites associations.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne (ASF),

M. DIA : « S'agissant du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens de l'association sportive fontenaisienne qui structure la vie sportive sur la ville depuis 1961, la convention étant arrivée à échéance il s'agit de la renouveler. Vous l'avez tous reçue, elle est à l'identique à la virgule près. J'ose donc espérer que cela ne suscitera pas de contradiction, à moins que là encore, du jour au lendemain, M. VASTEL et Mme COLLET soient devenus des adversaires de l'association sportive fontenaisienne avec laquelle ils disaient travailler hier. Je vous remercie d'en délibérer. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des remarques ? Mme COLLET. »

Mme COLLET : « Outre la remarque gratuite de M. Lamine DIA, mon intervention était pour remercier, parce qu'en commission nous avons fait la remarque qu'il n'y avait pas l'engagement républicain ni la comptabilité des trois dernières années qui sont des pièces obligatoires à la convention. Nous les avons reçues aujourd'hui et je souhaitais donc remercier les services, et donc peut-être M. Lamine DIA, pour la communication des pièces obligatoires. Merci. »

Mme la Maire : Je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent pour]

35- Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne pour l'organisation de la course sur route « la Fontenaisienne »

Rapport de présentation

L'Association Sportive Fontenaisienne (ASF), en partenariat avec la Ville de Fontenay-aux-Roses, organise le **21 juin 2026** une course sur route à vocation familiale et intergénérationnelle.

La course à pied constitue une pratique sportive accessible à tous, contribuant au bien-être individuel et à la promotion de la santé, qui représentent des priorités fortes pour la collectivité.

Pourquoi cet événement ?

La première édition de « La Fontenaisienne », en 2024, a rencontré un réel succès, marqué par une forte participation des habitants et un engouement notable, dans un esprit de convivialité, de fête et de partage.

La deuxième édition, en 2025, a confirmé cette dynamique, avec une augmentation significative du nombre de participants. Elle s'est également distinguée par une structuration renforcée, traduisant une montée en professionnalisation de l'événement.

Dans ce contexte, les participants comme les acteurs mobilisés ont exprimé le souhait d'inscrire cet événement dans la durée, afin qu'il devienne un rendez-vous structurant et fédérateur de la vie locale.

La Ville soutient ainsi la poursuite et le développement de cette manifestation, qui s'inscrit pleinement dans une politique d'attractivité et d'animation du territoire.

Organisation de l'événement

- **Organisateur** : ASF – Section athlétisme
- **Date** : Dimanche 21 juin 2026, à partir de 6h
- **Objectifs** :
 - Proposer un événement festif et convivial favorisant la fidélisation des participants
 - Développer une manifestation sportive ouverte au grand public
 - Introduire et développer une épreuve de type « Mile » à vocation Haut/Niveau
 - Contribuer au rayonnement d'une « ville active et sportive ».
- **Épreuves proposées** :
 - Course principale : 5 km
 - Mile (1 609 m) à vocation plus compétitive
 - Courses jeunes :
 - 1,5 km (6-9 ans)
 - 3 km (10-14 ans)

Le choix du parcours, en centre-ville, constitue un élément structurant de l'événement.

Par ailleurs, l'inscription de la course au calendrier fédéral des courses hors stade constitue un levier important, permettant d'en assurer la pérennisation.

Objectifs poursuivis par la Ville

- Favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous
- Développer un événement festif, populaire et fédérateur
- Encourager la rencontre entre les habitants de tous les quartiers, de tous âges et de toutes conditions sociales
- Valoriser les compétences sportives et organisationnelles locales
- Promouvoir la santé par l'activité physique.

Cadre partenarial

La convention ci-après a pour objet de structurer les engagements réciproques de la Ville et de l'Association Sportive Fontenaisienne dans l'organisation de cet événement, conformément aux dispositions prévues aux articles 4 et 5.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la présente convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

M. DIA : « Il convient de renouveler pour cette année la convention de partenariat entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'association sportive fontenaisienne pour la course à laquelle nombreux d'entre nous ont participé et qui fut plutôt un succès sur les années précédentes. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des remarques ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent pour]

36. Approbation du règlement de la Course de Kart de Fontenay-aux-Roses

Rapport de présentation

Contexte :

Dans le cadre de la Fête de la Ville, la municipalité organise chaque année, entre mai et juin, une animation fédératrice et intergénérationnelle : une course de karts à pédales customisés.

Cet événement vise à promouvoir l'esprit d'équipe, la créativité et le sport de manière ludique et festive, dans le respect des règles de sécurité et d'équité entre les participants.

Il s'adresse aux familles, amis, associations, agents, commerçants, entreprises locales ou groupes de voisins souhaitant relever ce défi collectif.

Cette animation constitue un temps fort de la Fête de la Ville et rencontre un succès croissant auprès des habitants.

Objectifs :

- Proposer une animation participative et inclusive dans le cadre d'une manifestation municipale.
- Valoriser la créativité et l'engagement des habitants et des acteurs locaux.
- Favoriser la convivialité et le lien social sur le territoire communal.
- Garantir les conditions de participation sécurisées et équitables pour le bon déroulement de l'épreuve.

Règlement de la course :

Le règlement fixe notamment :

- Les conditions d'inscription : équipes de 4 participants (à partir de 11 ans), un capitaine majeur.
- Les équipements obligatoires (casque, gants, vêtements adaptés).
- Le déroulement de la course (relais de 8 tours, un tour de qualification par capitaine).
- La customisation des karts, les déguisements, et les critères de notation.
- Les règles de sécurité et les comportements attendus.
- Les sanctions possibles en cas de non-respect du règlement.

Ce règlement a été élaboré par les services municipaux en concertation avec les prestataires techniques, sur la base d'animations similaires.

Cadre juridique :

La validation du règlement par le Conseil municipal permet de lui conférer un caractère officiel et opposable, conditionnant ainsi l'engagement des participants (par signature lors de l'inscription) et facilitant la gestion des risques liés à l'organisation de la manifestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement (ci-joint en annexe) afin d'encadrer formellement la tenue de l'événement, d'autoriser Madame la Maire à signer et mettre en œuvre ce règlement, et de permettre sa publication officielle.

Mme TISSANDIER : « Dans le cadre de la fête de la ville la municipalité organise comme chaque année entre mai et juin une animation fédératrice et intergénérationnelle : la course de karts à pédales customisés. Un événement qui vise à promouvoir l'esprit d'équipe, la créativité et le sport de manière ludique et festive dans le respect des règles de sécurité et d'égalité entre les participants. Il s'adresse aux familles, aux amis, aux associations, aux agents, aux commerçants, à tous les Fontenaisiens. Cette animation contribue à un temps fort de la fête de la ville et rencontre un succès croissant auprès des habitants.

Il s'agit donc de proposer une animation participative et inclusive dans le cadre d'une manifestation municipale, de valoriser la créativité et l'engagement des habitants et des acteurs locaux, de favoriser la convivialité et le lien social sur le territoire communal, de garantir les conditions de participation sécurisées et équitables pour le bon déroulement de l'épreuve.

Le règlement de la course fixe notamment les conditions d'inscription :

- Équipes de 4 participants à partir de 11 ans, un capitaine majeur.
- Les équipements obligatoires : casques, gants, vêtements adaptés.
- Le déroulement de la course : relais de 8 tours, un tour de qualification par capitaine.
- La customisation des karts, les déguisements et les critères de notation.
- Les règles de sécurité et les comportements attendus ; les sanctions possibles en cas de non-respect du règlement.

Ce règlement a été élaboré par les services municipaux en concertation avec les prestataires techniques sur la base d'animations similaires.

Concernant le cadre juridique, la validation du règlement par le conseil municipal permet de lui conférer un caractère officiel et opposable, conditionnant ainsi l'engagement des participants par signature lors de l'inscription et facilitant la gestion des risques liés à l'organisation de la manifestation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce règlement ci-joint en annexe afin d'encadrer formellement la tenue de l'événement, d'autoriser Mme la Maire à signer et mettre en œuvre ce règlement et de permettre sa publication officielle.

Mme la Maire : Y a-t-il des remarques ? M. VASTEL. »

M. VASTEL : « Il est évident que nous voterons pour puisque c'est nous qui l'avons mis en place il y a un an et qu'il a effectivement rencontré un très franc succès comme d'ailleurs la Fontenaisienne qui a été citée tout à l'heure. »

Mme la Maire : Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA

Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent pour]

37- Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des adjoints de quartier, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux

Rapport de présentation

Pour l'exercice de leur mandat, les élus locaux, Maire, Adjoints au Maire et conseillers municipaux, peuvent percevoir des indemnités de fonctions

Les indemnités sont réglementées, plafonnées et sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat. Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point d'indice. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la strate démographique de la commune.

Au regard du Code Général des Collectivités Territoriales et pour ce qui est de la ville de Fontenay-aux-Roses, les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal 1027 (équivalent à un montant mensuel de 4 110,52 €) et dans la limite des taux plafonds légaux suivants :

	Maire		Adjoints au Maire	
Population	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute au 1er janvier 2024	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute au 1er janvier 2024
20 000 à 49 999 habitants	90	3 699,47 €	33	1 356,47 €

L'assemblée délibérante détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal constituant ainsi une enveloppe globale indemnitaire.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire qui correspond au cumul théorique des indemnités du Maire et des Adjoints au Maire.

L'enveloppe maximale théorique pour la Ville de Fontenay-aux-Roses correspond à : Maire (90%) + 12 adjoints (12 x 33%) = 486 % de l'indice brut terminal à répartir entre le Maire, les adjoints et les conseillers.

L'enveloppe maximale réglementaire pour la ville de Fontenay-aux-Roses, avec 10 adjoints au Maire et 2 adjoints de quartier, est la suivante :

Elus	Taux maximum (indice brut terminal)	Nombre d'adjoints	Mensuel
Maire	90%	-	3 699,47 €
Adjoints au Maire	33%	10	13 564,70 €
Adjoints de quartier	33%	2	2 712,94 €

Total enveloppe maximale		19 977,11 €
--------------------------	--	-------------

Il est proposé de répartir les indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des adjoints de quartier, les conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe maximale ci-dessus indiquée.

M. SOMMIER : « Pour l'exercice du mandat, les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonction. Ces indemnités sont plafonnées, sachant que la loi n°1249 du 22 décembre 2025 n'a pas modifié pour notre strate le montant des indemnités perçues par le Maire, les Adjoints, les Conseillers délégués et les Conseillers municipaux.

Vous avez dans le rapport de présentation le tableau sur les taux maximum qui sont pour le Maire de 90 % de l'indice brut maximal de la fonction publique 1027, et pour les Adjoints au Maire de 33 %. Dans le tableau suivant figurent les montants correspondant à ces taux, sachant que c'est une enveloppe maximale qui peut être imputée.

Dans la délibération figure la répartition suivante :

- Le Maire est à 89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Le 1^{er} Adjoint est à 20 %.
- Les 9 Adjoints suivants sont à 22,10 %.
- Les 2 Adjoints de quartier sont à 22,10 %.

Par comparaison, le Maire avait 75 % auparavant, la première Adjointe 31,50 % et les adjoints 23,90 %.

L'article 2 précise les indemnités de fonction pour les Conseillers municipaux délégués et les Conseillers municipaux.

- 12 Conseillers municipaux délégués : 10,32 % contre 10,77 %, sachant qu'il y en a un de plus.
- 10 Conseillers municipaux : 1 % de l'indice brut contre 0,77 % auparavant.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des interventions ? Mme COLLET. »

Mme COLLET : « Merci.

L'enveloppe augmente partiellement de 15 000 €, comme je l'ai dit, mais elle est de toute manière capée, elle est donc bloquée. Ensuite, la répartition vous regarde ; elle ne regarde pas forcément les Fontenaisiens puisque c'est votre tambouille, entre guillemets – j'emploie ce mot-là mais vous verrez, j'ai un franc-parler qui est assez imagé.

Je ne peux pas m'empêcher de regarder quand même les chiffres des rémunérations, parce que sur les 21 686 € dépensés par la Ville pour les élus, on se rend compte qu'en fait les trois premiers se prennent tout.

Et si l'on regarde les rémunérations cumulées, c'est-à-dire Ville plus MGP plus VSGP plus Département, Mme le Maire va émarger à 5 456,73 €, M. MERGY à 2 737,56 €, Mme BROBECKER à 3 898,57 €.

À côté de cela, les Adjoints seront, eux, à 1 038 € et les Conseillers délégués à 421,67 €. Ils sont en fait à un tout petit peu moins, c'est-à-dire qu'ils sont à 2,78 € de moins que l'étaient les anciens Conseillers délégués puisqu'il y a un Conseiller délégué de plus.

Et puis Mme PONCET et nous, on est à 40,86 €.

C'est assez curieux parce que, certes, chacun fait sa tambouille, mais on voit quand même qu'il y a un sacré delta. En termes d'argent public je pense qu'il est tout de même important de le dire. Les trois premiers postes de l'équipe LE FUR vont en effet toucher en argent public 145 114,27 € d'indemnités chaque année, c'est-à-dire 54 768 € de plus que l'équipe VASTEL. Cela fait 334 000 € sur le mandat.

L'augmentation a des conséquences financières puisque par une règle habile des répartitions entre vos rôles vous maximisez les indemnités. C'est une augmentation pour le coût du contribuable de 61 %. C'est toujours de l'argent public, que cela vienne de VSGP, que cela vienne de la Ville, vous l'avez assez dit et M. FAYE l'a suffisamment rappelé. C'est de l'argent public, c'est de l'argent en moins pour les habitants, pour les projets de la Ville.

"Mieux vivre" ça commence donc déjà pour vous trois et les autres suivront, voilà. »

Mme la Maire : « Merci, Mme COLLET. M. MERGY va vous répondre. »

M. MERGY : « Manifestement, vous avez aussi un problème avec la calculatrice, Mme COLLET, et puis vous avez tendance à mélanger toutes les sources de financement de manière exacerbée.

Je voudrais rappeler plusieurs choses.

Sur l'enveloppe consacrée aux indemnités des élus de la Ville de Fontenay-aux-Roses, qui est donc financée sur le budget de la Ville de Fontenay-aux-Roses – ensuite, on peut voir ce que les gens touchent par ailleurs mais ce n'est pas l'objet de la délibération –, le budget est le même, et le montant de l'indemnité est le même que sous l'équipe précédente. Simplement, on a revu la répartition et notamment on a abondé un peu, à hauteur de 1 200 €, l'enveloppe des élus d'opposition. »

Propos hors micro de Mme COLLET

M. MERGY : « Tu n'as pas la parole, excuse-moi.

On a donc abondé l'enveloppe des élus de l'opposition en prélevant sur l'enveloppe des élus de la majorité, c'est le premier point.

Deuxième point, j'ai entendu effectivement dans le détail le montant des indemnités consolidées de Mme LE FUR, de Mme BROBECKER et de moi-même. Je pense que tu aurais pu faire la même chose sur les indemnités cumulées de M. VASTEL sous ses précédents mandats où il était à la fois Maire, Conseiller départemental, Vice-président de Vallée Sud-Grand Paris, Conseiller métropolitain, Professeur d'université, Professeur de médecine, gérant de royalties pour une prothèse de genoux. On peut aussi mélanger les choux et les carottes de tout le monde. Mais à force de mélanger tout et n'importe quoi, à force de vouloir démontrer tout et n'importe quoi, à force de faire preuve de populisme comme tu le fais à chaque fois on induit les gens en erreur.

Ce qui est clair, c'est que l'enveloppe est la même que sous votre mandature et qu'on a donné plus aux élus de l'opposition que vous ne l'avez fait, parce qu'en 2020 vous avez fait la démarche inverse de la nôtre : vous avez diminué l'enveloppe des élus de l'opposition pour abonder l'enveloppe notamment de la 1^{ère} Adjointe qui touchait 33 %, comme l'a rappelé Jean-Yves SOMMIER, de l'indice maximal de la fonction publique territoriale, sans aucune raison objective.

Quant à la rémunération de Mme LE FUR, Mme LE FUR a décidé d'arrêter toute activité professionnelle pour se consacrer à 100 % à son mandat de Maire. Je n'ai pas le souvenir que son prédécesseur, en l'occurrence M. VASTEL, ait fait la même démarche. Il a cumulé des activités, des indemnités, etc. On se demandait d'ailleurs quand il était présent à la mairie puisqu'à force de faire plein de choses on n'est nulle part. Mme LE FUR est à 100 % Maire de Fontenay-aux-Roses, c'est extrêmement différent et cela témoigne de notre volonté d'inscrire notre action au service de tous les Fontenaisiens. »

Mme la Maire : « Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Je rajouterai juste quelque chose : M. VASTEL était écrêté comme prévu et l'écrêtement était à 8 880 €, et il y a une mise à disposition, donc je ne sais pas si M. VASTEL était à temps plein AP-HP et université aussi. »

Mme la Maire : « M. VASTEL. »

M. VASTEL : « J'ai toujours été très loin de l'écrêtement, rassurez-vous, j'ai été très loin de 8 800 €. J'ai touché 2 000 € de la mairie, j'étais à 4 500 €, c'est-à-dire la moitié de l'écrêtement.

Par ailleurs, oui, j'ai gardé mon métier, mais par contre je pense que c'est plutôt quelque chose de bien, figurez-vous. Parce qu'être un professionnel de la politique, je ne pense pas que ce soit très sain pour avoir la distance nécessaire vis-à-vis des pressions que l'on est amené à subir quand on est Maire. Vous faites donc le choix de vous professionnaliser et je pense que c'est une erreur. Vous en paierez les conséquences un jour, je ne vous le souhaite pas mais je pense que ce type de choix est dangereux et fragilisant quand on assume les fonctions de Maire. »

Mme la Maire : « Je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Vous faites quoi ? Vous votez contre ? »

Mme COLLET : « Moi, je vote contre. »

Mme la Maire : « Alors, qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Si j'ai bien compris, M. Laurent VASTEL, M. Michel RENAUX et Mme Muriel GUILLEMINOT s'abstiennent. Je vous remercie. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, votent pour]
[GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), s'abstiennent]
[ANTONUCCI Claudine, LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent contre]

38- Majoration des indemnités de fonction des élus liée au statut d'ancien chef-lieu de canton

Rapport de présentation

Les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, d'arrondissement, communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, communes anciens chefs-lieux de canton, communes classées stations de tourisme ou attributaires de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents...) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

Le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, a fixé le montant de cette majoration à 15% de l'indemnité de fonction du Maire (actuel article R. 2123-23 du CGCT).

Aussi, en sa qualité de commune ancien chef-lieu de canton, la ville de Fontenay-aux-Roses peut bénéficier de cette majoration de 15 %, appliquée sur l'indemnité octroyée au Maire, aux adjoints au Maire et aux adjoints de quartier.

Lors des précédentes mandatures, cette majoration était déjà appliquée.

Il est donc proposé l'application de la majoration de 15 % en qualité d'ancien chef-lieu de canton, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des Collectivités territoriales sur les indemnités de fonction du Maire ainsi que les Adjoints au Maire et Adjoints de quartier.

M. SOMMIER : « Très rapidement, c'est une délibération classique, puisqu'effectivement Fontenay-aux-Roses était auparavant chef-lieu de canton, il y a donc une majoration de 15 % pour les anciens chefs-lieux de canton.

Je crois que je n'ai rien de plus à dire et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des interventions ? Je propose donc de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, votent pour]
[GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, s'abstiennent]

39- Mise à jour de l'autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service

Rapport de présentation

La Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou soumis à des sujétions particulières justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile sous certaines conditions.

L'article L. 2123-18-1 du CGCT créé par l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, dispose que « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.* »

Il est donc nécessaire de soumettre à délibération du Conseil municipal, la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à remisage à domicile et de préciser les conditions de celui-ci. Chaque agent concerné fera ensuite l'objet d'un arrêt nominatif.

1- Conditions d'octroi et modalités du remisage à domicile :

- Le véhicule est nécessaire aux missions du poste de l'agent
- La distance entre le lieu de travail de l'agent et son domicile n'excède pas 50km
- Seuls les trajets domicile-travail sont autorisés, aucun déplacement à titre personnel n'étant permis
- Le véhicule doit être laissé à la disposition de l'administration tous les jours entre 9h et 17h
- Le véhicule est restitué lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés
- Le véhicule doit être remisé sur le lieu de travail en cas d'absence de plus de 2 jours ouvrés consécutifs

2- Liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

Directeur de Cabinet
Directrice Générale Adjointe des Services
Directrice des Services Techniques
Directeur du Pôle Centre Technique Municipal
Chef de la Police Municipale
Chargée d'études et suivis des travaux neufs – Chargée de projets
Responsable des Moyens Techniques
Responsable de la régie Bâtiment
Responsable de la régie des Espaces Verts

M. SOMMIER : « Nous reprenons ici la délibération que nous avons votée le 18 décembre 2025. Il convient d'actualiser la liste des fonctions et missions qui ouvrent droit à la possibilité de remisage à domicile. On reprend en fait une délibération identique à celle qui avait été prise il y a trois mois. Merci. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des interventions ? Mme COLLET. »

Mme COLLET : « Je réitère juste mes inquiétudes formulées en commission.

Déjà, quelle sera la déclaration fiscale liée à ces véhicules de remisage à domicile ?

Quels sont les moyens de contrôle mis en œuvre tant en matière de carburant que d'utilisation en dehors des heures de travail et de transport-travail ?

Je m'inquiète aussi par rapport au transport de personnes qui sont non assurées dans ces véhicules, puisqu'il est très tentant de faire un petit crochet pour déposer ses enfants à l'école en allant au travail, sauf que s'il y a un accident ils ne sont pas forcément assurés.

Je m'inquiète aussi fortement de notre contrat d'assurance véhicule puisque dans notre contrat d'assurance Ville les véhicules sont en remisage le soir dans un lieu clos et surveillé. Lorsqu'un agent ramène le véhicule à son domicile, la plupart du temps, il est stationné sur la voie publique et, dans ces cas-là, il n'est pas assuré. »

Mme la Maire : « Je vous remercie. Les moyens de contrôle sont pour le moment exactement les mêmes que ceux que vous mettiez en œuvre, rien n'a changé.

Je vous propose donc de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Mme GUILLEMINOT, vous levez la main ? (*oui*) Je vous remercie. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, votent pour]

[GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, s'abstiennent]

40- Actualisation du tableau des emplois

Rapport de présentation

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des recrutements et des évolutions des postes.

Il est donc proposé de créer deux postes budgétaires qui se déclinent de la manière suivante :

Filière administrative :

Création :

- 2 postes d'attaché à temps complet

Il convient de créer un poste d'attaché dans le cadre du recrutement du Directeur des Affaires Juridiques et des Assemblées.

Il convient de créer un poste d'attaché dans le cadre de l'évolution du poste de SIRH en un poste de chef de projet SIRH.

L'effectif du grade concerné sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché (+2)	20	0	22	0

M. SOMMIER : « Il s'agit de la délibération traditionnelle à chaque conseil municipal pour actualiser les emplois.

Création de deux postes d'attachés à temps complet :

- Un poste pour le directeur des affaires juridiques qui manque cruellement à notre collectivité.
- Un poste pour la personne qui était auparavant SIRH et qui passe chef de projet SIRH. Il s'agit donc d'une promotion interne à notre Ville.

Vous avez également le tableau récapitulatif des emplois qui a été mis en place avec Emmanuel CHAMBON que je salue. Je salue également ce travail qui a été fait puisque je le demandais depuis

pas mal d'années. La seule chose que nous allons essayer d'améliorer sur ce tableau, c'est sa mise à jour plus régulière, par exemple lorsqu'une création de poste s'accompagne dans le même temps d'une suppression de poste. Ainsi, pour le poste de SIRH, il va falloir supprimer le poste de catégorie B que la personne occupait auparavant. On va donc essayer de faire ce nettoyage de manière plus régulière dans l'année. Merci. »

Mme la Maire : « M. VASTEL. »

M. VASTEL : « M. SOMMIER, je me réjouis qu'enfin ce tableau des emplois devienne clair pour vous, depuis que vous êtes en fait Adjoint au personnel, puisque depuis des années on peut dire vous nous avez accusés à chaque fois d'enlever des postes qui avaient été désoccupés, si j'ose dire, par le fait de promotions par exemple. À chaque fois qu'on créait des postes vous disiez "Ils embauchent massivement", et à chaque fois qu'on détruisait les postes, vous disiez "Il y a une vague de licenciements à la mairie" ; vous l'avez écrit, quand même. Je trouve que c'est donc merveilleux puisque vous voyez que selon le point de vue où l'on regarde les choses, finalement, les choses deviennent parfois beaucoup plus claires, et c'est apparemment le cas pour vous et je m'en réjouis donc. »

Mme la Maire : « M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Je pense, M. VASTEL, que vous manquez un petit peu de mémoire. Relisez les comptes rendus des conseils municipaux, demandez à M. Emmanuel CHAMBON ce que j'ai dit car lorsque ce tableau est sorti, je l'ai salué. La seule chose, c'est vrai, c'est que je pense qu'il faut le nettoyer plus régulièrement parce que c'est vrai qu'on ajoute là des postes alors qu'on sait très bien que des postes sont supprimés. Il faut donc faire ce toilettage au fur et à mesure. Mais franchement, depuis que ce tableau-là est sorti, regardez pratiquement à chaque conseil municipal, j'ai salué le travail qui avait été fait. »

Mme la Maire : « Je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Nous avons épuisé l'ordre du jour. Nous allons passer à la motion qui a été posée par l'opposition. Je vous laisse en donner lecture. »

MOTION

Motion Relative aux conditions d'exercice du mandat des élus municipaux : Pour le respect démocratique des élus de l'opposition Groupe " Fontenay au Cœur"

Mme COLLET :

« Madame le Maire,

Depuis l'installation du nouveau conseil municipal, nous constatons une accumulation de dysfonctionnements graves qui portent atteinte aux conditions normales de l'exercice du mandat d'élus local, et plus largement au bon fonctionnement démocratique de notre assemblée.

En premier lieu, le changement des serrures de l'Hôtel de Ville, sans remise des clés aux élus concernés, nous prive d'accès à nos boîtes aux lettres et par conséquent à notre correspondance. Par ailleurs, nos adresses électroniques institutionnelles, pourtant toujours affichées sur le site de la Ville, ont été bloquées, sans qu'aucune solution alternative ne soit proposée. M. MERGY, d'ailleurs, nous a dit qu'il ferait quelque chose. L'espace a été légèrement augmenté. Le problème est toujours le même. Cette situation constitue une entrave manifeste à l'exercice de nos fonctions.

Face à ces obstacles, plusieurs élus ont été contraints d'adresser des courriers en recommandé avec accusé de réception ou de déposer des demandes en mairie contre signature afin de pouvoir accéder aux convocations, aux documents préparatoires des conseils municipaux.

Ces dysfonctionnements ne sauraient être considérés comme fortuits : changement des serrures, blocage des boîtes e-mail des anciens élus de la majorité, absence de communication des identifiants pour les nouveaux élus de l'opposition... Ces faits traduisent une désorganisation préoccupante, voire une atteinte aux droits des élus.

S'agissant plus particulièrement des documents budgétaires, nous rappelons que conformément à

l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, ceux-ci doivent être transmis au moins 12 jours francs avant la séance. Or, les documents n'ont été transmis que le vendredi 3 avril 2026, et non pas le 2, et certains élus ne les ont reçus que le 7 avril en violation manifeste des dispositions.

La communication du dossier du conseil municipal du 14 avril (celui-ci) nous est parvenue le mercredi 8 avril 2026 à 21 heures. Or, cette convocation ne comporte aucune mention des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal. Cette absence est en contradiction avec les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, au terme duquel Mme le Maire doit rendre compte au conseil municipal lors de la plus proche séance les décisions prises en vertu de ses délégations.

En l'espèce, l'absence totale de communication de ces décisions ne nous permet ni d'assurer l'information des élus, ni de garantir le contrôle démocratique du conseil municipal sur l'exercice des délégations accordées.

Dans ce contexte, nous versons au débat du conseil municipal du 14 avril 2026 la motion suivante :

- Rétablir sans délai l'accès des élus à l'Hôtel de Ville, notamment afin de leur permettre de récupérer leur correspondance.
- Réactiver les boîtes e-mail institutionnelles des élus et respecter le secret de la correspondance. En effet, le registre de connexion montre des connexions inquiétantes.
- Prendre les mesures immédiates pour assurer le respect des délais légaux de convocation et de transmission des documents.
- Mettre à disposition des élus de l'opposition un local permanent disposant des accès informatiques et reprographiques conformément à l'article 30 du règlement intérieur.
- Mettre à disposition des élus de l'opposition une salle de travail permettant l'exercice normal de leur mandat sur un rythme hebdomadaire dans des conditions et capacités similaires aux réunions des élus de la majorité.
- Mettre à disposition un local de permanence accessible aux personnes à mobilité réduite tous les 15 jours en dehors des horaires d'ouverture de la mairie, c'est-à-dire soir ou samedi.

Nous demandons également qu'un accès effectif à des postes informatiques ainsi qu'à un moyen de reproduction, de reprographie, soit garanti aux élus. La mise à disposition d'une photocopieuse associée à un système d'identification individuelle, c'est-à-dire tout ce qui existe aujourd'hui – et c'est un système par carte –, permet d'assurer un suivi transparent et maîtrisé du volume de copies réalisées, comme c'est le cas pour tous les élus du conseil municipal.

Nous souhaitons aussi dire un mot pour les agents municipaux. La situation actuelle les met malgré eux dans des conditions de travail anormales : impressions massives dans l'urgence, distribution de documents par la police municipale... Ce n'est pas acceptable, ce ne sont pas des facteurs. Nous voulons leur présenter nos excuses pour ces contraintes qu'ils subissent alors même qu'ils n'en sont en rien responsables, pas plus que nous.

C'est pourquoi nous proposons la motion suivante au vote :

Considérant que les élus municipaux disposent en application du code général des collectivités territoriales d'un droit à l'information et de moyens nécessaires à l'exercice effectif de leur mandat ;

Considérant que l'article L. 2121-10 impose une convocation régulière du conseil municipal précisant notamment la date, l'heure et le lieu de séance ;

Considérant que l'article L. 2121-12 prévoit que les documents budgétaires doivent être transmis aux Conseillers municipaux au moins 12 jours francs avant la séance ;

Considérant que l'article L. 2122-23 donne obligation au Maire de communiquer l'ensemble des décisions prises entre deux conseils municipaux ;

Considérant qu'en vertu du règlement intérieur du conseil municipal, la commune doit assurer aux élus des conditions normales d'accès à l'information et aux moyens matériels nécessaires à l'exercice de leur mandat ;

Considérant que depuis l'installation du nouveau conseil municipal de nombreux dysfonctionnements ont été constatés ;

Considérant notamment :

- le changement des serrures de l'Hôtel de Ville – la maison commune quand même – sans remise des clés aux élus concernés, les privant de leur accès aux boîtes aux lettres,
- le blocage des adresses électroniques institutionnelles des élus pourtant toujours publiées sur le site de la Ville,
- l'absence de communication des identifiants ou de solutions alternatives pour de nouveaux élus de l'opposition ;

Considérant que ces situations empêchent matériellement les élus de recevoir leurs convocations ainsi que les documents préparatoires ;

Considérant que plusieurs élus ont été contraints d'adresser des courriers recommandés ou de déposer des demandes en mairie contre signature afin d'accéder aux documents ;

Considérant que ces dysfonctionnements ne peuvent pas être regardés comme fortuits mais traduisent une désorganisation grave portant atteinte aux droits des élus ;

Considérant que les documents budgétaires n'ont été transmis que le 3 avril, certains élus ne les ayant reçus que le 7 avril en méconnaissance des délais légaux ;
(oui, c'est deux fois la même chose, mais c'est le vœu, et il sera ainsi marqué au PV dans son intégralité).

Considérant qu'à la date de présentation du vœu aucune information sur les décisions municipales n'a été transmise au conseil municipal ;

Considérant enfin que cette situation a des conséquences directes sur les agents municipaux contraints d'assurer dans l'urgence des impressions massives ou des distributions de documents ne relevant pas de leurs missions habituelles ;

Considérant que les élus souhaitent leur exprimer leurs excuses pour ces contraintes subies indépendantes de leur volonté ;

Considérant que la commune met à disposition du Maire et des Adjointes, des Conseillers délégués (et donc de fait à la quasi-totalité des élus de la majorité) des bureaux permanents conformes aux conditions d'accessibilité ;

Considérant que l'ensemble des élus de la majorité ont accès sans contrainte à leur correspondance à la maison commune ;

Le conseil municipal décide :

- que l'accès des élus à l'Hôtel de Ville soit rétabli sans délai, notamment pour leur permettre d'accéder à leur correspondance ;
- que les boîtes e-mail institutionnelles des élus soient réactivées et que le secret de correspondance soit respecté ;
- que les délais légaux de convocation et de transmission des documents soient strictement respectés ;
- qu'un local permanent soit mis à disposition des élus de l'opposition disposant des accès informatiques et reprographiques, dans le respect de l'article 30 du règlement intérieur ;
- qu'une salle de travail soit mise à disposition des élus de l'opposition, permettant l'exercice normal de leur mandat sur un rythme hebdomadaire, dans des conditions et capacités similaires aux réunions des élus de la majorité ;
- qu'un local de permanence accessible aux personnes à mobilité réduite tous les 15 jours en dehors des horaires d'ouverture de la mairie (soir et samedi) soit mis à disposition des élus de l'opposition.

Et demande à Mme la Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le respect des droits des élus et le bon fonctionnement démocratique de l'assemblée municipale.

Merci. »

Mme la Maire : « Merci, Mme COLLET. Simplement, mon titre est Mme la Maire, pas Mme le Maire. Je donne la parole à Mme POGGI qui va vous répondre. »

Mme POGGI : « Merci, Mme la Maire. Je vous rassure, je vais être un peu plus rapide.

Mme COLLET, on est sur une motion et non sur un vœu puisqu'un vœu, je vous le rappelle, est adressé à un organisme ou une institution extérieure à notre commune. »

Mme COLLET : « C'est une motion. »

Mme POGGI : « Vous avez répété plusieurs fois le terme "vœu", c'est pour cela que je me permettais de vous le rappeler.

Je vais maintenant poursuivre et j'aimerais bien que vous ne m'interrompiez pas.

Après examen de vos griefs, on va procéder par observation.

Sur l'accès aux locaux de la mairie, vous soutenez qu'un changement de serrurerie ferait obstacle au plein d'exercice de vos fonctions. Je pense que votre prestation de ce soir démontre le contraire, même si on n'a pas été très heureux dans le contenu. À titre préliminaire, il convient de souligner que le droit d'accès des élus aux locaux administratifs n'est pas absolu – ou sinon, envoyez-nous l'extrait du code qui le dit – et doit se concilier avec les nécessités du service et de la sécurité. Pour mémoire, lorsque vous étiez dans la majorité, vous n'avez pas laissé d'accès aux élus de l'opposition et il est assez cocasse qu'aujourd'hui vous le demandiez et que vous vous en offusquiez maintes et maintes fois. Ce que nous allons faire, nous, c'est de respecter la loi. »

Propos hors micro de Mme COLLET

Mme POGGI : « Mme COLLET, vous me laissez terminer parce qu'en plus, je n'en suis qu'au début.

Et que dit la loi ? L'article L. 2121-27 du code général des collectivités territoriales dit que la commune remplit ses obligations légales en mettant à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité un local dédié. Ce droit à un local constitue le cadre légal de l'exercice de votre droit d'expression et de réunion. D'ailleurs, nous sommes en train de travailler à l'identification de ce local et à vérifier qu'il corresponde bien aux critères mentionnés. Ne vous inquiétez donc pas, vous aurez un local, il n'y a aucune raison que vous n'en ayez pas.

En ce qui concerne l'accès aux boîtes aux lettres, elles sont en fait accessibles lors des horaires d'ouverture de la mairie. Quand nous étions dans l'opposition, c'est ce que nous faisons et il n'y avait pas de sujet. Je vous rappelle également que vous avez un très grand nombre d'informations qui vous sont adressées par e-mail aujourd'hui et que ce qui est dans votre boîte aux lettres est extrêmement résiduel. Pour notre part, ce qu'on nous mettait dans la boîte aux lettres c'était par exemple le *Fontenay Mag* – que nous recevions aussi puisque nous sommes Fontenaisiens – ou divers documents que nous avions en doublon aussi dans nos boîtes e-mail.

Pour revenir aux modalités d'accès aux outils numériques et à l'information, on a une suppression alléguée de votre boîte de messagerie électronique. Vous avez employé tout un tas de termes mais nous nous sommes renseignés auprès des services informatiques qui confirment bien que vos accès sont actifs. Si vous avez un problème pour vous y connecter il ne faut donc pas hésiter à vous rapprocher de l'assistance technique comme le fait n'importe quel élu.

En ce qui concerne FAST-Élus, l'application fonctionne toujours parfaitement. Pour rappel, c'est ce qui permet la transmission dématérialisée des convocations et des dossiers de séance.

Sur les modalités de convocation au conseil municipal, vous avez sollicité la transmission des convocations et des dossiers sous format papier à votre domicile. C'est votre droit. Pour rappel et pour tout le monde, le principe aujourd'hui, en 2026, c'est la dématérialisation, c'est ce qui est écrit dans le code, mais si vous vous sentez plus à l'aise avec le papier il n'y a pas de sujet. Un dossier en format papier vous a donc été délivré par la police municipale. D'ailleurs, nous remercions la police municipale parce que nous sommes effectivement bien d'accord avec vous : la police municipale, ce ne sont pas des postiers et effectivement ils se sont déplacés pour vous garantir un droit, et notamment respecter les délais. Je vous rappelle que lorsque nous étions élus de l'opposition, nous n'avons jamais bénéficié de ce traitement-là : nous devions venir les chercher en mairie.

Ensuite, vous avez évoqué plusieurs points sur les délais de convocation et le droit à l'information. Tout le monde a reçu dans les délais la convocation et les documents budgétaires, donc en respectant le délai de 12 jours francs. J'ai demandé à ce qu'on m'envoie l'e-mail et il n'y a pas de problème, il date bien de la bonne date. Ensuite, pour les autres documents, c'est un délai franc de 5 jours qui doit être respecté. Et là aussi, il n'y a eu aucun problème.

En ce qui concerne l'article L. 2121-13 du CGCT qui dispose que "Tout membre du conseil municipal a le droit d'être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération", comme je l'ai répété plusieurs fois, vous avez bien été destinataire et d'un dossier numérique et d'un dossier papier, il n'y a aucun doute là-dessus.

En ce qui concerne les décisions prises par délégation on vous rappellera l'article L. 2122-23. Je sais que vous faites appel à un courant jurisprudentiel mais on pourra en débattre plus tard car je pense qu'à 4 heures du matin cela ne passionnera personne. Je vous confirme – et d'ailleurs vous en avez assez parlé en début de séance – qu'elles vous ont bien été communiquées. Vous avez pu poser vos questions et dès lors il n'y a plus de sujet là-dessus. Mme la Maire l'a rappelé mais c'était tout de même cocasse là aussi de voir avec quelle violence, avec quelle indignation vous découvriez ce procédé alors qu'en fait on était aux mêmes tables pendant six ans, et je m'étonne de ne vous avoir jamais entendue sur ces sujets-là auparavant.

En conclusion, toutes les dispositions législatives ont été parfaitement respectées, et par les services que nous remercions, et par la majorité. Votre motion est donc sans objet et vous ne serez pas étonnée si je vous dis que nous ne voterons pas votre motion. »

Mme la Maire : Merci, Mme POGGI. Vous allez donc passer au vote.
Qui est pour cette motion ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique (pouvoir à FAYE Michel), PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar (pouvoir à PONCET Ninon), PONCET Ninon, votent contre]

[GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à VASTEL Laurent), LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika (pouvoir à COLLET Cécile), COLLET Cécile, votent pour]

Vu l'heure tardive, il est 4 heures du matin, nous allons arrêter là le conseil municipal. Les réponses aux questions seront apportées par écrit ultérieurement.

Je vous annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 18 juin.

Bonne nuit. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 04h00, le 15 avril 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le 26 JUIN 2026

La Maire

Pauline LE FUR

